

Rapport de Présentation, Livre 2 du Scot de la Boucle du Rhône en Dauphiné

Arrêt du projet
Conseil syndical
22 novembre 2018



Sommaire

Livre 1

DOCUMENT 1 : Diagnostic territorial

Livre 2

DOCUMENT 2 : Analyse de L'Etat Initial de l'Environnement 3

DOCUMENT 3 : Résumé non technique 123

DOCUMENT 4 : Articulation avec les documents cadres 140

DOCUMENT 5 : Justification des choix retenus 175

DOCUMENT 6 : Evaluation des incidences prévisibles du projet sur l'environnement / Outils de suivi 209

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

SOMMAIRE

1/ UN CADRE DE VIE UNIQUE, FONDE SUR LES ATOUTS PAYSAGERS ET PATRIMONIAUX DU TERRITOIRE	6
1. Des composantes géomorphologiques qui ont façonné le paysage	
2. Un territoire qui présente une multitude de visages et d’ambiances paysagères	
3. Un territoire aux richesses patrimoniales reconnues	
4. Des marqueurs paysagers qui aident la lecture du territoire	
5. Une modification du modèle d’urbanisation qui impacte les paysages	
6. Un modèle d’urbanisation consommateur d’espaces	
2/ UN CŒUR DE NATURE ATTRACTIF, SUPPORT D’UNE BIODIVERSITE REMARQUABLE ET SOURCE DE BIEN-ETRE POUR LES HABITANTS	33
1. La Trame Verte et Bleue, un outil écologique performant	
2. La Boucle du Rhône en Dauphiné, un véritable cœur de nature fonctionnel	
3/ DES PRESSIONS EXERCEES SUR L’ENVIRONNEMENT NON NEGLIGEABLES	62
1. Une ressource vitale pour le territoire : l’eau	
2. La gestion de l’assainissement	
3. Un cadre de vie influencé par le bruit et la qualité de l’air	
4. Des risques localisés dans le territoire	
5. Une gestion des déchets efficace	
6. Un territoire au potentiel élevé de développement des énergies renouvelables	
7. L’extraction de matériaux, spécificité et ressource du territoire	
4/ LES ENJEUX IDENTIFIES SUR LE TERRITOIRE DE LA BOUCLE DU RHONE EN DAUPHINE	119
1. Un cadre de vie unique, fondé sur les atouts paysagers et patrimoniaux du territoire	
2. Un cœur de nature attractif, support d’une biodiversité remarquable et source de bien-être pour les habitants	
3. Des pressions exercées sur l’environnement non négligeables	

Préambule

Le présent document constitue l'Etat Initial de l'Environnement du Scot de la Boucle du Rhône en Dauphiné. Il présente, par thématiques, un état des lieux de l'environnement et met exergue ce qui en constitue les grands enjeux sur le territoire en lien avec les prérogatives des Scot.

Un des principaux enjeux de l'EIE est de fournir un outil d'aide à la décision lors de la réalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et sa déclinaison dans le Document d'Orientations et d'Objectifs. Il s'agit notamment de :

- faire émerger les enjeux environnementaux à l'échelle du territoire,
- au regard des choix d'aménagement, anticiper les incidences les plus fortes sur l'environnement et envisager des choix d'aménagement alternatifs, des mesures complémentaires...

Par ailleurs, il permet également d'anticiper les besoins de suivi environnemental, élément fondamental de l'évaluation environnementale.

Le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné, localisée aux portes de plusieurs agglomérations structurantes, porteuses de dynamiques de développement fortes, bénéficie encore d'un cadre de vie et d'un environnement préservé qui expliquent l'attractivité continue de ce territoire. L'objectif de maintien de cette qualité environnementale faisait déjà partie intégrante des orientations du Scot de 2007. Sa protection reste l'une des orientations majeures du Scot révisé.

Des rencontres auprès des élus, des acteurs du territoire et des techniciens, ont été organisées afin de mettre à jour les éléments pris en compte dans le Scot de 2007 et de présenter un diagnostic environnemental actualisé, complété et co construit.

Un comité technique plus restreint a été mis en place avec les experts de la thématique Trame Verte et Bleue afin d'appréhender plus spécifiquement les enjeux de préservation des espaces naturels et de la biodiversité.

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement validés ont permis de faire ressortir les enjeux de territoire à partir desquelles les orientations et prescriptions portées par le Scot révisé ont pu être élaborées.

Les phases réglementaires du PADD et du DOO ont ensuite fait l'objet de réunions.

Cette démarche de concertation et d'échanges a permis, pendant tout le processus de révision, de s'assurer que le projet intègre bien les enjeux environnementaux et les conclusions de l'évaluation environnementale.

Ainsi, le projet du territoire a été établi au regard du capital environnemental du territoire et dans le but de préserver l'identité naturelle et paysagère de la Boucle du Rhône en Dauphiné et d'offrir un cadre de vie de qualité et sécurisé pour les habitants et usagers.



CHAPITRE 1

UN CADRE DE VIE UNIQUE, FONDE SUR LES
ATOUTS PAYSAGERS ET PATRIMONIAUX DU
TERRITOIRE

1. Des composantes géomorphologiques qui ont façonné le paysage

L'analyse qui va suivre s'efforce de rendre compte de la nature des paysages du territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné grâce à une double analyse : celle du paysage objectif et du paysage perçu.

Le diagnostic paysager va permettre :

- d'identifier les différentes entités paysagères (c'est-à-dire les lieux identitaires et spécifiques du paysage objectif et les perceptions que nous avons de cet espace) pour comprendre et pour mieux valoriser ce qui fait les atouts du territoire ;
- d'identifier le patrimoine remarquable ou ordinaire à valoriser ;
- de comprendre l'impact sur le paysage d'implantation d'éléments nouveaux et de limiter ou accompagner les effets visuels qu'ils pourraient générer ;
- de comprendre les caractéristiques urbaines du territoire (les typologies urbaines, les formes bâties, les entrées de ville et de territoire, les limites entre l'espace urbain et l'espace agricole, ...) pour limiter les changements brutaux qui pourraient impacter le paysage et pour accompagner au mieux ces changements.



Le paysage

Le paysage constitue le cadre de vie des habitants, leur environnement quotidien. Constitué de paysages naturels, agricoles, et bâtis, il ne s'agit pas d'une photographie à l'instant « t », d'une image figée : le paysage est en perpétuelle évolution, au gré des dynamiques sociales et urbaines. C'est en priorité sur la base de ces constats primordiaux que le paysage est pris en compte dans l'élaboration du Scot.

La Convention européenne du paysage (Florence, 2000) définit le paysage comme «une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ».

[1.1 Un relief marqué, facteur de l'identité du territoire]

Le relief est le premier substrat du paysage. Il constitue un socle sur lequel viennent s'imbriquer les différents motifs paysagers.

Le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné est bordé au nord-est par la cœtière du Bas-Bugey, terminaison sud du massif du Jura qui offre un front au relief imposant avec des sommets culminants à près de 1 000 mètres d'altitude. Il est bordé au nord-ouest par la plaine de l'Ain, caractérisée par une topographie relativement plane dont l'altitude varie autour de 200 mètres. Ces deux entités topographiques sont séparées de la Boucle du Rhône en Dauphiné par le cours du Rhône, qui s'écoule du sud-est au nord-ouest jusqu'au pont de Lagnieu, puis du nord-est au sud-ouest jusqu'à l'agglomération lyonnaise. Le territoire est également bordé à l'ouest par la plaine de l'est lyonnais, qui vient buter contre la cœtière de Satolas.

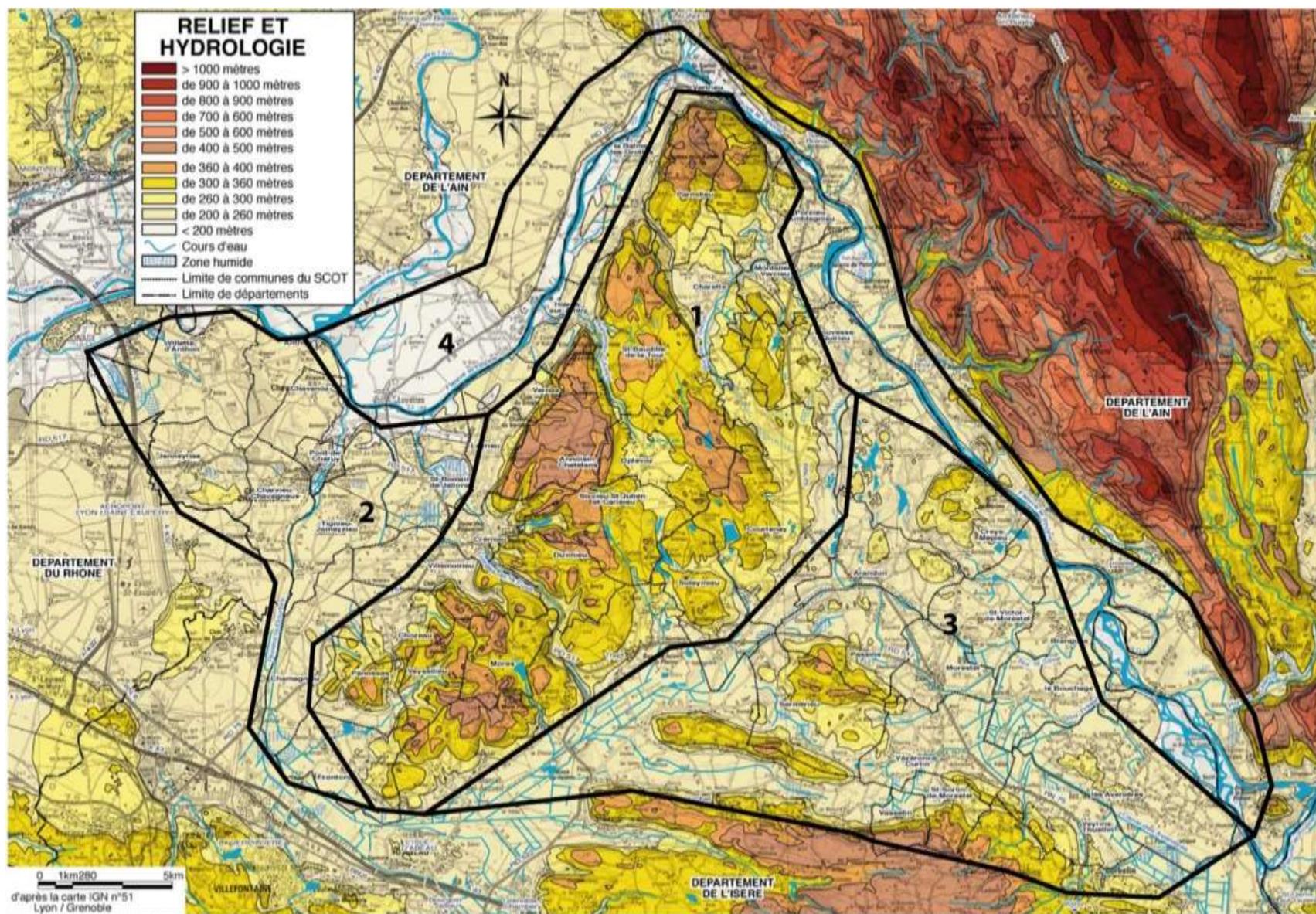
Le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné est composé de quatre entités topographiques :

- 1) **L'Isle Crémieu**, qui constitue le cœur du territoire, se présente comme un vaste plateau triangulaire incliné vers l'est et le sud-est. La partie nord du plateau (450 mètres d'altitude) présente une imposante ligne de falaises orientées vers l'ouest. Il est entaillé par quelques gorges tels que le Val d'Amby, le vallon d'Amblérieu, les gorges de la Fusa. Le plateau s'incline vers l'est et s'adoucit graduellement en collines, souvent porteuses d'affleurements rocheux, pour rejoindre la plaine du Rhône, près de Morestel.
- 2) **La plaine de la Bourbre**, qui s'étend de Chavanoz à Frontonas, présente des altitudes comprises entre 180 et 220 mètres. Elle traverse les communes de Pont-de-Chéruy, Charvieu-Chavagneux et Tignieu-Jamezieu. Entre la plaine de la Bourbre et la plaine de l'est lyonnais, la topographie est constituée d'un ensemble collinaire.
- 3) Les **collines des Basses Terres**, situées au sud-est du territoire, dans lesquelles fusionnent les derniers reliefs du plateau de l'Isle Crémieu

avec la plaine du Rhône, forment une succession de reliefs s'étirant d'est en ouest bien au-delà du territoire. Le secteur des collines de basses terres est drainé par un réseau hydrographique important de petits cours d'eau, chenaux et zones humides (Catelan, Avenières) témoins d'un modelage important du relief.

- 4) La **vallée du Rhône** sépare le plateau de Crémieu du Bas-Bugey et de la plaine de l'Ain et forme un vaste espace de largeur variable allant de un à deux kilomètres. Ce sont les eaux du Rhône qui ont dessiné la vallée, et elles s'y étendaient autrefois sur la totalité de sa largeur.

RELIEF ET HYDROLOGIE DU TERRITOIRE DE LA BOUCLE DU RHONE EN DAUPHINE



[1.2 Un sous-sol à l'origine des composantes paysagères du territoire]

L'Isle Crémieu est un plateau calcaire appartenant à l'unité préjurassienne, séparé du Jura bugiste par le cours du Rhône. Le plateau domine les plaines quaternaires du Rhône et de l'Ain de plus de 200 mètres le long d'une ligne de falaises constituée par les calcaires et continue de Crémieu à Vertrieu. La morphologie et la nature des terrains permettent de distinguer trois parties dans le plateau :

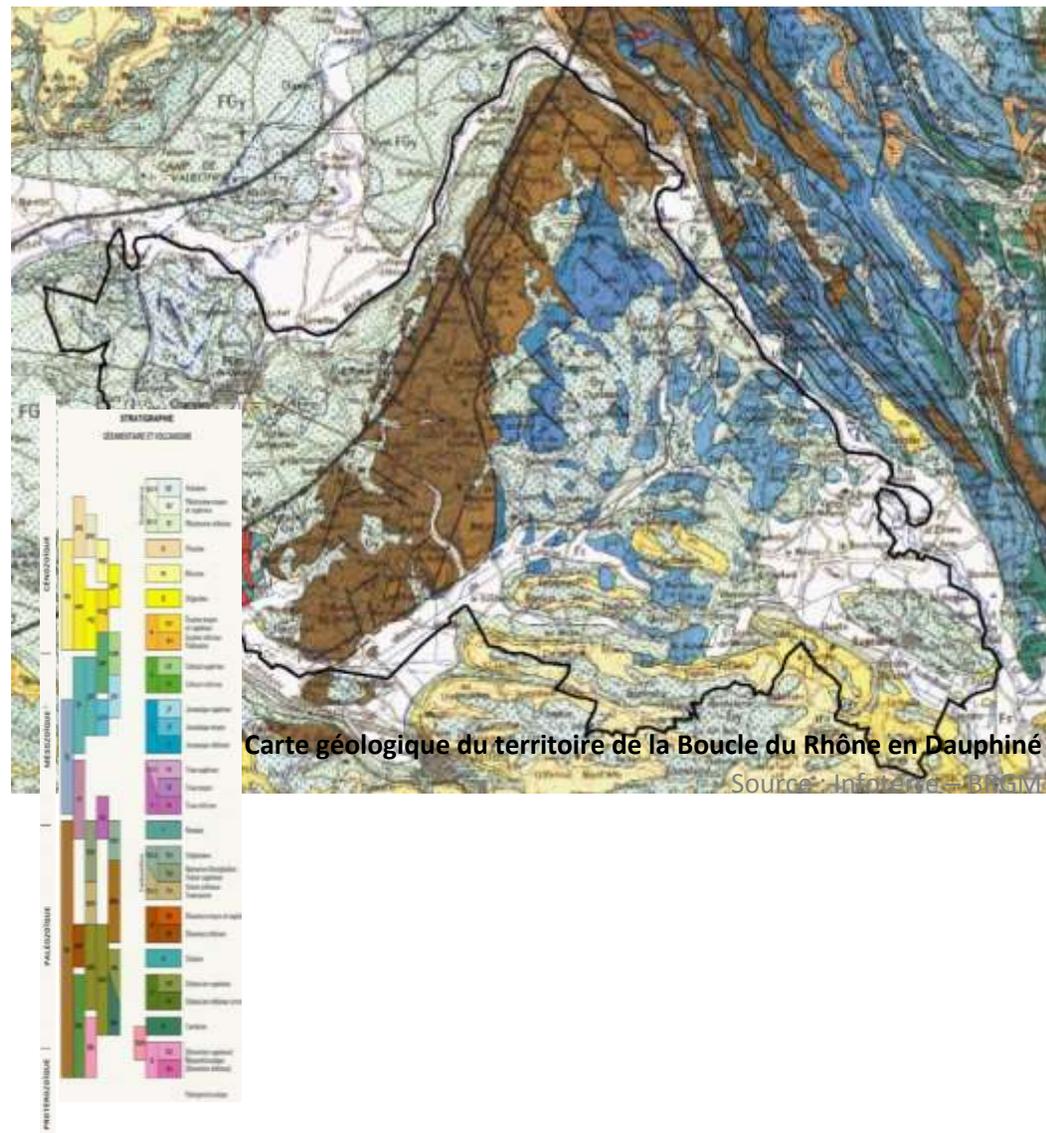
- Le plateau bathonien s'étend parallèlement à la falaise bordière, découpé par les profondes failles et érosion que constituent les gorges d'Amblérieu et d'Amby.
- De Siccieu-Saint-Julien à Vassieu se développe une zone déprimée, élargie au niveau des bassins quaternaires d'Optevoz et de Charette (dépressions recouvertes par des alluvions fluvio-glaciaires).
- Au sud-est, le plateau boisé correspond à la série calcaire supérieure de l'Oxfordien.

Dressé en falaises abruptes à l'ouest, le plateau de Crémieu s'incline doucement vers le sud-est sous les collines de molasses tertiaires du Bas-Dauphiné. Un système de failles, d'orientation Nord-Ouest/Sud-Est fragmente le plateau.

Des dépôts quaternaires, formés d'argiles, de moraines, blocs erratiques, principalement d'origine glaciaire (glaciation du Würm), recouvrent de larges surfaces du plateau de l'Isle Crémieu où des étangs et dépressions marécageuses ont pu se former. Ces formations marquent le stationnement d'un glacier würmien (stade de Lancin) auquel sont également liés les épandages fluvio-glaciaires du couloir de Boulieu et des bassins de Charette et d'Optevoz.

La plaine du Catelan et la vallée de la Bourbre ont été, quant à elles, comblées par des dépôts fluvioglaciaires avec un recouvrement tourbeux.

Au sud-est, les plateaux des Basses-Terres intéressent pour partie le territoire du SCOT et sont essentiellement constitués de molasse, recouverte de matériaux glaciaires et fluvio-glaciaires alpins apportés par les glaciers du Rhône et de l'Isère.



[1.3 Un réseau hydrographique dense, vecteur d'une qualité paysagère remarquable]

Le réseau hydrographique de la Boucle du Rhône en Dauphiné est relativement dense avec le Rhône, la Bourbre, l'Amby, la Save, la Chogne, le Girondan, la Ribaudière, les canaux artificiels tels que le Catelan, l'Epau, les Serrières, l'Huert et les nombreux plans d'eau, mares et étangs (la liste des éléments hydrographiques n'est pas exhaustive).

Ces déterminismes géographiques sont des éléments fondamentaux pour comprendre l'histoire de ce territoire, son occupation humaine, ses richesses (l'eau, la biodiversité, le paysage, le patrimoine) et pour agir en conséquence dans l'avenir.



Commune de Porcieu-Amblagnieu



Commune de Chamagnieu



Commune de Siccieu-Saint-Julien-et-Carisieu



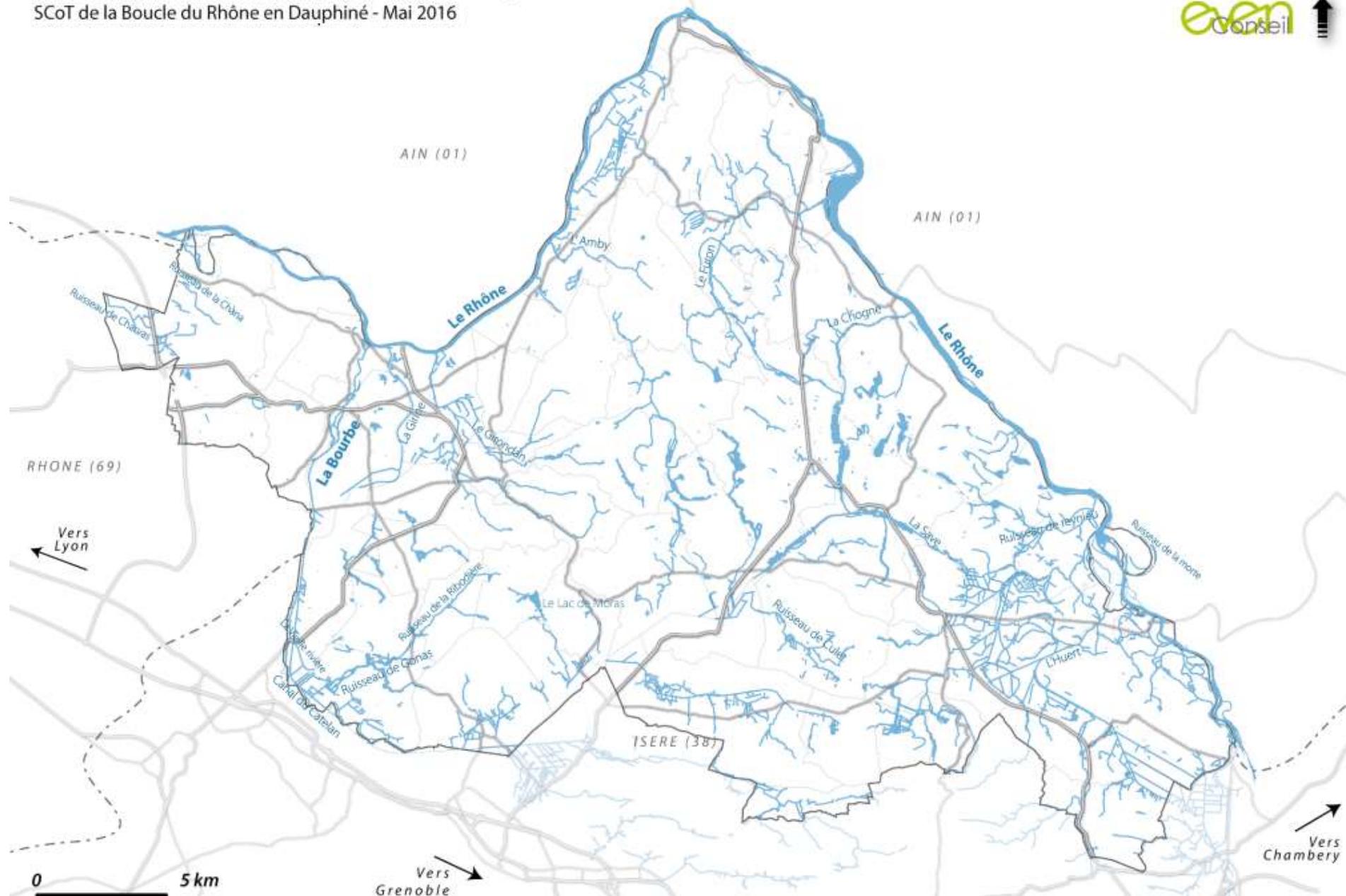
Commune d'Optevoz



Commune de Courtenay

UN RÉSEAU HYDROGROPHIQUE DENSE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné - Mai 2016



2. Un territoire qui présente une multitude de visages et d'ambiances paysagères

L'analyse du territoire, des entités géomorphologiques, l'histoire du développement humain et le patrimoine naturel permettent de distinguer plusieurs séquences paysagères aux caractéristiques bien individualisées.

[2.1 La plaine de l'Est lyonnais]

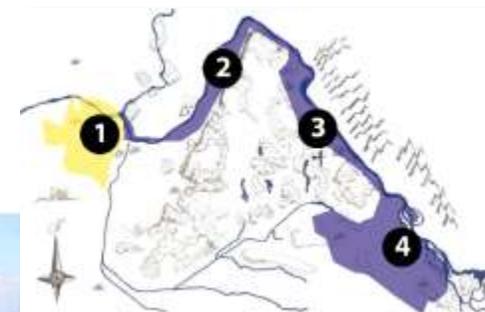
La partie ouest du territoire est caractérisée par un vaste ensemble de collines qui domine la plaine de l'est lyonnais (1). C'est un territoire de mouvement, du fait de la présence concentrée, en bordure du périmètre du Scot, de tous les modes de transport : aéroport, autoroute, routes nationales, ligne TGV. En raison de la proximité de l'agglomération lyonnaise, la densité urbaine y est plus forte que dans le reste du territoire. La maison individuelle domine, fréquemment sous forme de lotissements.

L'agriculture est intensive et très présente, notamment sur de vastes espaces dédiés autour de la zone aéroportuaire. Dans les villages, le bâti ancien se trouve plutôt au Coeur du bourg, placé à la perpendiculaire de l'axe routier, avec de longues cours intérieures, dissimulées. Les constructions récentes s'installent en périphérie, formant de grands lotissements colorés.

[2.2 Le Rhône]

Unifiée par la présence du fleuve Rhône, la vallée du Rhône n'en présente pas moins des paysages variés. Depuis les falaises du plateau de Crémieu (2) en direction de la plaine de l'Ain, en aval du Rhône, s'offre un paysage très ouvert, ponctué par les champs de maïs profitant de l'abondance de l'eau et jalonné, en rive droite du Rhône, par les cheminées de la centrale du Bugey. En contraste, les Basses-Terres rhodaniennes (3) correspondent à un resserrement de la vallée en bordure des falaises du Bas-Bugey, entre Creys-Mépieu et Vertrieu. Le Rhône serpente dans des gorges plus ou moins étroites. L'agriculture bénéficie de la proximité de l'eau aux abords du Rhône alors que les habitations sont plus éloignées de ces terrains inondables. Plus en amont, entre les Avenières et Corbelin (4), s'étale un paysage de plaine ponctué de marais et de plans d'eau. Plus ouvert, ce paysage pénètre à l'intérieur du territoire en direction de Morestel. Ici, le serpentement du

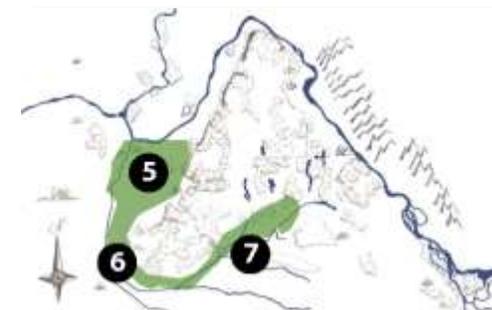
Rhône a laissé de nombreuses paléoméandres, habitats d'une grande biodiversité. Les habitations sont réfugiées sur de petites collines afin d'échapper aux crues du fleuve.



[2.3 La vallée de la Bourbre et du Catelan]

Cette vallée, traversée par le cours de la Bourbre et du Catelan, présente aussi des paysages différents. Dans sa partie aval (5), la Bourbre est faiblement perceptible dans la plaine qui s'étend de Pont-de-Chéruy à Crémieu. Le paysage est marqué par les emprises urbaines et les infrastructures de transport.

Entre Frontonas et Chamagnieu (6), la vallée de la Bourbre est plus facilement identifiable, avec les alignements de peupliers et les terres agricoles tourbeuses et sombres. Elle délimite ainsi bien nettement l'extrémité sud du plateau de l'Isle Crémieu et la butte de l'Isle d'Abeau. La plaine du Catelan (7) est, quant à elle, enserrée entre les collines du Bas-Dauphiné et les versants sud-est du plateau de Crémieu. Les dégagements visuels en direction de cette plaine sont nombreux et le plus souvent remarquables. La plaine du Catelan est occupée principalement par des surfaces cultivées et des marais, formant un vaste réseau de zones humides. Les zones humides de la vallée sont souvent asséchées au bénéfice de surfaces agricoles et peupleraies d'où la présence de nombreux canaux d'assèchement et d'un paysage souvent rectiligne. Les vues et les perspectives y sont ainsi rythmées par des arbres isolés ou en alignement, en raison de nombreuses plantations de peupliers. Quasiment dépourvue de bâtiments, elle présente une figure singulière qui contraste avec l'urbanisation de la Plaine de l'est lyonnais.



[2.4 L'Isle Crémieu et ses plateaux calcaires]

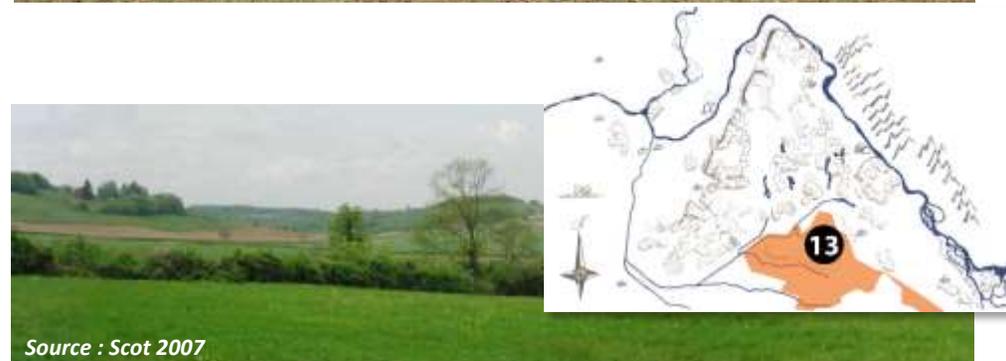
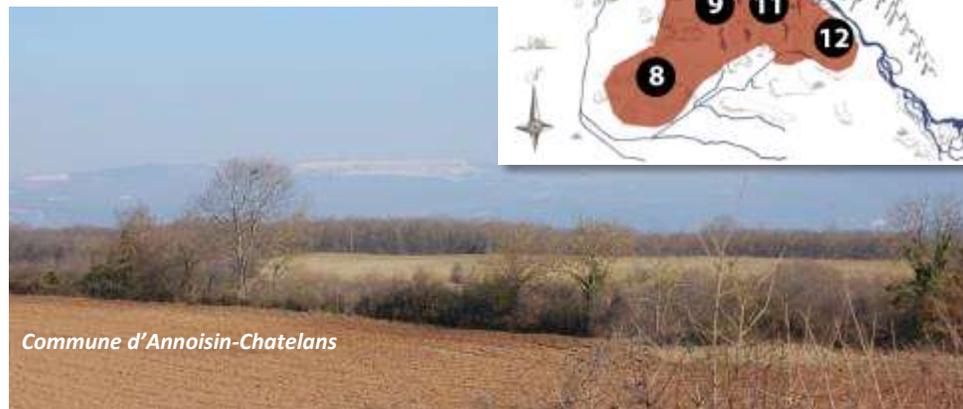
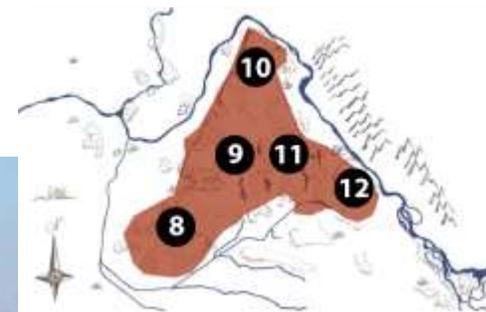
Homogène dans sa perception d'ensemble, le plateau de l'Isle Crémieu n'en présente pas moins une variété certaine en raison de sa géomorphologie et de sa couverture végétale. Il est ainsi possible de distinguer cinq sous séquences paysagères :

- Au sud de la RD 517, l'extrémité du plateau (8) se trouve bien individualisée et entourée par le cours de la Bourbre et du Catelan. Cette séquence présente un paysage très incisé avec de nombreuses petites vallées.
- Au cœur, le plateau d'Optevoz (9) est caractérisé par de grandes étendues céréalières mêlées à des prairies bocagères plus vertes et ponctuées par de nombreux plans d'eau.
- La partie septentrionale du plateau (10) se caractérise par un paysage boisé et sensiblement plus fermé, par une alternance de petites parcelles cultivées et de bocages. Elle constitue une dent calcaire contournée par les eaux du Rhône.
- La pente douce du plateau vers l'ouest (11) témoigne d'un relief moins marqué. Ce paysage demeure très irrigué par de nombreux étangs et plans d'eau.
- Bien individualisé, le plateau de Creys-Mépieu (12) forme un écrin autour de la centrale de creys-Malville.

[2.5 Les collines du Bas Dauphiné]

Les collines du Bas Dauphiné (13) s'étirent d'ouest en est, au pied de l'Isle Crémieu et ses plateaux calcaires et au sud du territoire. Elles présentent un paysage marqué par une succession de collines et de vallées longitudinales, parallèles les unes aux autres, sur lesquelles sont perchés bourgs et hameaux.

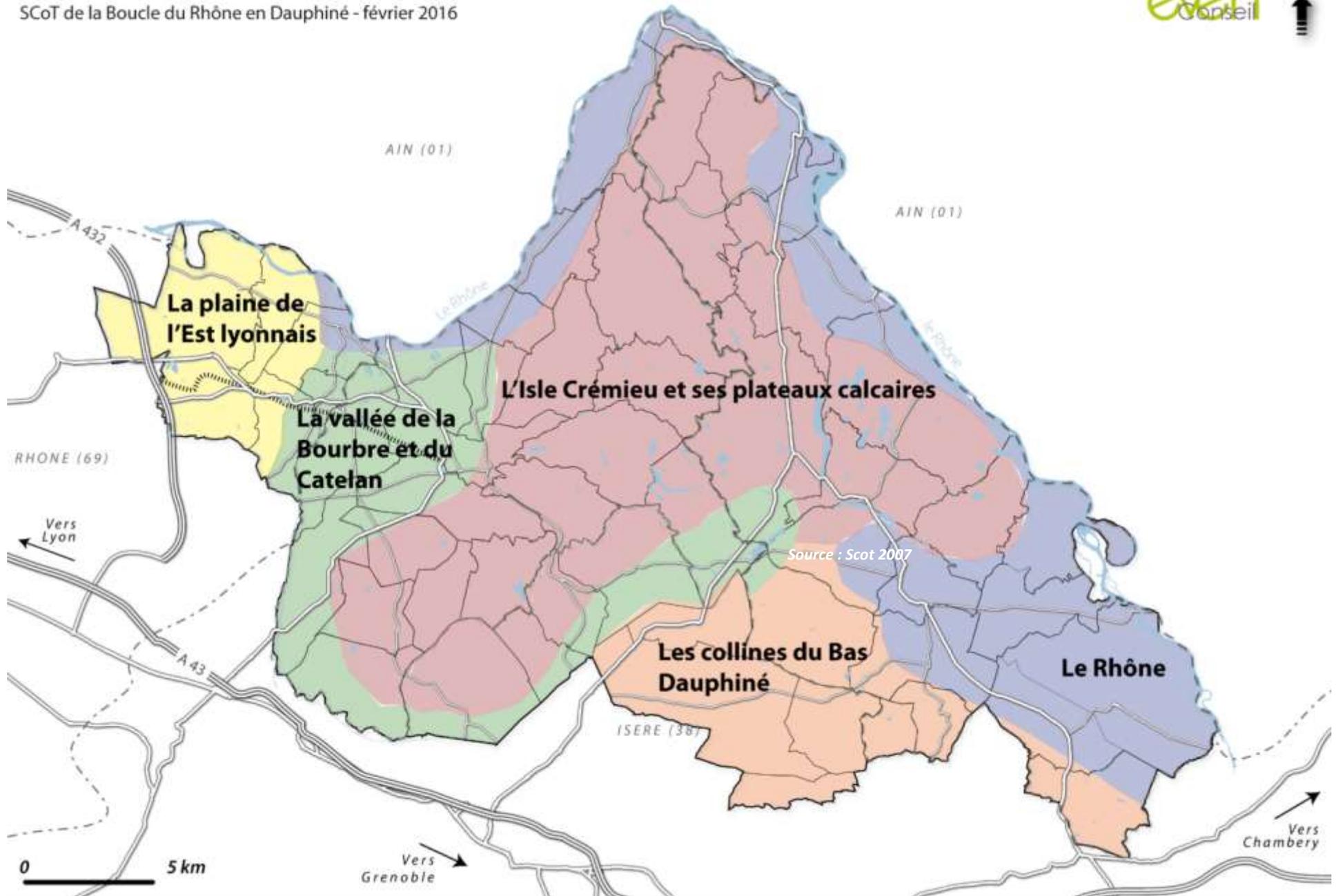
Les cultures occupent les fonds de vallées et crêtes aplanies, les prairies sont présentes sur les pentes, parsemées de boisements. Les variations topographiques engendrent une alternance de points de vue ouverts et fermés sur le territoire, avec des panoramas sur les paysages naturels et les silhouettes des communes voisines. Certaines perspectives sont fermées par la présence de boisements ou de versants plus abruptes.



Source : Scot 2007

UN TERRITOIRE AUX MULTIPLES AMBIANCES

SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné - février 2016



3. Un territoire aux richesses patrimoniales reconnues

[3.1 Un patrimoine naturel identitaire, socle du paysage]

Des Espaces Naturels Sensibles qui permettent un accès et la découverte de paysages naturels emblématiques

Le Conseil départemental de l'Isère recense 3 ENS départementaux dans le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné :

- Etang de Lempis ;
- Lac de Save ;
- l'Etangs et landes de Billonay, Neuf, Rama ;
- Méandre du Saugey et milieux alluviaux associés.

Le territoire compte aussi 25 ENS locaux qui fonctionnent sur le même modèle que ceux du Département. Ils ont été créés à l'initiative des communes. On en dénombre sept ouverts au public. Ils sont donc, dans ce cas, des espaces d'accueil du public et des scolaires, mais qui restent des espaces à préserver.

Le nombre d'ENS en Isle Crémieu est exceptionnel, avec une appropriation forte des communes de leur patrimoine naturel. Ces espaces sont gérés de la même façon que les réserves naturelles. Une description plus détaillée seront apportée à ces espaces dans le chapitre suivant (chapitre 2 sur la Trame Verte et Bleue).

Les Sites associés aux Espaces Naturels Sensibles

Deux réserves naturelles sur le territoire

Classée en 2001, la Réserve Naturelle Régionale (RNR) des Etangs de Mépieu occupe une surface de 161,78 hectares et protège une zone d'étangs ainsi que les milieux environnants. Sur la commune de Creys-Mépieu à une altitude d'environ 250 m. Proche du Rhône, elle forme une bande nord-sud d'environ 2,5 km autour d'une zone de 5 étangs. Deux propriétaires se partagent actuellement le site : la Société Vicat et la Commune de Creys-Mépieu.

La Réserve Naturelle Nationale (RNN) du Haut Rhône Français s'étend sur une surface de 1707 hectares, le long du Rhône sur 26 km. 27ème Réserve

Naturelle Nationale de Rhône-Alpes, elle est l'un des plus grands sites de forêts humides du territoire métropolitain. Elle s'étend sur 3 départements (Ain, Isère, Savoie) et 14 communes. Son périmètre a été déterminé de façon à y inclure les éléments les plus remarquables en veillant à maintenir une continuité physique entre eux.

Éléments de définition

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Ce sont des outils de gestion et de protection des espaces naturels grâce à leur maîtrise foncière. Cet outil est régi par le Code de l'Urbanisme : « Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L. 110, le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non.

La politique du Département prévue à l'alinéa précédent doit être compatible avec les orientations des schémas de cohérence territoriale et des chartes intercommunales de développement et d'aménagement, lorsqu'ils existent, ou avec les directives territoriales d'aménagement ou, en l'absence de directive territoriale d'aménagement, avec les lois d'aménagement et d'urbanisme prévues au même article ».

Les Espaces Naturels Associés ou Sites associés

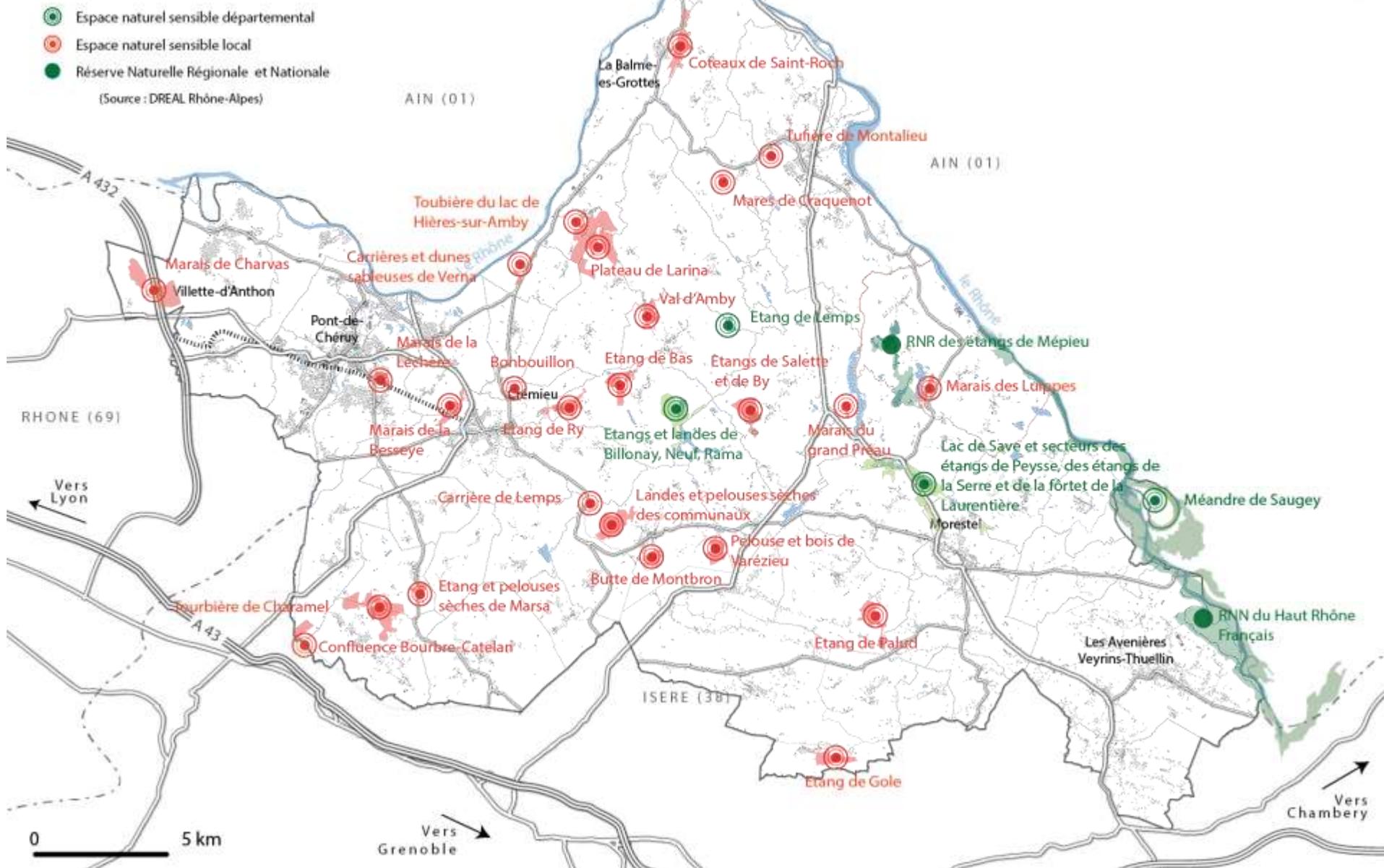
Ce sont des zones tampons vis à vis des espaces urbanisés. Il s'agit aussi de sites naturels reconnus pour leur intérêt pédagogique dans le cadre de l'éducation à l'environnement, comme les forêts domaniales.

Les réserves naturelles

Elles sont nationales ou régionales et sont créées respectivement par l'Etat et les Régions. Elles sont ensuite gérées par des associations, des collectivités locales ou des établissements publics. Elles poursuivent trois missions indissociables : protéger les milieux naturels remarquables, ainsi que les espèces animales et végétales et le patrimoine géologique, gérer les sites et sensibiliser les publics.

UN PATRIMOINE NATUREL RECONNU

SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné - Mai 2016



[3.2 Les sites inscrits et classés]

10 sites patrimoniaux protégés sont recensés dans le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné. Par ailleurs, trois sites territoriaux bénéficient du label départemental « Patrimoine en Isère » créé en 2007. Il s'agit du château de Montiracle à Villemoirieu, de l'ancienne église Saint-Martin à Villette-d'Anthon et de la maison d'architecte de Minsac à Saint-Chef.

Sites patrimoniaux protégés dans la Boucle du Rhône en Dauphiné :

Type de protection	Nom du site	Surface concernée (Ha)	Date de création	Commune concernée
site classé	Confluence de l'Ain et du Rhône	190	03/12/1990	Anthon
	Grotte de la Balme	11	04/04/1911	La-Balme-les-Grottes
site inscrit	Centre ancien de Crémieu	32	01/10/1971	Crémieu
	Vieille ville de Morestel	12	10/05/1971	Morestel
	Ancien château Delphinal de Vertrieu et ses abords	4	12/05/1971	Vertrieu
ZPPAUP	138ZP	259	13/03/2002 (révision en cours pour passage AVAP)	Crémieu
			01/07/2007 (révision en cours pour passage AVAP en date de délibération du 19/06/2014)	Saint-Chef
				Saint-Baudille-de-la-Tour
AVAP	Commune de Brangues	1167 (toute la commune)	Approuvé en 2014	Brangues
	Commune de Vertrieu Communes de Hières-sur-Amby	460 (toute la commune)	Approuvé en 2015 En cours	Vertrieu Hières-sur-Amby



Demeure d'architecte Minsac, Saint-Chef
(Source : Isère-patrimoine)



Les grottes de la Balme
(Source : Lo Parvi – D. Jungers)

Protection des sites

Plus connue sous l'appellation « loi du 2 mai 1930 », qui lui a donné sa forme définitive, la protection des sites et monuments naturels a été instituée par la loi du 21 avril 1906. Cette loi est désormais codifiée aux articles L.341-1 à 22 (et R.341-1 à 15) du Code de l'Environnement. Elle s'intéresse aux monuments naturels et aux sites « dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général ». L'objectif est de conserver les caractéristiques des sites, l'esprit des lieux et de les préserver de toutes atteintes graves.

Comme pour les Monuments Historiques, la loi sur la protection des sites prévoit deux niveaux de protection, le classement et l'inscription :

- Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation ;
- L'inscription à l'inventaire supplémentaire des sites constitue une garantie minimale de protection.

[3.3 Le patrimoine bâti identitaire]

Le patrimoine bâti remarquable

Aujourd'hui, la protection au titre des monuments historiques, telle que prévue par le livre VI du code du patrimoine, reprenant notamment, pour l'essentiel, les dispositions de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, constitue une servitude de droit public.

Le territoire présente un patrimoine culturel et architectural remarquable dont l'intérêt est souligné par la présence de nombreux édifices protégés au titre des Monuments historiques (47 monuments, dont 11 sont classés et 36 sont inscrits) :

- des châteaux : château de Brangues, château de Morestel, Château de Mérieu, château de Dizimieu, château du Cingle, château de Vernas, châteaux Neuf et Vieux de Vertrieu, château de Chapeau Cornu à Vignieu ;
- des églises : église Saint-Pierre à Courtenay, chapelle Saint-Antoine à Crémieu, Ancienne église abbatiale de Saint-Chef ;
- des maisons fortes : maison forte Ecottier à Charette ;
- des couvents : couvent de la Visitation et couvent des Augustins à Crémieu ;
- des sites archéologiques : villas gallo-romaines à Saint-Romain-de-Jalionas et à Passins, Plateau de Larina.

Crémieu recense à elle-seule 21 de ces monuments : abbaye des Augustins, château Delphinal, tour de l'Horloge, porte de la Loi, porte Neuve, couvent de la Visitation, maison de Martinas, maison des Trois Pendus, etc.

Certaines communes présentent un potentiel archéologique important : Bouvesse-Quirieu ("Quirieu"), Le Bouchage ("Le Clodet"), Optevoz ("Le Paradis"), Panossas ("La Boissière"), Saint-Romain-de-Jalionas ("Le Vernai", "Le Grand Plan").

Les cœurs historiques vivants

La cité médiévale de Crémieu apparaît au XII^{ème} siècle avec l'établissement d'un prieuré bénédictin au sommet des falaises de Saint-Hippolyte. Toutefois la ville s'implante sur les pentes de la colline de Saint-Laurent où s'est installé le château delphinal. Une vaste enceinte fortifiée avec neuf portes et quatorze tours est édifée au XV^{ème} siècle. La ville a occupé un rôle de centre du commerce des grains aux XV^{ème} et XVI^{ème} siècle. Elle est

devenue une ville de couvents avant de développer l'industrie du textile et du cuir.

La ville de Morestel est qualifiée de « Cité des peintres » en raison des nombreux peintres qui sont venus à l'époque de Ravier. La maison du célèbre peintre est aujourd'hui un lieu d'expositions. Morestel est également une cité médiévale avec son château (aujourd'hui disparu), sa tour, son enceinte fortifiée et sa vieille ville. Le village de Brangues présente également un patrimoine remarquable avec son château dans lequel Paul Claudel a vécu les dernières années de sa vie. Un espace d'exposition « Claudel et Stendhal » a été aménagé dans le village, dans lequel la vie de Claudel est retracée ainsi que celle de Stendhal qui rendit Brangues célèbre à travers son roman « Le Rouge et le Noir ».

Un parcours patrimonial permet de découvrir l'histoire et l'architecture des communes de Crémieu et de Morestel.

Le village de Saint-Chef constitue un autre cœur historique du territoire où le circuit proposé permet de retracer 15 siècles d'Histoire autour de l'Abbaye, le quartier du Château, le quartier du Bourg et le quartier de la Chapelle. Saint-Chef est également le village de cœur du célèbre auteur Frédéric Dard alias San-Antonio, dont les œuvres imprègnent l'histoire du village.

Ces communes se sont constituées autour de centres-bourgs présentant un intérêt patrimonial certain (formes urbaines traditionnelles). On peut également citer les villages et les hameaux sur les coteaux et sur les buttes qui, du fait de leur situation privilégiée et/ou de leur exposition ont conservé une urbanisation groupée



*Eglise de Montaliéu-Vercieu
(Source : Even Conseil)*



*Centre-bourg ancien de Crémieu
(Source : Even Conseil)*

Le patrimoine bâti vernaculaire et rural

Le patrimoine vernaculaire, c'est ainsi que sont nommés les édifices communs faisant tout de même partie du patrimoine d'un territoire. Ces monuments jonchant le paysage et les villages sont divers :

- en rapport avec l'eau : les puits, les fontaines, moulins, lavoirs ;
- spirituels : les chapelles, les oratoires, les croix, les cimetières ;
- d'usage commun : les murs, les cadrans solaires, les fours, les girouettes, les bories, les chapits, les glacières, les pigeonniers ;
- naturels : arbres et rochers remarquables ;
- républicains : monuments aux morts, édifices commémoratifs ;
- campagnards : maisons bourgeoises, bâti agricole ;
- ouvrier : usines, carrières.

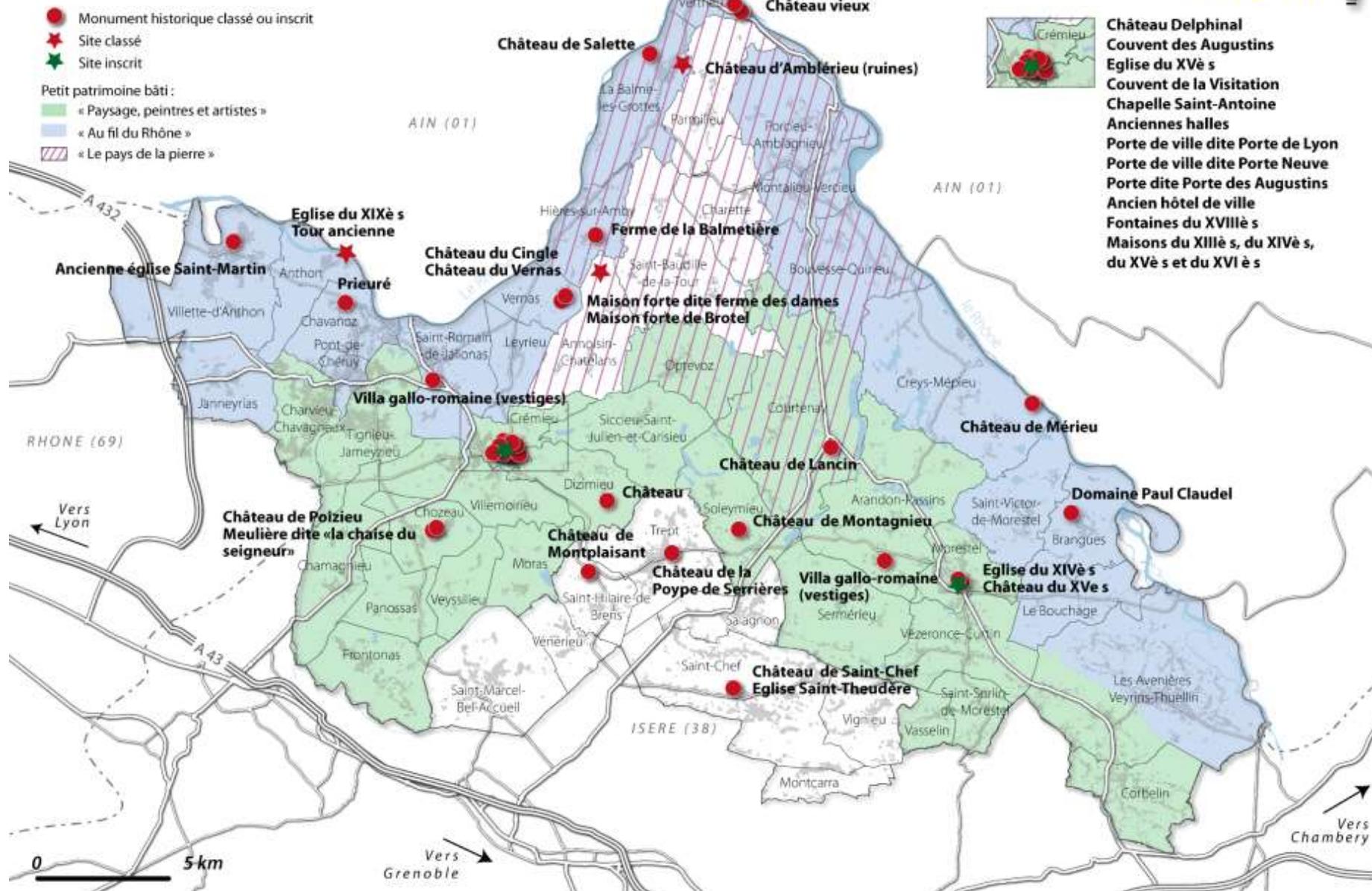
Le Syndicat mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné a établi dans le cadre du Contrat de Développement Rhône-Alpes (CDRA) un inventaire exhaustif du petit patrimoine public dans les 50 communes du Scot intégrant le périmètre du CDRA. Trois thématiques fortes ont été retenues : « Au fil du Rhône », « Paysages, peintres et artistes », « Le pays de la pierre ».

Un schéma de valorisation et de restauration a été mis en place. Les équipes de la Maison du Patrimoine de Hières-sur-Amby et du Musée-Maison de la pierre au ciment de Montalieu-Vercieu ont été missionnées pour mener à bien toutes actions de préservation et de mise en valeur de ce patrimoine bâti rural.

UN PATRIMOINE BÂTI RECONNU

SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné - Mai 2016

even
Conseil



[3.4 Des équipements touristiques, témoins de l'histoire et des atouts du territoire]

Les musées

La Boucle du Rhône en Dauphiné présente également un patrimoine particulièrement intéressant dans les domaines de la taille de la pierre et de l'archéologie. Ce patrimoine est valorisé à travers plusieurs musées répartis dans l'ensemble du territoire. Ainsi, la commune de Montalieu-Vercieu abrite la Maison de la pierre au ciment (3 000 entrées par an), qui met en valeur le patrimoine industriel du secteur (extraction et taille de pierre). On trouve également le Musée de la Lauze à Annoisin-Châtelans. Le musée et la maison du patrimoine de Saint-Chef qui retracent 15 siècles d'histoire, le Musée-Maison du patrimoine de Hières-sur-Amby, entièrement rénové en 2010 qui présente les objets retrouvés à Larina et retrace l'histoire de l'occupation humaine de la région. Enfin, le musée de Brangues rappelle l'histoire littéraire du village qui a accueilli Stendhal et Claudel, et la Maison Ravier de Morestel était la demeure de l'illustre peintre éponyme.

Les secteurs touristiques

Plusieurs secteurs touristiques au rayonnement local ou national participent à l'attractivité du territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné. Il peut s'agir de sites à vocation de loisirs, tels que le parc d'attraction Walibi, aux Avenières Veyrins-Thuellin, qui se positionne en 4^e site le plus visité de Rhône-Alpes en 2012, avec 400 000 visiteurs en un an. De même, la base de loisirs la Vallée Bleue sur la commune de Montalieu-Vercieu est un site touristique très fréquenté (250 000 visiteurs par an en moyenne).

Par ailleurs, des spécificités géomorphologiques du territoire sont devenues des sites touristiques attractifs qui forment l'identité de la Boucle du Rhône en Dauphiné. A titre d'exemple, les grottes de la Balme, sur le territoire communal de la Balme-les-Grottes, connaissent une forte fréquentation à raison de 50 000 entrées par an, et le site archéologique de Larina attire tous les ans 100 000 visiteurs sur le site et 8 000 entrées pour le musée.



Site archéologique de Larina

La Vallée Bleue, Montalieu-Vercieu

4. Des marqueurs paysagers qui aident la lecture du territoire

[4.1 Des points d'appel qui viennent guider le regard]

Sur le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné, de nombreux éléments paysagers, naturels ou anthropiques, font office de « points d'appel ». Ils permettent de localiser les différentes composantes du territoire les uns par rapport aux autres et participent à l'orientation. Les variations topographiques participent d'autant plus à la création et à la mise en valeur d'éléments paysagers.

Les éléments repères les plus fréquents sont les clochers des églises, qui apparaissent de manière quasi-récurrente comme point appel à l'approche d'un bourg. Les châteaux sont également de repères importants dans le paysage.

La présence de la centrale nucléaire du Bugey, en rive droite du Rhône à l'ouest du territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné, constitue un point d'appel fort dans le paysage de la Boucle du Rhône en Dauphiné notamment par les panaches imposants de vapeur d'eau. Les pylônes électriques, qui permettent l'acheminement de l'énergie produite, marquent de nombreuses ouvertures paysagères par leur présence



[4.2 Des vues remarquables sur le grand paysage]

La situation géomorphologique du territoire, entourée sur la moitié nord par la vallée du Rhône et parcourue par un réseau hydrographique dense (affluents du Rhône, étangs, etc.), marquée par les hauteurs des plateaux calcaires, occasionne de nombreuses possibilités d'ouvertures visuelles remarquables. Les vues restent plus larges et ouvertes le long des fleuves de grande ampleur comme la Rhône. Les autres cours d'eau y sont plus discrets, masqués par la végétation et les vues dégagées sont moins présentes. Sur la plaine, l'alternance de pentes douces et des vallonnements permet une diversité de vues, dont certaines sont remarquables et notamment des perspectives lointaines vers les reliefs les plus hauts.

Le plateau de l'Isle Crémieu, localisé au centre du territoire, présente un relief marqué et autorise des vues panoramiques, des vues en surplomb ou en contre-plongée. Plus généralement dans l'ensemble du territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné, la présence importante de la végétation permet également de souligner et d'accentuer les grandes lignes du relief mais également de cadrer, d'organiser les vues ce qui participe à la création d'une succession d'ambiances et de ressentis. Elle habille le relief, rompt la monotonie des paysages en provoquant des jeux de fermetures et d'ouvertures visuelles successives, des écrans et plans alternés, des échappées visuelles.

Par endroits, les volumes boisés ou le dénivelé parfois peu marqué, rendent la lecture du paysage plus difficile. Les vues panoramiques se rencontrent au niveau des points hauts du territoire dans un paysage relativement ouvert et se différencient des ouvertures visuelles par la notion de relief. Il s'agit des vues les plus remarquables puisqu'elles permettent d'embrasser du regard une grande partie de territoire et prodiguent à l'observateur un sentiment de quiétude, de sérénité. Dans le territoire, elles se concentrent majoritairement à l'est et au centre de l'Isle Crémieu. La plupart de ces vues remarquables sont primordiales pour la bonne compréhension du territoire et en forgent les représentations et images.

[4.3 Un réseau d'axes structurants vecteurs de l'image du territoire]

Emprunté tous les jours par des milliers d'automobilistes, le réseau viaire est l'un des supports principaux de perception des paysages du quotidien du territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné. Le territoire est maillé par de nombreux axes routiers qui favorisent la découverte du paysage en offrant une succession de vues très diverses, plus ou moins étendues ou lointaines. De nombreuses routes viennent traverser le territoire de part et d'autre. On peut recenser comme principales voies : la RD1075, RD65, RD517, RD55E, RD522, RD16 etc. Ces itinéraires majeurs sont secondés par un réseau de routes et de chemins qui maillent le territoire.

Ces voies sont des vecteurs d'images du territoire pour les automobilistes venus de tout horizon. Elles traversent l'ensemble du territoire du nord au sud et d'est en ouest et permettent de créer des ouvertures visuelles plus ou moins lointaines sur les différentes entités paysagères qui constituent le paysage de la Boucle du Rhône en Dauphiné. Le long de la RD1075, les paysages s'alternent entre paysages ouverts sur le grand paysage, perceptions devinées entre la végétation plus ou moins dense et paysages fermés où le seul paysage pour l'utilisateur est la voie elle-même et ses abords (espaces bordés par des murets, par de la végétation dense...). Le passage de la D1075 au nord-est du territoire permet des perspectives sur le Rhône et les ouvertures visuelles qu'il apporte, suivis par les versants du massif du Bas Bugéy.

Si certaines infrastructures du territoire sont porteuses de paysage, d'autres viennent composer et structurer elles-mêmes le paysage. Ainsi, les ponts qui constituent également des portes d'entrée sur le territoire, offrent des points de repères et des vues exceptionnelles sur le grand paysage lorsque l'utilisateur les emprunte.



[4.4 Des sentiers de randonnées et des itinéraires touristiques qui ouvrent sur le paysage et donnent à voir toutes ses spécificités]

Les sentiers de randonnées et itinéraires touristiques sont une occasion de découvrir la diversité des paysages du territoire et de mettre en valeur son patrimoine naturel, bâti et culturel. Les perceptions diffèrent en fonction des portions de territoire traversé. Les itinéraires situés dans les vallées, à proximité des berges offrent de larges ouvertures visuelles au gré des ripisylves accompagnant les cours d'eau.

Les itinéraires forestiers sont associés à des vues plus confidentielles, au gré des axes lumineux des sentiers, des clairières, du passage d'un ruisseau ou de la présence de mares forestières. Les itinéraires à flanc de montagne, permettent de belles perspectives sur le territoire. Les vues y sont profondes, ponctuées par la végétation.

Enfin, d'autres itinéraires alliant différentes séquences permettent d'appréhender le rythme et la richesse des paysages et la succession des ambiances (plaine/forêts/vallée/montagne). Les circuits de randonnée sont variés, ils cumulent des horizons dégagés sur les plateaux, des passages ombragés, des vues sur les vallonnements de la plaine et sur les massifs montagneux, des perspectives sur les vallons et des parcours plus intimes dans les bourgs et villages.

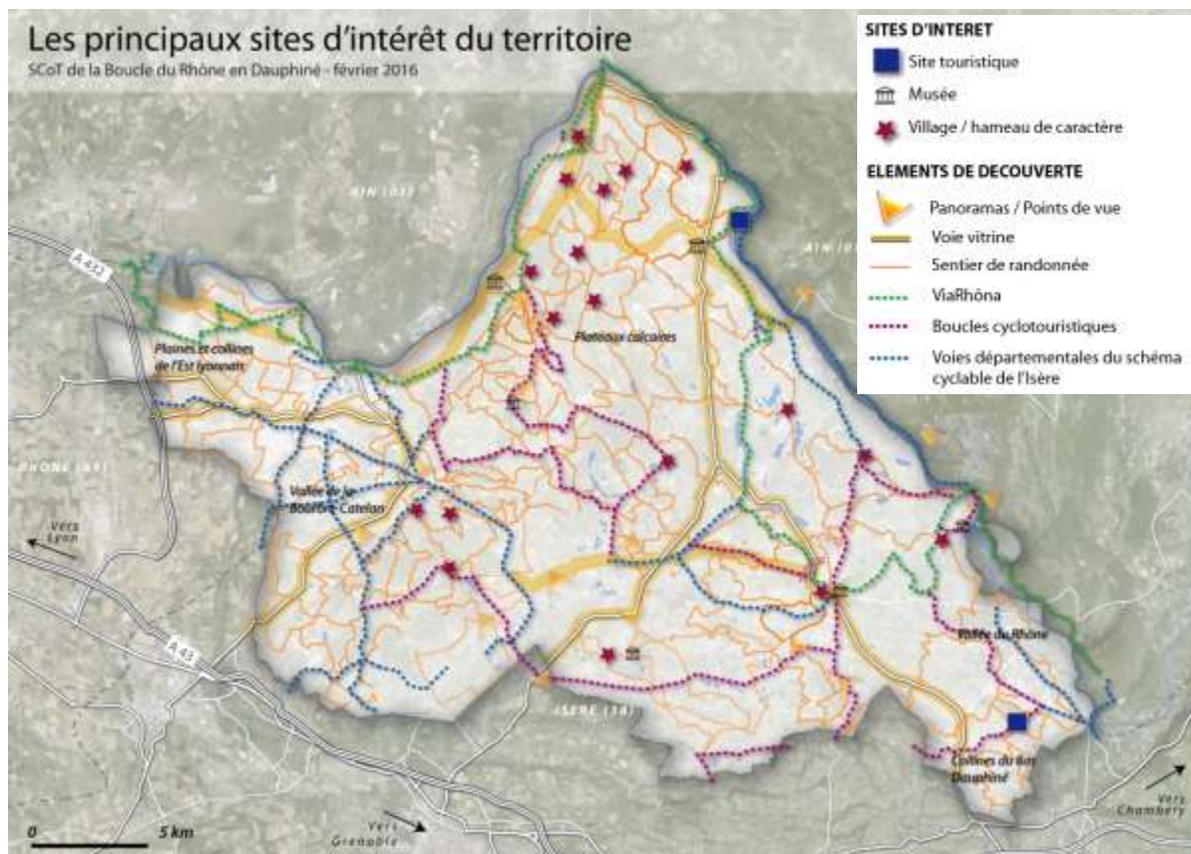
Le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné est traversé par de multiples sentiers de randonnée pédestre, qui sillonnent les entités paysagères et offrent des perspectives et une découverte de l'ensemble du territoire.

L'Isère est doté d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées, sous compétence des conseils départementaux par la loi du 22 juillet 1983. Les itinéraires inscrits à ce plan peuvent emprunter les voies publiques existantes, des chemins ruraux, des chemins appartenant aux collectivités et à l'Etat, ainsi que les chemins de halage. De l'inscription des chemins au PDIPR découle une obligation de maintien ou de rétablissement de la continuité des itinéraires en cas d'interruption ou d'aliénation. L'inscription de chemins dans le cadre du PDIPR assure donc la protection physique des continuités piétonnes et équestres. Elle permet également aux collectivités de bénéficier de subventions pour les réhabiliter et les valoriser.

Les chemins et sentiers ruraux contribuent à la cohésion des territoires qu'ils irriguent. Trois circuits concernent le territoire du Scot :

- le pays de la Pierre - Isle Crémieu
- le Coteau de Serrières – Isle Crémieu
- le Tour du Plateau de Larina

Des itinéraires cyclables viennent également compléter l'offre des itinéraires touristiques. Une portion de la ViaRhôna parcourt le nord-ouest du territoire le long du Rhône, et plusieurs parcours pour les cyclo touristiques permettent une découverte différente des paysages et du patrimoine de la Boucle du Rhône en Dauphiné. De plus, les vélorails de la Vallée Bleue (8km aller-retour) proposent une découverte du paysage de manière plus ludique.



5. Une modification du modèle d'urbanisation qui impacte les paysages

L'architecture à l'échelle du territoire est assez variée. Le plateau de Crémieu est dominé par une architecture de pierres sèches. Les plaines (de l'est lyonnais, des Basses Terres) sont caractérisées par une architecture « bas dauphinoise » faite de pisé. Enfin, les secteurs des Avenières Veyrins-Thuellin et de Morestel portent l'influence savoyarde (avant-pays).

Cette différence s'explique par le substrat géologique du secteur, les matériaux traditionnels utilisés pour les constructions extraits du sol : pierres calcaires sur le plateau et terres molles ou galets dans les plaines alluvionnaires. Cependant, le passage de l'utilisation d'un matériau à l'autre n'est pas brutal, il existe des franges où ces modèles architecturaux se côtoient.

Les types de toitures varient également selon les secteurs du territoire, mais la tuile écaillée est majoritaire. Le secteur des Basses Terres se démarque par des pentes de toitures plus importantes.

La pression foncière que subit le territoire depuis quelques années se traduit d'une part par un nombre de réhabilitations important et d'autre part par l'arrivée massive de nouveaux produits standards souvent peu soucieux d'une cohérence avec l'existant. Ainsi, le recours aux styles « provençal » et « chalet » - en rupture avec l'architecture traditionnelle, altère la qualité des bourgs, villages et hameaux.

La géographie a joué un rôle déterminant dans l'occupation humaine. Les exigences agricoles (proximité des champs, itinéraires de parcours), la présence de sources ou d'infrastructures, des besoins défensifs ont conditionné l'implantation des villages dans leur site. A titre d'exemple : La ville de Crémieu, contrainte par son site (au pied du plateau et point de départ de plusieurs vallées étroites), possède des capacités d'extension très restreintes et a donc développé une urbanisation dense. Certains villages ou hameaux situés sur une butte ou accrochés au versant d'un coteau ont conservé un aspect groupé. A l'inverse, les Avenières Veyrins-Thuellin ont historiquement un tissu urbain lâche, très aéré.

Le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné concentre quelques secteurs où l'étalement urbain induit une segmentation progressive des

paysages naturels et agricoles. La pression urbaine s'y traduit par des extensions des zones d'habitation, qui fragilisent les implantations originelles de villes et villages. Plusieurs modes de développement, davantage fondés sur des opportunités que sur une stratégie de planification, sont observables.

[5.1 Des caractéristiques architecturales et des modèles d'urbanisation identitaires]

D'une manière générale, l'urbanisation est plus regroupée sur le plateau de Crémieu et étirée le long des axes de circulation, dans les plaines. Dans l'ensemble, les villages ont de nombreux hameaux et l'urbanisation est assez éclatée, avec des anciennes fermes disséminées dans l'ensemble du territoire.

L'étalement urbain constaté aujourd'hui ne correspond plus à l'implantation traditionnelle des bâtiments. En effet, les extensions urbaines qui se multiplient en périphérie des villages sont pour la plupart en discontinuité du noyau ancien. Cela se traduit souvent par un étirement des constructions le long des voies, enclavant de nombreux terrains ; des lotissements créés en impasse, sans lien avec le reste du village ; par une implantation des maisons peu soucieuse d'une cohérence des formes urbaines ainsi produites.

[5.2 Une tendance au mitage de l'espace et à une linéarisation urbaine dans certaines communes]

Ce type de développement vient morceler l'espace agricole et se fait souvent en déconnexion avec le centre « village » ou hameau, de façon plus ou moins diffuse dans la commune. Souvent établi sous forme linéaire de long des chemins ruraux, ce développement se trouve également parfois relativement éloigné du centre bourg. Il est observé sur certaines communes un enclavement progressif de grandes parcelles agricoles ou naturelles.

Cette dynamique engendre peu à peu une modification des paysages avec un caractère urbain qui s'étend progressivement au cœur des vastes paysages naturels et agricoles, même si ceux-ci restent peu denses.

Les limites entre cette urbanisation et l'espace agricole sont généralement floues sans espaces de transition. Au niveau du paysage, c'est la silhouette

des villages qui s'en trouve fragilisée, avec une perte des typologies urbaines traditionnelles du territoire (développement de l'habitat pavillonnaire). L'encercllement des vieux villages par des constructions plus modernes et banales peut constituer un risque d'appauvrissement patrimonial et paysager pour le territoire.

Il est également à noter que cette dispersion de l'habitat tend à faire perdre la lisibilité du centre village (point d'appel du clocher,...) et que celui-ci ne constitue parfois plus de manière importante l'unité urbaine principale de la commune en matière de densité de population et nombre de constructions.

Plusieurs hameaux ont en revanche, gardé leur caractère aggloméré et leur identité « physique » villageoise.

Le mitage linéaire a engendré par endroit une conurbation progressive entre communes ou hameaux, qui partent à la rencontre les uns des autres par zones urbanisées interposées, engendrant une perte d'identité du paysage et des bourgs concernés ; la transition entre commune devient moins lisible (cf. problématique des limites nettes d'urbanisation notamment – chapitre suivant)

[5.3 Des espaces d'interface encore bien préservés]

Versants et lignes de crêtes

Des coteaux sont aujourd'hui, encore préservés ou bénéficient d'une urbanisation contrôlée autour des villages qui y sont implantés. Sur certains secteurs, ces espaces tendent progressivement à être impactés par l'urbanisation.

Le maintien d'un habitat en pied de coteau ou groupé autour du village permet de limiter les impacts sur le paysage, dont la visibilité lointaine est forte, et de préserver ainsi la qualité et l'identité paysagère du site.

Des coupures vertes paysagères déjà affirmées dans le Scot de 2007

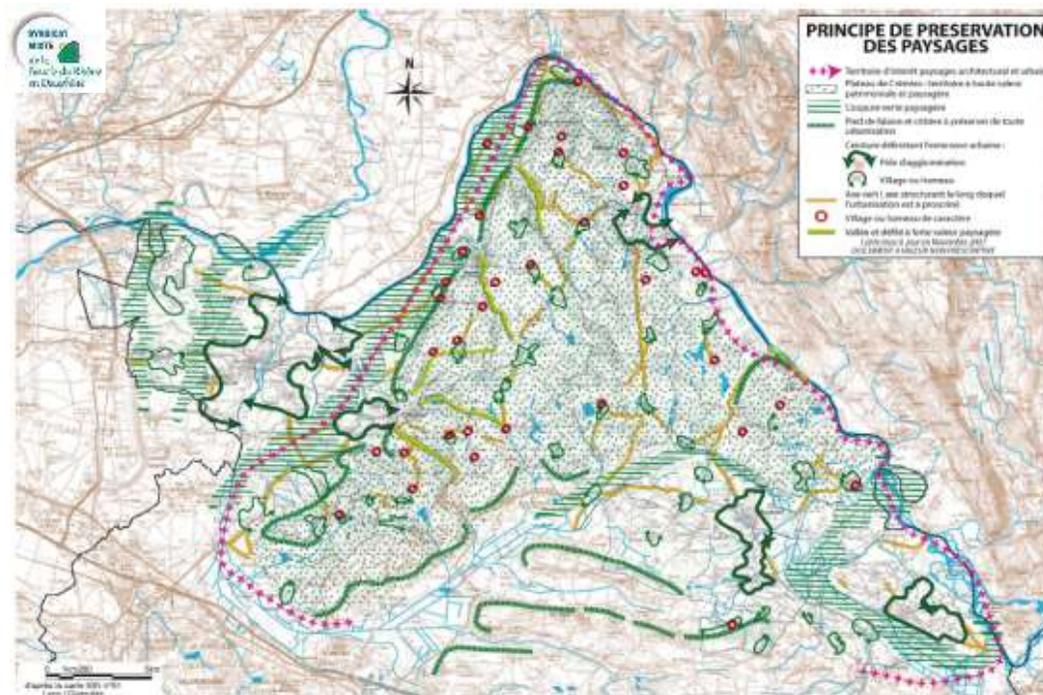
Plusieurs coupures paysagères d'importance ont été préservées des dynamiques d'urbanisation (continuum urbains). Elles concernent en particulier les espaces paraissant les plus menacés par la formation de continums urbains.

Certaines coupures vertes avaient déjà été répertoriées à l'échelle du Scot (cf. carte Scot 2007 ci-contre). Elles visaient à limiter l'urbanisation linéaire et la jonction des différentes agglomérations entre-elles, à assurer la préservation des sites et notamment du pied de la falaise du plateau de Crémieu et à structurer un paysage de qualité sur l'ensemble du territoire.

Dans le Scot de 2007, seuls les « secteurs privilégiés d'urbanisation » délimités par une ceinture verte et les zones d'activités existantes ou en projet (portés au plan d'orientations) étaient exclus de ces coupures vertes, qui recouvraient des territoires dont la vocation agricole ou naturelle était affirmée.

Des prescriptions environnementales et paysagères (espaces naturels protégés, protection de sites, zones humides,...) ont été mises en œuvre (notamment à intégrer aux PLU) au droit de ces coupures vertes afin de participer à la préservation de ces espaces et à leur protection contre d'éventuels projets de développement ou d'infrastructures linéaires.

Scot Boucle du Rhône en Dauphiné, 2007





Des zones de respiration dans le tissu urbain qui se dessinent

Pour compléter cette analyse, des zones de respiration dans le tissu urbain existant ont été mises en évidence à une échelle plus fine, au niveau des agglomérations, bourg et /ou hameaux.

Ce sont des espaces libres, agricoles ou naturels (boisements notamment), entre des zones d'extensions urbaines, en marge du tissu urbain, et une autre forme d'urbanisation (zone d'activités, hameau, autre extension urbaine...).

On en retrouve une grande quantité à l'ouest du territoire, à cause de la forte pression d'urbanisation générée par l'agglomération lyonnaise.

Ces espaces de transition entre zones urbanisées, participent, entre autres, à la lisibilité et à la diversité du territoire, mais aussi à la qualité de vie, à la préservation d'espaces agricoles stratégiques et/ou à la préservation des continuités écologiques.



[5.4 Des limites d'urbanisation qui s'amenuisent]

Un certain nombre d'éléments naturels ou viaires constitue aujourd'hui des limites nettes à l'urbanisation du territoire. La transition entre espace urbain et agricole ou naturel y est facilement identifiable et s'appuie sur des éléments forts du paysage (cours d'eau, masses boisées, infrastructures routières).

Avec l'urbanisation contemporaine, certains ensembles paysagers ont été franchis et les limites naturelles existantes ont alors disparu.

Les portes du territoire et les entrées de ville

Les entrées de la Boucle du Rhône en Dauphiné sont vectrices de la première image perçue du territoire par les visiteurs. Une attention particulière est à porter sur ces accès. La plupart des entrées de territoire sont de bonne qualité paysagère, en raison notamment d'un environnement favorable, comme la présence du Rhône au nord du territoire. Néanmoins, il a été relevé quelques entrées de territoire peu qualitatives d'un point de vue paysager. Cela est principalement dû à la présence de zones d'activités ou commerciales, visibles de loin, faisant preuve d'une faible intégration

paysagère et générant des publicités souvent diffuses, malgré les nouvelles réglementations en vigueur.

Les entrées de ville représentent également la première perception que l'on a des communes, qu'elles soient associées à des zones d'habitat ou des linéaires d'activités économiques (traversées de ZA). Leur qualité paysagère joue un rôle essentiel dans l'attractivité résidentielle, touristique et économique des communes. Le potentiel de valorisation réside essentiellement dans : le traitement des abords de voies (absence de végétalisation, trottoirs), la présence de dispositifs publicitaires qui brouillent la lisibilité du territoire et polluent le paysage urbain lorsqu'ils sont en forte densité, les typologies urbaines et la qualité des constructions, l'organisation générale des espaces publics, l'harmonie d'ensemble (traitement des clôtures, ...) ou encore la qualité de la signalétique.



Exemple : entrée de Charvieu-Chavagneux



Exemple : entrée des Avenières Veyrins-Thuellin par la D40

D'autres en revanche sont de qualité. L'identité urbaine a été préservée grâce à la présence de bâtiments anciens à l'architecture typique. Pour d'autres entrées de ville, des alignements arborés accompagnent la voirie,

ou la topographie amène une perspective de la route vers le village comme pour la commune de Morestel.



Exemple : Montalieu-Vercieu, Grand Rue – Patrimoine bâti en pierre aligné à la voie préservé, alignement arboré,...



Exemple : Morestel, D175- Aménagement paysager des bords de voie, éloignement des espaces de stationnement, ...



Exemple : Saint-Chef, D54- Aménagement d'une aire de repos aux abords de la piste réservée aux modes de déplacements doux, Haies végétales, ...

Depuis le 13 juillet 2015, les pré enseignes (publicités le long des routes) sont interdites dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants pour améliorer la qualité des entrées de ville.

Il est possible de déroger au principe général d'interdiction de la publicité hors agglomération, ou dans une agglomération de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie d'une unité urbaine de plus de 100 000 habitants, pour les pré enseignes signalant certaines activités (vente de produits du terroir), ou des manifestations temporaires, et ne dépassant pas un nombre maximal autorisé.

De plus, sur le territoire du Scot, une protection des entrées de ville est applicable sur les routes RD 1075 (entre Corbelin et Vertrieu), RD 75 (entre Chamagnieu et Crémieu) et la RD 517 (entre Crémieu et Janneyrias). En effet, ces routes sont classées dans la catégorie des routes à grandes circulation et nécessite donc une attention paysagère particulière.

Les franges paysagères

Les franges paysagères constituent l'espace de transition entre zones agricoles/naturelles et zones urbanisées. Certaines sont perceptibles en entrée de commune lorsqu'elles jouxtent des parcelles agricoles ou autres espaces ouverts. Ces franges constituent des secteurs à enjeu d'intégration paysagère, dans le cas où de nouvelles opérations d'aménagement viendraient s'y greffer.

D'autres bénéficient d'un potentiel de valorisation.

6. Un modèle d'urbanisation consommateur d'espace

Le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné s'étend sur 58 414 Ha.

Bien que constitué en grande partie d'espaces agricoles et naturels (plus de 88%) la pression du développement urbain est néanmoins importante en raison de sa proximité avec l'agglomération lyonnaise et d'autres agglomérations.

Le développement démographique et résidentiel, présenté dans le diagnostic territorial (cf. chapitre 2 du diagnostic territorial), explique en partie la consommation d'espace qu'a connu le territoire au cours des dernières décennies. Elle est portée en très grande majorité par la construction de logements. Le territoire dispose également d'une attractivité économique

Outre l'importance en volume, des surfaces prélevées à l'activité agricole et à la biodiversité, le rythme d'artificialisation s'est accéléré sur la seconde partie de la période 2000-2015 (source spot thema, cf. chapitre 2 du diagnostic territorial) :

- entre 2000 et 2005, l'espace urbain a progressé de 2,9% et les espaces d'activités économiques de 10,1% ;
- entre 2005 et 2010, la croissance de l'espace urbain était de 5,2% et celle des espaces d'activités économiques de 11,8%.
- entre 2010 et 2015, la croissance de l'espace urbain était de 3,5% contre 12,3% pour les espaces économiques.

Un travail SIG a permis d'évaluer le potentiel d'espaces « libres » dans le tissu urbain. Il est important de rappeler que les valeurs présentées sont des valeurs globales. Elles prennent en compte toutes les parcelles non urbanisées situées dans la tache urbaine. Les parcelles impactées par des risques et nuisances, accueillant des espaces de loisirs non artificialisés (type stade de foot) ou encore présentant une topographie trop contraignante pour être urbanisées n'ont pas été retirées de la somme totale.

En 1999, 1 278 Ha étaient disponibles dans le tissu urbain (zone tampon de 35m appliquée autour des bâtiments prise comme référence). Cette valeur a augmenté entre 1999 et 2009, puisque 1 362 Ha étaient à recenser en 2009. Cependant, il est à noter que la tendance s'inverse. En 2013, ce ne sont plus que 812 Ha qui restent disponibles dans le territoire. Cette évaluation démontre la montée du phénomène de comblement des espaces disponibles le dans le tissu urbain.

Synthèse et enjeux paysagers

- Une diversité de paysages et d'ambiances qui font la richesse du territoire ;
- Une identité qui s'appuie sur un patrimoine bâti de qualité, disséminé dans tout le territoire et un patrimoine naturel exceptionnel. Cette identité forte se confronte à une dynamique et un modèle de développement qui tend à banaliser le paysage (codes architecturaux et urbanistiques traditionnels en rupture...);
- Des paysages marqués par les dynamiques urbaines : des zones d'activités peu intégrées dans leur environnement, une érosion progressive des espaces agricoles, des points noirs paysagers qui émergent, des extensions urbaines en frange peu qualitatives ;
- Des réelles opportunités de réhabilitation, de renouvellement urbain et de densification du tissu existant permettant de lutter contre l'étalement urbain et la pression qui pèse sur les espaces agricoles.
- Une richesse paysagère qui s'offre à la vue de tous, habitants et touristes, et valorisée par des points de vue remarquables, permis par un relief particulier, par des points d'appel forts et des voies de communication « vitrines » (routes, sentiers de randonnées – ViaRhôna, projet de voie verte projet du Chemin de Fer de l'Est Lyonnais...);
- Des nombreuses entrées de ville et de territoire peu qualitatives, dont l'effet de seuil est estompé et qui offrent une image relativement négative aux premiers regards des arrivants ;
- Des paysages de qualité qui offrent un cadre de vie agréable aux habitants et usagers du territoire, et sont source d'attractivité et d'activités économiques liées au tourisme.



Vertrieu

CHAPITRE 2

**UN CŒUR DE NATURE ATTRACTIF, SUPPORT
D'UNE BIODIVERSITE REMARQUABLE ET
SOURCE DE BIEN-ETRE POUR LES HABITANTS**

1. La Trame Verte et Bleue, un outil écologique et d'aménagement du territoire performant

Pour se maintenir et se développer, tous les organismes ont besoin d'échanger des gènes et de trouver des ressources, donc de pouvoir circuler. Depuis quelques décennies, l'intensité et l'étendue des activités humaines (urbanisation, construction d'infrastructures, intensification de l'agriculture) contraignent, voire empêchent les possibilités de déplacements pour la faune et la flore sauvages.

Cette fragmentation des habitats naturels est l'un des principaux facteurs de réduction de la biodiversité, réduction qui a aussi des conséquences sur les activités humaines, souvent soutenues par les services écosystémiques (pollinisation ou thermorégulation par exemple). L'enjeu est donc de limiter cette fragmentation en retrouvant des liens écologiques.

Pour répondre à cet enjeu, les lois Grenelle 1 et 2 prévoient l'élaboration d'une Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle nationale, régionale et locale.

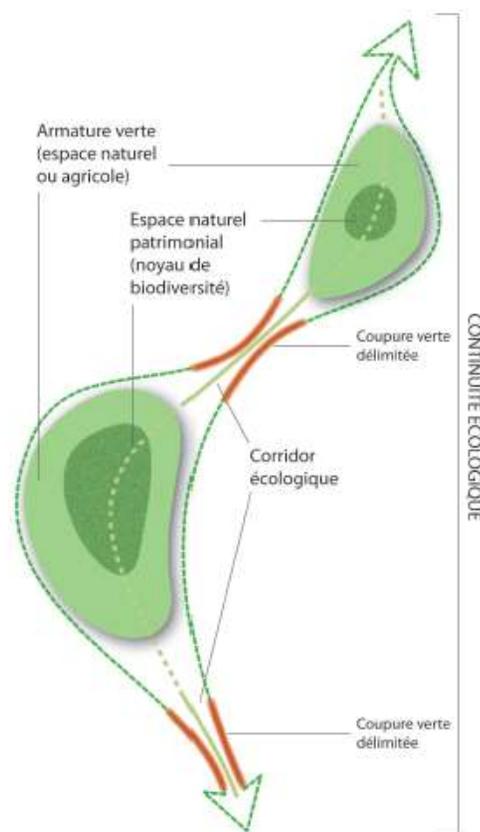
La Trame Verte et Bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à constituer ou à reconstituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national (décliné ensuite au niveau régional), pour permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter et se reproduire, et ainsi conserver la capacité des écosystèmes de rendre à l'homme des services.

[1.1 La Trame Verte et Bleue en pratique]

La trame verte et bleue est un maillage d'éléments présentant un intérêt pour la biodiversité. Elle est constituée de 3 grandes composantes :

- Les réservoirs de biodiversité : ces espaces sont reconnus pour la richesse de leur biodiversité. Les milieux remarquables qui les composent abritent des espèces de faune et de flore jugées prioritaires ou déterminantes qui y réalisent tout ou partie de leur cycle de vie. Leur cartographie dans le Scot s'appuie sur des périmètres de protection et de gestion existants (Réserve Naturelle Nationale et régionale, sites Natura 2000, ZNIEFF de type I, Espaces Naturels Sensibles, Arrêtés de Protection de Biotope, inventaires zones humides).

- Les espaces perméables : espaces diffus de nature plus ordinaire permettant les échanges entre les réservoirs de biodiversité.
- Les corridors écologiques : espaces resserrés appelant une vigilance quant au maintien du passage des espèces



Le principe de la trame verte et bleue.

Source : Scot de l'Agglomération Lyonnaise, Agence d'urbanisme

[1.2 La multifonctionnalité de la trame verte et bleue]

Les espaces de la Trame Verte et Bleue ne sont pas voués à être sanctuarisés. Ils doivent s'intégrer dans le territoire en participant au bon fonctionnement des écosystèmes, mais également en devenant le moteur d'un cadre de vie de qualité respectueux de l'environnement.



Source : Even Conseil

La trame verte et bleue peut donc être également vue comme un outil pour répondre aux nombreux enjeux environnementaux auxquels est soumis le territoire :

- L'épuration des eaux et de l'air : La végétation contribue en effet, à améliorer la qualité de l'air, en particulier en filtrant les particules fines et en absorbant certaines particules polluantes. De plus, l'auto épuration de l'eau via la dégradation des substances présentes résulte de l'action de nombreux micro-organismes spécialisés présents dans les sols et dans l'eau. La richesse et la diversité des organismes dans le milieu permet d'avoir une complémentarité de fonction et favorise ainsi le processus d'auto épuration.
- La prévention des inondations : Les zones humides régulent les régimes hydrologiques. En effet, elles ont un rôle de zone tampon en « absorbant » momentanément l'excès d'eau de pluie pour le restituer

progressivement lors des périodes de sécheresse dans le milieu naturel (fleuves et rivières situés en aval). Elles participent ainsi à la diminution de l'intensité des crues et soutiennent les débits des cours d'eau en période d'étiage.

A ces services environnementaux, il convient d'ajouter les bénéfices sociaux, esthétiques, hédoniques, culturels et éducatifs, voire spirituels procurés par la nature.

- La structuration des paysages et l'amélioration du cadre de vie : Les prairies, les haies, les fossés, les bosquets, zones humides etc... sont autant d'éléments qui façonnent le paysage. Les espaces naturels sont très importants pour la structure géographique des villes, en constituant une limite à l'étalement urbain, en diversifiant les paysages du territoire, en créant des continuités... Certains peuvent aussi servir d'espaces d'activités de plein air : liaisons douces, aires de jeux, découvertes des richesses faunistiques et floristiques du territoire (observations naturalistes), pêche, chasse, etc.
- Les fonctions économiques : Les espaces de trame verte et bleue rendent de nombreux services à la collectivité et en ce sens participent au développement économique du territoire. Ils interviennent à la fois au niveau de la production agricole (pollinisation, fertilité des sols, régulation des ravageurs et des maladies etc...), de la prévention des risques naturels. La structuration des paysages, la diversité des espèces animales et végétales, permettent également de soutenir le développement d'une activité touristique. La production d'eau potable est également fonction de la trame verte et bleue du territoire, puisqu'une trame bien préservée permet d'assurer la qualité des prélèvements.
- Les fonctions de régulation thermique : Les espaces de trame verte et bleue permettent de réguler l'ambiance thermique, et particulièrement dans les espaces urbains en créant des îlots de fraîcheur et en jouant un rôle de tampon dans les variations de températures.

[1.3 Des documents encadrant la Trame Verte et Bleue Locale]

Le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné est concerné par un corpus réglementaire riche qui vient encadrer la définition de la Trame Verte et Bleue locale.

Un cadre réglementaire et des outils locaux garant de la prise en compte de la biodiversité dans l'aménagement

Afin de répondre aux enjeux liés à la fragmentation des espaces naturels et de recréer des liens écologiques entre les entités du territoire, les lois Grenelle 1 et 2 (d'août 2009 et juillet 2010) prévoient l'élaboration d'une Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle nationale, régionale et locale.

Le SDAGE en vigueur est actuellement le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021, et ses orientations ont pour socle celles du SDAGE 2010-2015.

Le SDAGE Rhône Méditerranée (2016-2021)

Le SDAGE Rhône-Méditerranée a pour vocation d'orienter et de planifier la gestion de l'eau à l'échelle du bassin ; il concerne donc toutes les communes du Scot. Il bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Révisé tous les 6 ans, il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la Directive Cadre sur l'Eau ainsi que les orientations de la conférence environnementale. Il a fait l'objet d'un renouvellement pour la période 2016-2021. Il fixe la stratégie 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques ainsi que les actions à mener pour atteindre cet objectif.

Il comporte 9 orientations fondamentales :

- S'adapter aux effets du changement climatique ;
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;

- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le SAGE de la Bourbre

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bourbre est un document de planification et d'orientation, élaboré et adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 6 mars 2008 puis approuvé par arrêté inter-préfectoral le 8 août 2008. Le règlement ainsi que ses documents cartographiques sont opposables à l'administration et aux tiers.

Le SAGE de la Bourbre concerne les communes du sud du territoire et comporte des préconisations et orientations sur la gestion de l'eau du territoire. Il contient un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et un règlement.

Depuis la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA), il est doté d'une portée juridique renforcée :

- Le PAGD est opposable à l'administration et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles.
- Le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers.

- Les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme) doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.
- Le schéma départemental des carrières doit être compatible avec les dispositions du SAGE

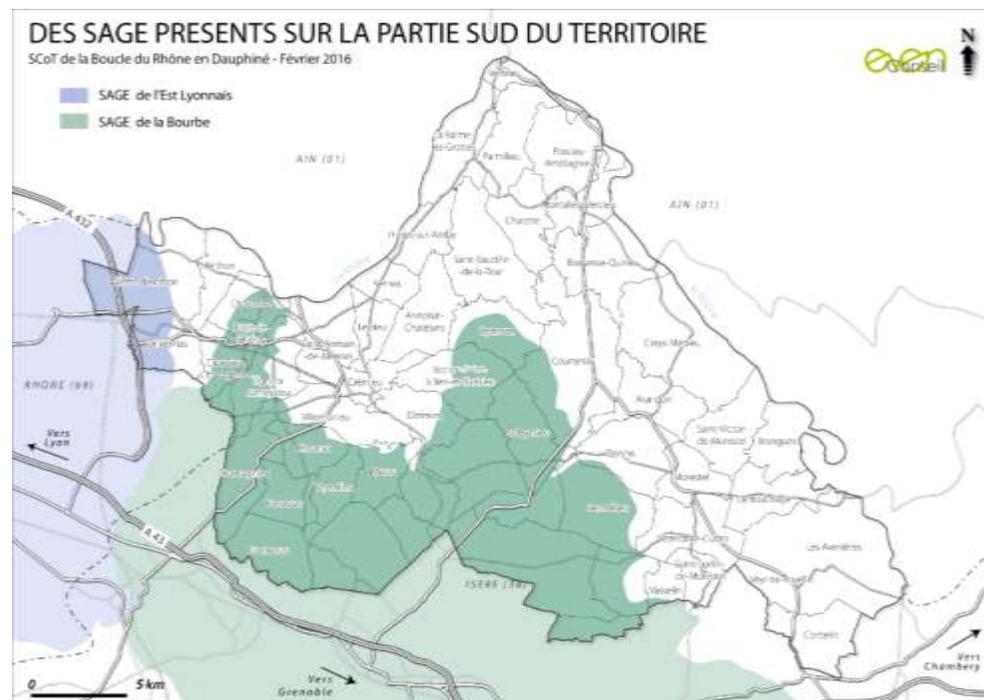
Entre autres mesures, le SAGE de la Bourbe propose dans le volet «Ce que le SAGE demande aux Schémas de Cohérence Territoriaux » de son PAGD :

- d'associer la Commission Locale de l'Eau (CLE) aux travaux d'élaboration et de mise en œuvre des Scot (et réciproquement) (recommandation) ;
- de montrer l'adéquation de la vocation des sols et des objectifs de développement (démographie, transports, urbanisation et zones d'activités) (réglementation) : à la disponibilité de la ressource ; aux capacités d'acceptation des milieux (et des équipements) en terme de rejet ; à la préservation des espaces utiles pour la ressource en eau, notamment pour les zones stratégiques de bassin, y compris en faveur d'une économie rurale viable (dont agriculture et/ou forêt) cohérente avec une ambition de valorisation durable et de gestion différenciée des espaces utiles pour l'eau.

Le SAGE de l'Est Lyonnais

Ce SAGE concerne uniquement, pour le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné, les communes de Villette d'Anthon et Janneyrias. Il contient dans son PAGD les orientations suivantes :

- Protéger les ressources en eau potable
- Reconquérir et préserver la qualité des eaux
- Gérer durablement la quantité de la ressource en eau
- Gérer les milieux aquatiques superficiels et prévenir les inondations
- Sensibiliser les acteurs
- Mettre en œuvre le SAGE.



Territoire des SAGE de la Bourbe et de l'Est Lyonnais, Source : DREAL

Le contrat vert et bleu « vallée de la Bourbre »

Le **contrat vert et bleu** est le successeur du Contrat de rivière. C'est un outil de contractualisation de la Région, destiné à identifier et financer les actions favorables à la trame verte et bleue. La compétence Contrat vert et bleu relève de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné, qui coordonne ce contrat avec l'ensemble des collectivités concernées. Le SMABB assure le pilotage et l'animation du Contrat vert et bleu dans le cadre de ses compétences statutaires.

Le contrat vert et bleu s'étend sur la période 2017-2022 et les orientations à long terme et les objectifs sont les suivants :

- Maintenir les continuités écologiques fonctionnelles
- Améliorer et restaurer les continuités écologiques dégradées
 - o Restaurer les continuités Nord-Sud fragmentées par l'A43 et le développement urbain de la vallée de la Bourbre
 - o Poursuivre les actions de restauration des milieux aquatiques et associés
 - o Restaurer les secteurs de faible naturalité
 - o Restaurer la trame noire, en accompagnement de la trame verte et bleue

Un **outil de gestion type « contrat de rivière »** va également être mis en place par la Communauté de Communes les Balcons du Dauphiné.

Le Plan d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) de la Bourbre

Le PAPI de la Bourbre a été labellisé sans réserve en avril 2016 et signé officiellement le 4 novembre 2016 en présence du Préfet de l'Isère et du Président du Département de l'Isère.

Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations à l'échelle du bassin versant de la Bourbre. Sa spécificité est de traiter le risque inondation de façon globale à l'échelle d'un territoire cohérent, à travers des actions destinées à abaisser tant le risque que la vulnérabilité des personnes et des biens. Il regroupera toutes les actions de lutte contre les inondations du territoire de la Bourbre (travaux, comme la construction de zones de stockage ou de pièges à embâcles) et précisera les actions de prévention et de communication à engager (informations auprès des élus et du public, installation de repères de crues...).

Son programme sur une durée de 6 ans est entré dans sa phase opérationnelle avec un travail important en 2017 sur la connaissance des digues et sur la sensibilisation à la gestion de crise. L'année 2017 a également été marquée par le lancement des études nécessaires à la mise en œuvre des aménagements de surinondation (étude des impacts agricoles, avant-projet des aménagements,...).

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Rhône-Alpes

Prévu par le Code de l'Environnement pour déterminer les enjeux régionaux de préservation ou de restauration des continuités écologiques, le SRCE doit être élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la Région et l'Etat, en association avec un comité régional de la trame verte et bleue.

Compatible avec les orientations nationales ainsi qu'avec les éléments pertinents des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau le SRCE doit être pris en compte dans les documents d'urbanisme. Ces documents devront alors identifier de manière cartographique les trames vertes et bleues présentes et indiquer les orientations et prescriptions visant à préserver ou remettre en état ces continuités écologiques.

Le SRCE a vocation à proposer deux types de mesures :

- Les mesures contractuelles à privilégier pour assurer la préservation, et la remise en bon état de la fonctionnalité des continuités ;
- Les mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques pour les communes concernées.

Le SRCE rhônalpin a permis de déterminer :

Les Réservoirs de biodiversité

Le choix méthodologique retenu pour l'identification de ces espaces a été d'intégrer un certain nombre de périmètres existants, déjà identifiés, reconnus pour leur valeur du point de vue de la biodiversité et partagés par la communauté scientifique et les acteurs locaux.

Les espaces perméables : des espaces supports de la fonctionnalité écologique du territoire

En Rhône-Alpes, la liaison entre les réservoirs de biodiversité est majoritairement assurée par des espaces de nature « ordinaire » à dominante agricole, forestière et naturelle de relativement bonne qualité et globalement perméables aux déplacements de la faune.

De tels espaces « perméables » permettent d'assurer la cohérence de la TVB en Rhône-Alpes, en complément des corridors écologiques, situés pour leur part dans les espaces contraints. Ils traduisent l'idée de connectivité globale du territoire et jouent un rôle clef pour les déplacements des espèces tant animales que végétales et les liens entre milieux.

A la différence des réservoirs de biodiversité, reconnus pour leur grande richesse écologique, les espaces perméables sont globalement constitués par une nature plus ordinaire mais indispensable au fonctionnement écologique du territoire régional.

Les corridors écologiques

Les espaces de nature ordinaire, à dominante naturelle, agricole, ou forestière, présentent à l'échelle de la région des zones de ruptures, en raison de la présence d'éléments fragmentants du territoire (urbanisation, infrastructures...). L'identification de corridors dans ces espaces contraints permet d'assurer la cohérence de la Trame verte et bleue et les déplacements de la faune.

A l'échelle régionale, les corridors identifiés traduisent donc des principes de connexion et non des zonages :

- les espaces naturels, semi-naturels et agricoles sont potentiellement des corridors pour certaines espèces ;
- plus ces espaces sont larges et continus, plus ils sont potentiellement favorables à un grand nombre d'espèces ;
- la priorité en matière de continuité écologique est la lutte contre l'artificialisation, stade ultime et irréversible d'imperméabilisation des sols.
- L'approche adoptée traduit donc la volonté d'assurer une certaine perméabilité pour faciliter les déplacements de la faune: pour assurer cette perméabilité du territoire, il s'agit de maintenir une diversité de milieux et de conserver en priorité les passages potentiels restants.

Les éléments constitutifs de la trame bleue

Le SRCE a choisi de ne pas distinguer au sein de la Trame bleue des réservoirs de biodiversité et des corridors aquatiques, le linéaire de cours d'eau jouant la plupart du temps les deux rôles.

L'ensemble du réseau hydrographique n'a toutefois pas été retenu pour constituer la Trame bleue. Seuls ont été pris en compte les cours d'eau ou

tronçons de cours d'eau reconnus pour leur valeur écologique et partagés par les acteurs.

Cependant, afin d'afficher de manière cohérente la continuité de la Trame bleue, les espaces perméables liés aux milieux aquatiques ont été représentés distinctement des autres espaces perméables et rattachés à la Trame bleue. Les espaces perméables aquatiques correspondent à des secteurs d'interface entre milieux aquatiques et milieux terrestres, particulièrement importants d'un point de vue écologique. Leur mise en valeur souligne le fait que la Trame verte et bleue forme un tout, et permet également d'aborder les questions liées à la perméabilité latérale des cours d'eau.

Ont ainsi été intégrés à la Trame bleue :

- Des zonages obligatoires : propositions de cours d'eau et canaux classés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement, zones humides contribuant à la réalisation des objectifs de la Directive cadre sur l'eau ainsi que les ZHIEP mentionnées au L.211-3 et les zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité, les espaces de mobilité des cours d'eau, les couvertures végétales permanentes le long de certains cours d'eau mentionnées au L. 211-14 du code de l'environnement.
- Des zonages facultatifs, parmi la liste proposée à l'examen de l'échelon régional par les orientations nationales.
- Des espaces complémentaires, les inventaires départementaux de zones humides, ainsi que les zones humides de moins de 1 hectare, les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau (comprenant les ripisylves et les forêts alluviales) définis en référence au SDAGE Rhône Méditerranée.

La cartographie du SRCE sur le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné

Réservoirs de biodiversité :

 Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Corridors d'importance régionale :

 Fuseaux	 Axios	Objectif associé :
		- à préserver
		- à remettre en bon état

La Trame bleue :

Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue

 - Objectif associé : à préserver
 - Objectif associé : à remettre en bon état

Grands lacs naturels

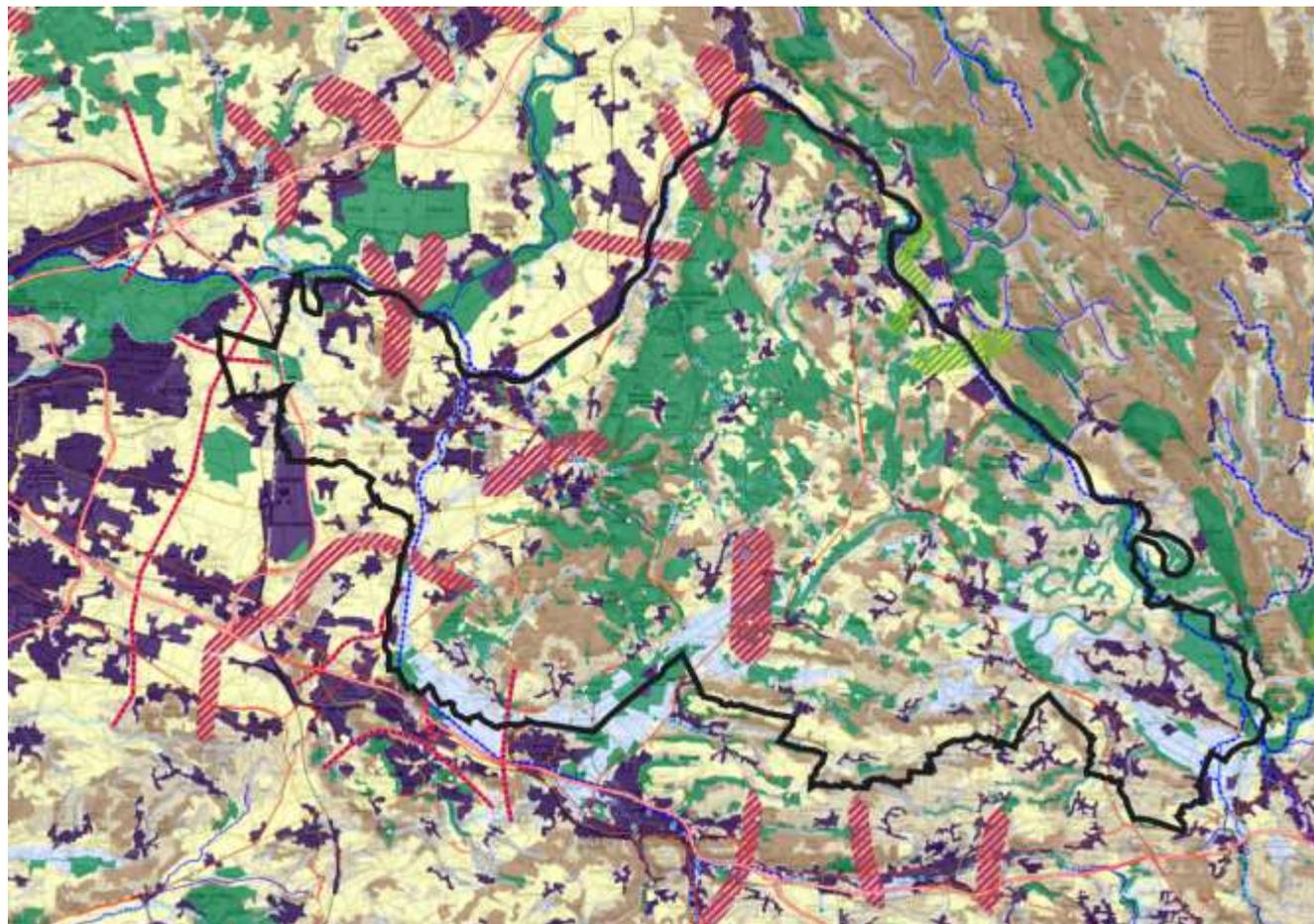
 - Objectif associé : à remettre en bon état
 Lac Lémot, Le bourget du Lac, Aquérellette, Lac de Polardu
 - Objectif associé : à préserver
 Lac d'Anney

Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

 Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Zones humides - Inventaires départementaux

 Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état
 Pour le département de la Loire, seules les zones humides du bassin Rhône-Méditerranée sont représentées



Espaces perméables terrestres* : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité

 Perméabilité forte
 Perméabilité moyenne
 Espaces perméables liés aux milieux aquatiques*

* constitués à partir des données de potentialité écologique du RERA (Réseau Ecologique de Rhône-Alpes, 2010)

 Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire
 La connaissance de leur niveau réel de perméabilité reste à préciser

 Principaux secteurs urbanisés et artificialisés, localisés à titre indicatif (Corine Land cover, 2006)
 Plans d'eau
 Cours d'eau permanents et intermittents, canaux

Infrastructures routières
 Type autoroutier
 Routes principales
 Routes secondaires
 Tunnels

Infrastructures ferroviaires
 Voies ferrées principales et LGV
 Tunnels

Inventaire des points et des zones de conflits (non exhaustif)
 Points de conflits (écrasements, obstacles...)
 Zones de conflits (écrasements, falaises, obstacles, risques de noyade...)

 Référentiel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau (ROE V5, mai 2013)

Projets d'infrastructures linéaires

 Routes, autoroutes
 Voies ferrées
 Pour le tronçon Lyon-Turin, les secteurs de tunnel ne sont pas représentés (Darnières non autorisées)

Avertissement : ces cartes sont exploitables au 1/100 000^e et ne doivent pas faire l'objet de zooms pour leur interprétation.

Dans le SRCE, le territoire de Boucle du Rhône en Dauphiné est un espace aux nombreux réservoirs de biodiversité et qui présente une perméabilité souvent forte. On distingue le plateau de l'Isle Crémieu, véritable cœur de nature assez préservé de l'urbanisation et protégé par plusieurs périmètres de protection, et le sud-est et l'ouest du territoire, où les continuités écologiques sont fragmentées par l'artificialisation des sols.

C'est dans ce contexte que le SRCE identifie plusieurs corridors écologiques d'importance régionale en Boucle du Rhône en Dauphiné (corridors fuseaux et axes).

À Bouvesse-Quirieu et Creys-Mépieu, deux corridors traversent le Rhône et font le lien avec le plateau du Jura dans le Bas-Bugey.

D'autres corridors sont identifiés comme à remettre en état :

- Ceux reliant les espaces naturels ouverts du nord du plateau de l'Isle Crémieu aux grands espaces agricoles de la plaine de l'Ain.
- Ceux situés au centre du territoire, permettant la connectivité écologique entre Crémieu et Tignieu-Jamezieu, (du fait de la tendance à la jonction entre les tâches urbaines de ces deux villes) et sur le secteur des Balmes dauphinoises depuis Trept jusqu'à Saint-Chef.
- Ceux permettant la relation entre les milieux ouverts de Lyon-Saint-Exupéry en Dauphiné et le Sud de l'Ain et l'Est lyonnais.

La trame verte dans la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise

Issue de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995, modifiée par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999, la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) est un document de planification et d'aménagement.

Les DTA, approuvées par décret en conseil d'Etat, s'imposent aux documents d'urbanisme dans un rapport qualifié de « compatibilité limitée ». Elles imposent aux documents qui leur sont immédiatement inférieurs : les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur, et ne s'imposent aux plans locaux d'urbanisme (PLU), aux cartes communales et aux documents en tenant lieu qu'en l'absence de Scot ou de schémas de secteurs. Lorsqu'elles précisent les modalités d'application des dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral, les DTA sont en outre opposables aux autorisations d'urbanisme.

Ciblées en fonction de grands objectifs sélectionnés pour leur enjeu, les DTA ne traitent que des questions pour lesquelles les outils de droit commun sont insuffisants. Leurs orientations prescriptives encadrent les documents d'urbanisme de rang inférieur qui doivent leur être compatibles.

Les DTA définissent les orientations fondamentales de l'État en matière d'aménagement, et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires. Elle fixe les principaux objectifs de l'État en matière de localisation de grandes infrastructures de transport et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages. Ces directives peuvent également préciser pour les territoires concernés, les modalités d'application des dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral, adaptées aux particularités géographiques locales (article L. 111-1-1 du code de l'urbanisme, dans sa rédaction antérieure à la loi Grenelle II).

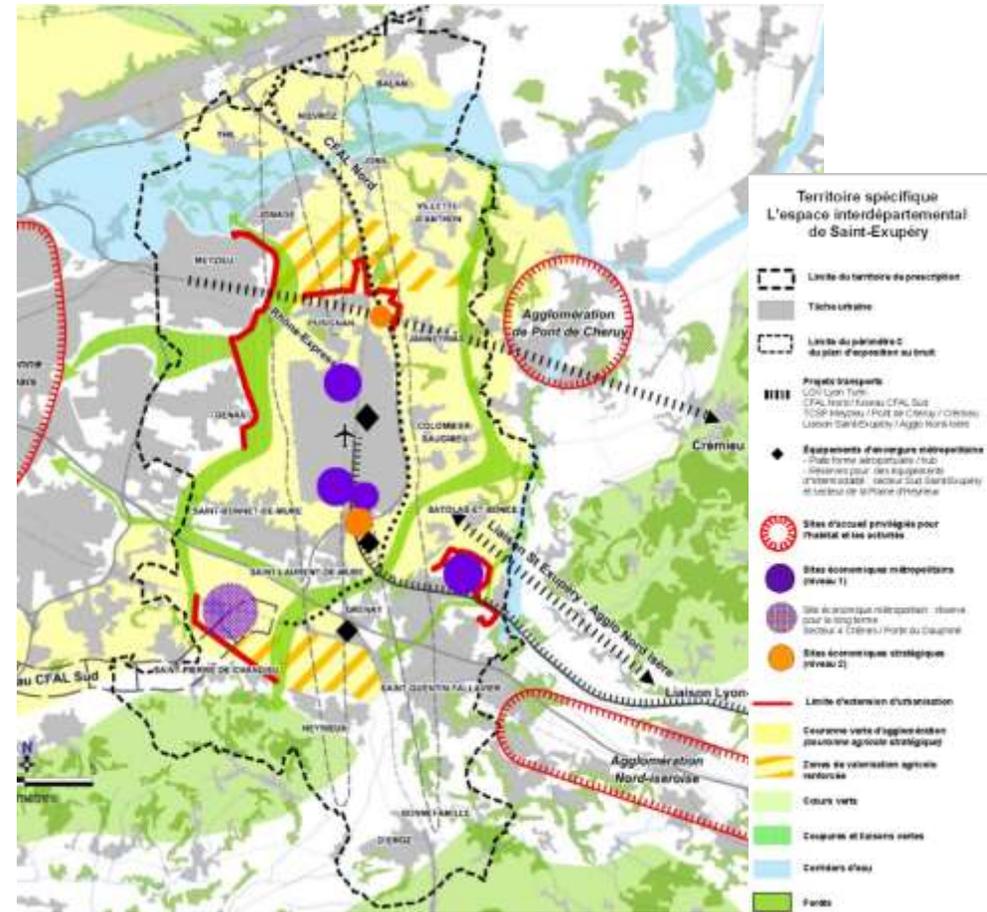
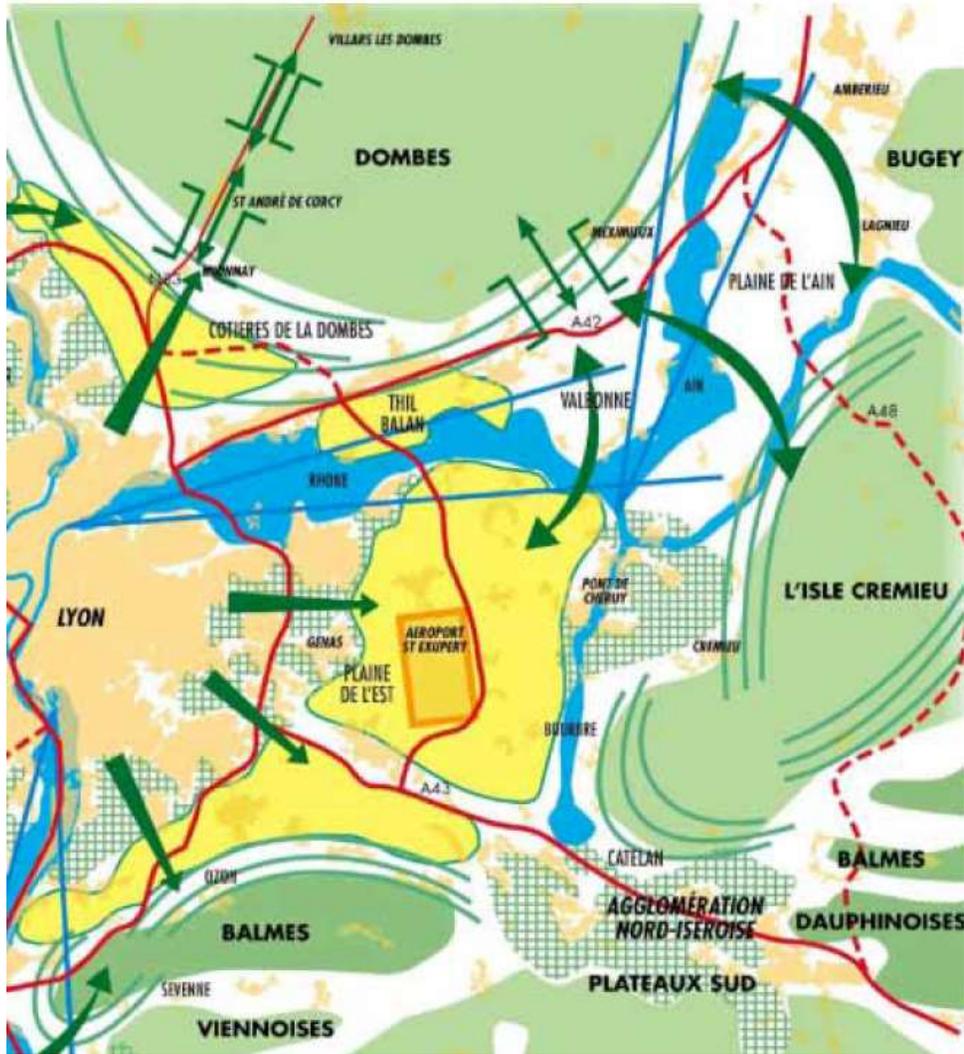
La DTA de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (AML) a été approuvée par décret en Conseil d'État en date du 9 janvier 2007.

Le périmètre défini s'étend sur 4 départements (le Rhône, l'Ain, l'Isère et la Loire) et 382 communes.

Si l'État est à l'initiative du projet et le pilote, la DTA est un document coproduit par l'État et les collectivités de la DTA.

La DTA de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise identifie comme cœur vert (territoires ressources du milieu naturel, rural, paysager et récréatif) l'ensemble formé par l'Isle Crémieu. Le contour de la Boucle du Rhône en Dauphiné est également vu comme un territoire périurbain à dominante rurale. Enfin, le territoire de la Communauté de Communes de Lyon Saint Exupéry en Dauphiné est classé en Trame Verte.

Une modification de la DTA parue en 2014 permet de compléter l'interaction entre le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné et l'agglomération lyonnaise. En termes de préservation de la ressource naturelle, la zone classée en couronne verte d'agglomération sur la Communauté de Communes de Lyon Saint Exupéry en Dauphiné est affinée. Composée de forêt et d'espaces agricoles d'envergure, cette ceinture verte est renforcée par la mise en œuvre d'un véritable corridor naturel (constitué de forêts) traversant le territoire à l'Est des enveloppes urbaines de Vilette-d'Anthon et Janneyrias.



Cartographies de la DTA AML. Source : DTA AML

L'étude du réseau écologique départemental de l'Isère (REDI)

La carte de synthèse des réseaux écologiques sur le département de l'Isère réalisée en 2001 et réactualisée en 2009 regroupe plusieurs informations.

- Elle présente l'ensemble des réservoirs dits prioritaires pour l'ensemble des milieux en présence. Elle regroupe des espaces protégés au niveau national : 21 sites classés et 105 sites inscrits, des espaces protégés au niveau international : 4 Zones de Protection Spéciale (ZPS) selon la directive oiseaux, 22 sites Natura 2000 proposés et des espaces patrimoniaux au niveau national : 602 ZNIEFF de type 1 et 41 ZNIEFF de type 2 ainsi que 4 ZICO.
- Elle présente les continuums de type forestier, aquatique et prairie thermophile. La combinaison des différents continuums existants forme la base du réseau écologique départemental.

La carte du REDI trace également les axes de déplacement de la grande faune sur le département et apporte des informations sur les différents obstacles et points de conflit observés sur le terrain ou récoltés auprès des personnes ressources, membres du comité de pilotage. Outre la fragmentation des paysages et la discontinuité des continuums, le déplacement de la faune se trouve confronté sur les corridors ou au sein même des continuums à des obstacles dont l'importance dépend de l'espèce ou groupe d'espèces concerné mais également de la taille, la hauteur, la longueur, la durée de l'obstacle.

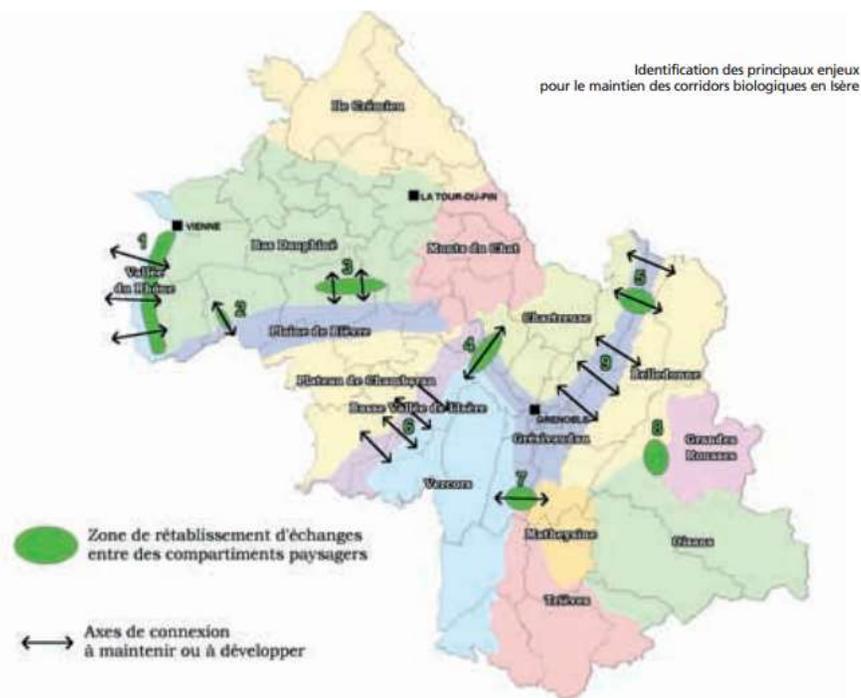
Les 320 obstacles identifiés sur le REDI sont d'ordre divers. Il s'agit essentiellement de zones accidentogènes entre la faune et les infrastructures routières, autoroutières ou ferroviaires. Il peut s'agir également :

- de zones où les risques d'accidents existent (ex. lignes haute-tension perpendiculaires aux vallées) pour les migrations d'oiseaux,
- de zones d'écrasement d'amphibiens pendant leur migration recensées par le CORA 38,
- d'obstacles pour les poissons ou la petite faune des zones humides (barrages, seuils, écluses),
- d'obstacles naturels déviant les axes de déplacement de la faune et importants à signaler pour d'éventuels futurs aménagements de corridors (non visibles sur carte, ex : cascades et falaise),
- d'obstacles tels que des canalisations souterraines de cours d'eau, des canalisations bétonnées (avec également des risques d'accidents ou de noyade), des murets, des terre-pleins en béton sur les routes.

Les points de conflit signalent des accidents avérés et donc des obstacles. Ces obstacles fragmentent les espaces encore viables, voire favorables et protégés, et par conséquent les populations animales qui y sont inféodées. En termes de gestion de l'espace, ils constituent des éléments d'importance majeure dans le réseau écologique qu'il convient de prendre en considération.

Au regard de la carte des enjeux du REDI, le territoire de la Boucle-du-Rhône en Dauphiné n'est pas concernée par une zone d'enjeu d'échelle départementale en termes de maintien des corridors biologiques.

Carte des enjeux du REDI, Source : département de l'Isère



Les inventaires écologiques, permettant une définition plus fine des trames locales

Créée en 1981, l'association Lo Parvi contribue à protéger les milieux naturels, mais également à faire connaître ces espaces souvent méconnus sur l'Isle Crémieu.

A l'aide d'un travail de recherche et de recensement approfondi, des outils sous forme de fiches espèces, habitats, ainsi que des fiches d'actions sont mises à disposition des collectivités. Plusieurs inventaires ont été réalisés sur le périmètre de l'Isle Crémieu (liste non exhaustive) :

- Inventaire des habitats forestiers (2009 – 2011)
- Inventaire des pelouses sableuses (2006)
- Inventaire des pelouses et landes sèches (1999)
- Inventaires des prairies permanentes (2008)
- Inventaire des étangs, lacs et autres plans d'eau (2002)
- Inventaire des mares (2000)
- Etude écologique des affluents du Haut-Rhône (2006 – 2008)
- Etude écologique des affluents du Catelan (2012-2015)
- Etude écologique de la rivière de la Bièvre (2009)
- Inventaire des tourbières (1998)

2. La Boucle du Rhône en Dauphiné, un véritable cœur de nature fonctionnel

La Boucle du Rhône en Dauphiné, un véritable cœur de nature

Le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné recouvre des milieux très diversifiés : plaines agricoles céréalières mêlées à des petits boisements et haies épars, plateau de l'Isle Crémieu en position centrale et dominante, recouvert de vastes forêts de feuillus aux essences diverses (chênes, charme, châtaignier, aulne, saules, peupliers), nombreuses petites prairies extensives et pelouses sèches offrant des supports pour la biodiversité floristique et faunistique.

Nombre de ces milieux présentent un intérêt biologique remarquable tant botanique (nombreuses espèces méridionales en limite nord de répartition), ornithologique (hivernage d'un grand nombre d'oiseaux d'eau, rapaces rupestres, espèces nicheuses, halte migratoire), entomologique (lépidoptères, odonates, coléoptères), que pour les reptiles (cistude d'Europe notamment) et les amphibiens, les crustacés (écrevisses à pattes blanches), les poissons et les mammifères (chauves-souris, castors, loutres).

De nombreuses espèces remarquables sont présentes sur le territoire. Elles contribuent à la richesse écologique de la région : le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*), la Rainette arboricole (*Hyla arborea*), le Triton crêté (*Triturus cristatus*), le castor d'Europe (*Castor fiber*), le minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersi*), l'écrevisse à pattes blanches (*Austroptamobius pallipes*), l'agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), les leucorrhines (dont trois espèces du genre sont présentes).

La diversité du règne animal est étonnante dans l'ensemble du territoire. Le plateau de l'Isle Crémieu est même un des sites ornithologiques les plus riches d'Isère. La présence avérée du lynx, par exemple, atteste de la bonne qualité des étendues forestières. De même, la présence d'une espèce exigeante comme l'écrevisse à pattes blanches, témoigne de la qualité générale d'un bassin versant.



Sonneur à ventre jaune ; Triton crêté ; Ecrevisse à pattes blanches (Source : INPN)

Des zonages d'inventaire, de protection ou de gestion du patrimoine naturel de la Trame Verte et Bleue à prendre en compte

Près de 70% du territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné est concerné par des inventaires ou des protections règlementaires, au titre de la qualité écologique de ces espaces.

Réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau de milieux remarquables de niveau européen proposés par chaque Etat membre de l'Union Européenne qui correspond aux zones spéciales de conservation (ZSC) définies par la directive européenne du 21 mai 1992 (dite directive « Habitat ») et aux zones de protection spéciale (ZPS) définies par la directive européenne du 2 avril 1979 (dite directive « Oiseaux »). Ces espaces sont identifiés dans un souci de lutte contre la détérioration progressive des habitats et des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire. Chaque état doit assortir cette liste de plans de gestion appropriés et de l'évaluation des montants nécessaires dans le cadre de cofinancements communautaires.

On recense trois Sites d'importance communautaire (SIC) au titre de la Directive Habitats :

- Basse vallée de l'Ain - confluence Ain-Rhône : le site comprend au total 3 420 hectares dont une centaine d'hectares sur Villette-d'Anthon et Anthon. L'ensemble du site est constitué de 11 types d'habitats, dont principalement l'habitat « forêts caducifoliées » (61%). Il existe 13 espèces recensées prioritaires sur le site (annexe II de la directive 92/43/CEE « Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation ») :
 - Poissons : Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), Apron du Rhône (*Zingel asper*), Chabot commun (*Cottus gobio*), Blageon (*Telestes souffia*)
 - Invertébrés : Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*), Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)
 - Mammifères : Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), Grand murin (*Myotis myotis*), Castor d'Europe (*Castor fiber*), Loutre d'Europe (*Lutra lutra*)
 - Plantes : Flûteau nageant (*Luronium natans*)
 - Reptiles : Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*)
- L'Isle Crémieu : d'une superficie considérable avec 13 632 hectares, ce site Natura 2000 concerne 37 communes et près d'un quart du territoire. Au moins 33 habitats communautaires, dont 8 prioritaires, sont recensés sur l'Isle Crémieu, avec une représentation dominante des habitats « forêts caducifoliées » (31%) « prairies semi-naturelles humides et prairies mésophiles améliorées » (25%). 34 espèces d'intérêt communautaire ont également été inventoriés.
 - Amphibiens : Triton crêté (*Triturus cristatus*), Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*)
 - Poissons : Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), Loche d'étang (*Misgurnus fossilis*), Chabot commun (*Cottus gobio*), Blageon (*Telestes souffia*)
 - Invertébrés : Vertigo étroit (*Vertigo angustior*), Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*), Leucorrhine à gros thorax (*Leucorhina pectoralis*), Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), Cuivré des marais (*Lycaena dispar*), Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*), Laineuse du Prunellier (*Eriogaster catax*), Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*), Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*), Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius*)

pallipes), Azuré de la sanguisorbe (*Phengaris teleius*), Azuré des paluds (*Phengaris nausithous*), Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*)

- Mammifères : Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), Rhinolophe euryale (*Rhinolophus euryale*), Petit murin (*Myotis blythii*), Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*), Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersi*), Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*), Grand murin (*Myotis myotis*), Castor d'Europe (*Castor fiber*), Loutre d'Europe (*Lutra lutra*), Lynx boréal (*Lynx lynx*)
 - Plantes : Ache rampante (*Helosciadium repens*), Alisma à feuilles de Parnassie (*Caldesia parnassifolia*)
 - Reptiles : Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*)
- Milieux alluviaux et aquatiques du fleuve Rhône, de Jons à Anthon : d'une superficie totale de 384 hectares dont une dizaine d'hectares sur Villette d'Anthon, le site concerne sept types d'habitats et huit espèces prioritaires. L'habitat principal représenté est « forêts caducifoliées » (60%).
- Amphibiens : Triton crêté (*Triturus cristatus*), Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*)
 - Poissons : Loche d'étang (*Misgurnus fossilis*), Apron du Rhône (*Zingel asper*),
 - Invertébrés : Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*), Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), Planorbe naine (*Anisus vorticulus*)
 - Mammifères : Castor d'Europe (*Castor fiber*), Loutre d'Europe (*Lutra lutra*),
 - Plantes : Flûteau nageant (*Luronium natans*)

On note également deux Zones de conservation spéciale (ZCS) au titre de la Directive Oiseaux ainsi qu'une ZCS à proximité du territoire :

- les Iles du Haut-Rhône, 89 hectares sur 3 communes dont celle des Avenières, et concerne 37 espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE,
 - Amphibiens : Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*)
 - Invertébrés : Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)
 - Mammifères : Castor d'Europe (*Castor fiber*)

- Steppes de la Valbonne, 1 124 hectares dans l'Ain, à proximité du territoire, concerne 16 espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE.

Des procédures d'accompagnement de la conservation et gestion des sites Natura 2000 ont été mises en place à travers les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC). Les nouvelles Mesures Agro-environnementales et climatiques ont pris le relais des MAET en 2015, en Natura 2000, mais également dans les ENS, les réserves naturelles, les ZNIEFF de type 1 et les corridors écologiques du bassin versant de la Bourbre. Elles s'adressent aux agriculteurs possédant des parcelles en site Natura 2000 « Isle Crémieu ». Il s'agit d'un accompagnement de tous les acteurs du territoire en termes d'aménagement et de préservation des milieux naturels.

Le Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC)

En Isère, le Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) du territoire de la Boucle-du-Rhône en Dauphiné a été validé et propose des mesures aux exploitants. Dans ce cadre, la prolongation de contrat en 2015 concerne les MAET de l'Isle Crémieu souscrit en 2012. Celui-ci a permis la signature de 98 contrats, touchant au total 79 exploitants agricoles du site.

L'ampleur de PAEC est importante sur le territoire puisqu'en 2016, près de la totalité des aides proposées (1.8M€) ont été engagées, pour 70 exploitants agricoles et une surface contractualisée estimée à plus de 2200ha (contre 1600ha pour les MAEC).

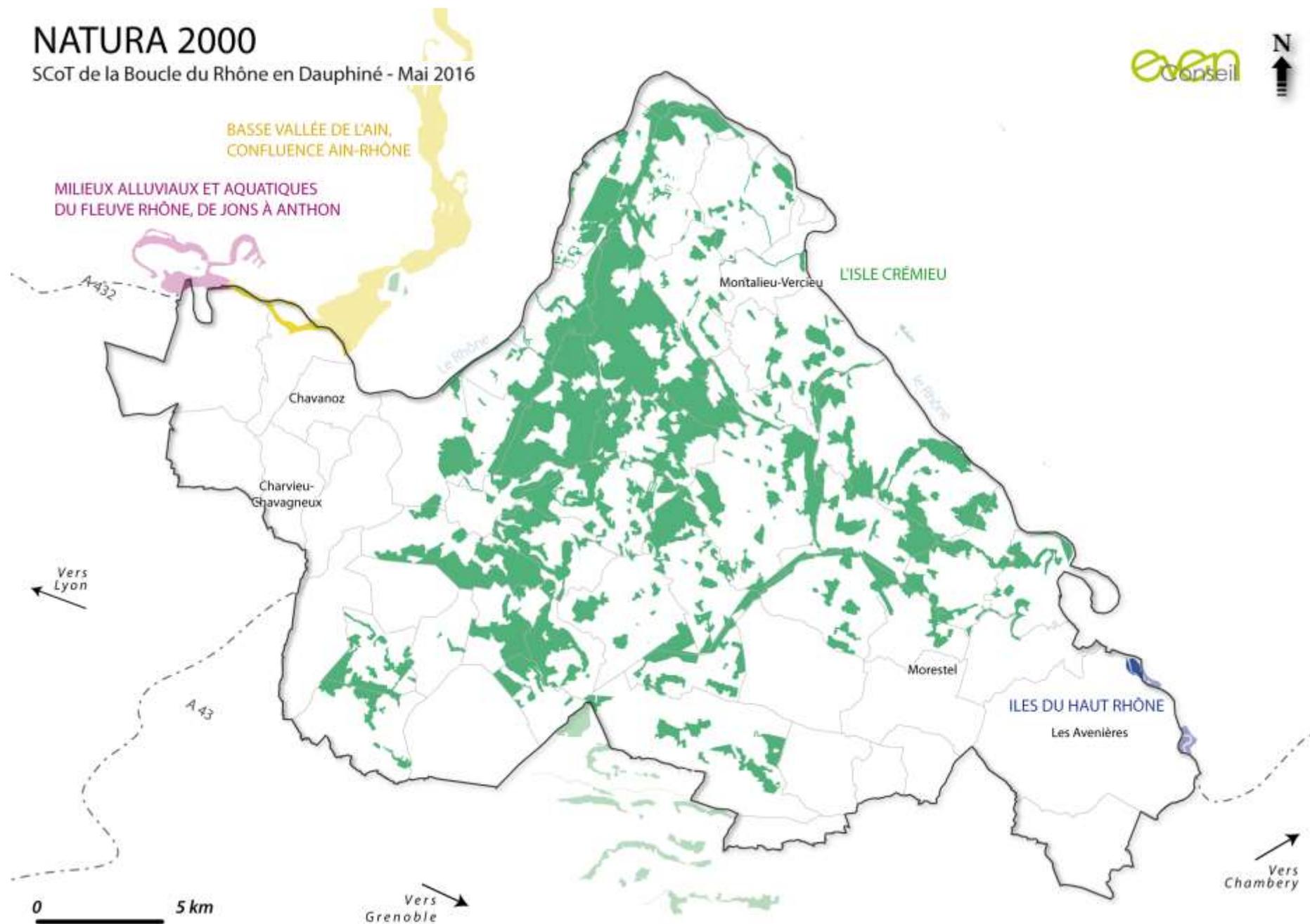
Carte du PAEC du territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné.
Source : Services de l'Etat



NATURA 2000

SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné - Mai 2016

even
Conseil



Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

ZNIEFF (Source : SDAGE 2016-2021) :

ZNIEFF de type 1 : (Zones Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) sites particuliers généralement de taille réduite, qui présentent un intérêt spécifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées. Ces sites ou zones correspondent donc à un enjeu de préservation des biotopes concernés.

ZNIEFF de type 2 : ensembles géographiques généralement importants, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type 1, et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Cette notion d'équilibre n'exclut donc pas qu'une zone de type 2 fasse l'objet au titre de l'urbanisme de zonages de types divers sous réserve du respect des écosystèmes (et notamment des ZNIEFF de type 1 qu'elle inclut).

Bien qu'elles n'aient aucune portée réglementaire en tant que telles, les Znieff témoignent de la richesse et de l'importance d'un site pour l'harmonie écologique et naturelle du territoire. On relève la présence de 154 ZNIEFF de type I, habitats et milieux remarquables, regroupant des espaces aussi divers que :

- d'anciennes carrières, comme celle de Saint Martin à Chamagnieu-Panossas ou celle de la Côte de l'étang à Morestel,
- le Défilé de Malarage,
- de nombreux étangs, comme celui de Ry ou ceux de Mépieu,
- des forêts et bois,
- une multitude de pelouses sèches,
- des mares, marais et zones humides,
- quelques grottes, comme celle de Beptenaz ou de Rochevré.

En outre, il y a sur le territoire sept ZNIEFF de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés :

- Iles du haut-Rhône,
- Ensemble fonctionnel des vallées de la Bourbre et du Catelan,
- Plaine des Avenières,
- Isle Cremieu et Basses-Terres
- Cours du Rhône de Briord à Loyette

- Ensemble formé par le fleuve Rhône, ses îles et ses brotteaux à l'amont de Lyon,
- Basse vallée de l'Ain.

L'étendue de ces ZNIEFF de type II (et le fait qu'elles regroupent la plupart des ZNIEFF de type I) traduisent leur importance en terme de liens fonctionnels, ainsi que sur l'ensemble paysager.

La réserve naturelle régionale des étangs de Mépieu

Gérée par l'association Nature nord-Isère Lo Parvi, cette réserve s'étend sur presque 162 hectares, dont la propriété revient à deux personnes morales : 73% à la Société VICAT et 27% à la commune de Creys-Mépieu. 138 espèces patrimoniales ont été recensées sur le site, comme l'orchis parfumé, la pulsatille rouge, la tortue cistude, le triton crêté, le grand rhinolophe.

Le site regroupe aussi une grande variété d'habitats divers, allant de la chênaie-charmaie à la prairie en passant par les tourbières et les marécages. Un enjeu de conservation concerne en particulier les pelouses sèches à orchidées dans le maintien de leur ouverture.

La Réserve naturelle nationale du Haut-Rhône français

Créée par décret le 4 décembre 2013, cette réserve s'étend sur 1 707 hectares à cheval entre les départements de l'Isère, de l'Ain et de la Savoie. Elle concerne sur le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné les communes de Creys-Mépieu, Saint-Victor-de-Morestel, Brangues, Le Bouchage et Les Avenières. La réserve comprend la réserve naturelle régionale des Iles du Haut-Rhône et l'ENS départemental de l'ancien méandre du Saugey (également en APPB). Cette réserve est sous la tutelle de l'Etat qui s'entoure d'un comité consultatif et d'un comité scientifique pour en assurer la gouvernance. La gestion et la surveillance de la réserve ont été confiées au Syndicat du Haut Rhône, qui est chargé notamment de l'élaboration d'un plan de gestion pluriannuel.

Elle protège une grande diversité de milieux, tels que les ripisylves, les saulaies, les roselières ou les prairies inondables ; dans lesquels ont été inventoriées de nombreuses espèces patrimoniales comme la petite naïade, la renoncule grande douve, le harle Bièvre, l'aigrette garzette, la loche d'étang, le castor, etc.

Les Espaces naturels sensibles (ENS)

Il existe deux types d'ENS sur le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné en fonction du gestionnaire : les ENS départementaux, mis en place par le département et les ENS locaux, gérés par les collectivités ou également par les associations.

ENS départementaux

Le conseil départemental de l'Isère compte quatre ENS départementaux sur le territoire, qu'il gère en interne :

- l'Etang de Lemps : ce site de 23 hectares est encadrée par un Plan de Préservation et d'Interprétation (PPI) 2012 – 2022. Le site abrite une biodiversité riche, dont la tortue Cistude d'Europe, devenue un emblème fort des lieux.
- le Lac de Save : avec plus de 745 espèces répertoriées sur le site, le lac de Save constitue un des réservoirs de biodiversité majeurs du territoire et est encadré par le PPI 2011 – 2015. Ce site s'est agrandi sur plusieurs zones humides récemment et couvre près de 200 ha entre Passins et Saint-Victor de Morestel ; un nouveau plan de gestion est en cours de validation.
- l'Etangs et landes de Billonay, Neuf, Rama : ce site est en cours de constitution par le département (maitrise foncière).
- le Méandre du Saughey (prochainement intégré à la gestion de la RNN du Haut-Rhône)

ENS locaux

Le territoire compte aussi 27 ENS locaux. Le nombre d'ENS en Isle Crémieu est exceptionnel, avec une appropriation forte des communes de leur patrimoine naturel. Ces espaces sont gérés selon la même ligne que les réserves naturelles et sont par ailleurs des espaces d'accueil du public et des scolaires. Les ENS suivants sont recensés :

- Coteaux de Saint-Roch	- Confluence Bourbre Catelan
- Tufière de Montalieu	- Carrière de Lemps
- Plateau de Larina	- Bonbouillon
- Mares de Craquenot	- Etang de Palud
- Carrières et dunes sableuses de Verna	- Tourbière de Charamel
- Val d'Amby	- Tourbière du lac de Hières-sur-Amby
- Etangs de Salette et de By	- Marais de la Léchère
- Marais du Grand-Préau	- Landes et pelouses sèches des

- Etang de Bas	communaux
- Etang de Ry	- Butte de Montbron
- Marais de Charvas	- Pelouse et bois de Varézieu
- Marais des Luippes	- Etang de Gole
- Marais de la Besseye	- Dune des mémoires-pelouse sableuse
- Etang et pelouses sèches de Marsa	- Ruisseau et zone humide du Valencey

Les Arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB)

Outil réglementaire et rapide dans sa mise en œuvre, les APPB sont des instruments de protection forte mis à la disposition des Préfets. Ils visent la préservation d'espèces animales ou végétales particulièrement menacées.

Deux sont présents sur le territoire :

- la Confluence Bourbre et Catelan : il s'agit d'une zone humide relictuelle de la vallée de la Bourbe. Les boisements alluviaux, les roselières, les mares et les prairies sur les tourbes sont d'autant d'écosystèmes remarquables à conserver et à préserver. A cheval sur 4 communes (Saint-Quentin-Fallavier, La Verpillière, Satolas-et-Bonce, Chamagnieu), le site a fait l'objet d'acquisitions par le CREN au titre des mesures compensatoires à la construction de l'échangeur autoroutier de Villefontaine, sur le site écologique d'Ecorcheboeuf. L'APPB pris en 1994 s'étend sur 130 hectares.
- le Marais de Charamel : ce site est notamment l'habitat d'espèces patrimoniales comme la cistude d'Europe, le héron pourpré, le grèbe huppé, le grèbe castagneux ou la renoncule grande douve. Il est devenu récemment un ENS local avec un plan de gestion.

De vastes espaces naturels sous la pression de l'urbanisation

Ainsi, le territoire regroupe une multitude d'aires naturelles protégées qui recouvrent le cœur du territoire du plateau et un linéaire important du fleuve. La Boucle du Rhône en Dauphiné constitue ainsi l'un des espaces naturels continus le plus important, en termes de superficie et de biodiversité, dans l'aire métropolitaine lyonnaise. Les pressions urbaines y sont toutefois intenses et le risque d'artificialisation des sols (irréversible) bien présent. Les mesures de gestion et de protection mises en place permettent toutefois de limiter la perte d'espaces naturels remarquables. Un des enjeux des années à venir sera donc de poursuivre la préservation des secteurs essentiels au bon fonctionnement écologique du territoire et au maintien de sa biodiversité.

Des sous-trames qui se dessinent

Une des mesures phares du Grenelle de l'Environnement a été de reconstituer un réseau écologique sur l'ensemble du territoire français, afin d'identifier, par une approche multiscale, des espaces de continuités entre milieux naturels. Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) Rhône-Alpes s'attache à préciser ces enjeux à l'échelle régionale.

Sur un territoire donné, une sous-trame représente l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu et le réseau que constituent ces espaces plus ou moins connectés. Ils sont composés de réservoirs de biodiversité, de corridors et d'autres espaces fréquentés régulièrement par les espèces typiques de la sous-trame considérée.

Partant du principe qu'un type de milieu correspond à une sous-trame et que l'ensemble de ces sous-trames constitue la trame verte et bleue, il convient donc en premier lieu de choisir les types de milieux correspondant aux sous-trames. Ce choix est effectué en fonction :

- des caractéristiques et enjeux du territoire à prendre en compte ;
- de l'échelle du rendu cartographique : la sous-trame doit être pertinente pour une cartographie ;
- des données disponibles. En effet, si un type de milieu est important au point d'être distingué en tant que sous-trame mais qu'il existe un manque significatif de données sur le territoire, alors il conviendra de le rattacher à une sous-trame plus globale.

A l'échelle du Scot, la trame verte et bleue reprend les mêmes sous-trames que celles définies dans le SRCE, excepté la sous-trame relative aux milieux thermophiles et subalpines. En effet, celles-ci sont très marginales dans le territoire.

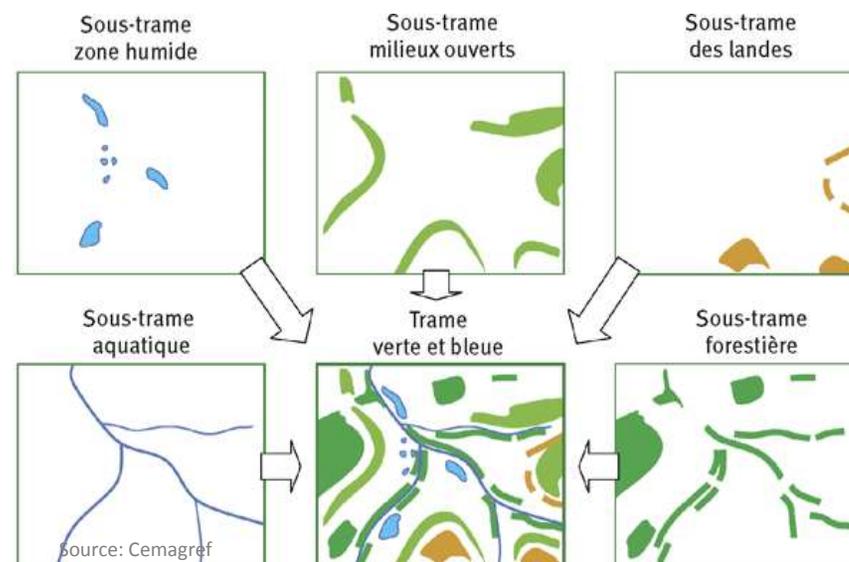
Ainsi la trame verte et bleue de Boucle du Rhône en Dauphiné est composée des 3 sous-trames suivantes :

- sous-trame agropastorale – milieux cultivés ;
- sous-trame forestière ;
- sous-trame aquatique – milieux humides.

L'échelle du Scot permet de préciser le SRCE et ses objectifs à une échelle plus restreinte et donc plus précise sur le territoire de Boucle du Rhône en Dauphiné, le but étant d'affiner les réservoirs de biodiversité et les corridors et de prendre en compte les spécificités du territoire qui ne sont pas intégrées dans le SRCE. Toutefois, le réseau écologique défini dans le Scot

nécessitera aussi une précision supplémentaire dans les documents d'urbanisme communaux, c'est pourquoi la Trame Verte et Bleue du Scot n'est pas représentée à une échelle parcellaire.

Afin de rendre cohérent la TVB de la Boucle du Rhône en Dauphiné à une échelle supra-territoriale, les corridors identifiés dans les Scots voisins (BUCOPA, Bugéy, nord Isère et l'agglomération lyonnaise) sont également pris en compte.



Source: Cemagref

La sous-trame forestière

La majorité des peuplements forestiers identifiés dans le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné est composée d'essences diverses, permettant aux espèces d'accomplir l'ensemble de leur cycle de développement (alimentation, reproduction, repos). Le territoire dispose d'une couverture forestière d'environ 25% de sa surface, avec plus d'une dizaine de communes qui possèdent plus de 30% de boisement sur leur superficie communale. Ces milieux sont répartis dans l'ensemble du territoire à l'exception du secteur ouest dont l'occupation du sol est en

grande partie agricole, et du secteur sud-ouest (communauté de communes de Lyon Saint Exupéry en Dauphiné). Les boisements y sont alors réduits à des haies ou de bosquets de petite taille, mais ils peuvent néanmoins constituer des supports de déplacements fonctionnels dans le cadre de la trame verte urbaine. On note l'importance des boisements sur les communes de Veyssillieu et Parmilieu, qui comptent chacune entre 50 et 75% de couverture arborée.

Ces massifs sont toutefois, soumis à 2 dynamiques de pressions foncières :

- un grignotage en périphérie des massifs, lié à l'urbanisation et à l'extension de terres agricoles ;
- un mitage qui peut être occasionné notamment par l'activité agricole.

Dans le territoire, l'inverse est également significatif. En effet, peu à peu les boisements viennent s'étendre sur les milieux ouverts (prairies, petites cultures en friche...) engendrant une fermeture des paysages et une diminution du potentiel agricole (surfaces délaissées aujourd'hui du fait d'une accessibilité limitée...).

Sur l'Isle Crémieu, un inventaire a été réalisé entre 2009 et 2011 par l'association Lo Parvi, permettant d'approfondir la connaissance des milieux forestiers sur le territoire, compte tenu de la surface importante de boisement qu'il comporte. Ce sont au total près de 19 000 hectares qui ont été cartographiés durant cette période, recensant les habitats forestiers, les espèces patrimoniales, le statut des forêts ainsi que des inventaires complémentaires (bois mort, très gros bois, zones de déchets, ...).

Ce travail a permis de comptabiliser une part de 27% de surfaces boisées sur l'Isle Crémieu, dont 86% appartenant à des propriétaires privés. L'exploitation des boisements est fréquente, avec une rotation tous les 30 à 50 ans (déduits en fonction de l'âge des peuplements). Son utilisation principale concerne le bois de chauffage, une faible part de la production concerne le bois d'œuvre.

Sur les communes concernées par la SIC Isle Crémieu, Lo Parvi a recensé moins de la moitié des boisements classés en zone Natura 2000. Un travail d'affinage du zonage avec l'intégration des zones forestières d'intérêt pourra découler de cet inventaire.



Une trame forestière dense sur la commune de Veyssillieu



Une coexistence à enjeux entre les trames forestières et des milieux ouverts

DÉFINITION DE LA SOUS-TRAME FORESTIERE

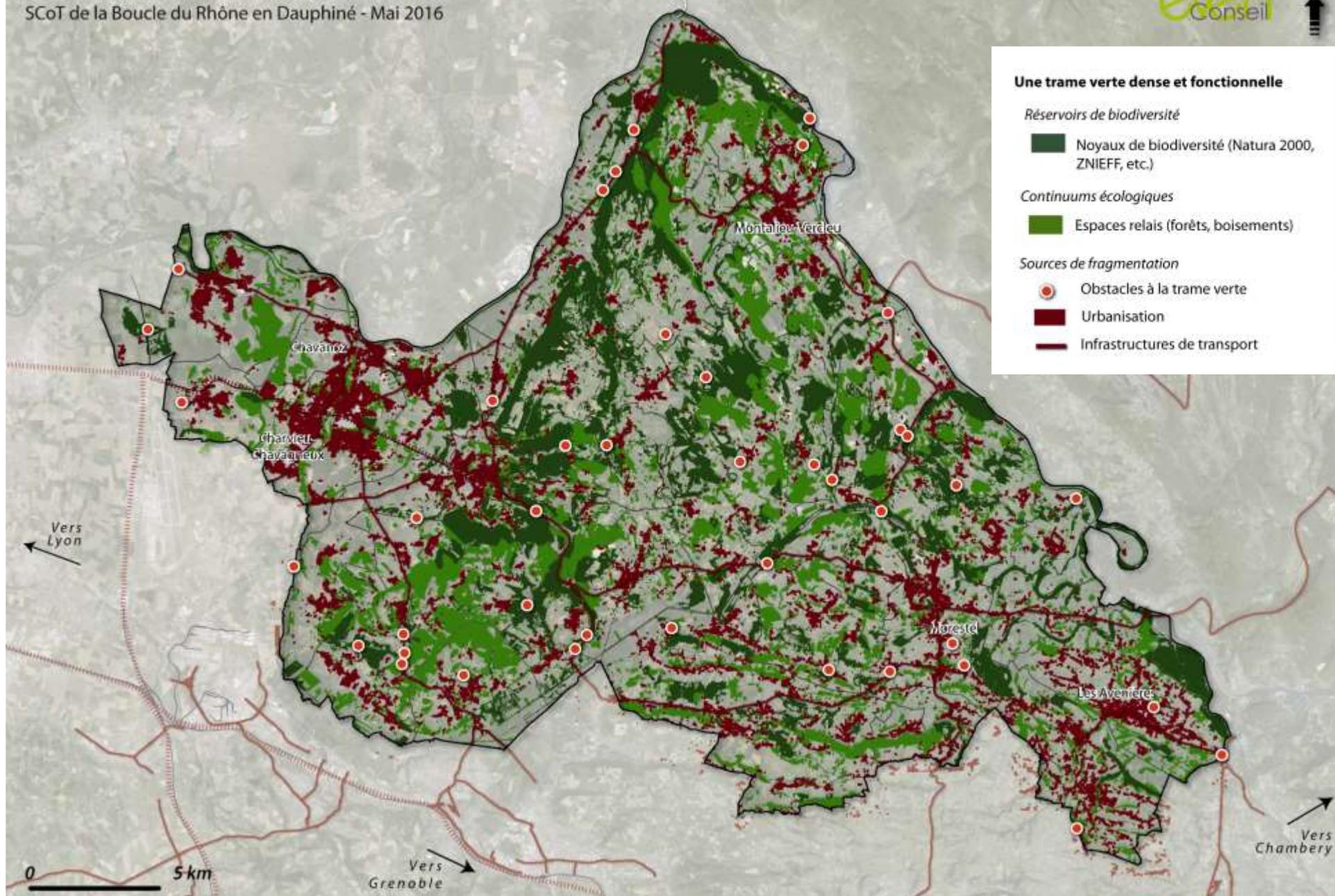
Pour constituer la sous-trame forestière, les données suivantes ont été utilisées :

- Inventaire des habitats forestiers (Lo Parvi, 2009-2011)
- Obstacles ponctuels à la continuité écologique (SRCE, 2014)
- Obstacles linéaires à la continuité écologique (SRCE, 2014)
- BD TOPO 2013
- Registre Parcellaire Graphique 2012

SOUS-TRAME FORESTIERE

SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné - Mai 2016

eem
Conseil



La sous-trame milieux ouverts

Les habitats patrimoniaux tels que les prairies permanentes, sèches, maigres ou de fauche sont très bien représentés sur le plateau de l'Isle Crémieu. Ces entités représentent des espaces de petites à moyennes superficies, s'intercalant entre les massifs forestiers et assurant le maintien des espèces de milieux ouverts (damier de la Succise, lézard vert, petit murin, laineuse du prunellier). Ces milieux possèdent une forte valeur écologique mais sont vulnérables face à la fragmentation, sources de l'altération de la continuité des milieux.

Les milieux ouverts font également référence aux paysages de grande culture ou de cultures peu intensives (vergers, prairies temporaires, ...), fortement présents sur l'ensemble du territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné. Ces espaces sont liés à une gestion agro-pastorale. Soumis à la pression de l'urbanisation, les espaces ouverts cultivés connaissent des phénomènes importants de déprise agricole, notamment à l'ouest du territoire, où l'influence de l'agglomération lyonnaise a conduit à une consommation forte de terres agricoles.

Les pratiques agricoles du territoire ont permis la conservation d'éléments du bocage : on observe ainsi de nombreuses haies et talus entre les parcelles, qui sont autant de relais pour les espèces, en même temps qu'ils permettent de retenir et relâcher les eaux de pluie suivant la saison. Toutefois, au regard du mode de gestion, les grandes cultures peuvent être des vecteurs ou des freins aux continuités écologiques. L'alternance entre les milieux ouverts et les espaces fermés de la trame forestière contribuent à une structure paysagère en mosaïque qui caractérise le paysage de la Boucle du Rhône en Dauphiné.

Les pelouses sableuses, pelouses sèches et prairies permanentes ont fait l'objet d'inventaires, réalisés respectivement en 2006, 1999 et 2008 sur l'Isle Crémieu.

Pelouses sableuses

Au total, 128 espèces animales ont été inventoriées (dont 18 patrimoniales) principalement représentées par des oiseaux, et 327 espèces végétales (dont 43 patrimoniales et 7 envahissantes). L'étude a également permis de montrer la menace dominante sur ces milieux qui est la dynamique végétale de fermeture des milieux, induit par l'abandon pastoral et la baisse de la population des lapins de Garenne. 69% des sols de pelouses sableuses sont concernés par cette menace, suivi par les espèces envahissantes.

Le territoire recense 15 habitats naturels, regroupés en 7 habitats Corine Biotope (base de données établissant une typologie des habitats naturels et semi-naturels présents sur le sol européen) dont 3 prioritaires et 1 communautaire. On retrouve le plus fréquemment les pelouses des sables calcaires (59%) puis les pelouses des sables acides (39%). En termes d'enjeux, Lo Parvi répertorie 10 sites les plus remarquables accompagnés de mesures à mettre en œuvre afin d'assurer leur préservation. 8 d'entre eux sont situés sur le territoire de la Boucle-du-Rhône en Dauphiné.

Pelouses sèches

Celles-ci se concentrent principalement au nord de Morestel et sur le plateau de l'Isle Crémieu. Au sein de ce milieu, 5 habitats naturels d'intérêt patrimonial ont été répertoriés, ainsi que 11 espèces protégées et 12 espèces rares. Plusieurs prairies sont d'intérêt communautaire prioritaire (pelouses sèches à orchidées). Le milieu se trouve dans un bon état de conservation général, avec 80% des sites répertoriés à forte valeur patrimoniale.

Prairies permanentes

Ces milieux sont caractérisés par une biodiversité importante ainsi qu'un fort intérêt paysager. Ils sont caractérisés par deux facteurs, l'action de l'homme, qui instaure soit une mise en pâture ou une fauche, et le gradient d'humidité, qui conditionne le développement du sol et des espèces (prairies humide, maigre, sèche ou très sèche). Certaines prairies (prairies de fauche, bas marais, etc.) sont également d'intérêt européen.

Pelouse à Corynéphore au
Bois des taches
(Source : Rapport 2006
Pelouses sableuses Lo Parvi)



Pelouse sèche à haute valeur
patrimoniale – commune de
Frontonas
(Source : D'après cartographie
réalisée par Lo Parvi)



SOUS-TRAME AGROPASTORALE - MILIEUX OUVERTS

SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné - Mai 2016

Une trame des milieux ouverts dense et fonctionnelle

Réservoirs de biodiversité

■ Noyaux de biodiversité (Natura 2000, ZNIEFF, ...)

Continuums écologiques

■ Espaces relais Niveau 1
>80% de prairies permanentes

■ Espaces relais Niveau 2
Cultures peu intensives (vergers, prairies temporaires, etc.)

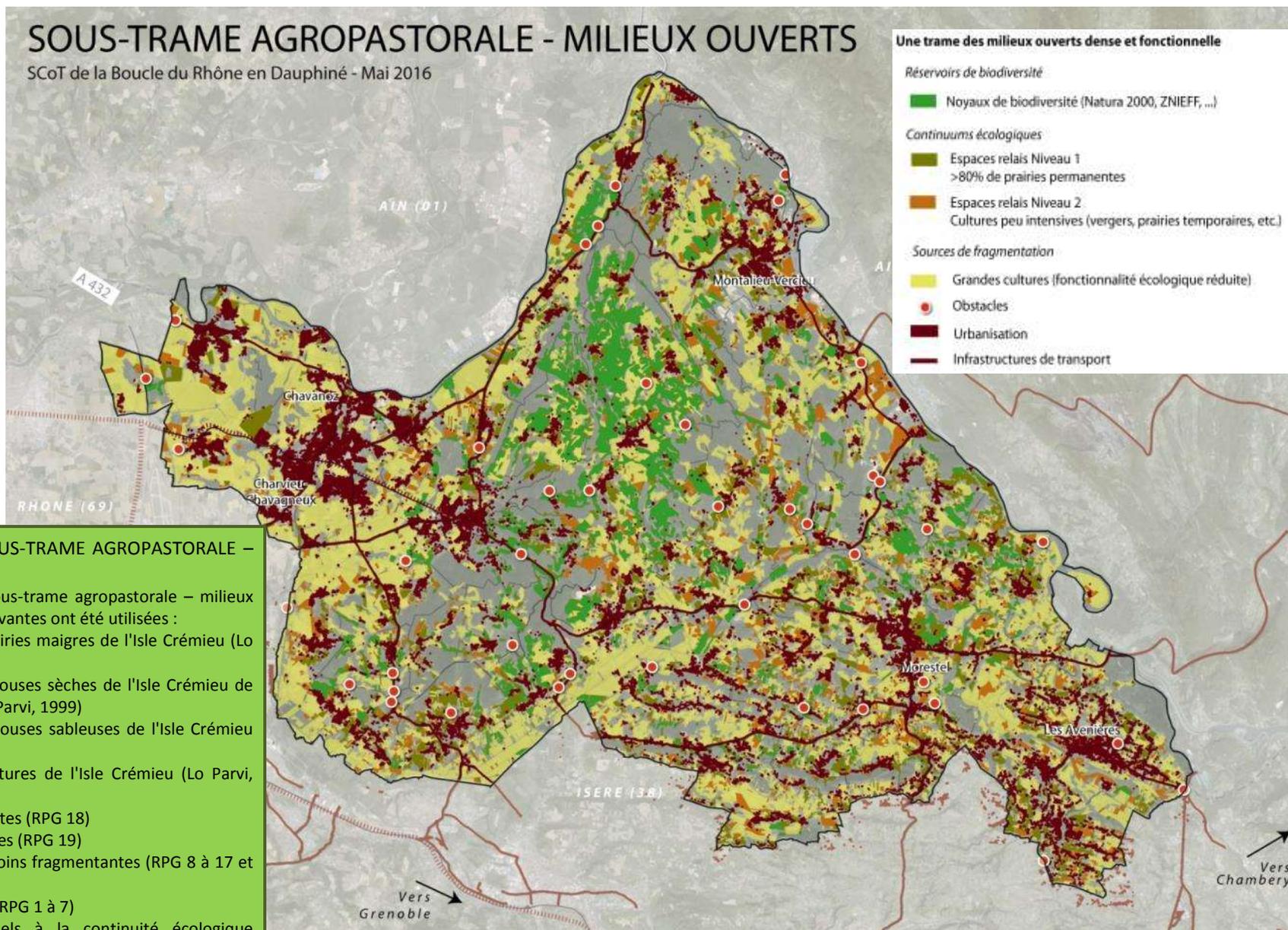
Sources de fragmentation

■ Grandes cultures (fonctionnalité écologique réduite)

● Obstacles

■ Urbanisation

■ Infrastructures de transport



DEFINITION DE LA SOUS-TRAME AGROPASTORALE – MILIEUX OUVERTS

Afin de constituer la sous-trame agropastorale – milieux ouverts, les données suivantes ont été utilisées :

- Inventaire des Prairies maigres de l'Isle Crémieu (Lo Parvi, 2008)
- Inventaire des Pelouses sèches de l'Isle Crémieu de l'Isle Crémieu (Lo Parvi, 1999)
- Inventaire des Pelouses sableuses de l'Isle Crémieu (Lo Parvi, 2006)
- Inventaire des Pâtures de l'Isle Crémieu (Lo Parvi, 2008)
- Prairies permanentes (RPG 18)
- Prairies temporaires (RPG 19)
- Autres cultures moins fragmentantes (RPG 8 à 17 et 20 à 28)
- Grandes cultures (RPG 1 à 7)
- Obstacles ponctuels à la continuité écologique (SRCE, 2014)
- Obstacles linéaires à la continuité écologique (SRCE, 2014)
- BD TOPO 2013
- Registre Parcellaire Graphique 2012

La sous-trame aquatique et humide

Cette composante se caractérise par des cœurs de biodiversité et des zones d'échange équitablement distribués dans l'ensemble du territoire, identifiés par un réseau hydrographique dense et des zones humides diversifiées.

Le réseau hydrographique du territoire se caractérise par sa densité. Il est délimité, du sud-est au nord-ouest, par le Rhône qui constitue un axe de déplacement majeur pour les oiseaux et abrite les habitats périphériques de repos et d'alimentation favorables aux amphibiens, insectes et chiroptères. D'autres cours d'eau d'importance parcourent le territoire tels que la Bourbre, la Bièvre et le Catelan ou bien encore les nombreux affluents du Haut-Rhône.

Les zones humides sont très diversifiées et occupent de vastes surfaces : étangs, marais, nombreuses mares, ripisylves et prairies. Elles permettent le développement de cortèges d'espèces diversifiés. On notera l'importance des marais associés à la Bourbre, au Catelan, à l'Huert ou encore au Marais de Charvas et aux Iles du Rhône.

La Trame Bleue du territoire est encadrée par de nombreux périmètres de protection pour assurer la préservation de ses composants au titre de réservoirs de biodiversités (Natura 2000 : Milieux alluviaux et aquatiques du fleuve Rhône, de Jons à Anthon, ENS de l'étang de Lemps, RN du Haut-Rhône, RNR des étangs de Mépieu, APPB de Charamel et de la confluence Bourbre-Catelan, etc.)

Si les caractéristiques de cette sous-trame favorisent sa fonctionnalité écologique, une partie des cours d'eau du territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné présente néanmoins une qualité écologique moyenne à médiocre. Certains affluents du Rhône (la Bourbre) et des sections du Rhône sont notamment particulièrement concernés. Cet aspect s'explique en partie par la présence cumulée d'effluents agricoles, industriels et domestiques. Les objectifs du SDAGE visent à une remise en bon état écologique d'ici 2021 ou 2027.

Dans ce sens, l'association Lo Parvi a mené des inventaires sur l'Isle Crémieu afin de répertorier les étangs et mares, ainsi que des études écologiques sur les cours d'eau.

Etangs de l'Isle Crémieu

Au total, 18 habitats naturels ont été recensés au sein des différentes surfaces en eau ainsi que 82 espèces patrimoniales. L'association Lo parvi a dressé un plan d'actions visant à maintenir la fonctionnalité écologique des

étangs qui connaissent des menaces importantes, (espèces invasives). Toutefois, la protection des étangs demeure faible puisque sur les 358 étangs recensés sur l'Isle Crémieu, seuls une vingtaine bénéficie d'une garantie de protection à long terme.

Mares de l'Isle Crémieu

L'inventaire a permis de recenser 18 habitats naturels dont un habitat concerné par la directive Européenne Habitats pour sa préservation. De nombreuses espèces ont été répertoriées parmi lesquels dominent les batraciens et les insectes, notamment le Grand Hydrophile, le Leste vert, le Triton crêté, etc.

Au total, 199 mares ont été comptabilisées sur l'Isle Crémieu, à compléter avec l'inventaire des étangs réalisé à posteriori (les nuances entre les typologies de surfaces en eau étant difficile à quantifier précisément). La définition d'un programme de conservation ambitieux par Lo Parvi se traduit en 16 actions, dont certaines sont déjà mis en place au sein du territoire.

Cours d'eau

(Etudes écologiques des affluents du Haut-Rhône en Isle Crémieu, affluents du Catelan, de la rivière Bièvre)

Ces études ont fait face à une méconnaissance de nombreux affluents sur le territoire, dont certains tronçons IGN n'étant pas identifiés. Ont été également recensées les zones de déchets, d'érosion et d'obstruction (obstacles à l'écoulement de l'eau). Les problématiques majeures rencontrées au sein du réseau hydrographique sont les ruptures du corridor biologique (obstacles), l'anthropisation du milieu avec parfois une disparition des bandes enherbées sur les berges, les espèces invasives introduites, la pollution de l'eau, etc.

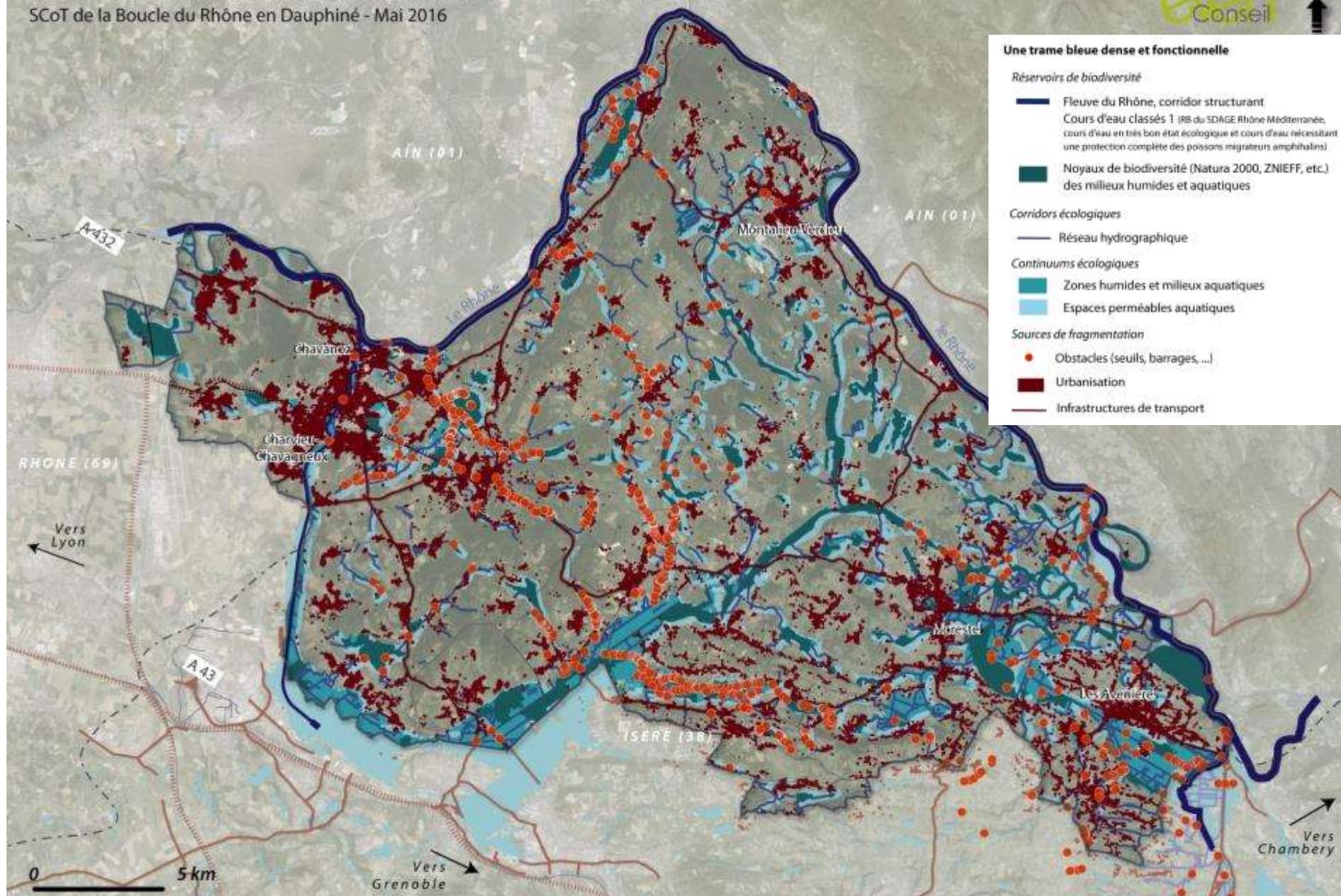
DÉFINITION DE LA SOUS-TRAME AQUATIQUE

Pour constituer la sous-trame aquatique, les données suivantes ont été utilisées :

- Inventaire des habitats – affluents du Haut-Rhône (Lo Parvi, 2006-2008)
- Inventaire des habitats – affluents du Catelan (Lo Parvi, 2012-2015)
- Inventaire des habitats – rivière de la Bièvre (Lo Parvi, 2009)
- Inventaire des obstructions – affluents du Haut-Rhône (Lo Parvi, 2006-2008)
- Inventaire des obstructions – affluents du Catelan (Lo Parvi, 2012)
- Inventaire des obstructions – rivière de la Bièvre (Lo Parvi, 2009)
- Inventaire des zones humides en Isère (Avenir, 2009)
- Inventaire des étangs et plans d'eau de l'Isle Crémieu (Lo Parvi, 2002)
- Inventaire des tourbières (1998)
- Inventaire des mares (1999)
- Cours d'eau d'intérêt écologique reconnu (SRCE, 2014)
- Obstacle ponctuels à l'écoulement des cours d'eau (SRCE, 2014)
- Espaces perméables aquatiques (SRCE, 2014)
- BD TOPO 2012

SOUS-TRAME AQUATIQUE ET HUMIDE

SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné - Mai 2016



Les éléments fragmentants

Le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné est constituée d'un maillage d'infrastructures de transports importantes (routes et autoroutes : A432 au nord-ouest, A43 au sud-est, RD517, RD75, RD522, RD 1057, voies ferrées). Ces réseaux marquent une fragmentation tant paysagère qu'écologique, puisqu'elle induit une fragilisation des habitats naturels ainsi que pour les espèces animales et végétales. Ainsi, elles limitent ou obstruent le déplacement des espèces faunistiques et floristiques.

L'intensification de l'agriculture, en périphérie de l'agglomération lyonnaise, peut également être considérée comme un obstacle à la circulation des espèces. De récents travaux de recherche sur la perméabilité des espaces de culture intensive ont démontré que ces derniers ne peuvent être considérés comme propices à la circulation de la biodiversité.

Par ailleurs, le relevé des points d'écrasement d'espèces constitue un élément de diagnostic précis pour mettre en évidence les zones de conflit entre les voies linéaires et les déplacements de la faune.

En termes d'obstacles ponctuels, les cours d'eau sont parsemés d'ouvrages milieux hydrauliques font état d'ouvrages hydrauliques qui entravent la libre circulation des espèces et du transport solide. L'inventaire des cours d'eau de Lo parvi (affluents du Rhône et affluents du Catelan) répertorie finement l'ensemble des obstacles à la libre circulation des espèces. Deux d'entre eux ont été classés prioritaires et doivent faire l'objet d'actions de restauration dans le cadre de la mise en œuvre du Plan national de restauration de la continuité écologique en application de la loi Grenelle. En outre, deux cours d'eau sont classés en liste 1 : le Girondan et le ruisseau du Vert, et deux sont classés en liste 2 : le Rhône naturel (hors canaux de dérivation et contre canaux) de l'aval immédiat du barrage de Champagneux jusqu'à l'amont immédiat de Pierre-Bénite et la Bourbre de L'Hien au Rhône. Des alternatives existent à ces obstacles, notamment des systèmes de passes à poissons qui permettent d'assurer le déplacement des populations.

Les infrastructures aériennes de type pylônes, lignes électriques haute tension, ... sont particulièrement présentes sur le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné pour l'acheminement de l'électricité produite à la centrale. Leur présence constitue toutefois des obstacles pour l'avifaune et occasionnent de nombreuses collisions, notamment pour les lignes à moyenne, haute et très haute tension dont l'impact sur l'avifaune est avéré.

Par conséquent, les principaux points de conflits avec les lignes électriques sur les espaces naturels (ENS et réserves naturelles) ont été répertoriés par le Conseil départemental.

Face à une urbanisation source de fragmentation des habitats naturels, les coupures vertes participent à l'ensemble du réseau biologique de la Boucle du Rhône en Dauphiné et leur préservation constitue ainsi un réel enjeu pour les continuités écologiques du territoire.

Conflits entre l'avifaune et la trame aérienne des lignes électriques (Source : Convention ERDF /LPO/CGI mars 2015)

SITES LOCAUX

Libellé du site	Communes	Ligne
Tourbière de Charamel	Frontonas	HT
Etang et pelouses sèches de Marsa	Panossas	HT
Carrières et dunes sableuses de Vernas	Vernas	HT
Marais du Grand Préau	Courtenay	HT
Marais de la Besseye	Saint-Romain-de-Jalionas	HT
Marais de la Besseye	Villemoirieu	HT

SITES DEPARTEMENTAUX

Libellé du site	Communes	Ligne
Lac de Save	Passins / Morestel / Arandon / St Victor de Morestel	MT
Tourbières crémolanes (Marais du Grand Plan)	St Romain de Jaliona	HT
Tourbières crémolanes (Lac Dauphin)	Bouvesse-Quirieu	HT

RESERVES NATURELLES

Libellé du site	Communes	Ligne
Réserve Naturelle Régionale des étangs de Mépieu	Creys-Mépieu	HT ligne équipée de dispositifs anti-collision
Réserve Naturelle Nationale du Haut Rhône français	Le Bouchage, Les Avenières	HT et lignes ERDF basses tension

D'autre part, la pollution lumineuse liée aux éclairages artificiels qui persistent la nuit constitue une source maintenant identifiée comme fragmentante pour le réseau écologique. En effet les lumières liées à la présence d'urbanisation et de certaines voiries éclairent le ciel nocturne en permanence. Ceci cause des troubles aux déplacements d'insectes, d'oiseaux et de mammifères en plus de priver les astronomes amateurs, et les poètes, de la beauté du ciel étoilé. Sur ce sujet, le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné expérimente depuis plusieurs années via la commune de Montcarra l'extinction de l'éclairage public la nuit. La FRAPNA Isère est engagée sur le sujet et propose des guides à destination des communes pour un éclairage juste, économe des ressources et respectueux de la vie sur terre.

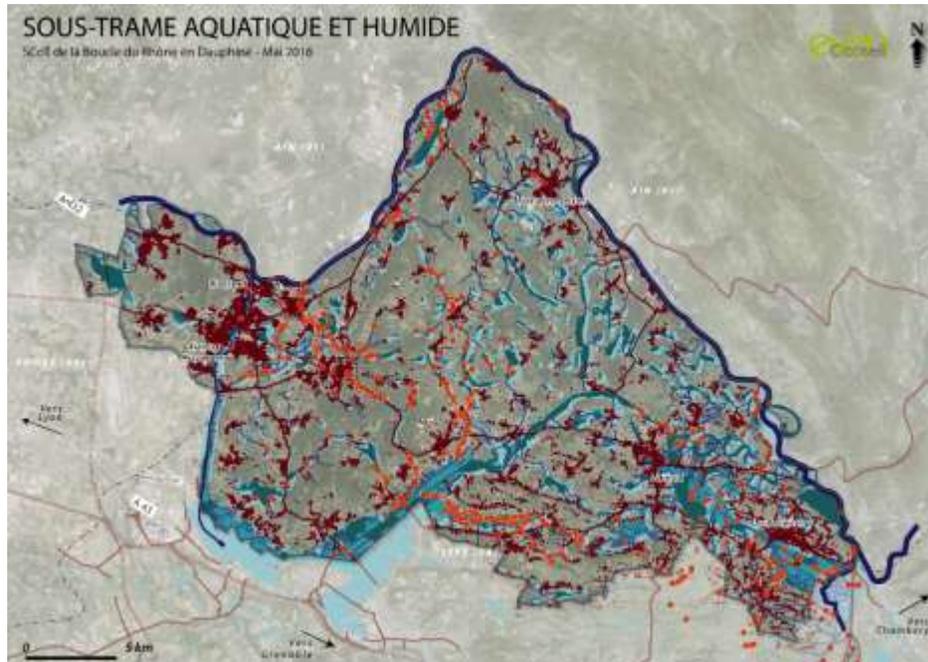
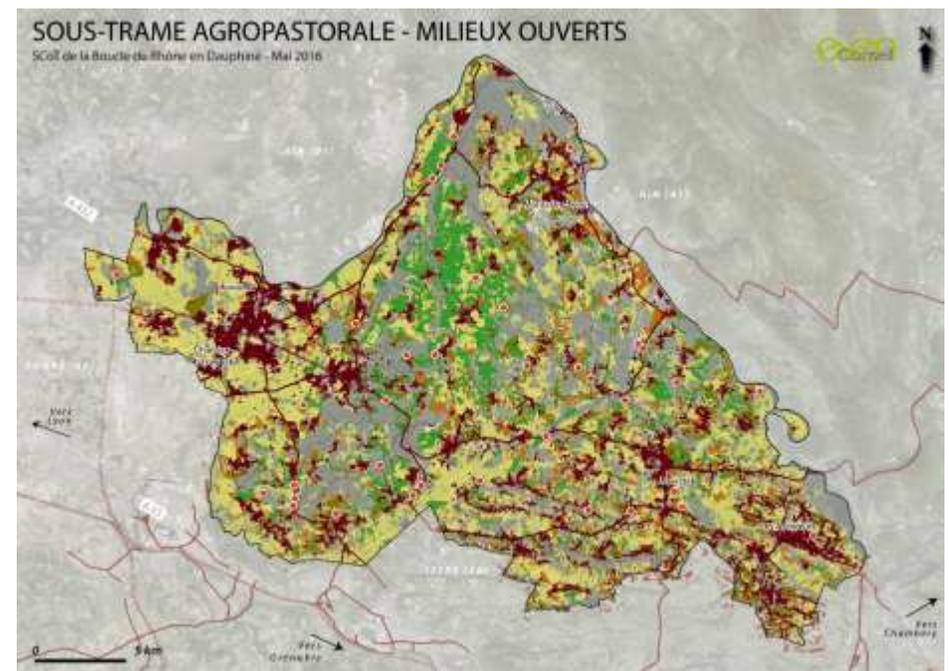
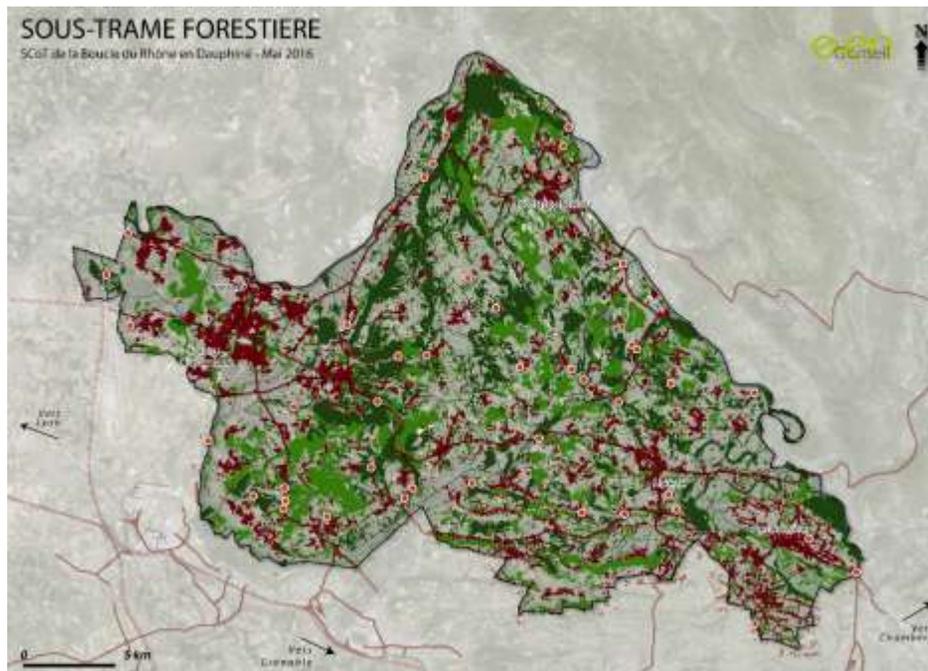
Les espèces invasives floristiques ont fait l'objet d'un inventaire par l'association Lo Parvi, qui met en évidence leur prolifération sur le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné. Une dizaine d'espèces principales sont répertoriées : l'ailante, le buddléia, l'érable negundo, les impatientes de Balfour et de l'Himalaya, le laurier cerise, le raisin d'Amérique, la renouée du Japon, le robinier faux acacia, l'ambrosie et le solidage géant. Ces espèces représentent des menaces pour l'équilibre de la flore, et peut mener à l'éviction de certaines espèces indigènes, par exemple suite à des substances toxiques que produit l'ailante. La création de peuplements monospécifiques est souvent une des conséquences de l'implantation d'une de ces espèces. Les cours d'eau s'avèrent particulièrement atteints par leur présence puisqu'ils constituent des corridors écologiques privilégiés.

Le réseau écologique global

La mise en réseau des grands sites de nature identifiés précédemment est la condition sine qua non du bon fonctionnement écologique du territoire. La biodiversité de la Boucle du Rhône en Dauphiné dépend en effet autant des espaces naturels patrimoniaux (sites inventoriés/protégés) que des milieux agricoles et naturels ordinaires et des corridors écologiques.

L'enjeu de protection des corridors écologiques est donc crucial pour la circulation des espèces au sein du territoire et avec les espaces naturels remarquables extérieurs.

En effet, la fragmentation des milieux naturels représente, avec l'artificialisation des espaces et les pollutions diffuses, l'une des causes actuelles majeures d'érosion de la biodiversité. Le déplacement des espèces est essentiel à l'accomplissement de leur cycle de vie et participe au maintien des populations d'espèces par des échanges génétiques entre individus. Ces interactions sont nécessaires à la viabilité des écosystèmes. Bien qu'il existe des réglementations actuelles qui préservent et gèrent les espaces à forte valeur écologique, il convient d'aller plus loin en préservant et/ou restaurant la connectivité de ces derniers entre eux.



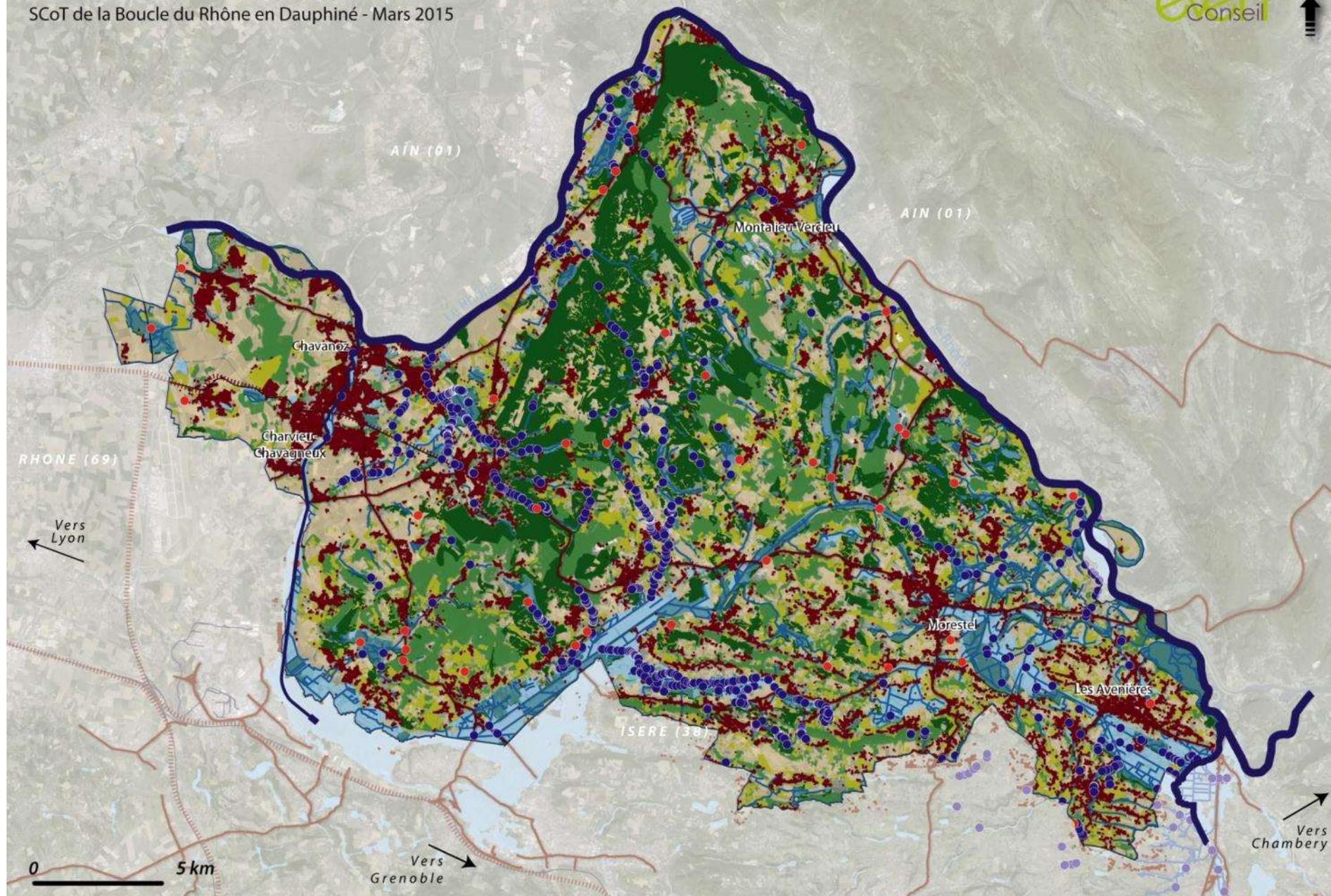
- Réservoirs de biodiversité**
- Trame des milieux forestiers et ouverts
 - Fleuve du Rhône, corridor structurant
 - Cours d'eau classés 1
 - Trame des milieux aquatiques et humides
- Continuums écologiques**
- Continuum forestier
 - Continuum milieux ouverts
 - Espaces relais de la trame bleue (étangs, lacs, zones humides ...)
 - Réseau hydrographique
- Éléments fragmentants**
- Urbanisation
 - Réseau routier primaire
 - Voie ferrée (potentiel corridor longitudinal)
 - Obstacles à l'écoulement
 - Points de conflit (trame verte)
 - Grandes cultures (fonctionnalité écologique réduite)

Synthèse des sous-trames du territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné, 2016.

LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA BOUCLE DU RHONE EN DAUPHINE

SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné - Mars 2015

e3m
Conseil



Synthèse et enjeux des espaces naturels

- Une richesse écologique d'importance régionale à internationale (80% du territoire est concerné par un périmètre de protection ou d'inventaire) qui confère au territoire un rôle de ceinture naturelle et agricole au sein de l'aire métropolitaine lyonnaise ;
- Une trame écologique dense et de qualité particulièrement visible dans les deux tiers Est du territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné, qui s'exprime au travers d'une grande diversité de milieux d'intérêt ;
- Une trame bleue particulièrement riche et diversifiée (de nombreuses zones humides, tourbières, réseau hydrographique dense, etc.) soumise aux pressions liées à l'anthropisation qui altère la qualité de ses eaux et habitats ;
- Une trame verte et bleue urbaine qui s'exprime au sein des espaces refuges existants en milieu urbain (jardin public, etc.) et des nombreux îlots verts et cœur d'îlots pouvant jouer un rôle pour la biodiversité (espaces verts associés aux secteurs pavillonnaires et collectifs) ;
- Des dynamiques urbaines qui nuisent à la fonctionnalité écologique globale du territoire, entraînant la dégradation et la régression des milieux (étalement urbain, dégradation de la qualité de l'eau et morphodynamique, ...), générant des nuisances pour la faune (urbanisation en bordure de forêt...) ;
- Des échanges écologiques impactés par des obstacles à la libre circulation des espèces, occasionnés par les infrastructures routières, les zones urbaines denses, les obstacles à l'écoulement de l'eau (seuils, barrages, ...), le réseau des lignes électriques ...
- Un réseau écologique global dont la fonctionnalité est particulièrement réduite dans la région de l'agglomération pontoise : étalement urbain conséquent, pratiques agricoles moins favorables (grandes cultures...), etc.



Vertrieu

CHAPITRE 3

LES PRESSIONS EXERCEES SUR L'ENVIRONNEMENT

1. Une ressource vitale pour le territoire : l'eau

[1.1 Des orientations de rang supérieur qui encadrent la gestion de l'eau dans le territoire]

Les lois n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques posent comme principe que l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation et que sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable sont d'intérêt général. L'objectif poursuivi est donc une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le SDAGE Rhône Méditerranée et deux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) s'appliquent sur le territoire (cf. chapitre 2, paragraphe 1.3 du présent document)

[1.2 Les sous-bassins versants du territoire]

Un bassin versant est une aire délimitée par des lignes de partage des eaux, à l'intérieur de laquelle toutes les eaux tombées alimentent un même exutoire : cours d'eau, lac, mer, océan, etc. Une ligne de crête se confond très souvent avec une ligne de partage des eaux.

Chaque bassin versant se subdivise en un certain nombre de bassins élémentaires (parfois appelés « sous-bassin versant » correspondant à la surface d'alimentation des affluents se jetant dans le cours d'eau principal.

Ainsi, le territoire est concerné par 5 sous-bassins versants au titre du SDAGE.

Ces sous-bassins versants sont alimentés par des cours d'eau affluents du Rhône.

Les Balcons du Dauphiné

Bassin versant le plus important sur le territoire avec une superficie de 42 407, 7 ha (soit 74,2 % du territoire), le sous bassin de l'Isle Crémieu – Pays des couleurs présente une superficie globale de 528,8 km².

L'état écologique de ses cours d'eau est globalement moyen, quand leurs états chimiques varient localement entre bon à mauvais.

Le sous bassin subit des pressions importantes à l'origine d'un risque de non atteinte du bon état des masses d'eau, notamment en termes de pollutions

(ponctuelles et diffuses), d'altérations hydromorphologiques ou d'aménagement des rivières.

La communauté des Balcons du Dauphiné possède la compétence rivières et met en place un outil de gestion type « contrat de rivière ».

La Bourbre

La Bourbre, affluent en rive gauche du Rhône, est l'émissaire d'un bassin versant d'une superficie d'environ 750 km². Sur le territoire du Scot, ce sous-bassin représente 9 475 ha (soit 16,6 % du territoire).

D'après le diagnostic du SAGE (établi en 2001), la situation de la Bourbre est médiocre en termes de pollution toxique (atrazine et dérivés dans les eaux souterraines, métaux, solvants et hydrocarbures pour les eaux superficielles).

La ressource en eau est en quantité suffisante pour satisfaire les besoins de prélèvements collectifs industriels et agricoles, mais ces prélèvements sont susceptibles d'atteindre rapidement les seuils de renouvellement de la ressource.

Le bassin versant de la Bourbre fait l'objet d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), qui concerne 88 communes (850 km²) dont 17 communes sur le territoire du SCOT. Porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre, il a été approuvé le 8 Août 2008.

Cinq grands objectifs ont été définis :

- Maintenir durablement l'adéquation entre la ressource en eau souterraine et les besoins (usages et préservation des équilibres naturels),
- Préserver et restaurer les zones humides par une stratégie territorialisée cohérente et mutualisée à l'échelle du bassin,
- Poursuivre et mutualiser la maîtrise du risque hydraulique (aléa, enjeu, secours) pour améliorer la sécurité et ne pas aggraver les risques face aux besoins d'urbanisation,
- Progresser sur toutes les pressions portant atteinte au bon état écologique des cours d'eau,
- Clarifier le contexte institutionnel pour une gestion globale et cohérente de la ressource en eau.

Nappe Est Lyonnais

Le sous-bassin versant « Nappes est Lyonnais » représente une superficie globale de 545 km². Il concerne le territoire du Scot pour 4907,4 ha, soit 8,6 % du territoire.

Le sous bassin versant présente des cours d'eau essentiellement moyen sur le plan de la qualité écologique et mauvais sur le plan de la qualité chimique, notamment en termes de teneur en pesticides.

Ses cours d'eau subissent également des pressions importantes en termes d'altérations hydromorphologiques et d'aménagement des rivières.

Affluents rive droite du Rhône entre Seran et Ain

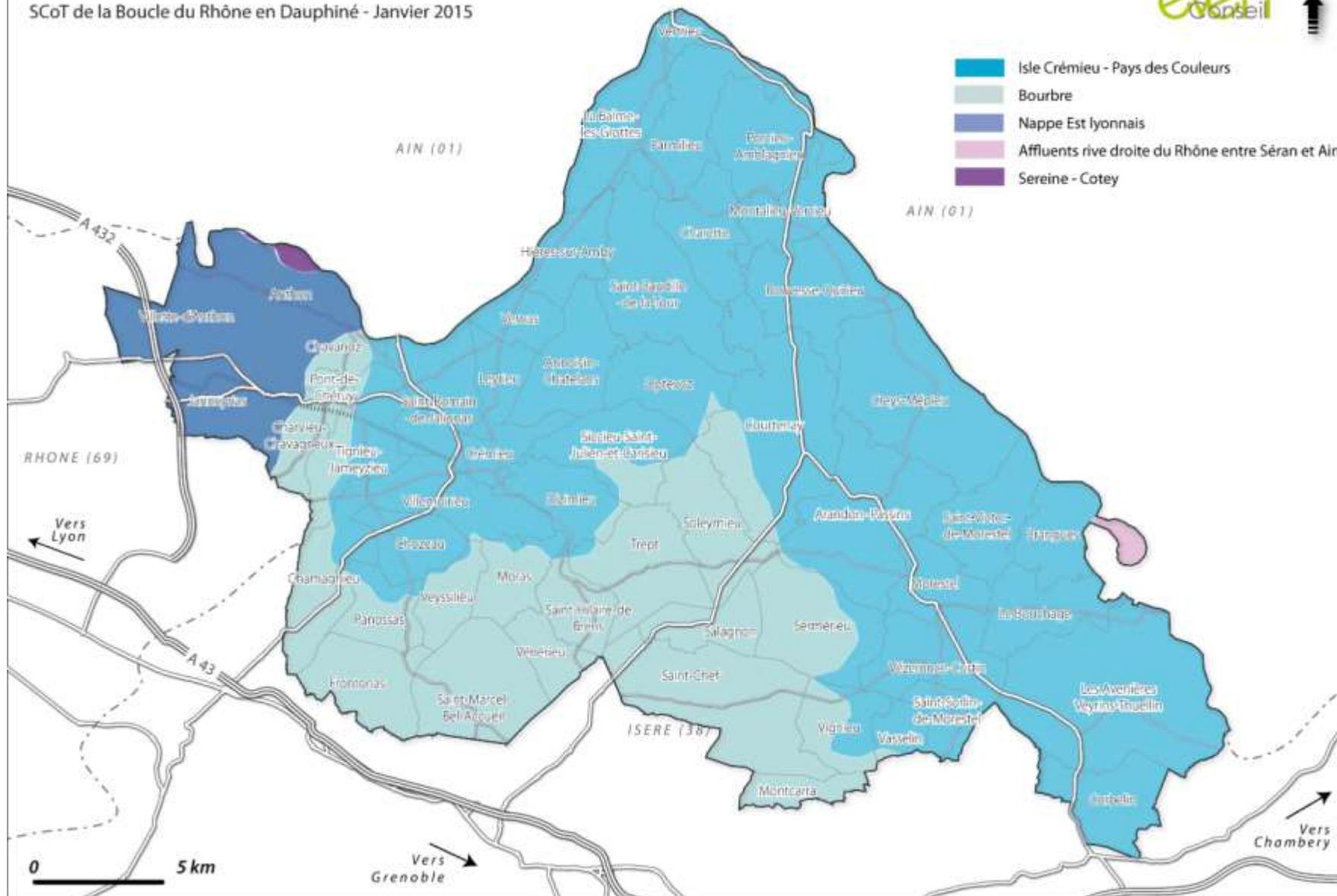
Ce sous bassin représente une superficie de 541 km² dans sa totalité. Toutefois, il ne concerne qu'une toute petite partie du territoire du Scot, avec 195,5 ha, soit 0,3 % du territoire. Ses cours d'eau présentent un bon état écologique et un bon état chimique avec une atteinte du bon état prévue en 2015, avec quelques exceptions toutefois qui ne prévoient l'atteinte du bon état que pour 2021, essentiellement pour des questions de dégradation morphologique et ou de qualité des milieux pour l'ichtyofaune. Le sous-bassin est également soumis à des problèmes de substances dangereuses hors pesticides.

Sereine Cotey

Il s'agit là encore d'un petit sous-bassin versant pour ce qui concerne le Scot (135,2 ha soit 0,2 % du territoire), bien qu'il présente une superficie globale de 244 km². Ses masses d'eau superficielles présentent un état écologique moyen, avec des problématiques de transport sédimentaire et de dégradation morphologique des cours d'eau, et les prévisions pour l'atteinte du bon état varient entre 2021 et 2027. L'état chimique est lui globalement bon, bien qu'ils subsistent quelques problématiques de pollutions, entre autres par les pesticides.

LES SOUS-BASSINS DU SDAGE RHONE - MEDITERRANEE

SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné - Janvier 2015



[1.3 Une qualité des eaux qui reste globalement bonne]

Pour les masses d'eau disposant de données issues du suivi de la qualité du milieu, chaque élément de qualité est évalué selon l'arrêté du 25 janvier 2010 concernant l'évaluation de l'état des masses d'eau selon les grilles définissant les valeurs seuils :

- Les éléments biologiques fondant l'état écologique prennent en compte les invertébrés (IBGN), les diatomées (IBD), les poissons (IPR). Les principaux paramètres biologiques déclassant de l'état écologique sont : les poissons (48 %), les végétaux (diatomées) (44 %) et en dernier les invertébrés (25 %).
- Les éléments physicochimiques classiques (phosphore total, ammoniac (NH₄⁺), nitrates (NO₃⁻)...), sont intégrés à l'état écologique et non pas à l'état chimique. On les appelle pour cette raison « éléments physicochimiques soutenant la biologie ». Les principaux paramètres physicochimiques déclassant de l'état écologique sont : le carbone organique dissous – COD – (32 %), le phosphore (phosphore total pour 27 % et PO₄³⁻ pour 17 %), le taux de saturation en oxygène (23 %) et l'oxygène dissous (15 %). Les nitrates interviennent dans le déclassement de 8 % des masses d'eau.

La règle qui veut que l'état final soit celui de l'élément le plus déclassant est appliquée, à une exception près : si la biologie est en bon état et que la physicochimie devrait conduire à déclasser la masse d'eau, des assouplissements sont prévus dans un guide technique national. Cette règle d'assouplissement pour le bon état ne s'applique pas au paramètre nitrate (si le paramètre nitrates est en état moins que bon et que l'écologie est bonne, l'état est considéré moins que bon).

Pour les masses d'eau pour lesquelles les données issues du suivi de la qualité du milieu aquatique n'étaient pas connues, l'évaluation de l'état a été faite par simulation en utilisant les données de pressions et complétée par des outils de modélisation des pressions ou de modélisation statistique.

Une qualité des eaux souterraine plutôt bonne

Les eaux souterraines proviennent de l'infiltration de l'eau issue des précipitations et des cours d'eau. Cette eau s'insinue par gravité dans les pores, les microfissures et fissures des roches, jusqu'à rencontrer une couche imperméable. Là, elle s'accumule, remplissant le moindre vide et

formant ainsi un réservoir d'eau souterraine. En revanche dans les aquifères karstiques, les eaux s'engouffrent rapidement dans le sous-sol pour rejoindre des conduits et des galeries de drainage souterrains structurés de la même manière que les réseaux hydrographiques de surface. Les eaux cheminent en sous-sol, parfois pendant des dizaines voire des centaines de kilomètres, avant de ressortir à l'air libre, alimentant une source, un cours d'eau ou la mer.

Les eaux souterraines représentent une ressource majeure pour la satisfaction des usages et en particulier l'alimentation en eau potable. Les eaux souterraines ont également un rôle important dans le fonctionnement des milieux naturels superficiels : soutien des débits des cours d'eau, en particulier en période d'étiage, et maintien de zones humides dépendantes. Suivant le niveau de la ligne d'eau, et les saisons, la nappe alimente le cours d'eau ou est alimentée par celui-ci notamment lors des inondations. Dans le cas de secteurs karstiques, ces relations sont importantes et localisées.

Dans le territoire on distingue 7 masses d'eau souterraines affleurantes et une masse d'eau profonde réparties comme suit :

- Les aquifères alluviaux se situent dans les plaines du Catelan, de la Bourbre ou, de manière plus localisée, au niveau de l'Isle Crémieu. Ils sont peu profonds, ils présentent une faible couverture et une bonne perméabilité et sont fortement sollicités pour l'alimentation en eau potable. L'aquifère du Catelan et son extension plus à l'aval, désignés sous le terme « ensemble Bourbre - Catelan », sont qualifiés d'aquifère à forte valeur patrimoniale par le SDAGE Rhône Méditerranée Corse.
- Les aquifères karstiques sont localisés dans les calcaires de l'Isle Crémieu. Ils présentent une forte vulnérabilité en raison d'une circulation extrêmement rapide sur de grandes distances. Ils donnent naissance à des sources caractérisées par des débits variables. Ces ressources exercent un rôle important dans l'alimentation souterraine des nappes des formations fluvio-glaciaires voisines. Le massif calcaire de l'Isle Crémieu renferme un aquifère karstique également répertorié à forte valeur patrimoniale par le SDAGE Rhône Méditerranée Corse.
- Des aquifères profonds sont présents dans les grès molassiques de la partie sud-est du territoire. Leur couverture épaisse, leur médiocre perméabilité et la faiblesse des vitesses de circulation les rendent peu vulnérables.

On remarquera également, dans la partie ouest du territoire (Janneyrias, Villette-d'Anthon), la présence d'une importante nappe : la nappe de l'est lyonnais. Cette nappe patrimoniale présente une importance stratégique pour l'alimentation en eau potable de l'agglomération lyonnaise. Elle fait l'objet d'un Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage). Deux communes de la Boucle du Rhône en Dauphiné sont concernées par le SAGE de la nappe de l'est lyonnais : Villette-d'Anthon et Janneyrias. Les trois principaux objectifs de ce Sage sont la reconquête de la qualité des eaux souterraines, la gestion durable (au sens quantitatif) de la ressource en eau souterraine et la gestion des milieux aquatiques superficiel (zones humides, inondations).

La qualité des eaux souterraines semble plutôt bonne dans l'ensemble. Toutefois, les mesures effectuées sur les eaux brutes au niveau des captages d'eau traduisent une réelle sensibilité de ces masses d'eau aux pollutions diffuses, notamment aux pesticides.

De plus, le territoire est soumis à la directive Nitrates (1991) qui a pour objectif de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. Elle se traduit par la définition de « zones vulnérables nitrates », caractérisées par une pollution diffuse en nitrates qui prend en compte les caractéristiques des sols ainsi que la teneur dans les eaux et leur zone d'alimentation. Depuis 2007, la majorité du territoire fait partie de ces zones et seulement la partie est du territoire n'est pas encore concernée.

Pour 7 nappes, l'état chimique et quantitatif ainsi que l'objectif de bon état chimique sont répertoriés dans le tableau ci-après.

La qualité des masses d'eau souterraine (Source : SDAGE 2016-2021)

Nom de la masse d'eau	Etat chimique	Etat quantitatif	Objectif de bon état chimique	Raisons du report
Miocène sous couverture Lyonnais et sud Dombes	Bon état	Bon état	2015	/
Calcaires Jurassiques et moraines de l'Isle Crémieu	Bon état	Bon état	2015	/
Alluvions de la Bourbre Catelan	Bon état	Bon état	2015	/
Alluvions du Rhône de la Gorges de la Balme à l'île de Miribel	Bon état	Bon état	2027	Pesticides
Molasses Miocènes du Bas Dauphiné entre les Vallées de l'Ozon et de la Drome + complexe morainiques glaciaires	Médiocre	Bon état	2027	Nitrates
Couloirs de l'Est Lyonnais	Médiocre	Médiocre	2021 pour l'état quantitatif et 2027 pour l'état chimique	Déséquilibre quantitatif Pollution historique d'origine industrielle et Pesticides
Alluvions Plaine de l'Ain sud	Médiocre	Médiocre	2021 pour l'état quantitatif et 2027 pour l'état chimique	Déséquilibre quantitatif Nitrates et Pesticides

Une qualité des eaux superficielles disparate

Le réseau hydrographique du territoire est relativement dense avec le Rhône et la Bourbre mais aussi l'Amby, la Save, la Chogne, le Girondan, la Ribaudière et les nombreux plans d'eau, mares et étangs. De nombreux canaux viennent se superposer à ce réseau hydrographique.

Le Rhône

Principal cours d'eau sur le territoire, le Rhône prend sa source en Suisse à 2 300 mètres d'altitude et présente un large bassin versant (zone drainée par le fleuve et ses affluents) de 97 800 km². À la sortie des Alpes, le fleuve et ses affluents de rive gauche (Arve) présentent un régime glaciaire (fonte des glaces en été, basses-eaux en hiver), puis un régime influencé d'abord par la neige au droit de la confluence avec le cours l'Ain, puis un régime influencé par la pluie à partir de la confluence avec la Saône. Soumis à une forte pression humaine, le Rhône connaît des utilisations multiples allant de la baignade à la pêche, de l'alimentation en eau potable à l'évacuation des eaux usées, sans compter de nombreuses utilisations à des fins industrielles, de transports et de loisirs. Dans le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné, ses principaux affluents sont l'Huert, le Fourron, le Girondan, la Bièvre et la Save.

La Bourbre

Affluent en rive gauche du Rhône, la Bourbre est l'émissaire d'un bassin versant d'une superficie d'environ 750 km². C'est une rivière de plaine qui est principalement utilisée pour l'irrigation, la force de l'eau. Elle reçoit trois affluents en rive gauche (Hien, Agny et Bion) à caractère plutôt torrentiel, qui drainent des plateaux cultivés et un affluent en rive droite, le canal Catelan, émissaire creusé par l'homme pour drainer les marais. L'hydrologie du bassin versant de la Bourbe est hétérogène et atypique. Hétérogène parce que le bassin versant rassemble des cours d'eau de type montagneux avec des temps de réponse rapide et des cours d'eau totalement amortis comme la Bourbe ou le Catelan. Atypique parce que les forts débits de la Bourbe et de certains de ses affluents sont à priori amortis lors de leur traversée dans les marais. La Bourbe recevant une régulation du débit en période d'étiage correspondant au débit de restitution des marais.

Le territoire est marqué par la présence d'un réseau hydrographique dense qui présente un état écologique des masses d'eau superficielles allant de médiocre à bon.

Etat écologique des eaux superficielles du territoire (SDAGE RM, 2016-2021)

Nom de la masse d'eau	Etat écologique	Etat chimique	Objectif de bon état écologique	Objectif de bon état chimique
Sous bassin « Bourbe »				
La Bourbre du seuil Goy au Rhône	Médiocre	Bon	2021	2015 et 2027 avec Ubiquistes
La Bourbre du canal de Catelan au seuil Goy (fin des "marais de Bourgoin")	Médiocre	Bon	2027	2015
Ruisseau de culet	Moyen	?	2027	2015
Ruisseau de gonas	Moyen	?	2027	2015
Ruisseau de sablonnière	Bon	Bon	2015	2015
Canal de Catelan	Moyen	Bon	2027	2015
Ruisseau de l'Enfer	Moyen	?	2021	2015
Ruisseau de Saint-Savin	Bon	Bon	2015	2015
Canal de Chamont	Moyen	?	2027	2015
Le Rhône				
Le Rhône du défilé de St Alban à Sault-Brenaz	Moyen	Bon	2021	2015
Le Rhône de Sault-Brenaz au Pont de Jons	Bon	Bon	2015	2015
Le Rhône du pont d'Evieu au défilé de St Alban Malarage	Moyen	Bon	2027	2015
Vieux Rhône de Bregnier-Cordon	Moyen	Bon	2021	2015
Sous bassin « Isle Crémieu – Pays des couleurs »				
Ruisseau la chogne	Moyen	Bon	2027	2015
Ruisseau d'amby	Moyen	Bon	2027	2015
Rivières l'huert et la save	Moyen	Médiocre	2027	2021
Ruisseau le girondan	Moyen	?	2027	2015
Ruisseau la girine	Moyen	?	2027	2015
Ruisseau le fouron	Moyen	Bon	2027	2015
Ruisseau de reynieu	Bon	Médiocre	2015	2027

Une étude complémentaire (2011) a été faite à la demande du conseil départemental de l'Isère sur l'analyse de la qualité des eaux superficielles visant à compléter l'appréhension de la qualité générale des cours d'eau (SDAGE...).

Ce programme pluri-annuel de surveillance des eaux superficielles envisagé pour la période 2011 – 2013 a pour objectifs :

- de connaître l'état et l'évolution de la qualité des milieux aquatiques et d'identifier les causes de leur dégradation,
- de prioriser les actions de restauration, notamment en matière d'assainissement, de façon à évaluer puis orienter les actions à mettre en oeuvre pour satisfaire aux objectifs de la politique départementale, de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques et de la Directive Cadre Européenne sur l'eau.

L'objectif de cette étude est triple :

- établir un état des lieux de la qualité des eaux superficielles des cours d'eau en ce qui concerne la physico-chimie et l'hydrobiologie ;
- dresser un bilan annuel de la ressource en eau en termes d'état et d'évolution ;
- identifier les causes principales d'altération qui peuvent exister.

LES RUISSEAUX DU BLIE ET DU BENETAN	Sur ces 2 petits cours d'eau de la pointe de l'Isle Crémieu, les pressions anthropiques apparaissent relativement modérées . Toutefois, les analyses physico-chimiques et biologiques trahissent une altération latente des milieux avec une pression agricole notable et une altération physique sensible.
L'AMBY	Des pressions anthropiques modérées (activités agricoles) sur le bassin amont et notables, sinon fortes, à l'aval (activités domestiques et agricoles) semblent persister sur ce bassin. En effet, les analyses physicochimiques et les recherches de pesticides ainsi que localement les analyses biologiques (IBD) traduisent une altération de la qualité de l'eau . Cette situation est probablement liée à l'existence de rejets non collectés par la nouvelle station de traitement des eaux usées.
LE GIRONDAN	Les pressions anthropiques faibles sur le bassin amont et notables sur le bassin aval (activités domestiques et

	agricoles) semblent persister sur ce bassin : les analyses traduisent une altération de la qualité de l'eau , en partie liée au contexte hydrologique annuel, l'influence phréatique masquant en partie les effets probables de ces pressions sur le secteur aval.
LE FOURON	Des pressions anthropiques modérées (étangs et activités agricoles) semblent persister sur ce bassin. Les analyses physico-chimiques et surtout biologiques (IBD) traduisent une altération de la qualité de l'eau (azote phosphore) probablement en partie liée aux rejets domestiques (traités).
LA CHOGNE	Des pressions anthropiques notables sur le secteur aval (activités agricoles) semblent persister sur ce bassin. En effet, les analyses physico-chimiques et biologiques traduisent une (légère) altération de la qualité de l'eau.
LE REYNIEU	Des pressions anthropiques modérées (rejets traités) semblent persister sur ce bassin, les analyses physicochimiques traduisant une altération de la qualité de l'eau.
LA SAVE ET L'HUERT	Les pressions anthropiques modérées (rejets domestiques de Corbelin et /ou Veyrins-Thuellin et Vézeronce-Curtin) sur le bassin amont et notables, sinon fortes, à l'aval (activités industrielles et agricoles) semblent persister sur ce bassin.
LA BIÈVRE	Des pressions anthropiques modérées sur le bassin amont et fortes à l'aval (activités agricole et industrielles) semblent persister sur ce bassin. En effet, les analyses biologiques et les recherches de micropolluants traduisent une altération sensible de la qualité de l'eau .

1.4 Un système d'alimentation en eau potable complexe

La production et la distribution de l'eau potable dans le territoire :

La mutualisation des services d'eau potable dans le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné est moins avancée que dans les autres secteurs du nord Isère. Un nombre important de commune gère encore de manière autonome la production et la distribution d'eau potable et une collectivité assure la production mais pas la distribution d'eau potable dans son territoire.

La gestion de l'eau potable relève de 8 syndicats et des communes gèrent encore l'eau potable en régie. Elle se répartie comme suit :

Structures de gestion de l'eau potable	Production	Communes	Distribution	Communes
SIE Abrets et Environs	oui	Brangues, Bouchage, Avenières Veyrins-Thuellin et Corbelin, Saint-Victor de Morestel, Morestel + 5 communes hors périmètre	oui	Brangues, Bouchage, Avenières Veyrins-Thuellin et Corbelin + 5 communes hors périmètre
SIE de Chozeau Panossas	oui	Chozeau, Panossas	oui	Chozeau, Panossas
SIE Lac de Moras	oui	Veyssillieu, Moras, Saint-Marcel-Bel-Accueil, Vénérieu, Saint-Hilaire-de-Brens	oui	Veyssillieu, Moras, Saint-Marcel-Bel-Accueil, Vénérieu, Saint-Hilaire-de-Brens
SIEA Montalieu Porcieu	oui	Porcieu Amblagnieu, Montalieu - Vercieu	oui	Porcieu Amblagnieu, Montalieu - Vercieu
SIE eaux du plateau de Crémieu	oui	Saint-Romain-de-Jalions, Leyrieu, Verna, Annoisin-Chatelans, Dizimieu, Siccieu-St-Julien, Saint-Baudille-de-la-Tour, Charette, Parmilieu, Balme des Grottes, Vertrieu, Hières-sur-Amby, Opetvoz	oui	Tignieu-Janneyzieu, Saint-Romains-de-Jalions, Leyrieu, Verna, Annoisin-Chatelans, Dizimieu, Siccieu-St-Julien, Saint-Baudille-de-la-Tour, Charette, Parmilieu, Balme des Grottes, Vertrieu, Hières-sur-Amby, Optevoz

Structures de gestion de l'eau potable	Production	Communes	Distribution	Communes
SM de Dolomieu Montcarra	oui	Soleymieu, Sermérieu, Vézeronce-Curtin, Saint-Sorlin-de-Morestel, Vasselin, Trept, Salagnon, Saint-Chef, Vignieu, Montcarra	oui	Soleymieu, Sermérieu, Vézeronce-Curtin, Saint-Sorlin-de-Morestel, Vasselin, Trept, Salagnon, Saint-Chef, Vignieu, Montcarra
SYPENOI	oui	Chamagnieu, Charvieu-Chavagneux, Janneyrias, Villette d'Anthon, Anthon	non	
Syndicat Mixte du Girondan	oui		oui	Crémieu
Communes	oui	Bouvesse Quirieu, Courtenay, Creys-Mépieu, Arandon, Passins, Morestel, Crémieu, Villemoirieu, Frontonas	oui	Villemoirieu, Chamagnieu, Frontonas, Bouvesse-Quirieu, Courtenay, Creys-Mépieu, Arandon-Passins, St-Victor de M, Morestel, Charvieu-Chavagneux, Janneyrias, Villette d'Anthon, Anthon, Chavanoz, Pont-de Chéry

Cette multitude d'acteurs démontre une structuration complexe. Les services disposent également de statuts souvent anciens. En conséquence, certains services ont des compétences au périmètre imprécis, voire pas réelle compétence légale. Ce nombre important implique également une taille minimale des structures, engendrant des contraintes financières non négligeables. Les communes autonomes et les syndicats de petite taille n'ont pas une taille suffisante pour obtenir une assiette financière de manière à réaliser les investissements nécessaires au renouvellement des réseaux souvent anciens, pour améliorer et professionnaliser la gestion du service, engendrant des problématiques non négligeables en termes de qualité de l'approvisionnement et pollution potentielle.

Des captages en eau potable en partie protégés

L'alimentation en eau du territoire pour la consommation humaine est exclusivement assurée à partir d'eaux souterraines. Le territoire est autonome pour son alimentation en eau. L'aquifère des alluvions de la vallée de la Bourbre fournit près de 52% de la ressource en eau potable et alimente plusieurs captages. Les prélèvements dans la nappe de la Bourbre servent également à l'irrigation agricole et à l'alimentation en eau potable, de la presque totalité de l'agglomération de Bourgoin-Jallieu.

Concernant les captages d'eau potable, la Boucle du Rhône en Dauphiné bénéficie d'un tissu d'ouvrages bien répartis (55 au total). Il s'agit pour la majorité de forages en nappe alluviale conduisant à une certaine protection vis-à-vis des pollutions bactériologiques (filtration) mais à une certaine sensibilité. En moyenne, dans le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné, l'alimentation en eau potable s'organise autour de moins d'une ressource par commune (0,94 captage par commune).

Les périmètres de protection de captage sont établis autour des sites de captages d'eau destinée à la consommation humaine, en vue d'assurer la préservation de la ressource. L'objectif est de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource sur ces points précis.

Les périmètres de protection de captage sont définis dans le code de la santé publique (article L-1321-2). Ils ont été rendus obligatoires pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau d'alimentation depuis la loi sur l'eau du 03 janvier 1992.

Cette protection mise en œuvre par les ARS comporte trois niveaux établis à partir d'études réalisées par des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique :

- Le périmètre de protection immédiate : site de captage clôturé (sauf dérogation). Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage.
- Le périmètre de protection rapprochée (2 niveaux) : secteur plus vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à

prescription particulière (construction, dépôts, rejets ...). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage.

- Le périmètre de protection éloignée : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire à l'ensemble du bassin versant.

L'arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement et d'institution des périmètres de protection fixe les servitudes de protection opposables au tiers par déclaration d'utilité publique (DUP).

Parmi les 2 725 ha faisant l'objet d'un périmètre de protection des captages d'eau potable, 89% sont occupés par des espaces agricoles et naturels. L'artificialisation des autres périmètres a été faible (12 ha), essentiellement au profit des espaces de loisirs et de l'habitat.

Captages prioritaire au titre du SDAGE

Les dispositions du SDAGE Rhône-Méditerranée visent à assurer sur le long terme la qualité sanitaire de l'eau destinée ou utilisée entre autres pour l'alimentation humaine. Ceci implique :

- de lutter contre les pollutions diffuses sur les aires d'alimentation des captages et sur les zones à préserver pour les besoins actuels et futurs,
- de prévenir les pollutions ponctuelles et accidentelles,
- de lutter contre la pollution microbiologique,
- de protéger la ressource.

Pour ce faire, le SDAGE Rhône-Méditerranée a identifié 225 captages prioritaires (Cf. l'OF 5E02 du SDAGE). Ces captages sont dégradés par des pollutions diffuses (nitrates et/ou pesticides) et doivent faire l'objet d'actions de reconquête de la qualité de l'eau à l'échelle de leur aire d'alimentation.

L'objectif de la démarche « captages prioritaires » est d'obtenir une qualité des eaux brutes suffisante pour limiter ou éviter tout traitement des pollutions diffuses avant la distribution de l'eau. Le SDAGE 2010 définit les captages prioritaires avec des "critères d'inclusion" visant l'échéance de 2015 ou 2018, les nouveaux captages du SDAGE 2016 avec un « critère d'inclusion » visant 2021 (sous réserve de validation du SDAGE 2016).

Sur le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné, il existe un captage prioritaire SDAGE 2010, situé sur la commune de Sermérieu, et géré par le

Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Dolomieu-Montcarra. La problématique dominante sur l'aire d'alimentation de ce captage concerne les nitrates. De plus, le captage de Colombier se trouvant en dehors de la délimitation du Scot impacte tout de même le territoire, puisque le périmètre de protection déborde sur la partie est. Enfin, il faut noter que le captage de Chozelle, à Tignieu, est intégré aux captages SDAGE 2016-2021.

Le réseau d'eau potable

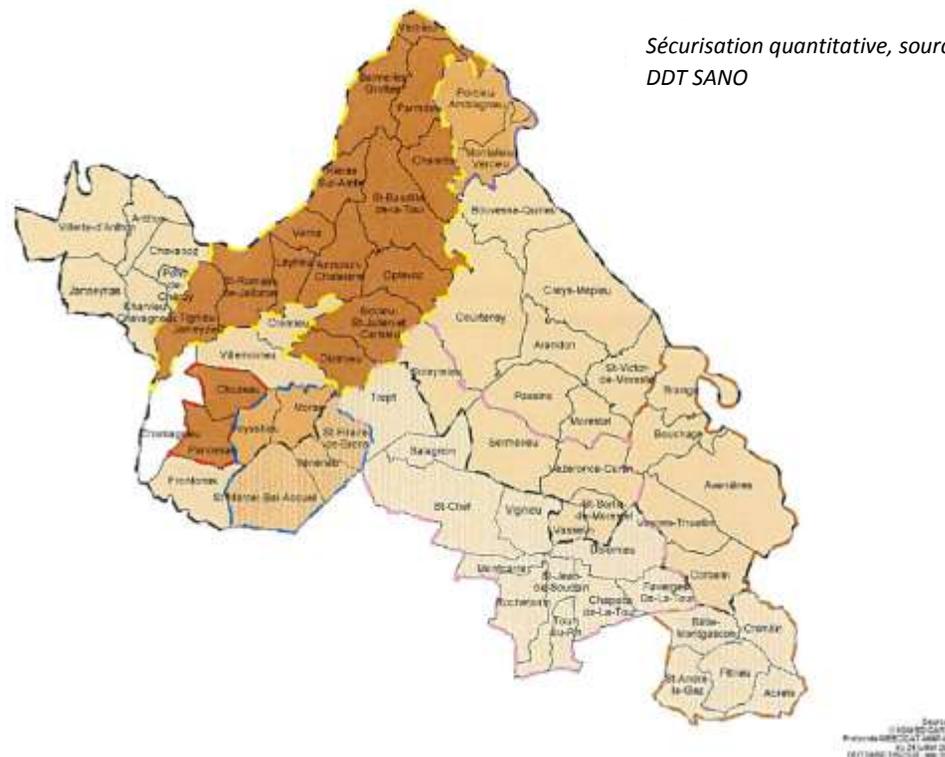
Le linéaire moyen du réseau d'alimentation en eau potable est de 31,2 km par commune, pour un rendement moyen de 66%. Les réserves d'eau permettent une autonomie moyenne de près de dix heures en cas de rupture du système d'alimentation. La consommation journalière moyenne est de 157 litres par habitant, soit quasiment équivalente à la moyenne nationale théorique de 150 l/j/hab.

A partir des données issues des RPQS et RAD des exercices 2010 et 2011 et de l'enquête rendement effectuée en 2012 pour la Commission Départementale de la Ressource en Eau, la DDT a comparé les rendements aux objectifs fixés par le décret du 27 janvier 2012. Dans certaines conditions, le rendement peut évoluer rapidement. Le rendement des réseaux étant contrasté dans le territoire, la Direction Départementale des Territoires a mené une étude afin d'évaluer les efforts à faire en termes de rendement des réseaux afin de réduire les pertes pour chaque commune du territoire.

Le décret du 27 janvier 2012 fixe un objectif de rendement des réseaux d'approvisionnement en eau potable de 85%. Si cette valeur n'est pas atteinte, un objectif évalué en fonction de caractère urbain ou rural du service sera alloué à la commune. Dans tous les cas, il devra à minima atteindre 65% (70% pour les services soumis à contraintes de zones de répartition des eaux. En cas de non-conformité aux objectifs de rendement, les dispositions prévues au décret du 27 janvier 2012 prévoient la réalisation d'un plan d'actions de lutte contre les fuites. Cette obligation réglementaire pourrait constituer une condition à tout projet susceptible d'entraîner une augmentation des besoins, notamment dans un contexte de déséquilibre besoins-ressources.

Si les installations des communautés de Communes de Lyon Saint Exupéry en Dauphiné atteignent déjà les objectifs de rendement, celle des Balcons du Dauphiné se caractérise par un retard assez important (notamment sur l'ex CC Isle Crémieu).

Sécurisation quantitative, source DDT SANO



L'approvisionnement en eau potable

Dans l'objectif de préciser la situation moyenne de l'alimentation en eau potable dans le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné, la Direction Départementale des Territoires de l'Isère a mené une étude visant à réaliser une approche macroscopique des ressources en eaux des services présents dans le territoire.

Cette étude a permis d'évaluer :

- les risques de pollution de la ressource
- le risque de manque d'eau par comparaison entre la capacité de production et les besoins de pointe

L'évaluation des risques de pollution de la ressource en eau potable

Cette étude réalisée à partir des données de qualité bactériologiques et chimique de la ressource en eau de 2012 a permis d'identifier des secteurs plus sensibles à ce type de polluants que d'autres.

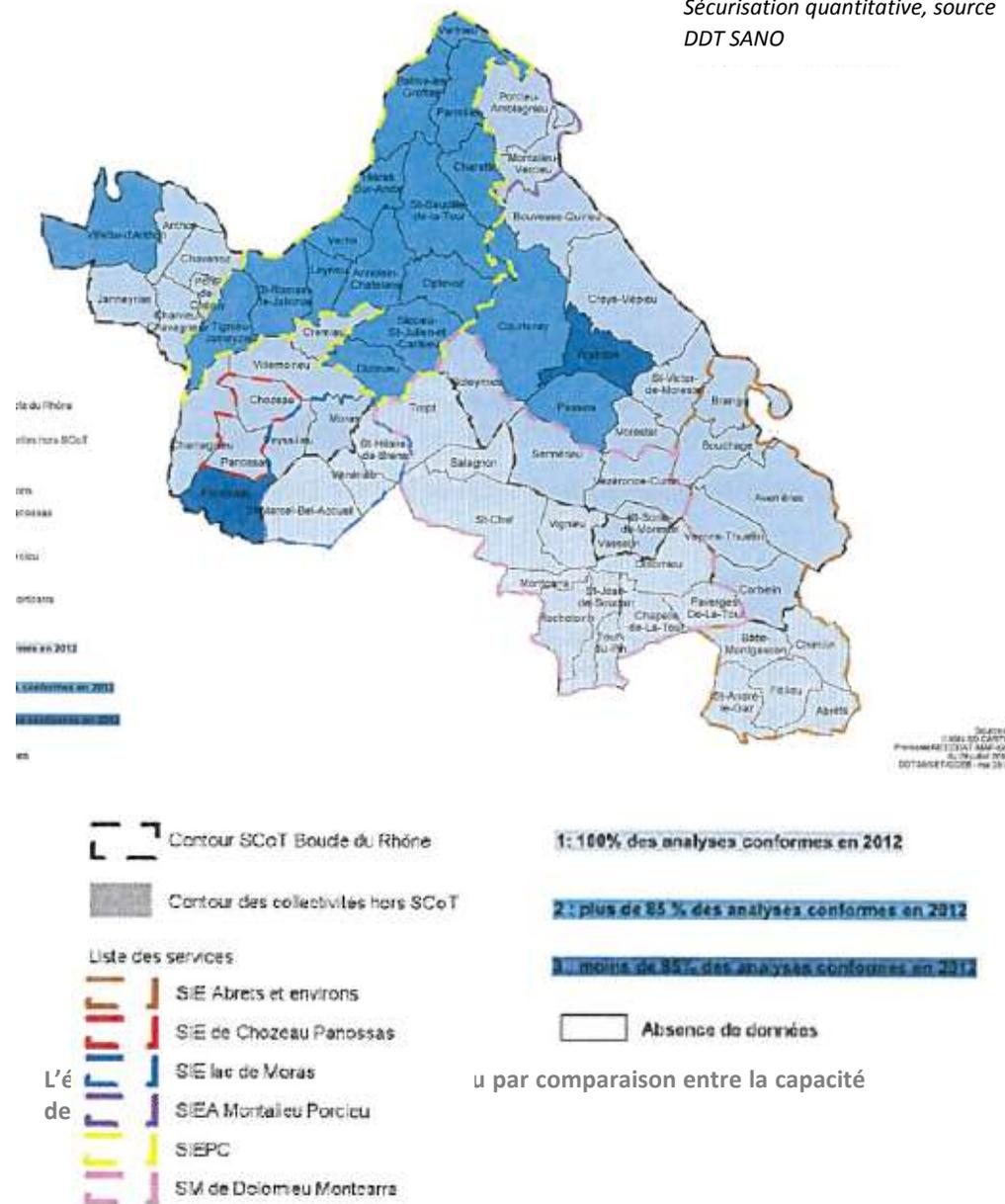
Ainsi, une bonne partie des communes présente 100% des analyses conformes en 2012. L'autre partie du territoire présente 85% des analyses conformes en 2012

Seules les communes d'Arandon-Passins et Frontonas ont un niveau de conformité inférieur à 85%.

Ces disparités entre les communautés de communes s'expliquent par leur caractère rural ou plus urbain. Les communes de l'Isle Crémieu et celles du centre des Balcons du Dauphiné sont particulièrement concernées par le risque de pollution du fait de leur activité agricole (nitrates, produits phytosanitaires...) encore très présente et de leur spécificité géologique (sous-sol karstique) qui facilite l'infiltration des polluants dans les nappes.

Évaluation des risques de pollution

Sécurisation quantitative, source DDT SANO



Cette étude (réalisée par la DTT) des ressources en eaux et des services dresse un constat global qui peut dissimuler des situations locales plus contrastées.

Dans sa globalité, l'étude démontre que le territoire dispose de ressources largement excédentaires. Les besoins en pointe de consommation représentent moins de la moitié de la production en situation d'étiage. Néanmoins, certaines collectivités peuvent être en situation de besoins en pointe supérieurs à leur capacité de production.

L'évaluation des risques de manque d'eau (capacité de production et besoins en pointe) a mis en évidence une situation présentant plus de risques de déséquilibre du bilan besoins ressources au sud de Crémieu, notamment pour les communes de Chozeau, Panossas, Frontonas, Veyssillieu, Moras, Saint-Hilaire-de-Brens, Vénérieu et Saint-Maurice-Bel-Accueil.

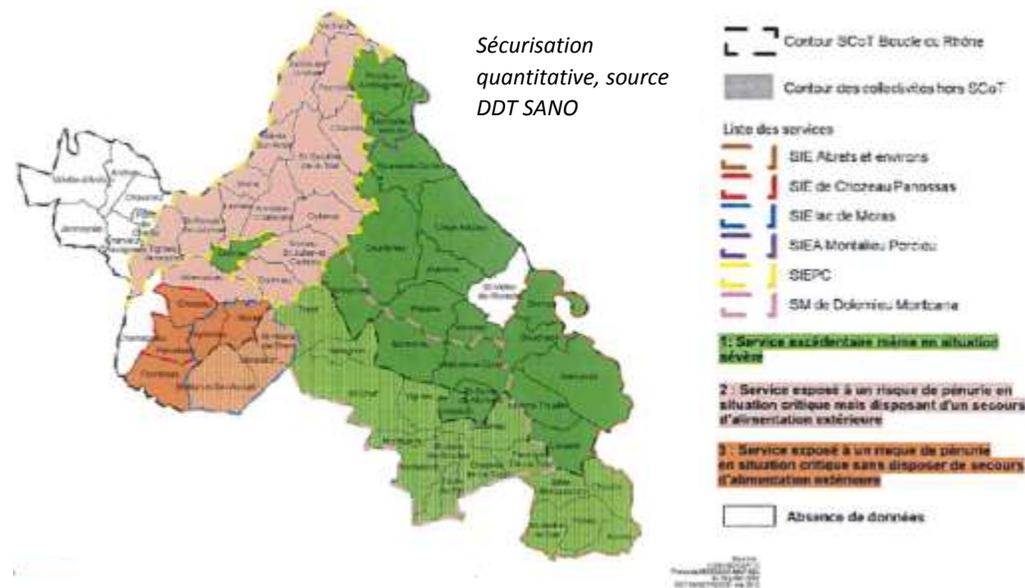
En ce qui concerne le Syndicat des Eaux du Plateau de Crémieu (SIEPC), l'interprétation des données agrégées à l'échelle d'un syndicat aussi vaste doit être relativisée. Elles masquent des situations locales différentes. Par exemple, les communes d'Annoisin-Chatelans et de Siccieu-Saint-Julien-et-Carissieu ont des problèmes de ressources locales (étang de bas) et sont des communes exposées à un risque de pénurie en situation critique, mais elles disposent d'un secours d'alimentation extérieur. Il faut bien noter que la problématique quantitative du SIEPC reste une forte concentration de la demande sur le secteur ouest composé des communes de Tignieu-Jamezieu et Saint-Romain-de-Jalionas, alors que la production est essentiellement concentrée sur le plateau, à l'est.

La volonté du SIEPC est de pérenniser une production plus « locale » sur le secteur à l'est qui présente la plus forte contrainte en terme de besoins, soit à partir de ressources extérieures, soit en accédant à de nouvelles ressources internes. La reconquête de la qualité de la nappe exploitée par le captage de Chozelles à Tignieu-Jamezieu, le captage de Chozelles, fait l'objet d'une très forte pollution par les nitrates (parfois près de 100mg/l) et de dépassements de normes sur le paramètre phytosanitaire.

Le Schéma directeur d'alimentation en eau potable du SIEPC est actuellement à l'étude.

Le SIE Dolomieu Montcarra dispose d'un Schéma directeur d'alimentation en eau potable approuvé en 2011 qui présente un état des lieux des services d'alimentation en eau potable sur le territoire syndical.

Au vu des évolutions démographiques prévues du territoire du syndicat jusqu'en 2030, un bilan récapitulatif des besoins des ressources a été dressé afin de pouvoir anticiper d'éventuels manques. Les situations des jours de pointe sont prises en compte au sein du bilan. Les conclusions montrent des ressources suffisantes jusqu'en 2030 sur le territoire du Syndicat, puisque le bilan besoin ressources est excédentaire actuellement et en situation future (approche moyenne). En cas de situation future de pointe, le bilan est en équilibre. La ressource en eau semble donc assurée d'ici 2030 (en lien avec les caractéristiques de l'approvisionnement). Le rendement des réseaux présente un taux inférieur à la norme (63,94% en 2010 contre un minimum à 64%). Toutefois, les données étant antérieures à celles fournies par la DDT (2013), les données actualisées présentent une conformité actuelle à l'objectif de rendement à minima et sont donc à prendre en considération. La qualité de l'eau potable présente un état bactériologique bon à très bon, avec un taux de conformité globale depuis 2000 à 97%. En ce qui concerne la qualité physico-chimique, le taux de nitrates est conforme à la qualité réglementaire mais présente toutefois des valeurs en hausse. Trois ressources sur l'ensemble du syndicat (dont la ressource de Sermérieu) sont donc à surveiller. Enfin, la teneur en pesticides est conforme à la norme autorisée malgré une attention à porter à une ressource hors territoire Scot.



Le prix de l'eau potable

Le prix de l'eau (hors assainissement et hors taxe) dans le territoire est nettement inférieur à la moyenne nationale, puisqu'il est de 1,25 pour le territoire contre 1,55€HT en France.

Les Mesures Agro-Environnementales (MAE)

Le territoire est recouvert en grande partie par le projet agro-environnemental de la Boucle du Rhône en Dauphiné, en 2015, sauf pour les communes se trouvant à l'ouest (Villette-d'Anthon, Anthon, Chavanoz, Pont de Chéruy, Charvieu-Chavagneux et Janneyrias). Les MAE de ce projet consistent à mettre en œuvre des pratiques plus respectueuses de l'environnement sur des parcelles identifiées.

Elles doivent être mobilisées en priorité pour atteindre :

- les objectifs de conservation et de bonne gestion des sites du réseau Natura 2000 établis par les directives Habitats (92/43/CEE) et Oiseaux (97/49/CEE),
- les objectifs de bon état des masses d'eau établis par la directive cadre sur l'eau (2000/60/CE).

Concrètement, l'exploitant s'engage à mettre en place des pratiques plus respectueuses de l'environnement (qui ont démontré leur efficacité) que les pratiques classiques pour arriver par exemple à atteindre un taux de concentration de nitrates acceptable. Il respecte alors un cahier des charges spécifique pendant les 5 années du contrat. En contrepartie, un versement annuel compense les surcoûts ou manques à gagner induits.

Sur le territoire, les MAET sur l'Isle Crémieu, sur le captage de Sermerieu et sur le captage de Bouvesse ont été souscrits en 2012 (et 2011 pour Bouvesse) et sont poursuivis en 2015. Les nouvelles MAEC se poursuivent sur ces territoires, sachant que le PAEC a ajouté d'autres captages éligibles tels que ceux de Pignieu (Frontonas), Chozelle (Tignieu-Jamezyieu), Salette (La Balme les grottes).

2. La gestion de l'assainissement

L'assainissement collectif désigne l'ensemble des moyens de collecte, de transport et de traitement d'épuration des eaux usées avant leur rejet dans les rivières ou dans le sol. Les stations d'épuration reçoivent à la fois les eaux usées domestiques et, pour les professionnels autorisés, les eaux issues des activités.

La directive Eaux résiduaires Urbaines (ERU) impose à toutes les agglomérations de plus de 2 000 équivalents - habitants (EH) de mettre en œuvre la collecte et le traitement de leurs eaux usées conformément aux exigences définies dans celle-ci. Les échéances de la directive dépendent de la taille et du lieu de rejet de chaque agglomération.

[2.1 L'assainissement en gestion communale]

Les lignes directrices de la politique d'assainissement française découlent de la Directive Européenne du 21 mai 1991 relative à la collecte et au traitement des eaux résiduaires urbaines transposée par la loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992 et actualisée suite à la loi sur l'eau de 2006.

La responsabilité de la commune en matière d'assainissement a été considérablement accrue. Elle est ainsi tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées. Elle est compétente en matière de gestion des eaux pluviales.

La réglementation, et notamment l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales, stipule que chaque commune doit, après enquête publique, définir :

- Les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte des eaux et l'épuration ;
- Les zones relevant de l'Assainissement Non Collectif (ANC) ;
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

[2.2. Une gestion multiple de l'assainissement collectif]

Il existe 9 structures différentes de gestion de l'assainissement collectif dans le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné. Sur les 53 communes du territoire, 5 communes organisent leur assainissement en régie (voir tableau ci-dessous).

Gestion de l'assainissement collectif, Boucle du Rhône en Dauphiné, 2018.

Structures de gestion de l'assainissement collectif	Communes
SIVOM du Plateau des Eaux de Crémieu	Vertrieu, Parmilieu, La Balme-les-Grottes, Hières-sur-Amby, Saint-Baudille-de-la-Tour, Optevoz, Siccieu-Saint-Julien-et-Carisieu, Annoisin-Chatelans, Vernas,
Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de Montalieu-Porcieu	Porcieu-Amblagnieu, Montalieu-Porcieu et Charette
Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de Faverges	Creys-Mépieu, Arandon-Passins
Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Dolomieu-Montcarra	Soleymieu, Sermérieu, Vézeronce-Curtin, Saint-Sorlin-de-Morestel, Vasselin, Trept, Salagnon, Saint-Chef, Vignieu, Montcarra, Avenières Veyrins-Thuellin
Syndicat Intercommunal des Eaux des Abrets et Environs	Brangués, Le Bouchage, Les Avenières, Veyrins-Thuellin, Corbelin
Syndicat Intercommunal des Eaux du Lac de Moras	Moras, Saint-Marcel-Bel-Accueil, Vénérieu, Saint-Hilaire-de-Brens
Syndicat Intercommunale d'Assainissement de Marsa	Chamagnieu, Panossas, Frontonas et Veyssilieu
Communauté de Communes de Lyon Saint Exupéry en Dauphiné	Anthon, Chavanoz, Pont-de-Chéruy, Charvieu-Chavagneux et Tignieu Jamezieu
CA du Grand Lyon	Villette d'Anthon, Janneyrias
Communes (régie)	Chozeau, Bouvesse-Quirieu, Courtenay, Saint-Victor de Morestel, Morestel, Bouvesse Quirieu et Courtenay
Syndicat du Girondan (traitement)	Crémieu, Chozeau, Dizimieu, Leyrieu, Saint Romain de Jalionas et Villemoirieu

L'analyse de l'état initial de l'assainissement sur le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné montre une grande complexité de la problématique de gestion des eaux usées et révèle d'importantes disparités entre les communes du territoire tant dans les typologies des systèmes de traitement qu'au niveau des capacités résiduelles de traitement et in fine en ce qui concerne la conformité des installations.

Ainsi sur les 53 communes du territoire, il existe environ 50 systèmes de traitement des eaux usées. Il s'agit de stations d'épuration classiques mais aussi d'unités plus modestes de type lagunage ou filtres à sable.

2 communes acheminent leurs effluents sur des unités de traitement situées à l'extérieur du périmètre du Scot. Il s'agit de Janneyrias et Villette d'Anthon qui sont reliées aux stations gérées par la métropole de Lyon, respectivement la station de la Feysine et la station de Jonage.

A noter que 4 secteurs urbanisés à Courtenay, Moras, Hières-sur-Amby et Vernas ne disposent d'aucun système de traitement (ni collectif ni en assainissement individuel) ce qui entraîne des rejets directs dans les milieux naturels.

Enfin, une commune ne dispose pas de l'assainissement collectif (Le Bouchage). Un projet de micro station est à l'étude, la gestion des eaux usées étant complexe sur ce territoire dans la mesure où la commune est confrontée à un fort risque d'inondation.

[2.3 Un territoire bien desservi par l'assainissement collectif]

En moyenne, sur le territoire du Scot de la Boucle du Rhône en Dauphiné, l'assainissement collectif s'organise autour d'un dispositif d'épuration par commune (0,98 par commune) et d'une capacité épuratoire moyenne d'environ 2 200 EH. Le linéaire moyen du réseau d'assainissement est de 12 km.

Si une grande partie des communes disposent d'un raccordement à l'assainissement collectif relativement important - supérieur à 75% - il reste, néanmoins un certain nombre de communes qui présente un taux en assainissement non-collectif important.

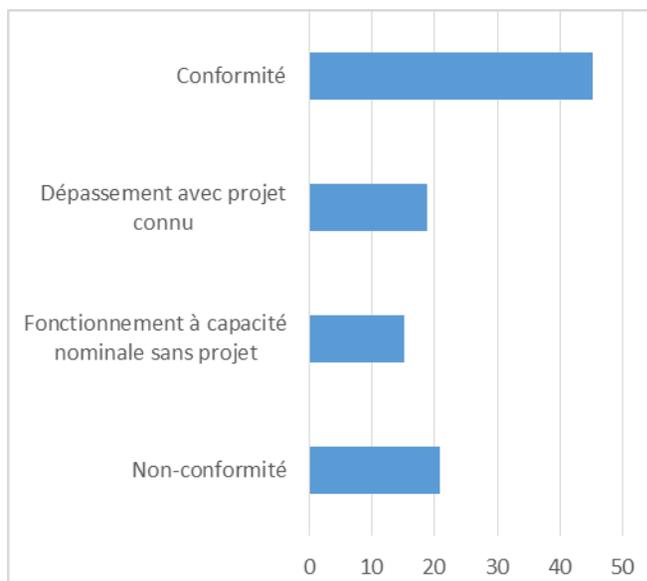
2.4 Evaluation des unités de traitement

Au total, ce sont 24 des 53 unités de traitement recensés dans le territoire qui présentent une capacité épuratoire suffisante par rapport au nombre d'habitants raccordés (soit 45 % des unités de traitement). 20 ont atteint leur capacité épuratoire. Sur ces 20, 11 d'entre elles font l'objet de projet d'amélioration ou d'extension.

13 unités de traitement sont concernées par une non-conformité. Cette non-conformité relève soit :

- du dépassement de la capacité nominale (Chozeau, Baix, Bouvesse-Quirieu, Crevières, Vasselin, ...),
- de la non-conformité de l'équipement et/ou de la performance (Hières sur Amby, Baix, Crevières, ...),
- de problèmes de filtre colmaté (Crizieu notamment),
- de problème de génie civil (Vertrieu)
- de la non adéquation du milieu récepteur.

La commune du Bouchage dispose, quant à elle, uniquement d'un système d'assainissement individuel.



Etat des unités de traitement (en %), Scot Boucle du Rhône en Dauphiné.

Source : données DDT, 2018

EPCI	Conformité	Situation difficile (limite de performance et de capacité de l'équipement presque atteinte)	Non-conformité
Communauté de Communes les Balcons du Dauphiné	16	18	13
Communauté de Communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné	2	4	0
Total	18	22	13

Synthèse de la situation des communes, données DDT, 2018

L'analyse de la situation actuelle en matière d'assainissement collectif sur le territoire montre des situations assez contrastées entre les différentes communes. Si près de 45% des unités de traitement sont concernées par une situation favorable au niveau de l'adéquation entre les capacités nominales et le nombre d'habitants raccordés, l'autre partie des unités de traitement est concernée par des situations plus ou moins problématiques : dépassement des capacités nominales ; non-conformité en équipement et/ou performance.

Certains gestionnaires ont d'ores et déjà programmé des travaux d'amélioration - d'extension voire de création de nouvelles unités de traitement (environ 20% des unités concernées). En revanche, 15% des installations restent dans des situations de dépassement et/ou de non-conformité et sans solution d'amélioration officiellement connue (services DDT et structures).

La mise à niveau des systèmes d'assainissement et la mise en conformité ont été engagées depuis plusieurs années par les services gestionnaires. Le développement démographique important que les communes du territoire ont pu connaître, en particulier dans les communes rurales, pèsent sur ces unités de traitement. L'ancienneté voire la vétusté de certaines installations cumulées à l'absence d'anticipation du développement résidentiel

conduisent aujourd'hui à un effort important de rattrapage et de remise à niveau des installations.

Les milieux récepteurs sont extrêmement fragiles et vulnérables.

En outre, des difficultés structurelles inhérentes au territoire rendent d'autant plus complexe la gestion de la problématique assainissement.

D'une part le territoire est caractérisé par une urbanisation assez diffuse. De nombreuses communes sont caractérisées par la présence de plusieurs entités bâties (le bourg + différents hameaux). Associée à une faible densité de population, cette configuration rend d'autant plus complexe le regroupement des unités pouvant générer des améliorations de performance. De tels projets impliquent de créer des linéaires de réseaux sur de longues distances pouvant également nécessiter la création de pompes de relevage.

La question de la gestion des eaux pluviales doit être évoquée et est étroitement liée. En effet, de nombreuses communes ne disposent pas de réseaux séparatifs ce qui entraîne des surcharges hydrauliques lors des épisodes pluvieux. Il convient également de souligner la vétusté de certains réseaux de collecte et/ou de transit qui sont concernés par des problématiques d'eaux parasites.

La majorité des gestionnaires ont élaboré des schémas directeurs d'assainissement et d'eaux pluviales et ont d'ores et déjà engagé des travaux de mise en séparatif ainsi que des opérations de remplacement afin de pallier ces difficultés.

Enfin, le diagnostic met également en évidence un morcellement des structures gestionnaires de l'assainissement puisque sur le territoire on dénombre environ 9 syndicats intercommunaux et 5 communes qui gèrent de manière isolée l'assainissement. Les échelles d'intervention parfois limitées et la petite taille de certains syndicats peuvent engendrer des difficultés technique et financière.

[2.5 L'assainissement non collectif]

Par assainissement non collectif, on entend tout système effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

L'assainissement non collectif recouvre :

- L'ensemble des installations d'assainissement individuel (ou autonome) composées d'une fosse septique ou d'une fosse toutes eaux et d'un dispositif de traitement et d'infiltration dans le sol,
- Les installations liées à des activités de type commercial ou artisanal non raccordées à un réseau public d'assainissement, rejetant des eaux usées de type domestique,
- Les lotissements desservis par un réseau et une station d'épuration privés.

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, est à l'origine de la création des Services Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). La Loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques du 30 décembre 2006, vient confirmer leur rôle.

Deux arrêtés ministériels, pris en date du 7 septembre 2009 et modifiés le 7 mars 2012, déterminent précisément les missions du SPANC ainsi que les prescriptions applicables en matière d'assainissement non collectif.

Les actions du SPANC consistent à contrôler les installations d'assainissement aussi bien lors de construction que pour l'existant (habitations anciennes). La vérification porte sur la conformité du dispositif, mais aussi sur son entretien et son bon fonctionnement. Le(s) technicien(s) du SPANC vérifie(nt) donc, sur site, l'existence et l'implantation du dispositif. Pour ce contrôle et le suivi des éventuelles réhabilitations nécessaires, il(s) réalise(nt) le plus souvent une fiche descriptive, comprenant notamment les défauts liés à la conception ou à l'usure des ouvrages et permettant de vérifier son bon fonctionnement (Problème de salubrité, pollution, voisinage ...).

Dans le cas de réalisation d'un nouveau dispositif (construction neuve ou réhabilitation), une visite sur le site doit avoir lieu avant le remblaiement afin d'évaluer la qualité de la réalisation des ouvrages.

Une Gestion de l'assainissement non-collectif complexe

Comme pour l'assainissement collectif, le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné comporte un grand nombre de structures compétentes dans le champ de l'assainissement non collectif. Ce sont 7 syndicats et 11 communes en régie qui se partagent le territoire en termes de gestion de l'assainissement non collectif.

Gestion de l'assainissement non collectif, Boucle du Rhône en Dauphiné, 2018.

Structures de gestion de l'assainissement non-collectif	Communes
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Plaine de Faverges	Creys-Mépieu, Arandon Passins
Syndicat Intercommunale d'Assainissement des Eaux et des Abrets et des Environs	Brangues, Le Bouchage, Les Avenières Veyrins-Thuellin et Corbelin
Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Eaux du Plateau de Crémieu	Vertrieu, Parmilieu, La Balme-les-Grottes, Hières-sur-Amby, Saint-Baudille-de-la-Tour, Optevoz, Siccieu-Saint-Julien-et-Carisieu, Annoisin-Chatelans, Vernas, Dizimieu, Leyrieu, Saint Romain de Jalionas et Tignieu-Jamezieu
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marsa	Chamagnieu, Panossas, Frontonas et Veyssillieu
Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Eaux de Montalieu-Porcieu	Porcieu-Amblagnieu, Montalieu-Porcieu et Charette
Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Lac de Moras	Moras
Syndicat Intercommunal d'Assainissement Dolomieu Montcarra	Soleymieu, Sermérieu, Vézeronce-Curtin, Saint-Sorlin-de-Morestel, Vasselin, Trept, Salagnon, Saint-Chef, Vignieu et Montcarra
Syndicat Mixte du Girondan	Crémieu, Chozeau et Villemoirieu
Communes (régie)	Anthon, Chavanoz, Pont-de-Chéruy, Charvieu-Chavagneux et Tignieu Jamezieu, Villette d'Anthon, Janneyrias, Bouvesse-Quirieu, Courtenay, Saint-Victor de Morestel, Morestel et Saint-Marcel-Bel-Accueil

Une faible conformité des dispositifs en assainissement non collectif

La réalisation d'une enquête auprès des différents SPANC a permis d'obtenir un portrait de l'assainissement non collectif du territoire (données 2013 et 2016). Au regard des résultats obtenus, la majorité des dispositifs (80%) s'avèrent non conformes.

[2.7. La gestion des eaux pluviales]

Les réseaux de collecte ou "égouts" ont pour fonction de recueillir les eaux usées de toutes origines, dont les eaux pluviales, et de les acheminer vers les stations d'épuration. Ces réseaux sont de deux types :

Les réseaux unitaires

Dans les réseaux unitaires, les eaux usées et les eaux pluviales sont regroupées. Ce système est le plus ancien et il équipe la plupart des centres villes historiques. Il présente l'inconvénient de court-circuiter une partie de la charge polluante de la station d'épuration par temps de pluie. Les à-coups hydrauliques liés aux flux d'eaux pluviales compliquent la bonne gestion de la station d'épuration.

Les réseaux séparatifs

Les eaux usées sont captées dans un réseau et les eaux de pluie dans un réseau différent. Par temps de pluie, les eaux usées ne risquent plus d'être court-circuitées et vont toutes en station d'épuration. L'avantage de ce type de réseau est de ne pas introduire de charges de pollution contaminante minérale ou chimique du flux d'eaux pluviales dans la station d'épuration.

Le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné est couvert à la fois par des réseaux unitaires et séparatifs. Certaines communes (actuellement équipé en réseau unitaire) réalisent des travaux afin de passer au séparatif.

En termes de gestion des eaux pluviales au niveau de l'aménagement (gestion à la parcelle, dispositifs de stockage, équipements...), très peu d'informations sont disponibles actuellement dans le territoire.

Synthèse et enjeux liés à la ressource

- Un approvisionnement en eau potable assuré par une ressource globalement excédentaire, mais qui demeure inégale au sein du territoire (5 communes présentent un déficit quantitatif durable pour leur alimentation en eau potable actuelle et future) ;
- Une multitude de structures de gestion de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement qui complexifie la gestion globale (syndicats, régie...) ;
- Des activités humaines (industries, agriculture, assainissement individuel) qui participent à la dégradation de la qualité des eaux superficielles (états écologique et chimique globalement moyens), et souterraines (une masse d'eau présentant un mauvais état chimique), mais une réelle volonté d'amélioration qui se traduit par des opérations locales (programme Terre et Eau dans le domaine agricole notamment en Isère et MAEC) ;
- Une ressource en eau potable qui bénéficie d'une sécurisation des captages quasi-totale (54 sur 55 captages présentent un périmètre de protection), et affiche une qualité compatible au regard des normes microbiologiques et physico-chimiques ;
- Des rendements de réseaux qui s'élèvent en moyenne à 66% et traduisent ainsi des pertes d'eau non négligeables ainsi qu'une pression supplémentaire sur la ressource : l'ouest du territoire doit notamment produire des efforts plus conséquents pour atteindre les objectifs fixés par la loi ;
- Des réseaux qui tendent à évoluer vers la généralisation des systèmes séparatifs ;
- Un traitement des eaux usées assuré par de multiples stations d'épuration dans le territoire (environ 50 systèmes de traitement : stations d'épuration, lagunage, filtres...) dont les performances sont hétérogènes : plus de 50% des stations d'épuration existantes sont en limite capacitaire, voire dépassent leur limites capacitaire et génèrent donc une pollution de leurs milieux récepteurs ;
- Un rééquilibrage de la capacité de traitement des eaux usées recherché à travers des projets de création de station d'épuration (10) ou de rénovation des structures (projet d'amélioration programmé actuelles sur 22% des STEP ayant atteint la capacité maximale) ;
- Des milieux récepteurs extrêmement fragiles et vulnérables (vulnérabilité d'un aquifère karstique, population sensible à la biodiversité, etc.)
- Un territoire peu couvert par les schémas de gestion des eaux pluviales et un manque de données permettant d'approfondir la connaissance de la gestion

3. Un cadre de vie influencé par le bruit et la qualité de l'air

[3.1 Des infrastructures de transport sources de nuisances sonores]

L'état initial doit positionner les éléments clefs de cette problématique en identifiant clairement les enjeux principaux et leur spatialisation sur le territoire.

Au niveau international, la Directive 2002/49/CE du conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement demande :

- L'élaboration de cartes de bruit pour les grandes agglomérations de plus de 250 000 habitants et pour les infrastructures de transports de plus de 6 millions véhicules/an pour les routes et de plus de 60 000 passagers/an pour les trains.
- L'élaboration de Plans de Prévention de Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Au niveau national, le Code de l'Urbanisme précise que les Scot doivent intégrer les orientations et les choix d'aménagement permettant d'assurer la prévention et la diminution des nuisances sonores.

De plus, la loi du 31 décembre 1992 (Loi Bruit) définit un cadre législatif complet à la problématique du bruit.

Le plan national d'actions contre le bruit du 6 octobre 2003 demande des cartes de bruit dans les grandes agglomérations (supérieures à 100 000 habitants) et le long des principaux axes de transport de véhicules.

Enfin, le Grenelle de l'Environnement 1 du 3 août 2009, mis en application par le Grenelle 2 du 12 juillet 2010, fixe les objectifs suivants :

- Lutter contre les points noirs de bruit
- Mettre en place d'observatoires de bruit dans les grandes agglomérations

L'encadrement des nuisances sonores sur le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné

Le Code de l'Environnement prévoit l'établissement de cartes de bruits ainsi que le classement en cinq catégories des infrastructures de transports

terrestres selon des niveaux sonores de référence et la définition de la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit. Ces secteurs sont destinés à couvrir l'ensemble du territoire où une isolation acoustique renforcée est nécessaire. Les bâtiments à construire dans un secteur affecté par le bruit doivent donc être isolés en fonction du niveau sonore de leur environnement.

Les communes du territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné sont parcourues par un réseau de voies autoroutières, nationales et départementales génératrices de nuisances sonores. Les infrastructures concernées par le classement sonore des voies sont présentées dans le tableau et sur la carte en pages suivantes.

Niveaux sonores de référence et largeurs maximales des secteurs affectés par le bruit

Catégories de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	300 m	$L > 81$	$L > 76$
2	250 m	$76 < L < 81$	$71 < L < 76$
3	100 m	$70 < L < 76$	$65 < L < 71$
4	30 m	$65 < L < 70$	$60 < L < 65$
5	10 m	$60 < L < 65$	$55 < L < 60$

Voie de transport	Communes concernées	Catégorie	Largeur affectée par le bruit	Tissu
A432	Villette-d'Anthon	2	250 m	Ouvert
D1075, D1075A	Arandon, Bouvesse-Quirieu, Courtenay, Montalieu-Vercieu, Morestel, Passins, Porcieu-Amblagnieu, Vertrieu, Veyrins-Thuellin, Vézeronce-Curtin, Corbelin	3 et 4	100 et 30 m	Ouvert
D18, D18D	Chozeau, Saint-Romain-de-Jalionas, Tignieu-Jameyzieu, Villemoirieu, Chavanoz, Pont-de-Chéruy, Chamagnieu	3 et 4	100 et 30 m	Ouvert
D19, D19B	Vézeronce-Curtin, Sermérieu, Saint-Chef, Vignieu	3 et 4	100 et 30 m	Ouvert
D24, D24A	Chamagnieu, Charvieu-Chavagneux, Tignieu-Jameyzieu, Villemoirieu, Pont-de-Chéruy, Crémieu	3 et 4	100 et 30 m	Ouvert
D40	Les Avenières, Veyrins-Thuellin	3 et 4	100 et 30 m	Ouvert
D517	Charvieu-Chavagneux, Dizimieu, Janneyrias, Pont-de-Chéruy, Saint-Romain-de-Jalionas, Tignieu-Jameyzieu, Crémieu, Moras, Soleymieu, Villemoirieu, Saint-Hilaire-de-Brens	3 et 4	100 et 30 m	Ouvert
D55	Anthon, Chavanoz, Villette-d'Anthon, Saint-Romain-de-Jalionas	3 et 4	100 et 30 m	Ouvert
D75	Chamagnieu, Chozeau, Crémieu, Villemoirieu, Saint-Romain-de-Jalionas	3 et 4	100 et 30 m	Ouvert
Déviaton D517-D55	Janneyrias, Villette-d'Anthon	3	100	Ouvert

Voie de transport	Communes concernées	Catégorie	Largeur affectée par le bruit	Tissu
D522	Soleymieu, Trept, Salagnon	3	100	Ouvert
D16	Vézeronce-Curtin, Morestel	4	30 m	Ouvert
D65A	Crémieu	4	30 m	Ouvert
D1516	Corbelin	4	30 m	Ouvert
VC6	Morestel	4	30 m	Ouvert

Communes concernées par des voies de transports classées (Source : Préfecture de l'Isère)

Sur le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné, les infrastructures de transport routier constituent la principale source de nuisances. On relève toutefois des nuisances liées au transport ferroviaire affectant la seule commune de Villette-d'Anthon. Ponctuellement, certaines activités peuvent être bruyantes, c'est le cas de certaines carrières qui, au-delà des éventuelles nuisances générées par l'activité extractive en elle-même, occasionnent des transports de camions pouvant être importants.

Au total, 15 infrastructures sont concernées par un classement sonore sur le territoire. Sur les 53 communes que compte le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné, 32 sont traversées par au moins une voie classée ou sont impactées par l'une de ces voies (une commune peut être touchée par un secteur affecté par le bruit sans que la voie classée ne la traverse nécessairement).

Globalement cinq infrastructures structurent ce territoire et concentrent les nuisances sonores : les routes départementales D75 et D517 dans la partie ouest et les départementales D1075 et D522 traversant la partie est du nord au sud.

L'autoroute A432 est localisée en limite de territoire et concerne seulement 2 communes (Villette-d'Anthon et Janneyrias).

Le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné reste un territoire rural, les nuisances sonores, bien qu'elles existent, restent modestes. Le Scot constitue un outil de prévention permettant de prendre en compte en amont les contraintes acoustiques liées à l'implantation des voies de circulation, d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou d'équipements de loisirs.

Les cartes du bruit et Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

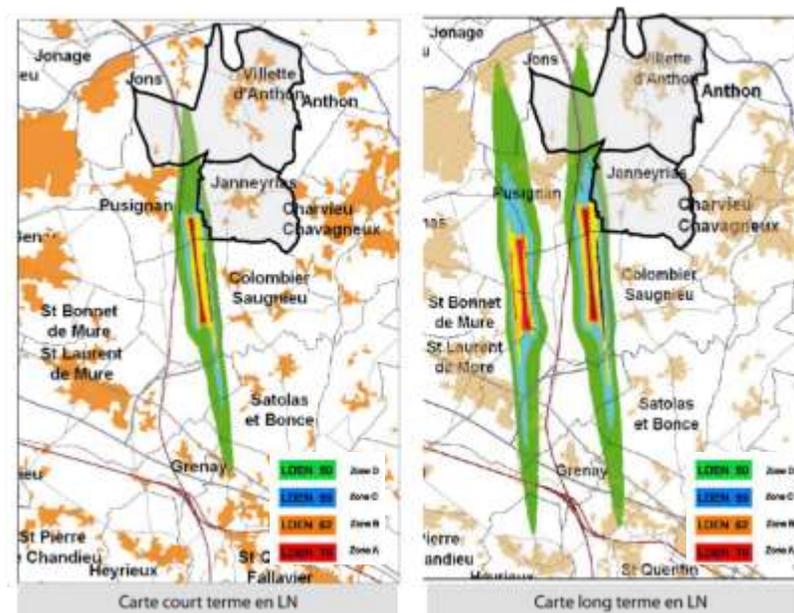
A ce jour, seules deux communes sont concernées par une carte de bruit stratégique - Villette-d'Anthon et Janneyrias - liée à la présence de l'autoroute A432. Ces deux communes sont également concernées par le PPBE de l'aéroport de Lyon Saint Exupéry.

Les cartes de bruit du PPBE présentent le niveau d'exposition actuel et la prévision de son évolution, à l'aide des courbes isophones indiquant la localisation des émissions de bruit (par pas de 5 dB à partir de l'indice 50 dB pour l'indicateurs Lden). Le Lden est un indicateur du niveau de bruit global utilisé pour qualifier la gêne liée à l'exposition au bruit, qui prend en compte la gêne supplémentaire engendrée par le bruit subi en soirée (18h – 22h) et la nuit (22h – 6h). Les communes de Villette d'Anthon et Janneyrias sont faiblement impactées (LDEN 50 – 55). Plus précisément, il n'est recensé qu'une seule habitation impactée à long terme par ces nuisances sonores à Villette d'Anthon (d'après les données numériques sur les populations exposées répertoriées dans le PPBE).

Le diagnostic issu des cartes de bruit permet de mettre en évidence les nuisances sonores qui doivent faire l'objet d'un traitement. L'objectif environnemental dans la gestion du bruit pour l'aéroport de Lyon Saint Exupéry se développe en trois axes : la prévention, la lutte contre le bruit et l'insonorisation des constructions existantes.

En ce qui concerne la Zone D présente sur deux communes du territoire, aucune restriction à la construction n'existe, mais les constructions doivent faire l'objet d'une isolation phonique. Pour la Zone C, sur la commune de Janneyrias, seule l'extension ou la reconstruction de logements existants est autorisée, à condition qu'elle n'entraîne pas un accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances.

Bien que le PPBE de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry ne concerne que deux communes du territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné, l'ouest et le sud du territoire sont concernés par les nuisances sonores des avions qui volent à très basse altitude avec la proximité de l'aéroport.



Cartes de Plan de Prévention d'Exposition au Bruit (PEB) liées à la présence de l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry

[3.2 Une qualité de l'air correcte]

Les activités humaines sont génératrices de nombreux polluants atmosphériques qui dégradent la qualité de l'air, provoquant des affections sur la santé humaine et l'environnement.

Parmi les pollutions les plus importantes on retrouve celles issues de l'industrie, du transport, du résidentiel et du tertiaire ainsi que celles issues de la production et de l'acheminement d'énergie.

Le Scot doit, en tant que document de planification, identifier les sources de polluants atmosphériques responsables de la dégradation de la qualité de l'air. L'État Initial de l'Environnement (EIE) doit caractériser la qualité de l'air du territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné, base future de l'évaluation environnementale qui tentera d'évaluer l'influence du Scot sur cette composante de l'environnement, en identifiant et hiérarchisant clairement les causes de la dégradation de la qualité de l'air du territoire.

Un cadre réglementaire

Le protocole de Kyoto

En application du protocole, l'Union Européenne a adopté une stratégie en faveur du climat et de l'énergie, notamment par le développement des énergies renouvelables. L'objectif à atteindre reste la diminution d'un facteur 4 des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050.

La Loi Laure du 30 décembre 1996

La loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie, consolidée en juin 2006, définit des mesures techniques nationales en vue de réduire les consommations énergétiques et limiter les émissions de polluants liées à ces consommations. Reconnaisant le droit à chacun de respirer un air qui ne nuit pas à sa santé, elle prévoit la mise en place de dispositifs de surveillance et d'information ; de plans régionaux pour la qualité de l'air ; de plans de protection de l'atmosphère obligatoires pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants ; de plans de déplacements urbains obligatoires pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants ; de mesures d'urgences à appliquer en cas de dépassement de seuils d'alerte (pics de pollution).

La Loi Grenelle

Promulguée le 12 juillet 2010, la loi Grenelle 2 est un texte d'application et de territorialisation du Grenelle Environnement et de la loi Grenelle 1. Elle incite les collectivités à mettre en place des Plans-Climats-Énergie-Territoriaux (PCET) dans un souci de réduction des consommations énergétiques, de prévention des émissions de gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables.

Depuis la loi de transition énergétique, un Plan Climat Air Energie (PCAET) doit être réalisé par les intercommunalités de plus de 20 000 habitants, le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné est ainsi concerné.

Par ailleurs, il faut noter que la région Auvergne Rhône-Alpes s'est dotée depuis mai 2013 d'un Plan Climat Régional fixant l'objectif d'une diminution de 40% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020.

Des dispositifs de surveillance de la qualité de l'air situés à proximité du territoire

La qualité de l'air de la région Auvergne Rhône-Alpes est suivie par l'Association Agréée de Suivi de la Qualité de l'Air appelée Air Rhône-Alpes.

Le territoire de surveillance de la qualité de l'air d'Air Rhône-Alpes est découpé en 4 pôles géographiques basés à Grenoble, Saint-Etienne, Valence et Salaise-sur-Sanne, assurant le suivi de la qualité de l'air sur plus de 60 stations de mesure permanentes selon Air Rhône-Alpes.

Sur le périmètre du Scot, aucune station permanente de mesure de la qualité de l'air n'est implantée. En conséquence, il n'y a pas d'indice ATMO (indicateur de la qualité de l'air qui a été élaboré par le Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durable, l'ADEME et les AASQA) calculé sur cette zone. Néanmoins, deux stations de mesures sont situées à proximité :

- Bourgoin-Jallieu, type Urbain
- Est lyonnais / Saint Exupéry, type péri-urbain

Etat de la qualité de l'air en 2012

Sur les 2 stations de mesures situées à proximité du territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné, les valeurs mesurées sont en dessous des seuils autorisés, avec toutefois des pollutions fréquentes à l'ozone sur le site Est Lyonnais lié à la présence des infrastructures routières.

Stations		Est lyonnais / Saint Exupéry	Bourgoin- Jallieu	Seuils max.
Type de station		Périurbain	Urbain	
Dioxyde d'azote	Moyenne annuelle ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	20	24	40
	Nombre de dépassements de 200 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire	0	0	18
Ozone	Nombre de dépassements de la valeur 120 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour la valeur journalière maximale des moyennes sur 8 heures	23	15	25
Particules fines PM10	Moyenne annuelle ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	20	22	40
	Nombre de dépassements de 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne journalière	5	7	35
Particules fines PM2,5	Moyenne annuelle ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)			
	Nombre de dépassements de 350 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire			

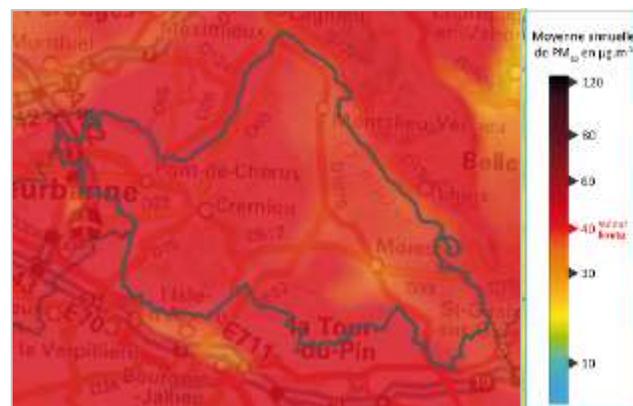
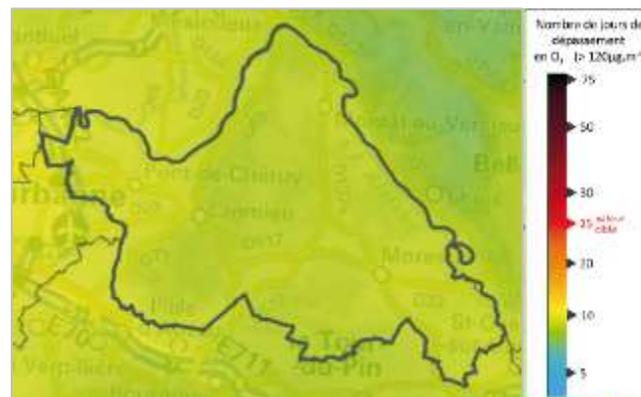
Taux de polluants atmosphériques en 2012. (Source : Air Rhône-Alpes)

Au niveau départemental, des améliorations sont à noter pour la plupart des polluants mesurés en 2012, avec des baisses pouvant atteindre jusqu'à 66 % par rapport à 2003. La tendance à l'amélioration est cependant moins marquée en bordure des voiries pour le dioxyde d'azote (NO_2). Pour l'ozone, les concentrations sont stables (l'année 2003 étant un pic exceptionnel lié à l'épisode de canicule).

La réglementation concernant les émissions polluantes et les améliorations techniques apportées aux véhicules et aux systèmes de chauffage ont certainement contribué à la diminution de certaines émissions sur le territoire.



Cartes d'exposition à la pollution atmosphérique sur le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné en 2015 (Source : Air Rhône-Alpes)



Les émissions de gaz à effet de serre

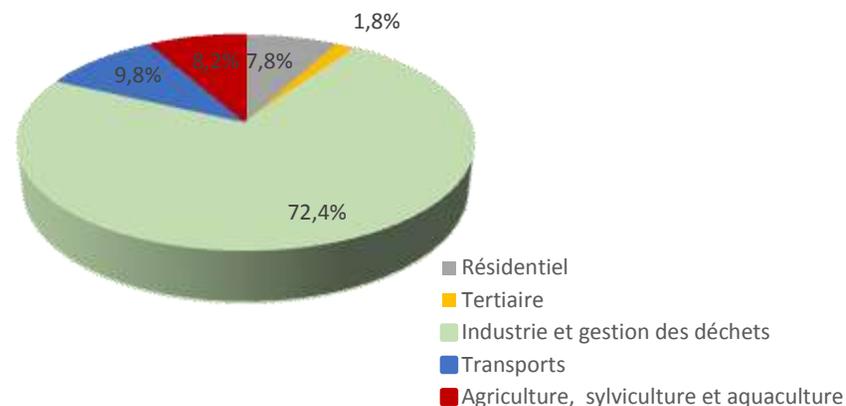
Les principaux gaz à effet de serre sont :

- Le dioxyde de carbone (CO₂), émis principalement suite à l'utilisation de combustibles fossiles et à la déforestation. Il représente plus de 75 % de l'impact anthropique sur l'effet de serre en 2004. Son pouvoir de réchauffement global (PRG) est de 1 par définition, le PRG d'un gaz étant calculé relativement au CO₂.
- Le Méthane (CH₄). Ses émissions sont dues pour 40 % à l'agriculture et représentent environ 15 % des émissions anthropiques mondiales de GES. Son PRG est de 25.
- Le protoxyde d'azote (N₂O) est le produit de l'oxydation dans l'air des composés azotés, essentiellement d'origine agricole. Il représente 8 % des émissions anthropiques de GES, mais son PRG est de 298.

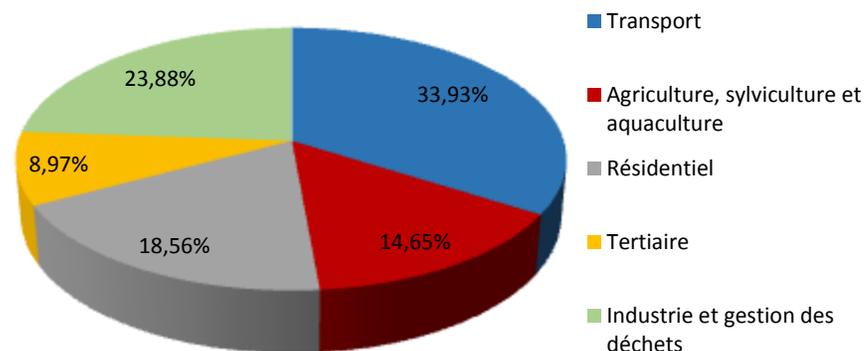
Sur le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné, les études de l'Observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre (données 2013) comptabilisent les émissions totales de GES à 1 110 kilotonnes équivalent CO₂, soit près de 12,6 tonnes par habitant (en prenant la population référente de 2012). En comparaison, les émissions de la région représentent 6,5 tonnes en équivalent CO₂ par habitant, soit une émission qui s'élève à la moitié des émissions relevées en Boucle du Rhône en Dauphiné.

Le principal secteur émetteur est celui de l'industrie et de la gestion des déchets, dont la part s'élève à près de 73% des émissions totales. Le secteur des transports représente ensuite 10% des émissions, suivi par l'agriculture (8%).

Part des émissions de GES en Boucle du Rhône en Dauphiné en keqCO₂ (OREGES 2013)



Emissions de GES en Rhône-Alpes en 2012



Source : Oreges

4. Des risques localisés dans le territoire

[4.1 Des risques naturels présents sur le territoire]

Le risque inondation

Les inondations de plaine se manifestent lorsque la rivière sort de son lit mineur lentement et inonde la plaine pendant une période relativement longue. La rivière occupe son lit moyen et éventuellement son lit majeur. De nombreux cours d'eau parcourant le département peuvent être à l'origine de débordements plus ou moins importants.

Les risques d'inondation concernent 41 communes du territoire, notamment celles bordant le Rhône et la Bourbre. 7 communes sur 53 sont dotées d'un plan d'exposition aux risques d'inondation (PERI) : Les Avenières Veyrins Thuellin, Le Bouchage, Brangues, Morestel, Saint-Victor-de-Morestel et Vézeronce-Curtin. En complément, 11 autres communes bordant le Rhône sont réglementées par le Plan des Surfaces Submersibles du Rhône Amont approuvé en 1972. Les cartographies de ce document nécessiteraient une remise à jour afin de prendre en compte les nouvelles surfaces urbanisées et les aménagements effectués sur le Rhône.

Depuis le 14 janvier 2008, le PPRI de la Bourbre Moyenne est opposable. Dans le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné, il ne concerne que les communes de Frontonas et de Saint-Martin-Bel-Accueil. La réglementation pour la réalisation des prochains PPRI évolue : ils devront prendre en compte les événements météorologiques plus récents (type tempête de 1999) ainsi que le réchauffement climatique.

L'Atlas des zones inondables est quant à lui un outil de connaissance des aléas inondation. Il rassemble l'information existante et disponible à un moment donné. Il a pour objet de cartographier l'enveloppe des zones submergées lors d'inondations historiques. Les espaces ainsi identifiés sont potentiellement inondables, en l'état naturel du cours d'eau, avec des intensités plus ou moins importantes suivant le type de zone décrite. A partir des éléments cartographiés, il est possible d'identifier le plus souvent trois zones distinctes :

- le lit mineur : il correspond à l'espace situé entre les berges, où le cours d'eau s'écoule la plupart du temps
- le lit moyen : il coïncide avec l'espace occupé fréquemment par des crues

- le lit majeur : il correspond au lit d'un cours d'eau en cas de crues rares ou exceptionnelles

Contrairement aux plans de prévention des risques, l'atlas des zones inondables ne prend pas en compte les notions d'aléa, de hauteur, de vitesse ou d'intensité du phénomène pour la délimitation des zones. De plus, les Atlas des Zones Inondables n'ont pas de valeur réglementaire contrairement aux PPR.

Sur le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné, il concerne 29 communes.

Zones humides et risques d'inondation

Les plaines inondables jouent le rôle de réservoir naturel et contribuent à la prévention contre les inondations. Par leur capacité de rétention de l'eau, les milieux humides diminuent l'intensité des crues et, à l'inverse, soutiennent les débits des cours d'eau en période d'étiage (basses eaux).

De plus, les zones humides jouent un rôle dans la stabilisation et la protection des sols : la végétation, adaptée à ce type de milieu, fixe les berges et les rivages. Elle participe à la protection des terres contre l'érosion et freine la vitesse du courant lors de crues.

Les milieux humides participent aussi à la régulation des microclimats. Les précipitations et la température atmosphérique peuvent être influencées localement par les phénomènes d'évaporation intense des terrains et de la végétation (évapotranspiration) qui caractérisent les zones humides. Elles peuvent ainsi préserver certaines activités agricoles (alimentations fourragères, élevages,...) des effets des sécheresses.

Le risque sismique

Un séisme provient d'une rupture brutale des roches. Il se traduit en surface par une vibration du sol. La faille active est la zone où se génère la rupture. Cette rupture peut se propager jusqu'à la surface du sol, on parle alors de « rupture en surface ». Ces phénomènes induits peuvent se produire en chaîne et revêtir un caractère catastrophique comme le cas d'un glissement de

terrain dans la retenue d'un barrage, consécutif à un séisme et qui, sans briser le barrage, provoque une onde de submersion dévastatrice à l'aval de l'ouvrage.

Le Programme National de Prévention du Risque Sismique, appelé Plan Séisme, s'est achevé à la fin de l'année 2010. Il s'agissait d'engager une prise de conscience (citoyens, pouvoirs publics, professionnels du bâtiment) et de mettre en œuvre des dispositifs réglementaires pour améliorer la résistance des constructions. Le Ministère en charge de l'écologie a rendu publique le nouveau zonage sismique de la France entré en vigueur le 1er mai 2011.

L'ensemble du territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné est entièrement classé en zone de sismicité 3 correspondant à un aléa modéré. En zone de sismicité très faible (classe 1), aucune réglementation parasismique particulière n'est à appliquer pour le bâti dit courant, c'est-à-dire pour la construction d'un bâtiment de type maison individuelle, immeuble d'habitation, bureau, école ou hôpital. Concernant les zones de sismicité 2 à 5, les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Les risques de mouvements de terrain

Les mouvements de terrain sont les manifestations du déplacement gravitaire de masses de terrain déstabilisées sous l'effet de sollicitations naturelles. Ils recouvrent des formes très diverses qui résultent de la multiplicité des mécanismes initiateurs (érosion, dissolution, déformation et rupture sous charge statique ou dynamique), eux-mêmes liés à la complexité des comportements géotechniques des matériaux sollicités et des conditions de gisement (structure géologique, géométrie des réseaux de fractures, caractéristiques des nappes aquifères,...).

Le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné est concerné par les risques de retrait-gonflement des argiles, de cavités souterraines, de glissements, de chutes de bloc, d'éboulements, d'effondrements, de coulées de boues et d'érosion de berges. Le retrait par dessiccation des sols argileux lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable produit des déformations de la surface du sol (tassements différentiels). Il peut être suivi de phénomènes de gonflement au fur et à mesure du rétablissement des conditions hydrogéologiques initiales ou plus rarement de phénomènes de fluage avec ramollissement.

La nature du sol est un élément prépondérant à la manifestation du phénomène : les sols argileux sont a priori sensibles, mais en fait seuls

certain types d'argiles donnent lieu à des variations de volume non négligeables. Par ailleurs, la présence d'arbres ou d'arbustes au voisinage de constructions constitue un facteur aggravant.

Les effets du phénomène se voient sur le long terme, la sécheresse durable ou simplement la succession de plusieurs années déficitaires en eau sont nécessaires pour voir apparaître ces phénomènes.

La lenteur et la faible amplitude des déformations rendent ces phénomènes sans danger pour l'homme, mais les dégâts aux constructions individuelles et ouvrages fondés superficiellement peuvent être très importants en cas de tassements différentiels.

Une grande partie du territoire du Scot est touché par ce phénomène en aléa faible, avec certains secteurs qui présentent un risque d'aléa moyen (16 communes impactées).

Enfin, des phénomènes liés à la présence de cavités souterraines peuvent se manifester soit par des effondrements subis, soit par des tassements différentiels. Leur connaissance est la meilleure garantie de prévention. Une étude du BRGM a été lancée en août 2011 pour réaliser un inventaire précis des cavités souterraines dans le département.

Sont concernés par cet inventaire :

- Les carrières souterraines abandonnées dont l'exploitation est arrêtée,
- Les cavités naturelles (grottes, souffres...),
- Les ouvrages civils tels que les tunnels, galeries, aqueducs, caves à usage industriel.

D'après le DDRM de l'Isère, le risque de sensibilité au mouvement de terrain dans le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné est majoritairement faible.

On recense un risque d'éboulement ou chute de blocs sur 7 communes du territoire : Vertrieu, La Balme des Grottes, Hières-sur-Amby, Vernas, Crémieu, Dizimieu et Villemoirieu.

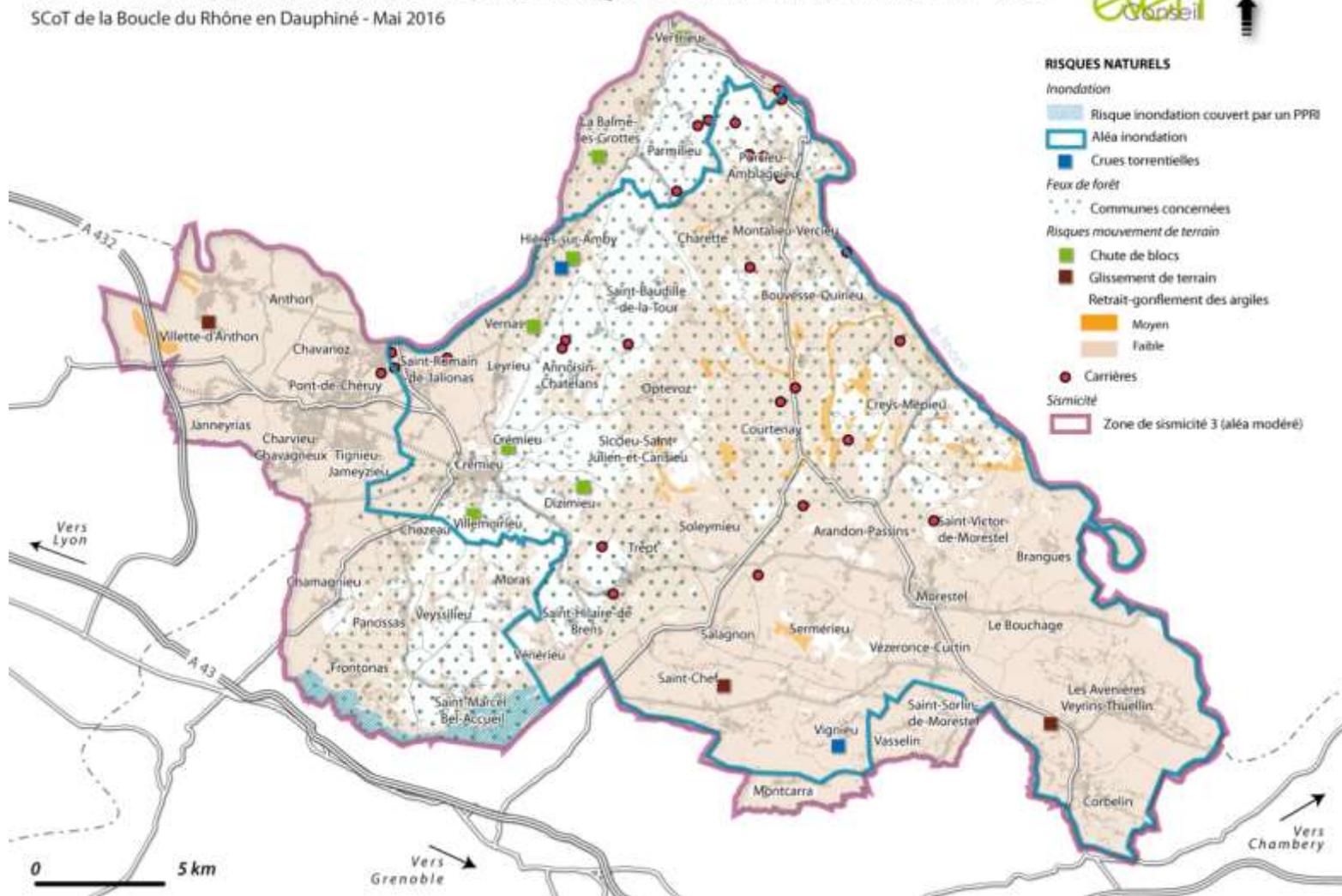
Les Plans Communaux de Sauvegarde

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un plan local de gestion de crise qui s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police administrative du Maire. Ce document a pour objet de prendre l'ensemble des mesures de prévention, de protection, d'information, et de formation des personnes pour se prémunir contre tous les risques majeurs encourus par la population (naturels et technologiques) ; il doit également prévoir la mise en place de l'organisation des secours.

Ils sont le plus souvent accompagnés du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), document qui vise à informer la population sur les risques présents sur leurs communes et les réflexes à avoir en cas d'alerte. Selon la DDT de l'Isère, 12 communes disposent d'un DICRIM. Un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été mis en œuvre dans 30 communes, et il est en projet dans 3 communes.

UN TERRITOIRE SOUMIS A DES RISQUES NATURELS MULTIPLES

SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné - Mai 2016



4.2 Un territoire soumis à de nombreux risques technologiques

Différents types de risques technologiques ont été identifiés sur une ou plusieurs communes de la Boucle du Rhône en Dauphiné.

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) réglementées par la loi du 19 juillet 1976 sont des établissements présentant des risques pour la sécurité des personnes, la santé ou l'environnement. Elles sont classées selon 5 catégories en fonction de l'importance des risques encourus.

Le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné compte au total 94 sites ICPE réparties sur 34 communes. Les communes suivantes sont particulièrement concernées par la présence d'ICPE sur leur territoire :

- Charvieu-Chavagneux : 10 sites
- Chavanoz : 8 sites
- Pont-de-Chéruy : 15 sites
- Villette-d'Anthon : 11 sites

Les carrières sont aussi classées en ICPE, d'après le code de l'environnement. Ce volet sera détaillé dans le chapitre 8. Sont également classées les décharges en activité, y compris les décharges de matériaux inertes gérées par les entreprises de travaux publics. Aujourd'hui interdites, les anciennes décharges peuvent entraîner une pollution des sols et éventuellement un risque de pollution de l'eau et il est donc important de les localiser.

Le risque nucléaire

Au sein du territoire, 25 communes sont concernées par le risque nucléaire lié à la proximité de la centrale nucléaire de Bugey. Elles bénéficient d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI). Les zones de danger immédiats aux

Périmètre du PPI	Communes concernées
0-2km	Hières-sur-Amby et Vernas
2-5 km	Annoisin-Chatelans, La-Balme-Les-Grottes, Leyrieu, Saint-Baudille-de-la-Tour, Saint-Romain-de-Jallonas
5-10 km	Anthon, Bouvesse-Quirieu, Charrette, Charvieu-Chavagneux, Chavanoz, Courtenay, Crémieu, Dizimieu, Montallieu-Verclieu, Optevoz, Parmillieu, Pont-de-Chéruy Porcieu-Amblagnieu, Siccieu-Saint-Julien-et-Carsieu, Soleymieu, Tignieu-Jamezieu, Villemoirieu, Villette-d'Anthon

Source : Ecovia

abords des centrales nucléaires concernent trois communes en particulier (Hières-sur-Amby, Vernas pour le Bugey et Creys-Mépieu pour la centrale).

Le risque de Transport de Matières Dangereuses

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) peut être généré suite à un accident de transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime, fluviale ou par canalisation de produits dangereux. Les substances répandues peuvent alors présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Le Scot pourra prendre en compte le risque TMD présent sur les voies ferrées et routières du territoire, afin de limiter l'urbanisation à proximité de ces dernières. Dans la Boucle du Rhône en Dauphiné, le transport de matières dangereuses se fait essentiellement par voies routières et par canalisations de gaz et d'hydrocarbures.

Le territoire est traversé par :

- une canalisation pour le transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression (SPSE) (3 communes traversées)
- un oléoduc de défense commune (TRAPIL) (une commune traversée)
- des canalisations de distribution et de transport de gaz (GRTgaz) (10 communes traversées)
- des canalisations de transport de produits chimiques (une commune traversée).

Risque de rupture de barrage

Une rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale de l'ouvrage et entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval, voire un gigantesque torrent.

Des outils peuvent être mis en place pour prévenir ou gérer le risque de rupture de barrage.

Le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné est soumis au risque de rupture de deux barrages, ceux de de Vouglans et de Coiselet situés dans le département du Jura. 9 communes sont impactées par le risque de rupture et sont soumises à un PPI.

Le risque occasionné par la pollution des sols

Les sites et les sols pollués sont généralement la conséquence du passé industriel. La pollution du sol présente un risque direct pour les personnes et un risque indirect via la pollution des eaux. Dans ce cadre, les banques de

données du BRGM permettent de connaître les sites pollués ou potentiellement pollués qui ont été recensés sur le territoire national par différents biais.

Ainsi, la base de données BASIAS (Base nationale des Anciens sites industriels et activités de service) présente l'inventaire des anciens sites industriels et activités de services pouvant générer ou avoir généré une pollution des sols, tandis que BASOL établit l'inventaire des sites pollués ou potentiellement pollués appelant, à plus ou moins long terme, une action des pouvoirs publics. Si BASOL établit un risque certain de pollution, BASIAS caractérise plutôt une éventualité ; dans les faits, toutefois, une grande partie des sites BASIAS identifiés est réellement polluée.

Actuellement, 16 sites BASOL ont été recensés sur le territoire Boucle du Rhône en Dauphiné :

COMMUNE	SITE
Arandon Passins	Fonderie d'Arandon
	Chatelet
	Drevet Frères
	Auto Choc
Charvieu-Chavagneux	Phoenix
Chavanoz	Erard SA
Crémieu	Artub
	AE Transfert
Creys-Mépieu	Copropriété le Couray
	Pindalp
Hières-sur-Amby	Ancienne société CTI
Janneyrias	Galliacolor
Morestel	Sotemo
Pont-de-Chérucy	Tréfirmétaux SA
Vézéronce-Curtin	Décharge de sable usés de fonderie

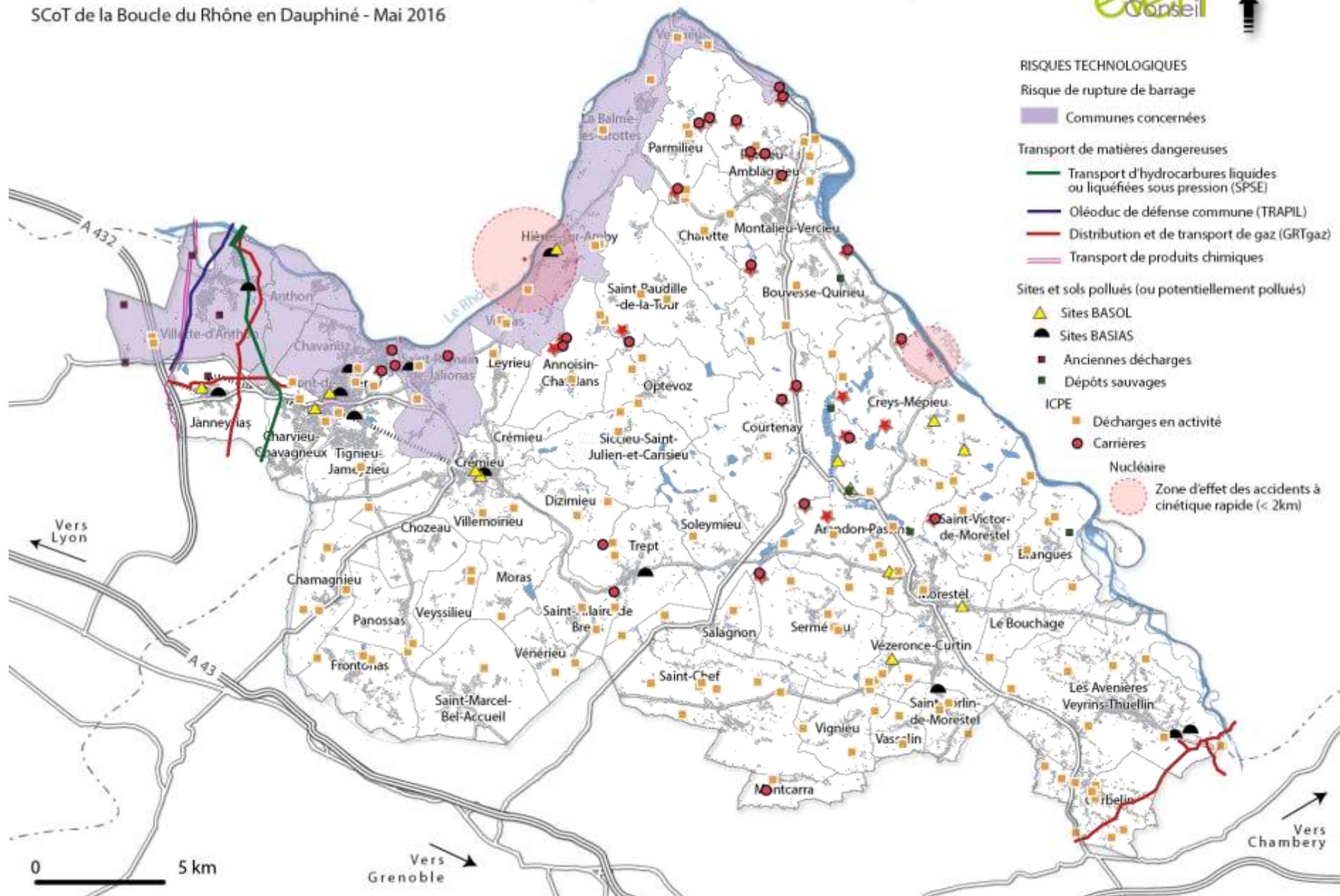
En plus de ces 16 sites où la pollution est avérée, 15 sites BASIAS ont également été répertoriés :

COMMUNE	SITE
Les Avenières Veyrins-Thuellin	Dépôt de M. Cottaz
	Dépôts de déchets industriels
Chavanoz	Tréfilerie et laminoirs du Havre
Crémieu	Sté Dauphinoise de Vernis et Peinture
Dizimieu	Usine SICA
Hières-sur-Amby	Ancienne société CITI
Janneyrias	Sté Chimie Distribution
Pont-de-Chérucy	Dépôt de M. Reynaud
Saint-Romain-de-Jalionas	Usine MPCP
Saint-Sorlin-de-Morestel	Ets « Les Successeurs de F. Vacheron »
Tignieu-Jameyzieu	Atelier ATM
Villette-d'Anthon	Ets Cressent
Trept	Dépôt de ferrailles de M. GOUVERNAYRE

UNE FORTE EXPOSITION AUX RISQUES TECHNOLOGIQUES

SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné - Mai 2016

even
Conseil



Synthèse et enjeux liés aux risques

- Une urbanisation contrainte par la présence de multiples risques naturels dans le territoire (inondation, mouvement de terrain, ...)
- Une importante proportion de la population exposée aux risques inondation ;
- Des activités industrielles, dans le territoire ou à proximité, qui exposent les populations et les biens au risque technologique (centrales nucléaires, ICPE...) notamment au nord-ouest du territoire ;
- Un bon niveau de connaissance et un encadrement réglementaire des risques qui permet une bonne prise en compte dans les politiques d'aménagement et la protection des habitants ;
- Une qualité du cadre de vie fragilisée par les nuisances sonores générées par les infrastructures de transport routières (A432, portions des RD55 & RD517), ferroviaires (voie ferrée à l'ouest de Vilette d'Anthon) et aériennes (aéroport St Exupéry de Lyon) ;
- Une qualité de l'air qui tend à se dégrader en engendrant des pollutions atmosphériques ponctuellement importantes (dépassement de seuils fréquents) avec des conséquences néfastes pour la santé des habitants et l'environnement ;
- Des activités responsables des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire (industrie à 67%, transport à 10% et agriculture à 13%), qui observent toutefois une baisse, liée au recul de ces secteurs sur le territoire au cours des dernières années (- 8,7% entre 2007 et 2009 et -3,2% entre 2009 et 2012).

5. Une gestion des déchets efficace

[5.1 Des documents encadrant la gestion des déchets dans le territoire]

L'élimination des déchets est un axe essentiel de la politique de l'environnement. Plusieurs documents encadrent le traitement (valorisation et/ou élimination) de chaque catégorie de déchets.

Des documents cadres au niveau national et communautaire

Le cadre législatif concernant la gestion des déchets s'articule autour de : La Directive-cadre n°2008/98/CE définit une nouvelle hiérarchie dans les modes de traitement des déchets.

La loi issue de Grenelle II, loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (articles 186 et suivants) renforce la politique de réduction des déchets, définit un certain nombre d'objectifs, limite les capacités des installations d'incinération et de stockage et appuie le développement de filières spécifiques pour les déchets particuliers, la méthanisation et le compostage.

Le décret du 11 juillet 2011 relatif à la prévention et à la gestion des déchets assure la traduction réglementaire de plusieurs dispositions Grenelle II et définit les mesures réglementaires nécessaires à la transposition de la directive européenne.

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA)

Depuis la loi du 13 août 2004 c'est le Conseil départemental de l'Isère qui exerce la compétence relative au suivi du PDEDMA. Les actions intégrées dans ce plan visent à :

- Encourager une consommation moindre des ressources
- Favoriser un développement plus durable
- Diminuer les déchets à traiter
- Optimiser les coûts de gestion des déchets

Le PDEDMA devient le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux en écho aux évolutions apportées par le Grenelle de l'environnement. Ce titre fait apparaître deux modifications importantes :

- la prévention devient une préoccupation majeure de ces plans

- l'ensemble des déchets non dangereux est désormais pris en compte

Le Plan Régional des Déchets Dangereux (PREDD)

Adopté en octobre 2010, ce plan permet :

- d'établir un inventaire prospectif à l'horizon 2020 (stocks, flux, filières et installations d'élimination)
- d'identifier les installations nécessaires pour gérer le gisement prévisionnel ainsi que les mesures recommandées pour prévenir l'augmentation de la production de déchets
- d'établir les priorités à retenir pour atteindre les objectifs fixés collectivement

Le Plan de Gestion Départementale des Déchets du BTP

Le Plan Départemental de Gestion des Déchets du BTP de l'Isère a été approuvé par arrêté du 26 mai 2004 et une charte départementale a été finalisée en octobre 2005. Deux grands axes de progrès dans la gestion des déchets ont été validés :

- la mise en place d'un réseau départemental d'installations de regroupement, de tri, de recyclage et de stockage des déchets, pour que chaque entreprise puisse trouver un exutoire légal à ses déchets,
- de manière complémentaire, la sensibilisation de tous les acteurs à la problématique de la gestion des déchets pour faire évoluer les pratiques.

La Charte de bonne gestion des déchets du BTP en Isère

Daté du 26 octobre 2005, cette charte vise à :

- lutter contre les dépôts sauvages
- permettre, dans les PLU et Scot, les installations de recyclage et de stockage provisoire ou ultime de déchets (en secteur adapté)
- soutenir ou initier la création de centres de stockage de matériaux inertes communaux, intercommunaux ou privés
- soutenir ou initier la création de plates-formes de tri et de recyclage des déchets inertes

[5.2 La collecte des déchets]

La compétence collecte regroupe l'ensemble des opérations consistant à enlever les déchets et à les acheminer vers un lieu de transfert, de tri, de traitement ou de valorisation. Les communes du territoire ont délégué leur compétence de collecte à trois syndicats, listés ci-dessous :

- SICTOM de Morestel (27 communes)
- Communauté de Communes de Lyon Saint Exupéry en Dauphiné (7 communes)
- Syndicat Mixte Nord Dauphiné (21 communes)

Ils sont regroupés au sein du SITOM Nord-Isère, dont le périmètre dépasse celui du territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné.

[5.3 Le traitement des déchets]

La compétence traitement couvre les opérations de transport vers un lieu d'élimination (transfert), de tri, de valorisation, de stockage. Le SITOM nord Isère est un Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères qui assure le traitement des déchets ménagers pour l'ensemble des entités administratives responsables de la collecte des déchets sur quatre départements : Isère, Rhône, Ain et Savoie. Sa compétence couvre ainsi l'ensemble du territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné.

[5.4 La Gestion des Déchets]

Le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné utilise un certain nombre d'équipements pour la gestion de ses déchets :

- Les 10 déchetteries réparties sur le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné ;
- Une usine d'incinération/centre de valorisation énergétique des déchets ménagers gérée par le SITOM nord-Isère, situé à Bourgoin-Jallieu ;
- Des centres de tri situés à Firminy, Saint-Priest et Rillieux-la-Pape pour le SMND et la Communauté de Communes de Lyon Saint Exupéry en Dauphiné, et à Chambéry pour le SICTOM Morestel ;
- 4 sites de compostage collectifs proposés par le SICTOM Morestel à proximité des secteurs résidentiels.

Par ailleurs, des composteurs individuels sont disponibles à la vente à prix incitatifs par les différents syndicats.

[5.5. Production des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du Scot]

Les résultats présentés dans le paragraphe ci-dessous sont issus de la compilation des rapports annuels d'activités pour l'exercice 2011 des collectivités en charge de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire. Les périmètres des collectivités en charge de la collecte comprennent également des communes hors du Scot de la Boucle du Rhône en Dauphiné.

Les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

En 2011, le tonnage collecté estimé d'Ordures Ménagères Résiduelles sur le territoire du Scot s'élève à 21 381 tonnes soit un ratio de 239 kg/hab/an. A l'échelle nationale, ce ratio est de 365 kg/hab/an.

Collecte sélective

En 2011, le tonnage estimé de déchets collectés en collecte sélective s'élève à 6033 tonnes sur le territoire du Scot soit un ratio de 67 kg/an/habitant (moyenne nationale de 29 kg /an/hab.

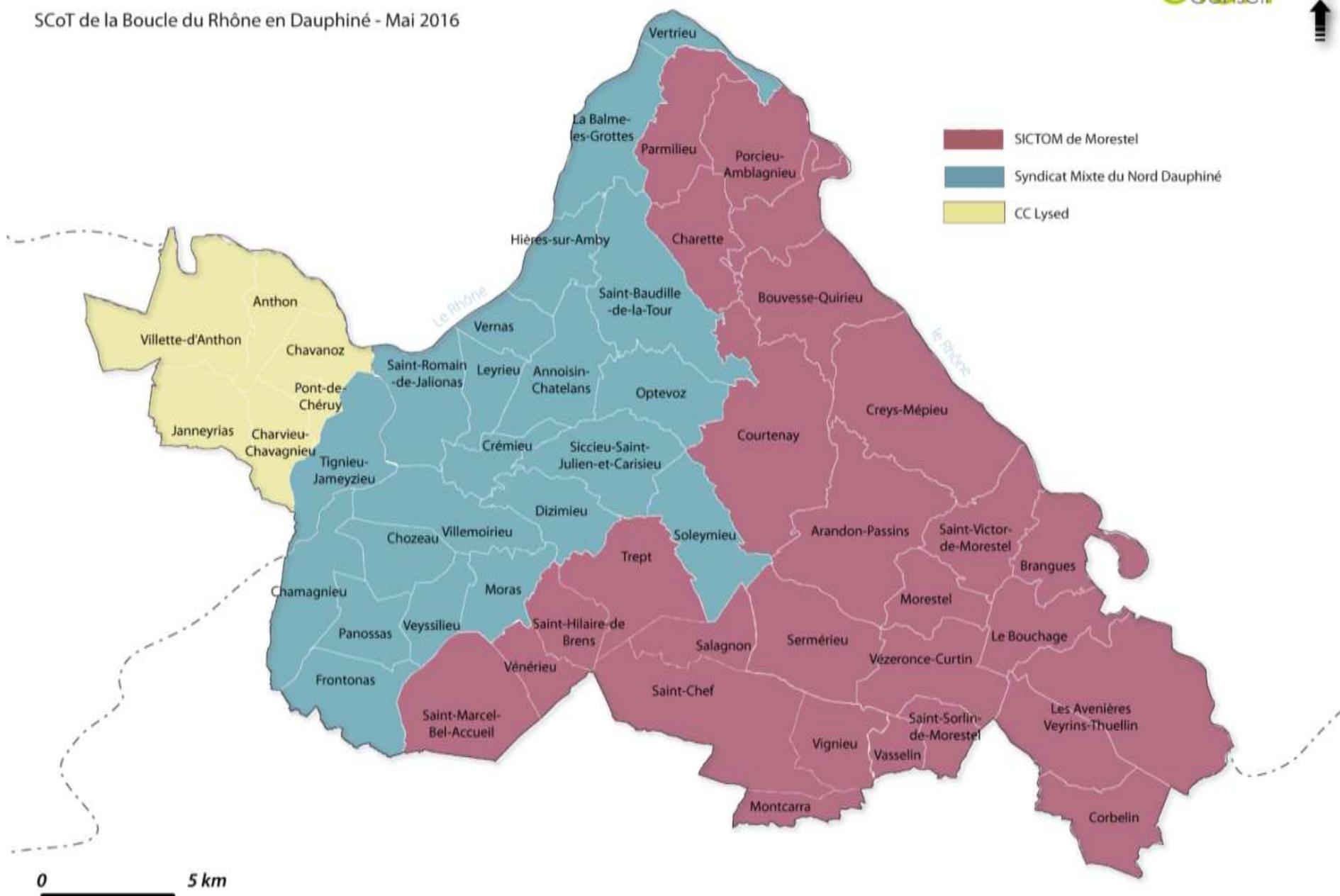
Déchets collectés en déchetterie

Le tonnage estimé de déchets collectés en déchetterie s'élève à 28 494 tonnes sur le territoire du Scot soit 318 kg/an/habitant. Ce ratio s'avère inférieur à la moyenne nationale en 2011 (395 kg/an/habitant).

UNE GESTION DES DECHETS STRUCTUREE PAR LES SYNDICATS

SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné - Mai 2016

even
Conseil



[5.6 Traitement des déchets verts en co-compostage]

Le traitement des déchets verts est effectué sur le site du Sictom de la région de Morestel par une méthode de co-compostage. En effet, 7 à 8 tonnes par an (sur le territoire du Sictom) de déchets verts sont rapatriés sur un unique site où ils sont broyés et acheminés (4 fois par an) chez des agriculteurs partenaires pour du co-compostage. Ce procédé est suivi par le Sictom et la chambre d'Agriculture pour qu'aucun frais ne soit imputé aux agriculteurs.

[5.7 Le traitement des déchets du BTP]

Gestion des déchets issus du BTP

Les activités du bâtiment et des travaux publics sont concernées par la politique d'élimination des déchets et font l'objet d'un plan de gestion, au même titre que les autres types de déchets. Ces déchets sont en moyenne composés à 97% de déchets inertes. Les déchets inertes sont des déchets minéraux non pollués. Ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique. Ils ne sont pas biodégradables et ne se détériorent pas au contact d'autres matières d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

Ces déchets proviennent des activités de construction, de réhabilitation (rénovation) et de démolition liées au secteur du bâtiment ainsi que des activités liées à la réalisation et à l'entretien d'ouvrages publics (routes, ponts, réseaux...).

Les Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)

Afin de se conformer aux directives européennes et de mieux maîtriser les quantités, la nature et les conditions d'élimination des déchets inertes acceptés par les centres de stockage, une procédure d'autorisation des Installations de Stockage des Déchets Inertes (I.S.D.I.), a été instaurée par les articles L.541-30-1 et R.541-65 à R.541-75 du code de l'environnement.

De plus, depuis le 1er janvier 2015, les installations de stockage des déchets inertes sont devenues des installations classées (rubrique n° 2760 de la nomenclature). Cette évolution réglementaire implique que plusieurs installations doivent être régularisées.

Exploitant	Site	Commune	N° AP et date	Durée d'exploitation
PERRIER TP	Lieu-dit "Les serpollières"	Saint Romain de Jalionas	2011 138 0010 en date du 14/11/11	10 ans
PERRIN SA	L'ancienne carrière dite « des carcasses »	Morestel	2008 10669 en date du 27/11/2008	20 ans

Liste des ISDI autorisées sur le Scot de la Boucle du Rhône en Dauphiné (Source : isere.gouv.fr, 12/2017)

Elimination des déchets dangereux

Depuis octobre 2010, la région Rhône-Alpes est dotée d'un Plan d'élimination des déchets dangereux.

En 2010, l'estimation du gisement total de déchets dangereux produits s'élève à 692 405 tonnes. Les déchets issus des gros producteurs constituent 78 % du gisement produit. Les parts pour le département de l'Isère sont de 34% pour le tonnage total et de 4% pour les terres polluées.

En ce qui concerne le traitement de ces déchets, certaines déchèteries admettent les déchets toxiques (SMND) sur le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné. Une filiale de collecte des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) est en place pour la Communauté de Communes de Lyon Saint Exupéry en Dauphiné. Les DASRI sont également acceptés pour les particuliers dans les déchèteries gérées par le SICTOM Morestel.

Le traitement des déchets par méthanisation sera abordé dans le chapitre des Energies renouvelables.

Les décharges sauvages

Le territoire fait face à des incivilités en matière de dépôts libres. Plusieurs décharges sauvages persistent sur le territoire, notamment à proximité des déchetteries. Ces comportements entraînent des pollutions ainsi que des coûts pour les communes assurant le contrôle et le ramassage de ces déchets.

Synthèse et enjeux liés à la gestion des déchets

- Une structuration de la gestion des déchets autour de 3 structures de gestion interconnectées et encadrées par des documents supra-territoriaux pour une prise en compte croissante de cette problématique ;
- Une gestion des déchets qui favorise la gestion de proximité (8 déchetteries et 2 plateformes de compostage réparties dans le territoire, 4 centres de tri, 1 plateforme de compostage et 1 centre de co-compostage situés à proximité du territoire), réduisant ainsi les déplacements liés au transport des déchets ;
- Une prise de conscience de la population concernant la nécessité de réduire la production de déchets (augmentation des tonnages du tri sélectif, 10% des foyers équipés de composteurs) et qui s'accompagne d'une véritable politique volontariste de certains organismes (7 sites de compostage collectifs à proximité de secteurs résidentiels et la mise en vente de composteurs individuels initiés par le SICTOM de Morestel) ;
- Une production de déchets ménagers et assimilés qui tend à la baisse, malgré un tonnage encore supérieur à la moyenne nationale (627 kg/an/hab. contre 593 kg/an/hab.) ;
- Une valorisation non négligeable des déchets permise par de réels efforts en termes de tri sélectif (supérieur à la moyenne nationale avec 56 contre 46 kg/an/hab.), de dépôts en déchetterie (supérieure à la moyenne nationale de déchets collectés en déchetterie avec 324 contre 188 kg/an/hab.) et un centre de valorisation énergétique des déchets ménagers géré par le SITOM nord-Isère, situé à Bourgoin-Jallieu.

6. Un territoire au potentiel élevé de développement des énergies renouvelables

6.1 Des documents encadrant les politiques air-climat-énergie

Les réglementations nationales et internationales

Les modifications climatiques observées ces dernières années ont pour cause principale l'augmentation des quantités de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, d'origine anthropique (transport, industrie, construction...). Pour lutter contre le réchauffement climatique et anticiper la crise énergétique mondiale prévisible, la plupart des pays du globe, dont la France, se sont engagés à modifier leur comportement, en réduisant notamment leurs consommations énergétiques. Dans cette optique, plusieurs accords internationaux ont été signés :

- le protocole de Kyoto (2005) : signé et ratifié par la France (objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre au niveau mondial pour atteindre un niveau inférieur aux émissions de 1990 d'ici 2050) ;
- le paquet énergie-climat : accord européen de 2008 qui fixe l'objectif des 3 fois 20 % pour 2020 (efficacité énergétique, réduction des GES, énergies renouvelables).

Ces accords internationaux ont été repris et traduits dans la législation française par :

- la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique, dite « Facteur 4 », en juillet 2005 : traduction française du protocole de Kyoto (objectif de division par 4 d'ici 2050) ;
- les lois « Grenelle de l'Environnement » qui reprennent les objectifs du paquet énergie-climat avec la volonté d'une réduction de 20% de GES.

Le Schéma Régional Climat-Air-Energie

La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement » prévoit l'élaboration dans chaque région d'un Schéma Régional Climat Air Énergie. Il intégrera le Schéma Régional des Énergies Renouvelables (SRER) et le Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA).

Le SRCAE de Rhône-Alpes a été approuvé en 2014. Sa vocation est de définir des objectifs régionaux à l'horizon 2020 et 2050 au regard de cinq orientations structurantes :

- Susciter la gouvernance climatique en région

- Lutter contre la précarité énergétique
- Encourager à la sobriété et aux comportements eco-responsables
- Former aux métiers de la société post-carbone
- Développer la recherche et améliorer la connaissance sur l'empreinte carbone des activités humaines.

Les objectifs du SRCAE tous secteurs à l'horizon 2020 pour la région Rhône-Alpes sont les suivants :

	Les objectifs du SRCAE Rhône-Alpes	Les objectifs nationaux
Consommation d'énergie	-21.4% d'énergie primaire / tendanciel -20% d'énergie finale / tendanciel	- 20% d'énergie primaire / tendanciel
Emissions de GES en 2020	-29.5% / 1990 -34% / 2005	-17% / 1990
Emissions de polluants atmosphériques	PM10 -25% en 2015 / 2007 -39% en 2020 / 2007	-30% en 2015 / 2007
	NOx -38% en 2015 / 2007 -54% en 2020 / 2007	-40% en 2015 / 2007
Production d'EnR dans la consommation d'énergie finale en 2020	29.6%	23%

En matière d'énergies renouvelables, un objectif de production régionale de 29,6% de la consommation énergétique finale d'ici 2020. Cet objectif est étroitement corrélé avec l'objectif de réduction de 23 % de la consommation énergétique d'ici 2020.

Le tableau de synthèse ci-après reprend le potentiel régional maximum de développement de chaque énergie renouvelable et les objectifs retenus, pour atteindre une part de 29,6% d'énergies renouvelables d'ici 2020.

Pour l'effort à réaliser, le montant 0 signifie que l'objectif a d'ores et déjà été atteint. Données de la production, du potentiel et des objectifs pour les ENR en Rhône-Alpes (Source : SRCAE 2014)

Données en GWh	Production 2005	Production 2012	Potentiel à 2020	Objectifs SRCAE 2020	Effort à réaliser
Chaleur	7634	9814	/	11068	1254
Bois énergie	7588	8671	Entre 8000 et 8400	8432	0
Solaire thermique	46	96	Entre 395 et 1200	1071	975
Valorisation thermique des déchets		895	Avec électrique : entre 1000 et 2000	Avec électrique : 1500	0
Valorisation thermique du biogaz		152	Avec électrique : entre 370 et 620	Avec électrique : 700	0
PAC Géothermie		0	Entre 700 et 1600	1565	1565
Électricité	22561	25711	0	26650	939
Hydroélectricité	22500	24636	Entre 22700 et 23100	23100	0
Photovoltaïque	1	260	Entre 470 et 2087	950	690
Eolien	60	417	Entre 1041 et 2300	2300	1883
Valorisation électrique des déchets		274			0
Valorisation électrique du biogaz renouvelable		94			0
		30		300	270
Totaux		25711	/	39918	14207

Le Plan Climat Energie du Département

Les Plans Climat Energie Territoriaux (PCET) devront être conformes aux orientations fixées par le SRCAE. Un PCET est un projet territorial dont la finalité est la lutte contre le changement climatique.

Le Conseil Départemental de l'Isère a adopté par délibération le 24 février 2012 les orientations de son Plan climat-énergie départemental.

Le Plan pluriannuel régional de développement forestier

Afin d'améliorer la production et la valorisation économique du bois, tout en respectant les conditions d'une gestion durable des forêts, la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 a instauré la réalisation dans chaque région un Plan Pluriannuel Régional de

Développement Forestier (P.P.R.D.F.). Le PPRDF de Rhône-Alpes sur la période 2011 – 2015 fixe trois objectifs à atteindre :

- Mobiliser 2 700 000 m3 de bois dont 2 200 000 m3 en bois d'œuvre.
- Améliorer 4 000 ha de forêts Rhônalpines par an
- Certifier 600 000 ha de surfaces forestières

[6.2 Les consommations énergétiques du territoire]

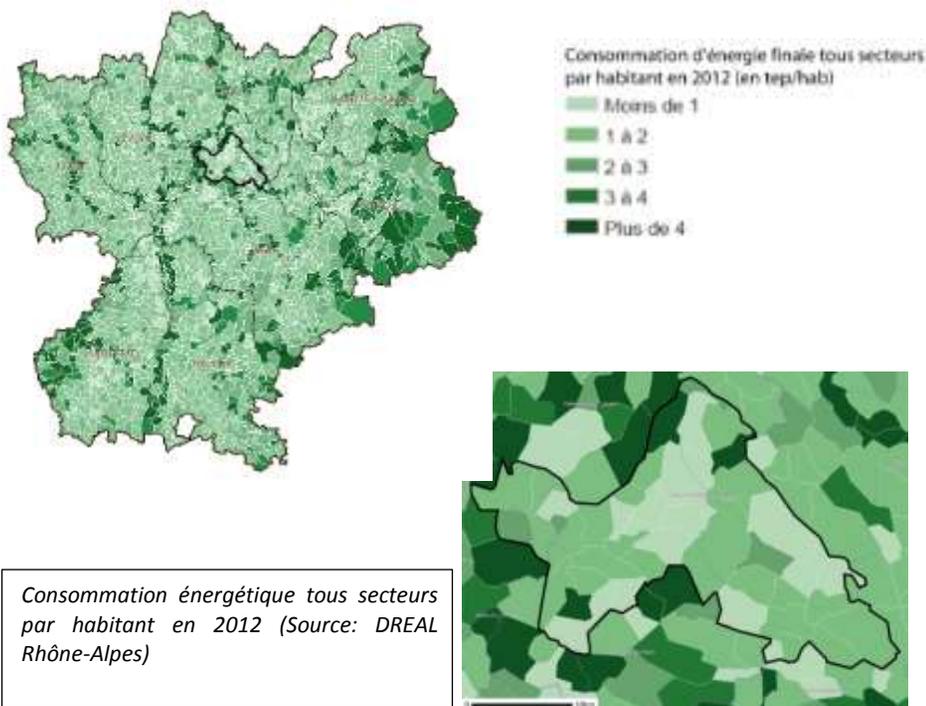
Les données exposées dans le paragraphe suivant sont issues de la synthèse de l'Observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre de Rhône-Alpes sur le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné, pour l'année 2012.

La consommation d'énergie finale en Boucle du Rhône en Dauphiné en 2012 s'élève à 209 kilotonnes équivalent pétrole (tep). A l'échelle régionale, l'énergie finale consommée est à 73,8 % d'origine nucléaire et à 24,5 % d'origine renouvelable en 2009.

Entre 1990 et 2010, les consommations totales d'énergie finale de la région Rhône-Alpes ont progressé de 14 %, soit une augmentation moyenne de 0,7 % par an. A l'échelon national, les consommations ont augmenté de 13 % sur la même période. En revanche, les consommations d'énergie finale tendent à diminuer depuis un pic de consommation en 2005 (-8 %).

Dans la Boucle du Rhône en Dauphiné, le secteur les plus consommateurs d'énergie regroupe l'industrie et la gestion des déchets, avec 52,8% de l'énergie finale consommée. Il est suivi par les secteurs résidentiels et du transport, avec respectivement 24,3% et 17% de l'énergie finale consommée sur le territoire.

En comparaison, les secteurs les plus consommateurs à l'échelle de Rhône-Alpes sont le transport (32%), puis le résidentiel (29%) et l'industrie et la gestion des déchets (24%).



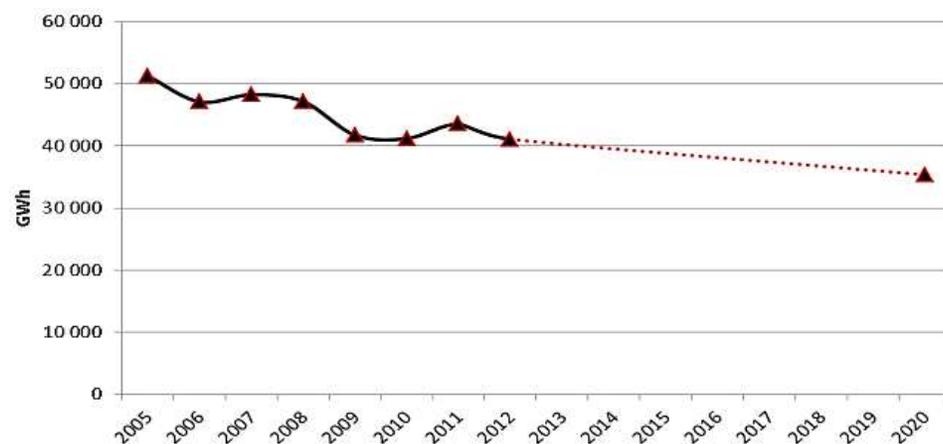
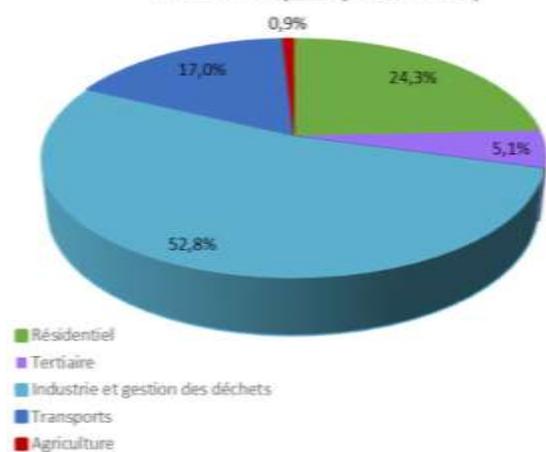
[6.3 Des facteurs influençant la consommation énergétique]

Focus sur le secteur de l'industrie et de gestion des déchets

En 2012, les consommations énergétiques finales du secteur de l'industrie en Boucle du Rhône en Dauphiné représentent 124 ktep, soit 52,8% de la consommation d'énergie finale totale. Ce poids important s'explique par une vocation industrielle encore marquée du territoire, avec 23% des emplois sur le territoire dans le secteur industriel en 2011, largement supérieur à celui de la région (en Rhône-Alpes, 16,4% des emplois dans l'industrie). En Boucle du Rhône en Dauphiné, la part des entreprises dans le secteur industriel atteint 10,4% du parc d'entreprises total, contre 7,5% en Rhône-Alpes au 1^{er} janvier 2013.

Ces chiffres démontrent que le territoire est particulièrement concerné par l'objectif commun de transition énergétique et notamment de réduction des consommations énergétiques dans le secteur industriel. A l'échelle du département de l'Isère, les industries sont en effet consommatrices en gaz principalement (41,9% des produits énergétiques totaux), puis d'électricité (26,5%) et de produits pétroliers (14,9%). les objectifs du SRCAE de Rhône-Alpes approuvé en 2014 visent à une réduction de 14% des consommations liées au secteur industriel entre 2012 et 2020.

Part de la consommation énergétique finale en Boucle du Rhône en Dauphiné (OREGES 2013)



Focus sur le secteur résidentiel

Le secteur résidentiel représente, en 2012, une consommation énergétique finale de 57 ktep, soit 24,3% de la consommation énergétique totale de la Boucle du Rhône en Dauphiné. Ce poids important de ce secteur dans le bilan énergétique s'explique par les besoins énergétiques importants d'un logement : chauffage, eau chaude sanitaire, électricité, etc. Ces consommations divergent cependant d'un logement à l'autre ; la date de construction, les modes de vie ou encore l'environnement climatiques sont en effet des paramètres qui influencent de manière notable les besoins énergétiques d'un logement.

Pour ce faire, le SRCAE porte les efforts sur l'augmentation et la montée en puissance de la qualité de réhabilitation des bâtiments, sur la pénétration des énergies renouvelables et de la chaleur au sein des réseaux des bâtiments, avec le financement du renouvellement des équipements de chauffage au sein des foyers. En termes de nouvelles constructions, il s'agit de garantir leur performance et la généralisation des constructions passives (1/4 des constructions passives en 2015 et 100% en 2020).

Focus sur les autres secteurs

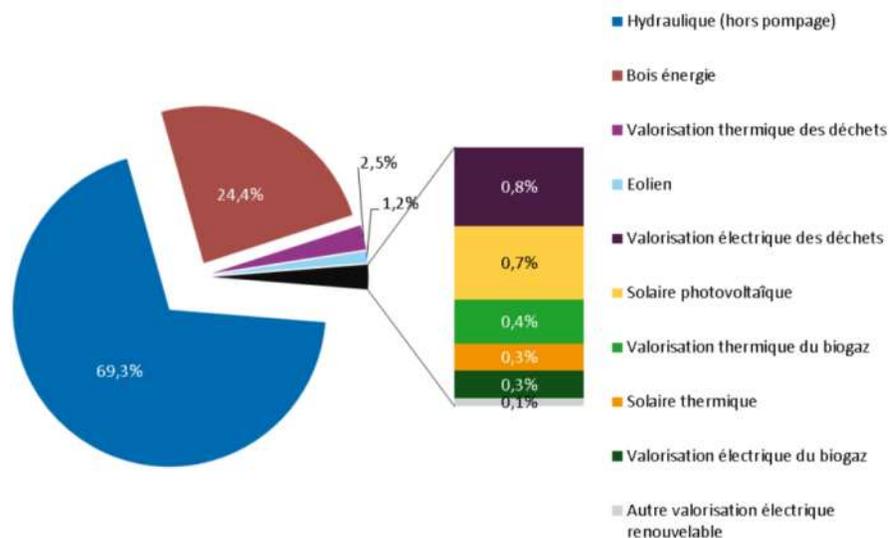
La consommation d'énergie finale du secteur des transports est de 40 ktep (soit 17% de la consommation totale) en 2012 sur le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné. Le SRCAE évalue l'objectif de réduction à l'horizon 2020 par rapport à 2005 de -26%.

En 2012, le secteur tertiaire est la source de la consommation de 12 ktep, pour une part de 5,1% du total de consommation énergétique de la Boucle du Rhône en Dauphiné, loin devant les 2 ktep d'énergie finale consommée par le secteur agricole.

[6.4 Les énergies renouvelables dans le mix énergétique]

Avec une forte croissance des installations renouvelables, la part de renouvelable dans la consommation d'énergie finale en Rhône-Alpes était de 8% en 2012 (1 136 ktep). La production renouvelable est majoritairement liée à l'hydraulique (hors pompage) (69,3%) et au bois-énergie (24,4%) en 2012.

Notons que pour le bois énergie, la majorité de son utilisation est faite en chauffage domestique, sous la forme de bois bûche, utilisation qui n'est pas la plus performante en termes de consommation d'énergie finale (rendement) et d'émissions de polluants (particules fines).



Structure de la production d'énergie renouvelable en Rhône-Alpes en 2012
(Source : SRCAE 2014)

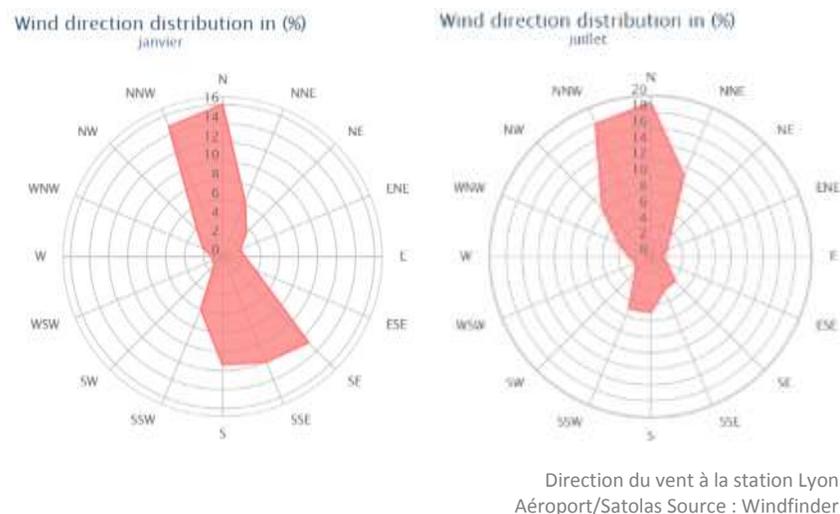
[6.5 L'environnement climatique]

Le contexte climatique

Le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné est caractérisé par un climat continental, atténué à la fois par les grands flux océaniques et par les influences méditerranéennes remontant la vallée du Rhône.

Les ambiances climatiques sont très contrastées et accentuées par le relief et la géologie : côtières sèches, adrets de l'Isle Crémieu, vallées tourbeuses noyées dans le brouillard, plateaux enneigés, etc. Au printemps, c'est l'influence océanique qui domine, avec un temps instable et humide. L'été est sec et ensoleillé. A l'automne, où l'on enregistre les plus fortes périodes de précipitations, de violents orages peuvent survenir. En hiver, le climat continental domine avec un temps froid et sec et parfois interrompu par des perturbations océaniques.

La Boucle du Rhône en Dauphiné bénéficie d'un environnement climatique globalement favorable, avec un potentiel solaire fort avec en moyenne 2 000 heures d'ensoleillement par an, supérieur à la moyenne nationale. Les vents dominants sont de provenance N-NNW et S-SE en hiver, et N-NNW en été.



Ensoleillement et températures à Lyon (Source : météofrance.fr)



6.6 Un potentiel de production locale d'énergie intéressant

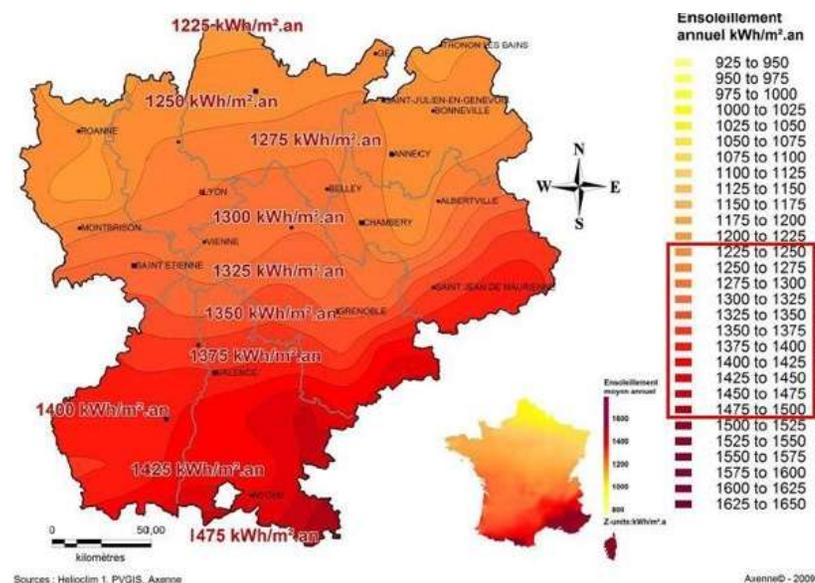
La région Rhône-Alpes bénéficie d'un contexte environnemental riche et propice à l'utilisation des énergies renouvelables.

Le gisement solaire

L'énergie solaire est utilisée de 2 façons principales :

- le solaire thermique : l'énergie est récupérée par des capteurs thermiques lors des périodes d'ensoleillement et est restituée pour chauffer le bâtiment, cette technologie est utilisée dans les bâtiments ayant des grands besoins en eau chaude sanitaire (logements, équipements...)
- le solaire photovoltaïque : il permet de produire de l'électricité en utilisant l'impact des ondes des rayons du soleil sur de grands panneaux. Cette énergie peut être stockée. Les grandes surfaces de toiture dont disposent le territoire, du fait de la présence de grandes zones d'activités pourraient représenter une véritable opportunité pour développer cette énergie renouvelable.

Le territoire de Boucle du Rhône en Dauphiné possède un gisement solaire important, compris autour de 1225 - 1250 kWh/m²/an : ce gisement est suffisant pour développer les techniques de valorisation du solaire dans le territoire. La région Rhône-Alpes est en effet relativement bien ensoleillée. Forte de milliers d'installations et de son réseau d'installateurs formés, elle possède une bonne expérience du solaire thermique. Les perspectives de développement semblent donc réelles et se trouvent renforcées par la réglementation thermique 2012, qui incite au recours aux énergies renouvelables.



Gisement solaire en Rhône-Alpes (Source : Profil environnement Rhône-Alpes)

L'éolien

Deux types d'énergie éolienne existent :

- Le grand éolien désigne les aérogénérateurs dont la puissance est comprise entre 1 500 kW et 2 500 kW. Ils sont destinés à la production d'électricité pour le réseau. Les éoliennes industrielles sont aujourd'hui considérées comme l'un des meilleurs systèmes de production d'énergie renouvelable.
- Le petit éolien, ou éolien domestique, désigne les éoliennes de petites et moyennes puissances (de 100 watts à environ 20 kilowatts) montées sur des mâts de 5 à 20 mètres, elles peuvent être raccordées au réseau ou bien autonomes en site isolé. Certaines éoliennes sont de très petite taille, avec pour objectif de pouvoir les installer sur les toitures terrasses des immeubles d'habitation dans les villes, ou sur les toitures des immeubles industriels et commerciaux, dans des gammes de puissances allant de quelques kW à quelques dizaines de kW. Leur vitesse de rotation est faible et indépendante de la vitesse du vent.

Leur puissance varie linéairement avec la vitesse du vent (entre 5 km/h jusqu'à plus de 200 km/h) sans nécessiter la « mise en drapeau » des éoliennes à pales.

Le territoire de Boucle du Rhône en Dauphiné est concerné par le schéma éolien de la région Rhône-Alpes (SRE) qui constitue un document de référence. Ce schéma n'a toutefois pas de portée réglementaire, il constitue néanmoins un outil d'aide à la décision.

Les recommandations du schéma portent sur le choix d'un site et la définition d'un projet sur la base de :

- L'identification d'un territoire d'étude adapté (recherche d'un site à l'échelle d'une entité géographique cohérente);
- Le recensement des données de cadrage essentielles (projets existants recensés par la Région Rhône-Alpes, gisement éolien, capacité du raccordement au réseau de transport d'électricité, respect des grands enjeux environnementaux,...);
- La mobilisation d'une équipe pluridisciplinaire;
- La compatibilité avec les documents d'orientation et de planification territoriale des collectivités locales).

La prise en considération de ces multiples enjeux aboutit à la carte de synthèse ci-dessous. Elle intègre les opportunités et les contraintes des territoires afin de proposer un véritable outil d'aide à la décision pour la définition des futures zones potentielles pour l'accueil d'éoliennes. Les zones favorables sont soulignées en bleu sur la carte. Les Zones de développement de l'éolien (ZDE) créées ou modifiées postérieurement à la publication du schéma régional éolien devront être situées au sein de ces zones.

L'hydroélectricité

L'énergie hydro-électrique consiste à transformer l'énergie issue de la chute d'eau en électricité. Par la présence de retenues, c'est aussi un moyen de stocker de l'énergie. Doté de facteurs géographiques avantageux (relief et réseau hydrographique dense), le potentiel hydroélectrique du territoire de la Boucle-du-Rhône en Dauphiné a été largement mis à contribution par la CNR avec la création des barrages sur le Rhône qui a mobilisé entièrement la ressource disponible.

L'hydroélectricité nécessite une configuration favorable des cours d'eau mais les projets entrent en concurrence avec d'autres usages de l'eau et avec l'objectif d'améliorer la qualité écologique des cours d'eau. Bien que

renouvelable par définition, l'énergie hydro-électrique entraîne en effet, un certain nombre de problèmes et difficultés qui limitent fortement les potentiels de création. Parmi ces difficultés, on citera les perturbations pour le milieu aquatique et la création de discontinuités dans les cours d'eau, défavorables à leur qualité globale.

Première énergie renouvelable produite dans la région, l'hydroélectricité a déjà été très exploitée en Rhône-Alpes par des installations de grande puissance et se concentre aujourd'hui selon le SRCAE sur l'augmentation des capacités de production, le suréquipement et la modernisation des installations existantes ainsi que sur la création de nouvelles installations. L'Isère produit actuellement 25% de la productibilité totale de la région (118 centrales hydroélectriques). Le barrage de Sault-Brénaz, installée sur la commune de Porcieu-Amblagnieu, est l'unique installation du territoire Boucle du Rhône en Dauphiné.

La géothermie

La région Rhône-Alpes constitue une des régions françaises les plus favorables au niveau de son potentiel géothermique profond, selon des études du Bureau de Recherche Géologique et Minier (BRGM).

La géothermie de minime importance a fait l'objet d'une réforme par le décret n°2015-15 du 8 janvier 2015. Elle comprend deux systèmes géothermiques soumis à des conditions spécifiques :

Les échangeurs géothermiques sur boucle fermée répondant aux critères suivants :

- La profondeur du forage est inférieure à 200 m ;
- La puissance thermique maximale est inférieure à 500kW.

Les échangeurs géothermiques sur boucle ouverte répondant aux critères suivants:

- La profondeur du forage est inférieure à 200 m ;
- La puissance thermique maximale est inférieure à 500kW ;
- La température de l'eau prélevée est inférieure à 25°C ;
- Les eaux prélevées sont réinjectées dans le même aquifère et la différence entre les volumes prélevés et réinjectés doit être nulle ;
- Les débits pompés prélevés doivent être inférieurs à 80 m³/h.

L'ensemble du territoire de la Boucle-du-Rhône-en-Dauphiné est éligible à la GMI au regard des zonages réglementaires pour échangeurs fermé et ouvert.



(Source : Géothermie perspectives BRGM)



La méthanisation

La méthanisation est une technologie basée sur la dégradation par des micro-organismes de la matière organique, en conditions contrôlées et en l'absence d'oxygène. Elle permet, à partir notamment de déchets ou d'effluents d'élevage, de produire un gaz combustible utilisable pour produire de l'électricité et de la chaleur.

Une unité de méthanisation agricole et territoriale est en projet sur la commune d'Anthon. Celle-ci serait destinée à la transformation des effluents d'élevage des exploitations agricoles environnantes ainsi qu'à celle des déchets de collectivités et du secteur de l'agroalimentaire.

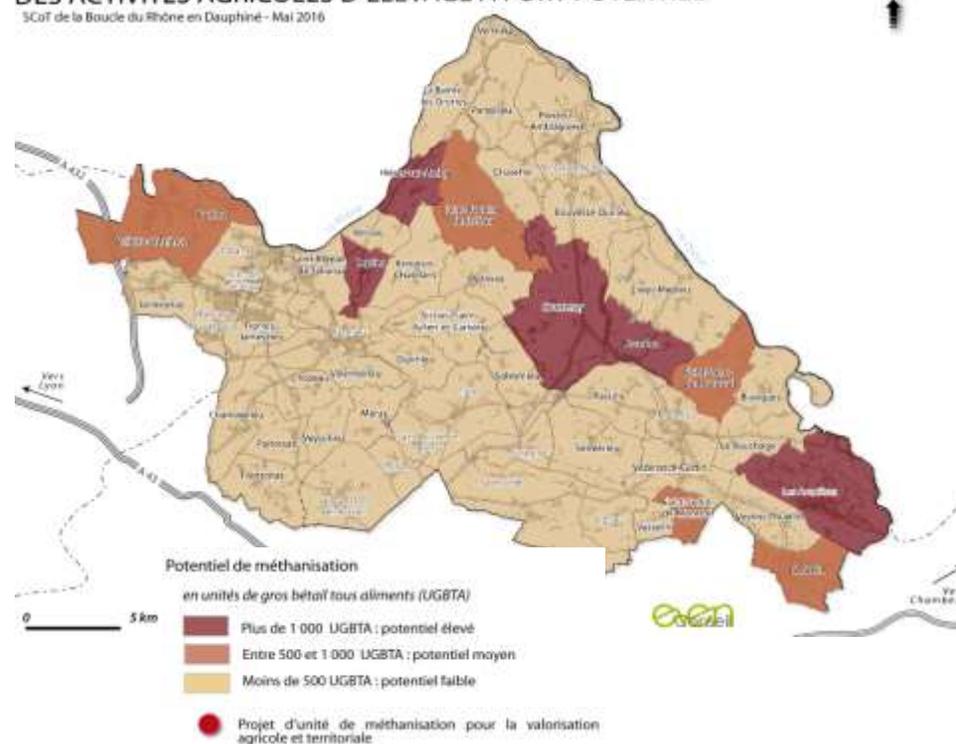
Il est aussi prévu l'installation par GEG d'une unité à Aoste. Elle serait donc à l'extérieur du territoire mais aurait tout de même un impact car limitrophe. En effet, une grande partie de l'approvisionnement viendrait de la zone est du territoire.

524 exploitations agricoles sont présentes sur le territoire, avec une moyenne d'environ 11 exploitations par commune. Le potentiel de biomasse se traduit également par les unités de gros bétails tous aliments (UGBTA) des communes. Cette unité permet de comparer les effectifs animaliers dans le cadre de l'élevage en attribuant une valeur en fonction de catégories d'animaux (par exemple : une vache laitière = 0,9 UGBTA, une truie-mère = 0,45 UGBTA). Au regard des valeurs des UGBTA par commune, le potentiel de méthanisation des rejets agricoles de l'élevage (fumier) peut être quantifié.

COMMUNES	UNITE DE BETAIL	COMMUNES	UNITE DE BETAIL
Annoisin-Chatelans	345		
La Balme les Grottes	396		
Chamagnieu	370		
Chozeau	209		
Crémieu	107		
Dizimieu	95		
Frontonas	180		
Hières-sur-Amby	11		
Leyrieu	1809		
Moras	370		
Optevoz	413		
Panossas	203		
Saint-Beaudille-de-la Tour	687		
Saint-Romain-de-Jalionas	242		
Siccieu-Saint-Julien-Carisieu	105		
Soleymieu	208		
Tignieu-Jameyzieu	0		
Vernas	0		
Vertrieu	12		
Veyssilieu	2		
Villemoirieu	278		
		Le Bouchage	395
		Bouvesse-Quirieu	295
		Brangues	195
		Charrette	286
		Corbelin	671
		Courtenay	1575
		Creys-Mépieu	254
		Montalieu Vercieu	285
		Morestel	296
		Parmillieu	104
		Porcieu-Amblagnieu	76
		Saint-Sorlin-de-Morestel	588
		Saint-Victor-de-Morestel	653
		Sermérieu	368
		Vasselin	65
		Vézéronce-Curtin	596

DES ACTIVITES AGRICOLES D'ELEVAGE A FORT POTENTIEL

SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné - Mai 2016



COMMUNES	UNITE DE BETAIL	COMMUNES	UNITE DE BETAIL
Montcarra	225	Anthon	535
Saint-Chef	399	Charvieu-Chavagneux	44
Saint-Hilaire-de-Brens	88	Chavanoz	110
Saint-Marcel-Bel-Accueil	333	Janneyrias	329
Salagnon	67	Pont-de-Cheruy	0
Trept	300	Villette d'Anton	885
Vénérieu	381		
Vignieu	308		

Unités de Gros Bétail Tous Aliments par commune (Source : Agreste 2010)

Le bois-énergie

Le Bois-énergie constitue une source d'énergie renouvelable qui nécessite la construction d'une politique forestière durable. Les stocks de bois sont alors renouvelés en quelques dizaines d'années.

Outre la production de bois bûche, le bois-énergie peut provenir de différentes origines :

- des produits non valorisés lors de l'exploitation forestière (houppiers,...) et des bois de faible valeur marchande (faible diamètre, tordus...),
- des travaux d'entretien des parcs, haies et jardins,
- de l'industrie du bois qui produit de nombreux sous-produits qui peuvent être employés comme combustibles,
- des bois de rebut (palettes, cageots, vieux meubles...).

En Rhône-Alpes, le bois-énergie permet de valoriser les sous-produits du bois qui ne trouvent pas acquéreur dans le territoire régional. Au lieu de représenter un usage concurrent, le bois énergie est devenu un complément de valorisation pour toute la filière de production sylvicole.

La filière bois-énergie est structurée par l'ADEME, qui intervient à différents niveaux pour le développement de la ressource sur le territoire rhônalpin :

- Cofinancement de relais chargés d'accompagner les porteurs de projets : Espaces Info-Énergie, chambres consulaires, interprofessions (FIBOIS07/26, FIBRA, etc.) ;
- Cofinancement des études de faisabilité ;
- Aides à l'investissement dans le cadre du fonds chaleur pour les chaufferies bois et/ou les réseaux de chaleur (appels à projets à l'échelle nationale et régionale).

Au regard du taux de boisement national, le territoire rhônalpin possède une bonne couverture forestière puisque celle-ci occupe 38% de la superficie totale (contre 29% à l'échelle nationale). L'Isère compte entre 35 et 45% de boisement sur son territoire, et est entouré par des territoires qui comptent au moins 25% de boisement (mis à part le nord-ouest qui constitue l'agglomération lyonnaise).

Le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné compte un bon potentiel pour le développement de la ressource biomasse bois-énergie avec 25% du territoire sous couvert forestier notamment sur la partie centrale. 13 communes possèdent plus de 30% de boisement sur leur superficie totale

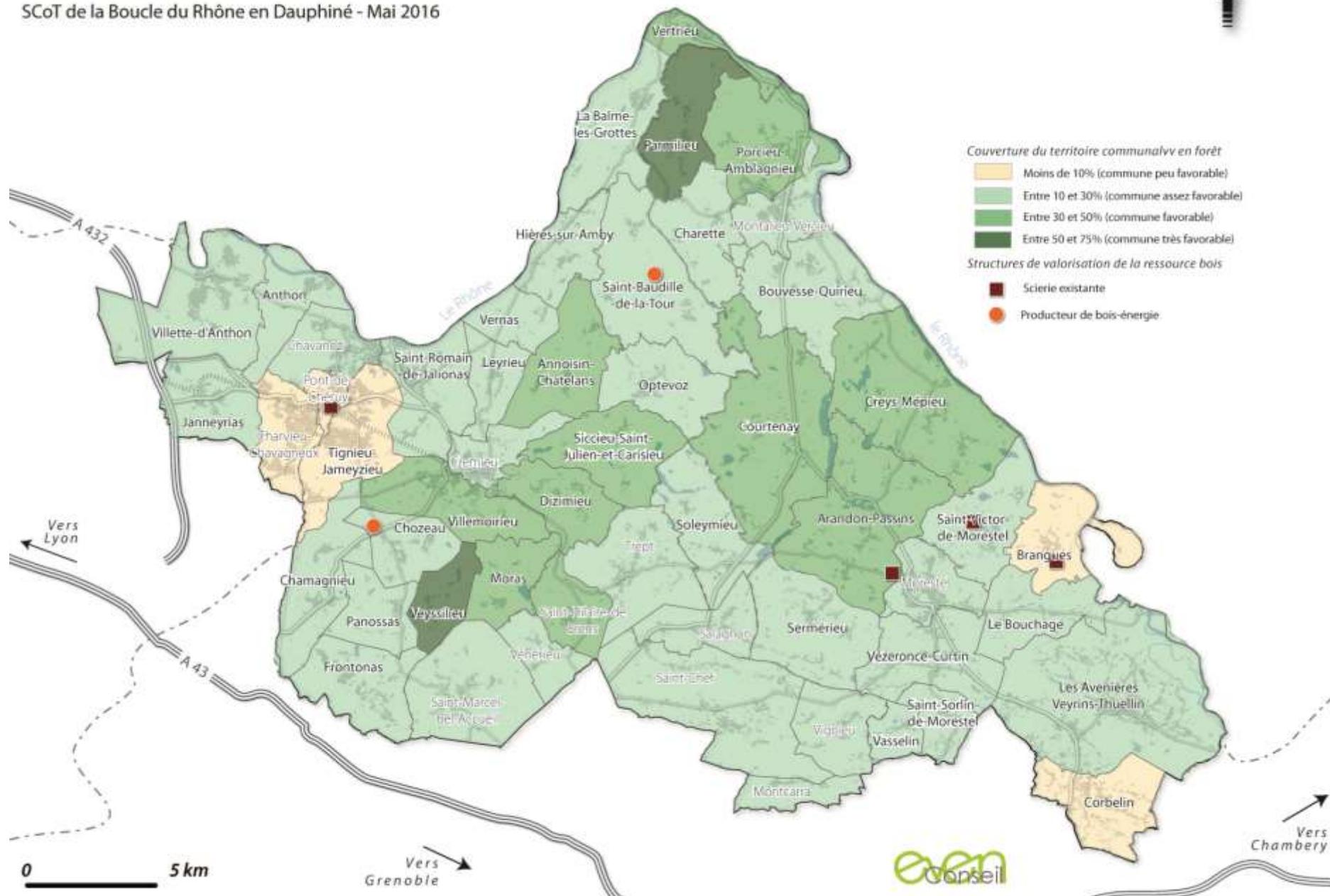
(dont les communes de Parmilieu et Veyssilieu qui ont entre 50 et 75% de leur territoire en couvert forestier).

Lors de l'inventaire forestier de l'Isle Crémieu, il a été constaté que de nombreux boisements présentaient un traitement en taillis ou taillis sous futaie (respectivement 35 % et 40 % des 5000 placettes forestières réalisées) avec des rotations de coupes courtes de 10 à 30 ans (50 %) ou de 30 à 50 ans (39 %). Ces modes de traitements sylvicoles n'ont pas permis le développement de bois âgés et de bois morts (seulement 5,5 % de placettes relevées avec du gros bois mort).

Il est important de permettre le renouvellement (en matières organiques et minérales) des sols. Favoriser le maintien des espèces saproxyliques et cavernicoles ayant souvent une importante valeur patrimoniale pour l'écologie forestière.

LA RESSOURCE POUR LE BOIS ENERGIE

SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné - Mai 2016



0 5 km

Vers Grenoble

even Conseil

Synthèse et enjeux énergétiques

- Un territoire dont le développement urbain s'avère consommateur d'énergie, notamment en lien avec l'industrie et la gestion des déchets (54%), suivi par les secteurs du résidentiel et du transport (respectivement 23% et 18% de l'énergie finale consommée) ;
- Un profil en majorité rural auquel s'ajoute un développement urbain récent qui entraîne une inadéquation entre les besoins de mobilité et l'offre d'alternative à la voiture (réseau de transports en commun insuffisant, part modale de la voiture à 87% en 2009) et qui pèse donc sur les émissions de GES du territoire ;
- Une volonté de développement de ces alternatives qui se développe à travers le covoiturage (déplacements domicile-travail entre les grands pôles urbains: agglomération lyonnaise, Plaine de l'Ain, l'Isle d'Abeau, etc.) et la polarisation du développement urbain (limitation des besoins et de l'ampleur des déplacements) ;
- Des opportunités de développement des énergies renouvelables dans le territoire au regard de la diversité des ressources disponibles (solaire, bois-énergie, méthanisation, ...)
- Un territoire inséré dans un contexte naturel et agricole propice à la valorisation de la ressource en bois-énergie (25% du territoire sous couvert forestier) et de la biomasse agricole (45% de la surface du territoire valorisée pour l'agriculture), favorisé par une dynamique régionale volontaire (notamment sur la filière bois-énergie) mais qui doit cependant prendre en considération l'équilibre des ressources pour éviter toute surexploitation.

7. L'extraction de matériaux, spécificité et ressource du territoire

[7.1 Généralités sur les carrières]

Les carrières sont des installations classées qui diffèrent des autres installations, notamment car elles consistent en l'exploitation d'un gisement non renouvelable à l'échelle des temps humains et engendrent une modification irréversible des terrains. Elles sont donc soumises à des règles spécifiques parmi lesquelles on note les suivantes :

- Elles sont autorisées pour une durée définie qui ne peut dépasser trente ans ;
- Elles sont autorisées pour une zone définie en superficie comme en profondeur ;
- La production annuelle est limitée à un tonnage défini lors de l'autorisation ;
- L'exploitation doit suivre un phasage qui est défini dans l'arrêté d'autorisation et fixe le sens et le rythme d'évolution ;
- Le site doit être remis en état en fin de vie selon un plan défini par l'arrêté d'autorisation ;
- L'exploitation est soumise à l'obligation de constituer des garanties financières auxquelles il sera fait appel pour réaliser la remise en état en cas de défaillance de l'exploitant.

[7.2 Le cadre réglementaire des carrières]

Les carrières sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :

- Loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 sur les ICPE (Livre V Prévention des pollutions, des risques et des nuisances -Titre I Installations classées pour la protection de l'environnement - art. L511-1 et suivants du code de l'environnement - Partie législative) et son décret d'application n°77-1133 du 21 septembre 1977. Ce décret a été pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, la législation place les exploitants au statut de premiers et entiers responsables.

- La Loi du 30 juillet 2003 pose, sur les ICPE, en son article 27 l'article L. 512-17 du code de l'environnement, le principe de la remise en état après cessation d'activité des terrains occupés.
- L'obligation du schéma départemental des carrières a été introduite par la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993.

Le cadre régional « Matériaux et carrières »

Avec le souci d'une approche prospective de l'évolution de la ressource minérale et d'une meilleure prise en compte des enjeux des territoires, l'État a lancé en 2010 l'élaboration d'un cadre régional « matériaux et carrières ». « Ce cadre » régional a été validé en février 2013. Il se caractérise par la définition d'orientations régionales pour la gestion durable des granulats et des matériaux de carrières.

Il résulte d'un processus d'association et de concertation de toutes les parties prenantes notamment l'UNICEM (Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux), les chambres d'agriculture, les associations de protection de la nature et les conseils départementaux :

- Assurer un approvisionnement sur le long terme des bassins régionaux de consommation par la planification locale et la préservation des capacités d'exploitation des gisements existants.
- Veiller à la préservation et à l'accessibilité des gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional.
- Maximiser l'emploi des matériaux recyclés, notamment par la valorisation des déchets du BTP, y compris en favorisant la mise en place de nouvelles filières pouvant émerger notamment pour l'utilisation dans les bétons. Garantir un principe de proximité dans l'approvisionnement en matériaux.
- Réduire l'exploitation des carrières en eau.
- Garantir les capacités d'exploitation des carrières de roches massives et privilégier leur développement en substitution aux carrières alluvionnaires.
- Intensifier l'usage des modes alternatifs à la route dans le cadre d'une logistique d'ensemble de l'approvisionnement des bassins de consommation.
- Orienter l'exploitation des gisements en matériaux vers les secteurs de moindres enjeux environnementaux et privilégier dans la mesure du possible l'extension des carrières sur les sites existants.

- Orienter l'exploitation des carrières et leur remise en état pour préserver les espaces agricoles à enjeux et privilégier l'exploitation des carrières sur des zones non agricoles ou de faible valeur agronomique.
- Garantir une exploitation préservant la qualité de l'environnement et respectant les équilibres écologiques.
- Favoriser un réaménagement équilibré des carrières en respectant la vocation des territoires.

Le Schéma Départemental de l'Isère

La planification de l'activité des carrières était et demeure jusqu'à l'approbation du schéma régional encadrée dans des schémas départementaux, pilotés par l'État avec l'appui de la DREAL.

Ainsi, le schéma départemental des carrières de l'Isère a été réalisé en 2007, et identifie plusieurs orientations :

- Promouvoir une utilisation économe et rationnelle des matériaux : Le SDC précise que l'exploitation des gisements doit être optimisée, en privilégiant l'utilisation de matériaux de carrières de roches massives et l'utilisation du produit final. Le recyclage des matériaux en place doit être favorisé.
- Privilégier les intérêts liés à la fragilité et à la qualité de l'environnement : Les orientations en termes de protection de l'environnement visent à préserver les espaces protégés dont les cours d'eau et les ressources souterraines : renforcer l'interdiction d'extraction en lit mineurs, démontrer la préservation des espaces de liberté en lit majeur, interdire la création de carrière dans le périmètre éloigné des captages...
- Promouvoir les modes de transport les mieux adaptés : Le schéma vise à réduire les nuisances engendrées par la circulation des camions se traduisant par favoriser les installations de grandes tailles (> 500 000 t/an) et l'exploitation de gisements situés à proximité des axes en site propre.
- Réduire l'impact des extractions sur l'environnement : Il est souhaité une réduction des bruits et vibrations ainsi que des risques de projections et des émissions de poussières. Les impacts sur le paysage et le patrimoine culturel devront également être minimisés et la réhabilitation des sites améliorée.

[7.3 Les besoins et la consommation en granulats par les communes du territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné]

Au niveau départemental, la demande en granulat pour l'année 2008 s'élevait à 9,9 Mt soit 8,4 t/habitant, supérieure à la demande régionale (7,9 t/hab).

Concernant la production départementale, 9,9 Mt était extrait en 2008 soit 21% de la production régionale, tandis que le recyclage de matériaux représentait 420 000 t (Source : UNICEM).

Cependant, en tenant compte des durées des autorisations administratives accordées, et en se basant sur la base de la production actuelle, les besoins ne seraient plus assurés dès 2019.

La situation est encore plus problématique à l'échelle du département si on tient compte des durées de vie réelles des sites et donc de l'épuisement des gisements.

[7.4 Etat des lieux des carrières sur le territoire]

Commune	Lieu-dit	Type de matériaux extraits	Exploitant	Type de site (carrière ou autre)	Production autorisée (kt)	Ouverture	Échéance
Annoisin-Chatelans	Chapolay	Calcaire	LA MASSE DE DYNAMITAGE	A ciel ouvert	150	1982	07/06/2028
Annoisin-Chatelans	Les Cotes Mollard	Calcaire	CARRIERES D ANNOISIN	A ciel ouvert	120	1975	27/06/2016
Arandon	Palenge	Granulats alluvionnaires	PERRIN SA	A ciel ouvert	400	1993	25/01/2022
Arandon	Fontaine froide	Granulats alluvionnaires	Travaux routier P.L. FAVIER	A ciel ouvert	180	2007	17/01/2027
Bouvesse-Quirieu	Fetaise	Ciment	VICAT SA	A ciel ouvert	1500	1974	14/10/2026
Bouvesse-Quirieu	Enieu (Le Château)	Ciment	VICAT SA	A ciel ouvert	2500	1977	20/10/2039
Courtenay	La grande plaine	Granulats alluvionnaires	M. Bruno BORDEL	A ciel ouvert	20	2003	25/03/2018
Courtenay	Le Fontanille / Obet	Granulats alluvionnaires	Travaux routier P.L. FAVIER	Exploitation en eau et carrière à ciel ouvert	120	2002	04/03/2033
Creys-Mépieu	Mépieu	Ciment	VICAT SA	A ciel ouvert	2200	1974	19/12/2041
Creys-Mépieu	Plaine de Faverges	Granulats alluvionnaires	VICAT SA	A ciel ouvert	400	1991	06/02/2016
Creys-Mépieu	Plaine de Mépieu	Granulats alluvionnaires	PERRIN SA	A ciel ouvert	200	1974	29/09/2016
Parmilieu	Chassignon et Poyer	Calcaire	GUINET DERRIAZ	A ciel ouvert	/	1975	12/11/2030
Parmilieu	Communaux des Brosses	Calcaire et concassé de roche calcaire	GONIN CARRIERE ET T.P.	A ciel ouvert	220	2000	03/08/2024
Porcieu-Amblagnieu	Lac Lavan	Concassé de roche calcaire	MOREL SARL	A ciel ouvert	120	1995	27/07/2025
Porcieu-Amblagnieu	Combeau	Calcaire et concassé de roche calcaire	LA PIERRE DE FRANCE	A ciel ouvert	87	1998	10/09/2028
Porcieu-Amblagnieu	Charmieu de Vassieu	Calcaire et concassé de roche calcaire	GUINET DERRIAZ	A ciel ouvert	9	1975	23/03/2030
Porcieu-Amblagnieu	Roche comment	Calcaire	CARRIERES DAUPHINOISES	A ciel ouvert	3	2002	06/09/2017
Porcieu-Amblagnieu	Marieu	Calcaire	GUINET DERRIAZ	A ciel ouvert	9	2002	04/09/2032
Porcieu-Amblagnieu	La loimpe	Calcaire	VINCENT TP	A ciel ouvert	100	2005	28/07/2020
Saint-Baudille-de-la-Tour	Monsieur	Calcaire	GUINET DERRIAZ	A ciel ouvert	15	1993	25/06/2016
Saint-Romain-de-Jalionas	Communaux des Sambêtes	Granulats alluvionnaires	GRANULATS RHONE LOIRE	A ciel ouvert	250	1973	07/02/2018
Saint-Romain-de-Jalionas	Les Sambêtes	Granulats alluvionnaires	Felix DECHANOZ	A ciel ouvert	122	1994	15/10/2039
Saint-Romain-de-Jalionas	Les taches et la combe	Granulats alluvionnaires	VERDOLINI	Exploitation en eau	120	1996	25/06/2017
Saint-Victor-de-Morestel	Combe noire	Granulats alluvionnaires	SOGRIVAL	A ciel ouvert	18	1995	31/10/2034
Sermérieu	Chanoz	Granulats alluvionnaires	TPLRA	A ciel ouvert	110	1997	13/04/2020
Tignieu-Jamezyieu	Les Sables Pan Perdu	Granulats alluvionnaires	Travaux et terrassements Pontois	A ciel ouvert	300	1995	25/11/2025
Trept		Concassé de roches calcaires / granulats	Chaux et ciments Saint Hilaire de Brens	A ciel ouvert	400		2040
Trept		-	Roger Gouvernaye	A ciel ouvert	-		2014
Vertrieu	Communaux grandes terres	Granulats meubles divers	MOREL SARL	Exploitation en eau	100	1975	07/05/2043

Source : BRGM

[7.5 Les nuisances engendrées]

Les nuisances engendrées sont principalement dues à l'exploitation et au transport (circulation des poids lourds, émission des poussières, pollution de l'air, saturation des voies routières et sécurité routière). Les installations de traitement (concassage-criblage) peuvent également générer des nuisances dans le voisinage proche du site industriel.

Impact Hydrologique

L'exploitation des alluvions et des graviers d'un cours d'eau peut engendrer divers impacts sur l'écoulement (matière en suspension, érosion des berges, modification des habitats ...). En effet, des modifications du régime hydrique des sols peuvent induire des transformations sur la flore suite à un apport d'eau ou un assèchement.

L'exploitation peut entraîner la modification de la qualité de l'eau : l'apport de particules fines peut ainsi colmater les graviers d'une frayère d'un ruisseau.

Un autre effet pouvant être lié à l'extraction est la modification partielle ou totale des écoulements souterrains, liés en particulier au colmatage des berges avec perturbation de la ligne d'eau temporaire ou définitive (d'où un abaissement de la nappe au niveau des puits de captage et remise en cause de la stabilité de certains ouvrages) et possibilité d'eutrophisation des bassins

Les impacts liés au transport et au trafic induit

Les carrières n'étant pas situées en majorité à proximité d'infrastructures ferroviaires ou fluviales, le transport par camion est important et entraîne différentes nuisances : sonores, pollution, risque. Il faut cependant noter l'utilisation de transporteurs à bandes sur plusieurs kilomètres, dans les deux carrières d'Enieu et de Creys-Mépieu, afin d'éviter le transport par camions. L'accès aux exploitations, la circulation des véhicules de chantiers peuvent présenter des risques pour la sécurité des usagers. L'état de la chaussée (parfois inadapté au transport de véhicules lourds) peut accentuer, notamment, les nuisances sonores.

Les retombées de poussière

La production et la mise en suspension de poussière sur une carrière peuvent avoir lieu à différents niveaux de la chaîne de production.

Les nuisances sonores

On peut distinguer trois sources de bruits :

- les installations de traitement ;
- les moteurs des engins en circulation ;
- les avertisseurs de recul des engins qui sont indispensables à la sécurité du personnel.

L'impact sonore d'une exploitation dépend également fortement du sens du vent et du relief du terrain. Le bruit est d'autant plus ressenti par les riverains que les carrières se trouvent bien souvent dans des zones rurales relativement calmes.

L'impact paysager

La création d'une carrière, sa présence sur le territoire et son exploitation modifie la perspective paysagère à différents niveaux de perception en fonction de sa situation topo-géographique.

L'impact sur les milieux naturels, la faune et la flore

L'exploitation peut modifier notablement le milieu sur lequel elle est implantée. La suppression de la végétation, le décapage des sols, la modification du sous-sol, ou encore la migration des espèces sont alors des problématiques à prendre en compte.

Toutefois, il faut noter que les activités d'exploitation de carrières sont obligées de prévoir la remise en état du site après la fin de l'exploitation.



Moras

CHAPITRE 4

CONCLUSION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : LES ENJEUX IDENTIFIES SUR LE TERRITOIRE DE LA BOUCLE DU RHONE EN DAUPHINE

1. Un cadre de vie unique, fondé sur les atouts paysagers et patrimoniaux du territoire

Les paysages du territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné sont une richesse patrimoniale reconnue qui participe à l'attractivité du territoire, mais également à la qualité du cadre de vie des habitants. Ils font partie intégrante de l'identité du territoire et suscitent également un sentiment d'appartenance pour les personnes qui y vivent ou qui le pratiquent. C'est pourquoi leur protection est un enjeu primordial de la révision du Scot qui doit s'attacher à préserver, notamment les motifs identitaires forts (réseau hydrographique, caractéristiques spécifiques de chaque entité paysagère...) mais également l'ensemble du patrimoine bâti, reconnu ou plus ordinaire, témoin de l'histoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné.

Pour ce faire il convient de maîtriser les dynamiques urbaines et de les encadrer afin qu'elles s'intègrent parfaitement dans ce paysage en respectant ses atouts et ses particularités. Dans ce cadre, les grandes coupures vertes agricoles et naturelles identifiées dans le cadre du Scot de 2007 doivent être maintenues, ainsi que les espaces de respiration entre les différentes entités urbaines afin que chaque commune conserve son identité et sa lisibilité à l'intérieur de ce grand bassin de vie.

Par ailleurs, ce patrimoine paysager est un réel atout économique en favorisant sa découverte par le développement des activités touristiques qui y sont liées. Il est alors intéressant de tirer parti des aménagements existants et en projet tels que les panoramas, les itinéraires de découvertes en modes doux, les musées... Cela doit cependant s'accompagner d'un véritable projet touristique en améliorant la visibilité de cette offre.

Toutefois, le territoire connaît un développement urbain en augmentation au cours des dernières années, qui s'accompagne d'un fort impact sur la qualité des paysages. L'aspect peu qualitatif des extensions urbaines, pour l'habitat ou pour les activités, est un facteur de la dégradation des motifs paysagers de la Boucle du Rhône en Dauphiné, notamment à l'ouest du territoire où la pression urbaine est d'autant plus importante. Une réelle réflexion sur l'intégration des nouvelles constructions est à mener, ainsi que la préservation des espaces paysagers identitaires, valorisés par les points de vue et panoramas identifiés comme remarquables au sein du périmètre du Scott.

2. Un cœur de nature attractif, support d'une biodiversité remarquable et source de bien-être pour les habitants

Les paysages de la Boucle du Rhône en Dauphiné sont en grande partie constitués d'espaces naturels et agricoles qui structurent également le réseau écologique local, qui s'inscrit dans un environnement plus vaste. Ce cœur de nature est à préserver au regard des pressions urbaines que connaît le territoire, plus ou moins intense selon l'influence subie par les grandes agglomérations. Les espaces les plus remarquables de la Trame Verte et Bleue, appelés réservoirs de biodiversité, doivent donc être protégés strictement ainsi que les espaces relais formant les continuités garantissant le maintien des échanges entre ces réservoirs (déplacements des espèces).

Une attention particulière doit être portée aux nombreuses zones humides du territoire, dans leur diversité, car elles sont le support d'une biodiversité souvent remarquable et présentent des fonctions essentielles à la gestion du territoire (prévention des inondations, soutien du débit des cours d'eau en période d'étiage, alimentation des nappes souterraines, gestion des eaux pluviales...). De plus, ces milieux sont fragiles et font l'objet de pressions anthropiques non négligeable qui ont entraîné leur régression depuis plusieurs années.

De ce fait, la préservation de la Trame Verte et Bleue passe par la promotion d'un développement urbain organisé et qui se structure davantage autour des polarités bâties existantes afin de limiter le mitage et par conséquent la fragmentation des milieux.

Néanmoins, les espaces bâtis ne sont pas exclus de ce réseau écologique. Ils accueillent des éléments naturels (espaces verts, boisements, prairies, mares...) qui permettent d'assurer une certaine perméabilité du tissu urbain. Cette nature en ville est alors le support de nombreuses autres fonctions offrant des bénéfices sociaux, économiques et environnementaux. Il s'agit donc de développer cette Trame Verte et Bleue urbaine dans un esprit de multifonctionnalité favorable à un aménagement urbain durable.

3. Les pressions exercées sur l'environnement : enjeux de développement

Les activités humaines induisent un impact non négligeable sur la ressource en eau, superficielle comme souterraine, par les prélèvements qui sont effectués (alimentation en eau potable, irrigation...) mais également par les rejets dans le milieu naturel qui y sont effectués (assainissement...). Il est donc primordial que le Scot, et les documents d'urbanisme locaux qu'il encadre, s'inscrivent strictement dans les orientations du SDAGE et des SAGE qui s'appliquent localement.

De plus, le développement du territoire doit se faire en cohérence avec la sensibilité de la ressource en eau disponible dans le territoire afin de garantir un approvisionnement satisfaisant les besoins de tous. Pour ce faire, il est indispensable de sécuriser l'alimentation en eau potable en mettant en place une réelle politique d'amélioration de la qualité des ressources, en mettant en cohérence le projet avec leur disponibilité et en favorisant les interconnexions entre les unités de production et de distribution de l'eau. De la même manière, il est nécessaire de conditionner tout nouveau développement urbain à la résorption des dysfonctionnements des stations d'épuration afin d'éviter toute pollution des milieux aquatiques. La mise en conformité de l'ensemble des dispositifs d'assainissement, tant collectifs qu'autonomes, doit donc être poursuivie.

Le développement urbain est également source de production de déchets qu'il s'agit de gérer de façon durable pour éviter tout impact sur l'environnement. Dans cette perspective l'adéquation entre le développement urbain envisagé et la capacité de prise en charge des infrastructures existantes dans le territoire est à surveiller. Il s'agira d'anticiper toute surcharge éventuelle des équipements, notamment de traitement. En outre, dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, il est important de renforcer la valorisation des déchets produits dans le territoire (déchets verts, effluents, collecte sélective...) afin de limiter le recours à des dispositifs de traitement impactant tel que l'enfouissement.

Par ailleurs, le territoire est soumis à un certain nombre de risques et de nuisances qui contraignent son développement et impactent son cadre de vie. Le Scot devra donc s'attacher à définir un projet qui protège les personnes et les biens vis-à-vis des risques naturels, qu'ils soient encadrés par un Plan de Prévention ou non, dès lors que l'aléa est connu, en prenant en compte l'exposition de la population aux aléas et à la pollution de l'air

dans les choix d'aménagement et de programmation, et en maîtrisant les nuisances sonores à la source. Les sites et sols pollués devront également être intégrés aux réflexions d'aménagement du territoire afin de favoriser leur réhabilitation et leur réinvestissement. Ils peuvent en effet constituer un potentiel de renouvellement urbain important.

Enfin, le défi du changement climatique inscrit la révision du Scot dans un contexte particulier de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et de transition énergétique renforcé par les lois Grenelle. Le Scot peut alors être l'un des outils de prévention du risque de précarité énergétique des ménages du territoire en :

- impulsant des initiatives de réhabilitation du parc de logements anciens et en tirant parti de l'environnement climatique pour réduire les besoins en énergie des nouvelles constructions,
- réduisant les besoins de déplacement par l'introduction de davantage de mixité fonctionnelle dans les villes et villages
- encourageant la pratique de nouveaux modes de déplacements moins émetteurs, adaptés au contexte du territoire.

En parallèle, le recours à des sources d'énergie moins émettrices et renouvelables est nécessaire pour réduire les émissions de GES du territoire mais également pour le mettre à l'abri de la raréfaction des énergies fossiles et de l'inflation de leur coût. Le développement de l'exploitation des énergies renouvelables et de récupération locales, c'est -à-dire en cohérence avec les ressources du territoire (vent, bois, biomasse, solaire...), est donc un cap à se fixer.

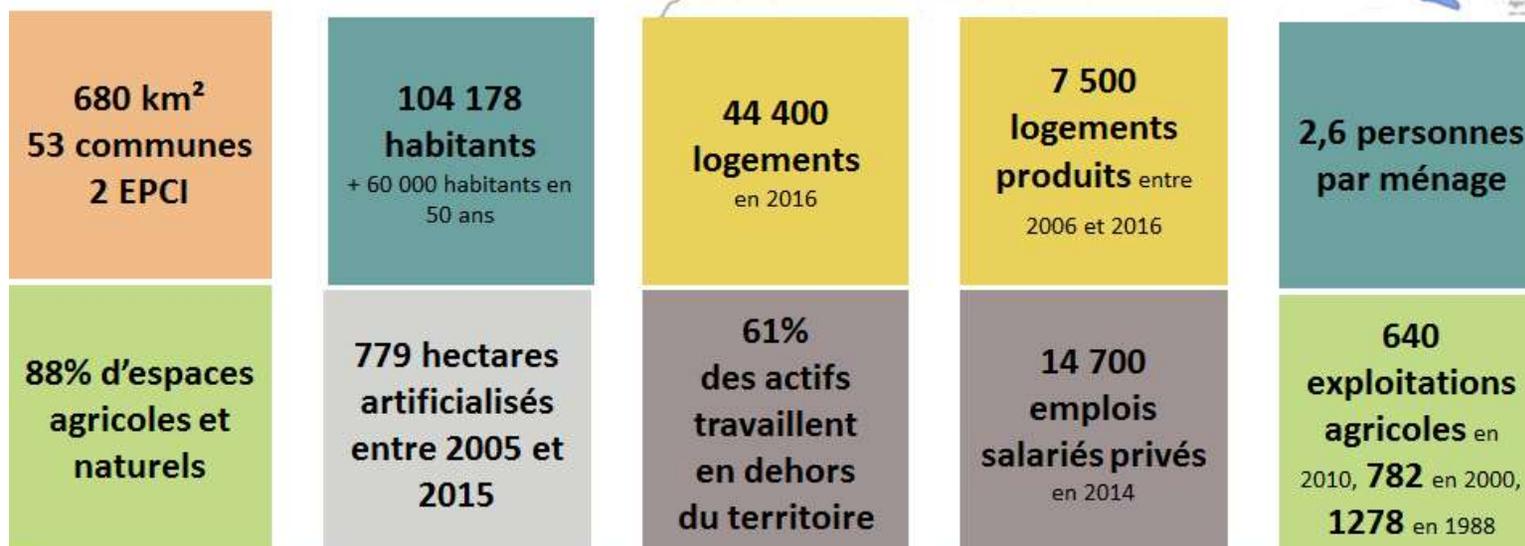
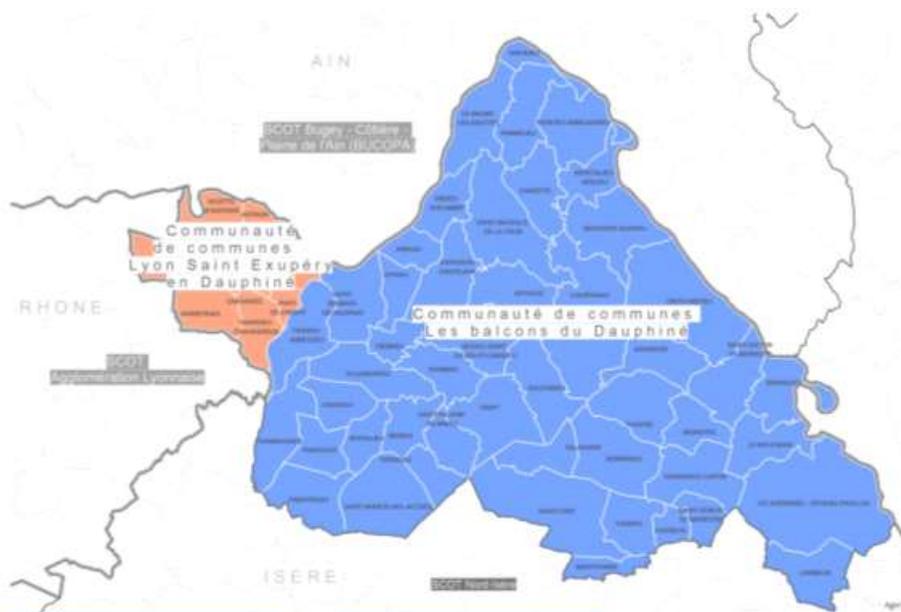
RESUME NON TECHNIQUE

SOMMAIRE

1/ Synthèse du diagnostic territorial	125
2/ Synthèse de l'Etat Initial de l'environnement	127
3/ Synthèse du projet d'aménagement et de développement durables	129
4/ Synthèse de l'articulation avec les documents cadres	131
5/ Synthèse de la justification des choix retenus	131
6/ Synthèse de l'évaluation des incidences prévisibles du projet sur l'environnement / outils de suivi	135

1. Synthèse du diagnostic territorial :

LES CHIFFRES-CLÉS DU TERRITOIRE



[1.1 Positionnement et identité]

- Un territoire à la croisée des principales agglomérations urbaines, dans l'aire métropolitaine lyonnaise et au cœur d'un bassin de population de 3 millions d'habitants.
- Un territoire entouré de réseaux autoroutiers et les lignes ferroviaires à grande vitesse.
- Un territoire de projet.
- Un territoire aux situations territoriales variées mais avec des problématiques qui se rejoignent.

[1.2 Une croissance démographique et résidentielle soutenue]

- Un fort essor démographique lié à l'évolution globale de l'aire métropolitaine lyonnaise, de la vallée urbaine du Nord Isère, de l'avant-pays savoyard.
- Des vagues d'urbanisation qui se sont diffusées d'ouest en est.
- L'attractivité du territoire repose sur la qualité du cadre de vie, l'offre foncière et les politiques de l'habitat.
- Des inégalités socio-économiques entre les villes, les communes urbaines et les villages.
- Poursuite des tendances en faveur du desserrement résidentiel et du vieillissement de la population.

[1.3 Un territoire marqué par une forte dépendance à l'automobile]

- Le territoire est maillé par un réseau de routes départementales.
- A proximité : Des infrastructures autoroutières, l'aéroport Lyon-Saint Exupéry, des gares ferroviaires accessibles en rabattement sur les territoires voisins.
- La desserte en transports collectifs est assurée par les cars du Département mais la faible densité de population constitue un frein pour les solutions de transports collectifs. La mobilité est majoritairement automobile.

[1.4 Un système économique en mutation]

- Une grande proximité avec les principaux sites économiques métropolitains.
- Déséquilibre actif-emploi.
- L'industrie, un secteur d'activité encore très présent.
- L'emploi progresse dans le commerce, les transports logistiques et dans les services aux personnes.
- L'agriculture, une activité économique qui occupe plus de la moitié du territoire.
- Des potentiels pour rendre le territoire plus attractif : aménagement numérique, tourisme

[1.5 Le cadre de vie et l'environnement]

- Un patrimoine naturel riche : mosaïque paysagère ; près de 80% du territoire est en inventaires ou doté de protections réglementaires ; présence d'une grande diversité d'espèces...
- Un patrimoine naturel fragile : L'artificialisation des sols et la fragmentation du territoire engendrent des risques majeurs de perte de biodiversité ...
- Une richesse à valoriser, le patrimoine culturel et architectural (sites emblématiques, qualité architecturale des villages...). Un risque de banalisation.
- L'approvisionnement en eau potable assuré à partir des eaux souterraines. Les rendements des réseaux sont parfois faibles en raison de leur vétusté. Globalement, adéquation entre la capacité d'alimentation en eau potable et la population raccordée. Quelques communes présentent cependant un déficit capacitaire.
- L'assainissement: la majorité des communes disposent de petites unités de traitement. Des unités de traitement plus importantes sont installées dans la vallée du Rhône. Certains dispositifs sont sujets à saturation et les rejets s'effectuent dans des milieux récepteurs de faible capacité. La mise en regard de la capacité épuratoire et la

population raccordée met en évidence des communes présentant une inadéquation.

- Un territoire soumis à de multiples risques : inondation, nucléaire, ...
- L'extraction de matériaux, spécificité et ressource du territoire (Une filière locale d'importance)

2. Synthèse de l'Etat Initial de l'environnement :

[2.1 Synthèse et enjeux paysagers]

- Une diversité de paysages et d'ambiances qui font la richesse du territoire.
- Une identité qui s'appuie sur un patrimoine bâti de qualité, présent dans tout le territoire et sur un patrimoine naturel exceptionnel. Cette identité forte se confronte à une dynamique et un modèle de développement qui tend à banaliser le paysage.
- Des paysages marqués par les dynamiques urbaines : des zones d'activités peu intégrées dans leur environnement, une érosion progressive des espaces agricoles, des points noirs paysagers qui émergent, des extensions urbaines en frange peu qualitatives.
- Des réelles opportunités de réhabilitation, de renouvellement urbain et de densification du tissu existant permettant de lutter contre l'étalement urbain et la pression qui pèse sur les espaces agricoles.
- Une richesse paysagère qui s'offre à la vue de tous, habitants et touristes, et valorisée par des points de vue remarquables, permis par un relief particulier, par des points d'appel forts et des voies de communication « vitrines » (routes, sentiers de randonnées – ViaRhôna, projet de voie verte projet du Chemin de Fer de l'Est Lyonnais...).
- Des nombreuses entrées de ville et de territoire peu qualitatives, dont l'effet de seuil est estompé et qui offrent une image relativement négative aux premiers regards des arrivants.
- Des paysages de qualité qui offrent un cadre de vie agréable aux

habitants et usagers du territoire, et sont source d'attractivité et d'activités économiques liées au tourisme.

[2.2 Synthèse et enjeux des espaces naturels]

- Une richesse écologique d'importance régionale à internationale (80% du territoire est concerné par un périmètre de protection ou d'inventaire) qui confère au territoire un rôle de ceinture naturelle et agricole au sein de l'aire métropolitaine lyonnaise.
- Une trame écologique dense et de qualité particulièrement visible dans les deux tiers Est du territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné, qui s'exprime au travers d'une grande diversité de milieux d'intérêt.
- Une trame bleue particulièrement riche et diversifiée (de nombreuses zones humides, tourbières, réseau hydrographique dense, etc.) soumise aux pressions liées à l'anthropisation qui altère la qualité de ses eaux et habitats.
- Une trame verte et bleue urbaine qui s'exprime au sein des espaces refuges existants en milieu urbain et des nombreux îlots verts et cœur d'îlots pouvant jouer un rôle pour la biodiversité (espaces verts associés aux secteurs pavillonnaires et collectifs).
- Des dynamiques urbaines qui nuisent à la fonctionnalité écologique globale du territoire, entraînant la dégradation et la régression des milieux, générant des nuisances pour la faune.
- Des échanges écologiques impactés par des obstacles à la libre circulation des espèces, occasionnés par les infrastructures routières, les zones urbaines denses, les obstacles à l'écoulement de l'eau (seuils, barrages, ...), le réseau des lignes électriques ...
- Un réseau écologique global dont la fonctionnalité est particulièrement réduite dans la région de l'agglomération pontoise : étalement urbain conséquent, pratiques agricoles moins favorables (grandes cultures...), etc.

[2.3 Synthèse et enjeux liés à la ressource]

- Un approvisionnement en eau potable assuré par une ressource globalement excédentaire, mais qui demeure inégale au sein du territoire.
- Une multitude de structures de gestion de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement qui complexifie la gestion globale (syndicats, régie...);
- Des activités humaines (industries, agriculture, assainissement individuel) qui participent à la dégradation de la qualité des eaux superficielles et souterraines, mais une réelle volonté d'amélioration qui se traduit par des opérations locales.
- Une ressource en eau potable qui bénéficie d'une sécurisation des captages quasi-totale et affiche une qualité compatible au regard des normes microbiologiques et physico-chimiques.
- Des rendements de réseaux qui s'élèvent en moyenne à 66% et traduisent ainsi des pertes d'eau non négligeables ainsi qu'une pression supplémentaire sur la ressource : l'ouest du territoire doit notamment produire des efforts plus conséquents pour atteindre les objectifs fixés par la loi.
- Des réseaux qui tendent à évoluer vers la généralisation des systèmes séparatifs.
- Un traitement des eaux usées assuré par de multiples stations d'épuration dans le territoire dont les performances sont hétérogènes : environ 50% des stations d'épuration existantes sont en limite capacitaire, voire dépassent leur limites capacitaire et génèrent donc une pollution de leurs milieux récepteurs ;
- Un rééquilibrage de la capacité de traitement des eaux usées recherché à travers des projets de création de station d'épuration ou de rénovation des structures.
- Des milieux récepteurs extrêmement fragiles et vulnérables.
- Un territoire peu couvert par les schémas de gestion des eaux pluviales et un manque de données permettant d'approfondir la

connaissance de la gestion.

[2.4 Synthèse et enjeux liés aux risques]

- Une urbanisation contrainte par la présence de multiples risques naturels dans le territoire (inondation, mouvement de terrain, ...).
- Une importante proportion de la population exposée aux risques inondation.
- Des activités industrielles, dans le territoire ou à proximité, qui exposent les populations et les biens au risque technologique (centrales nucléaires, ICPE...) notamment au nord-ouest du territoire.
- Un bon niveau de connaissance et un encadrement réglementaire des risques qui permet une bonne prise en compte dans les politiques d'aménagement et la protection des habitants.
- Une qualité du cadre de vie fragilisée par les nuisances sonores générées principalement par des infrastructures de transport routières.
- Une qualité de l'air qui tend à se dégrader en engendrant des pollutions atmosphériques ponctuellement importantes (dépassement de seuils fréquents) avec des conséquences pour la santé des habitants et l'environnement.
- Des activités responsables des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire (industrie à 67%, transport à 10% et agriculture à 13%), qui observent toutefois une baisse, liée au recul de ces secteurs sur le territoire au cours des dernières années (- 8,7% entre 2007 et 2009 et -3,2% entre 2009 et 2012).

[2.5 Synthèse et enjeux liés à la gestion des déchets]

- Une structuration de la gestion des déchets autour de 3 structures de gestion interconnectées et encadrées par des documents supra-territoriaux pour une prise en compte croissante de cette problématique.
- Une gestion des déchets qui favorise la gestion de proximité (8

déchetteries et 2 plateformes de compostage réparties dans le territoire, 4 centres de tri, 1 plateforme de compostage et 1 centre de co-compostage situés à proximité du territoire), réduisant ainsi les déplacements liés au transport des déchets.

- Une prise de conscience de la population concernant la nécessité de réduire la production de déchets et qui s'accompagne d'une véritable politique volontariste de certains organismes.
- Une production de déchets ménagers et assimilés qui tend à la baisse, malgré un tonnage encore supérieur à la moyenne nationale.
- Une valorisation non négligeable des déchets permise par de réels efforts en termes de tri sélectif, de dépôts en déchetterie et un centre de valorisation énergétique des déchets ménagers géré par le SITOM nord-Isère, situé à Bourgoin-Jallieu.

[2.6 Synthèse et enjeux énergétiques]

- Un territoire dont le développement urbain s'avère consommateur d'énergie, notamment en lien avec l'industrie et la gestion des déchets, suivi par les secteurs du résidentiel et du transport.
- Un profil en majorité rural auquel s'ajoute un développement urbain récent qui entraîne une inadéquation entre les besoins de mobilité et l'offre d'alternative à la voiture et qui pèse donc sur les émissions de GES du territoire.
- Une volonté de développement de ces alternatives qui se développe à travers le covoiturage et la polarisation du développement urbain ;
- Des opportunités de développement des énergies renouvelables dans le territoire au regard de la diversité des ressources disponibles (solaire, bois-énergie, méthanisation, ...).
- Un territoire inséré dans un contexte naturel et agricole propice à la valorisation de la ressource en bois-énergie (25% du territoire sous couvert forestier) et de la biomasse agricole (45% de la surface du territoire valorisée pour l'agriculture), favorisé par une dynamique régionale volontaire (notamment sur la filière bois-énergie) mais qui

doit cependant prendre en considération l'équilibre des ressources pour éviter toute surexploitation.

3. Synthèse du projet d'aménagement et de développement durables :

[3.1 Un territoire créateur de richesses économiques et d'emplois]

- Maintenir l'économie de proximité
- Permettre aux entreprises présentes de rester compétitives et de se développer / Etre un territoire attractif et accueillant pour les entreprises qui souhaiteraient s'installer dans la Boucle du Rhône en Dauphiné
- Tirer parti d'une situation géographique particulière, à proximité des grandes infrastructures de transport et non loin de sites économiques majeurs.
- Un appareil commercial qui joue le jeu de la qualité : Les centralités, lieux privilégiés du développement commercial conciliant proximité et mixité des fonctions.
- Soutenir l'activité agricole qui remplit différentes fonctions
- Le tourisme : source de revenus et facteur d'image. Les potentiels dans le territoire sont importants ; il s'agit de les rendre plus visibles et de structurer l'offre.
- Créer les conditions nécessaires au développement économique et à la croissance de l'emploi
- Définir une stratégie à l'échelle de secteurs de projets,
- S'appuyer sur les zones économiques stratégiques,
- Améliorer les conditions de circulation et d'accès aux sites économiques,
- Développer la desserte numérique.

[3.2 Offrir à tous un cadre de vie de qualité et durable]

- Un développement résidentiel qui prend appui sur l'armature urbaine existante : Les polarités de bassin de vie et les pôles relais seront ainsi les lieux privilégiés du développement, en lien avec le niveau d'équipements qui s'y trouve déjà. Néanmoins, les polarités de proximité et les villages continueront également à se développer, à leur mesure.
- Des politiques de l'habitat centrées sur la qualité et l'équilibre des typologies de logements (répondre à tous les besoins).
- Créer les conditions nécessaires au nouveau modèle de développement résidentiel, notamment en matière de capacités d'assainissement et d'alimentation en eau potable.
- Un projet de qualité urbaine décliné à l'échelle des secteurs et de leurs polarités.

[3.3 Une stratégie d'aménagement et de développement adaptée au système de mobilités]

- Apaiser les centres urbains tout en améliorant le réseau routier existant : les élus ont fait le choix d'identifier quelques projets prioritaires et de les porter collectivement auprès des autorités compétentes (exemple : contournements de l'agglomération pontoise et de Montalieu-Vercieu).
- Requalifier les axes routiers structurants pour une connexion optimisée au réseau autoroutier national.
- Développer les transports en commun et les modes actifs en lien avec l'armature urbaine. Il s'agit notamment de favoriser la mise en place d'un réseau interurbain à haut niveau de service entre l'est de l'agglomération lyonnaise et Crémieu via l'agglomération pontoise, mais aussi d'améliorer le rabattement vers les gares voisines ou encore de développer le co-voiturage.

[3.4 Préserver, dans les politiques d'aménagement, les ressources naturelles et agricoles]

- Le grand paysage, un bien commun
- Pérenniser l'armature verte et bleue / Favoriser la biodiversité du territoire en protégeant les corridors écologiques / Préserver l'espace agricole / Le Rhône et ses affluents, un enjeu environnemental majeur pour le territoire
- Privilégier les activités et usages respectueux de la ressource en eau / Sécuriser l'accès à l'eau potable / Protéger les milieux récepteurs par une amélioration des systèmes d'assainissement
- Anticiper les évolutions climatiques et la crise énergétique
- Gérer durablement les ressources minérales
- Améliorer la gestion des déchets
- Prendre en compte les risques naturels et technologiques

4. Synthèse de l'articulation avec les documents cadres :

Le code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, et les liens entre eux (compatibilité et prise en compte).

Le Scot a pris en compte la Directive Territoriale d'Aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise notamment en protégeant son cœur vert, en identifiant des liaisons et coupures vertes, en permettant la réalisation d'infrastructures (CFAL ou le prolongement du T3) ou encore en déclinant les prescriptions liées à l'espace interdépartemental autour de Saint-Exupéry.

Il a été vigilant à la question de la ressource en eau tant en termes de qualité que de quantité. Il a donc veillé à être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Est Lyonnais et de la Bourbre.

Le projet de Scot est compatible avec les PPRI communaux, les Plan d'Exposition aux Risques d'Inondation et Plan de Surfaces Submersibles du Rhône Amont valant PPR en obligeant les documents d'urbanisme à respecter la réglementation édictée par ces PPRI et à prendre en compte, ces zones, dans les choix d'aménagement et la délimitation des limites d'urbanisation.

Le PEB a été pris en compte dans les travaux de révision du Scot en intégrant des orientations spécifiques pour les zones de nuisance.

Le Scot a constamment pris en compte le Schéma Régional Climat Air énergie et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique en inscrivant de nombreuses prescriptions en faveur de la fonctionnalité de la trame verte et bleue, en veillant particulièrement à protéger les réservoirs de biodiversité, les espaces perméables et les corridors écologiques et en intégrant des mesures en faveur de la transition énergétique.

Enfin, le projet de Scot s'inscrit dans le chapitre commun de l'Inter-Scot. Une attention particulière a été portée à la cohérence du projet avec les ambitions inscrites dans les documents cadre des territoires voisins.

5. Synthèse de la justification des choix retenus

[5.1 Les perspectives démographiques]

Entre les deux derniers recensements la population a augmenté de 14.3% avec un rythme de croissance annuelle de 1.78%.

Le présent projet (accueil de 23 000 habitants supplémentaires dans le territoire à horizon 2040) propose un net ralentissement de la croissance démographique avec un rythme de croissance annuel de 0.96%.

Lors de l'élaboration du projet, les élus ont proposé un premier scénario de avec un rythme de croissance annuel de 1.3% afin de prendre, notamment, en compte les dysfonctionnements constatés en matière d'assainissement.

Par un courrier, le Préfet de l'Isère a fait part de ses remarques sur cette ambition qui ne semblait « pas soutenable dans un tel laps de temps, au regard des importants défauts d'équipements structurants en eau et assainissement, voire en infrastructures de transports ».

Face au rythme soutenu du développement, et en l'état actuel des documents d'urbanisme locaux - qui permettent encore d'importantes possibilités d'urbanisation - les élus ont fait le choix d'un net ralentissement de la croissance démographique avec un rythme de croissance annuel de 0.96% afin de prendre en compte la dynamique territoriale du Scot et de limiter le risque que la mise en œuvre du Scot soit compromise par « objectifs » déjà atteints lors des mises en compatibilité des documents d'urbanisme.

[5.2 Les besoins en logements]

L'accueil de 23 000 habitants supplémentaires dans le territoire à horizon 2040 suppose la production d'environ 14 000 logements (production neuve).

Ce rythme de construction – près de 609 logements par an – est significativement plus bas (-12%) de celui observé ces dernières années.

[5.3 Une réduction de la consommation foncière pour l’habitat]

Sur la période 2005-2015, la construction des logements a eu pour effet l’urbanisation, de 573 hectares dans le territoire (source spot thema).

A ce rythme - et sans évolution du modèle de développement (80% de maisons individuelles sur le territoire) - l’espace urbanisé du territoire aura doublé dans un peu plus de deux générations.

La volonté est donc d’infléchir la courbe de la consommation d’espace, en réduisant d’au moins la moitié - par rapport à la période précédente - l’extension de l’enveloppe urbaine du territoire.

Le Scot fait le choix de poursuivre le développement du territoire dans une moindre mesure, dans un souci de préservation stricte du capital territorial et de ses ressources environnementales. Cela se traduit par une limitation notable des ambitions liées à la production de logements et par conséquent de la pression urbaine sur les espaces agricoles et naturels.

[5.4 Une repolarisation de la production de logements qui participe à la réduction de la pression foncière sur les espaces naturels, agricoles et forestiers]

A horizon 2040, il s’agit d’urbaniser prioritairement les secteurs les plus développés. En effet, le projet prévoit que le développement de la Boucle du Rhône en Dauphiné s’appuiera sur l’armature urbaine existante, formée par les polarités urbaines bien équipées et maillant le territoire. Les communes identifiées comme « polarités » structurent le développement et le fonctionnement des secteurs. Elles ont vocation à accueillir de manière préférentielle le développement résidentiel.

[5.5 Le développement de l’attractivité économique et de l’emploi]

Soucieux de conforter le tissu économique, le Scot vise à conforter l’offre en terrains d’accueil pour les activités. Ces derniers doivent répondre, au côté du développement économique dans le tissu urbain, à plusieurs

objectifs : permettre le maintien des grandes entreprises en place, développer l’activité industrielle et l’économie présentielle et, plus généralement, créer des emplois et de la richesse pour ne pas continuer à creuser l’écart entre le nombre d’emplois et le nombre d’actifs sur le territoire.

A l’heure actuelle, les sites économiques de la Boucle du Rhône en Dauphiné présentent une grande hétérogénéité – tant dans leur répartition géographique que sur leurs qualités intrinsèques. Aussi, le Scot identifie trois types de sites auxquels correspondent des critères en termes de vocation et de qualités d’aménagement :

- Les sites économiques « d’échelle Scot », appelés sites économiques stratégiques : 9 sites
- Les sites économiques « spécifiques » : 7 sites
- Les sites économiques d’échelle locale : Toutes les autres zones du territoire.

Cette structuration de l’offre économique s’appuie sur la politique des deux EPCI du territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné, collectivités compétentes en matière de développement économique.

[5.6 La maîtrise du développement commercial]

Le commerce participe à la fois à la structuration du territoire et à son attractivité, en étant porteur d’emplois et d’activités, mais il concourt également à la qualité du cadre de vie et au lien social. C’est pourquoi l’organisation de l’offre commerciale constitue un enjeu fort pour le Scot.

La stratégie commerciale générale a pour objectifs principaux :

- de favoriser une politique d’aménagement commercial au profit des centres bourgs pour renforcer les centres villes et favoriser un développement urbain harmonieux, regroupant l’habitat, les activités économiques, commerciales, les grands équipements..
- de contenir le développement des secteurs de commerce et d’artisanat périphériques aux sites existants pour ne pas générer de mitage foncier, pour se préserver de l’apparition de friches et

promouvoir un modèle de développement commercial par renouvellement urbain.

- de prendre en compte la forte urbanisation passée de l'agglomération pontoise et de répondre aux besoins de ses habitants en autorisant la seule création de zone commerciale à Charvieu-Chavagneux.

[5.7 Une réduction de la consommation foncière pour le développement économique]

Le projet correspond à une diminution d'au moins 25.4 % de la consommation foncière pour l'activité économique par rapport à ces dix dernières années.

En effet, entre 2005 et 2015, 134 Ha, en extension de l'enveloppe urbaine, ont été consommés pour l'activité économique (source spot thema), soit 13.4 Ha par an. Ce projet ramène la consommation d'espace à 10 Ha par an.

[5.8 L'agriculture]

Le Scot reconnaît à l'agriculture sa fonction nourricière, pouvant contribuer plus particulièrement à l'approvisionnement du territoire en produits locaux. C'est également une activité gestionnaire de l'espace participant à la qualité de vie et à l'attractivité du territoire. Enfin, le Scot reconnaît l'agriculture comme une activité économique génératrice d'emplois et de richesses, tant au plan de la production, de la transformation et de la commercialisation.

L'agriculture, comme tous les autres secteurs de l'économie, est en mutation. A ce titre, il est primordial de soutenir la qualité des productions, le respect de l'environnement, la recherche de nouveaux débouchés dans les domaines alimentaires et non-alimentaires, le soutien aux filières innovantes, l'augmentation de la valeur ajoutée.

A cette fin, le Scot préconise la définition et la mise en œuvre d'un projet agricole territorial, la préservation du foncier et le maintien des outils de

production. Sans être une condition, la présence d'outils de transformation peut également permettre la structuration de filières et renforcer la viabilité des exploitations.

[5.9 Le tourisme]

Le tourisme constitue un potentiel de secteur d'activité économique dont le territoire ne tire pas suffisamment profit aujourd'hui, tant en matière d'emplois que de vecteur de valorisation paysagère et patrimoniale.

Le Scot se fixe comme objectif de permettre le développement de l'activité touristique de la Boucle du Rhône en Dauphiné en préservant et valorisant les paysages ; en mettant en cohérence et en visibilité l'offre de tourisme et de loisirs ; en rénover, complétant et diversifiant l'offre d'accueil et d'hébergement touristique.

[5.10 Valorisation de la filière extraction de matériaux]

Le Scot reconnaît le caractère stratégique au plan régional et national de l'activité d'extraction de matériaux et à ce titre préserve - à travers des orientations et des prescriptions - les gisements présents dans le territoire.

Le cadre régional « matériaux et carrières » définit 11 orientations que le Scot reprend à son compte.

[5.11 Une stratégie d'aménagement et de développement adaptée au système de mobilités]

La voiture individuelle est au cœur des pratiques de déplacement des ménages de la Boucle du Rhône en Dauphiné. Ce mode de déplacement est aujourd'hui intimement lié à la présence de nombreuses infrastructures autoroutières qui bordent le territoire, à l'absence de réseau de transport en commun, et aux caractéristiques du territoire.

La volonté de conforter la structuration multipolaire du territoire, l'ambition de tendre vers un meilleur équilibre entre offre d'emplois et population active constituent les deux premiers leviers permettant de limiter les besoins et les temps de déplacement quotidiens des ménages dans les années à venir.

Le projet traduit la volonté des élus de réfléchir à la mise en place d'une offre alternative à la voiture individuelle pour les déplacements quotidiens réalisés au sein du territoire et vers les agglomérations voisines.

L'élargissement des services de transport existants sur certaines des communautés de communes du territoire, le développement du transport partagé ou encore la mise en œuvre de solutions de mobilités adaptées aux caractéristiques du territoire constituent des outils pour tendre progressivement vers une mobilité plus durable.

Pour les modes de déplacements alternatifs, notamment les modes doux, le projet porte la volonté de mettre en œuvre une mobilité des « courtes distances » au sein des communes du territoire.

Par ailleurs, la volonté d'améliorer les connexions du territoire en échange avec les agglomérations voisines se traduit notamment par l'objectif de définir un réseau TC « structurant » entre les principales polarités du territoire et en rabattement sur les pôles d'échanges voisins. Concernant la connexion, au nord de la Boucle du Rhône en Dauphiné, avec la plaine de l'Ain, l'amélioration du franchissement du Rhône est un enjeu pour le territoire.

Enfin, l'amélioration du fonctionnement du réseau routier est vitale pour l'attractivité économique et la qualité du cadre de vie.

[5.12 Préserver, dans les politiques d'aménagement, les ressources naturelles et agricoles]

Le développement du territoire ne peut se faire au détriment de la préservation des ressources naturelles qui l'alimentent, ou de la qualité du cadre de vie qui fonde son attractivité. Aussi, le Scot permet :

- de protéger et mettre en valeur le grand paysage avec notamment le maintien d'ouvertures paysagères ; la prise en compte des principales portes d'entrée dans le territoire. ; le traitement qualitatif des entrées de villes ...
- le bon fonctionnement écologique du territoire : le Scot reconnaît le rôle joué par les réservoirs de biodiversité, les espaces perméables, les corridors écologiques dans l'équilibre du territoire et l'importance de préserver leur fonctionnalité notamment en maintenant leur connexion.
- des usages en cohérence avec la gestion de l'eau et des déchets. Le Scot s'applique notamment à rétablir des conditions d'assainissement performantes afin de réduire les impacts générés par les rejets dans les milieux naturels.
- d'adapter le développement aux risques et nuisances qui impactent le territoire.
- d'améliorer la performance énergétique du territoire. Cette volonté s'inscrit dans une dynamique en faveur de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique. Cela répond au constat d'une performance énergétique globale du territoire relativement faible, notamment du fait d'un bâti ancien énergivore, et d'une précarité énergétique croissante des ménages. L'objectif du Scot est ainsi de tendre vers un territoire plus durable énergétiquement, en conjuguant maîtrise de la consommation énergétique et développement des énergies renouvelables.

6. Synthèse de l'évaluation des incidences prévisibles du projet sur l'environnement / outils de suivi

[6.1 Les incidences sur la trame verte et bleue et la consommation d'espaces]

Le développement urbain et économique pourrait porter atteinte à la richesse écologique du territoire. En effet, même si le projet de Scot marque une inflexion, à la baisse, dans le rythme de production de logements, dans la consommation d'espace pour l'habitat et le développement économique, le développement pourrait porter atteinte à la richesse écologique du territoire.

Tout développement urbain (économie / habitat / infrastructure) induit une consommation et une artificialisation d'espaces.

Dans sa politique de développement urbain et économique, le Scot affiche la volonté de protection des sites remarquables et met en place de nombreuses mesures pour s'assurer que les projets urbains et économiques ne portent pas atteinte à des enjeux environnementaux et de biodiversité.

Ainsi, le DOO veille au bon fonctionnement écologique du territoire :

- en assurant la protection des réservoirs de biodiversité,
- en assurant la préservation et la restauration des espaces perméables et des corridors écologiques,
- en prévoyant des mesures en faveur des trames vertes urbaines
- etc.

Parallèlement à ces mesures directes sur la trame verte et bleue, le Scot met en place d'autres mesures pour limiter l'impact du développement. Pour combiner développement du territoire et fonctionnalité pour la biodiversité, le Scot localise les lieux privilégiés du développement et fixe des objectifs :

- de limitation de la consommation d'espaces. La volonté est d'infléchir la courbe de la consommation d'espace, en réduisant d'au moins la

moitié - par rapport à la période précédente - l'extension de l'enveloppe urbaine du territoire. Le Scot fait le choix de poursuivre le développement du territoire dans une moindre mesure, dans un souci de préservation stricte du capital territorial et de ses ressources environnementales. Cela se traduit par une limitation notable des ambitions liées à la production de logements et par conséquent de la pression urbaine sur les espaces agricoles et naturels. Cet objectif de réduction de la consommation d'espace est établi au regard de « l'acceptabilité » du territoire en matière de densification, de paysage, ou encore de mobilisation des capacités foncières dans l'enveloppe urbaine existante.

- de préservation des terres agricoles et naturelles,
- d'encadrement de l'activité.

Le Scot prévoit de nouvelles infrastructures de transport qui pourraient augmenter la fragmentation du territoire vis à vis du réseau écologique. Cependant le Scot impose la réalisation d'analyses multicritères pour définir la localisation optimale de ces aménagements dont le moindre impact environnemental.

Enfin, la qualité des cours d'eau et des masses d'eau pourrait être dégradée par le développement et impacter la circulation des espèces sur le territoire. Si le Scot ne porte pas de façon explicite un objectif général d'amélioration de la qualité des cours d'eau et des masses d'eau, de nombreuses mesures permettant d'atteindre cet objectif sont inscrites.

Par exemple, le Scot impose aux documents d'urbanisme le maintien d'une bande inconstructible de 10m de part et d'autres des réservoirs de biodiversité et des corridors aquatiques et humides ; une gestion, en amont, des eaux pluviales ; la déclinaison de l'inventaire départemental des zones humides...

[6.2 Les incidences sur les paysages et le patrimoine]

Le territoire du Scot est composé d'une mosaïque de paysages naturels et urbains de qualité constituant une des raisons de son attractivité et participant au cadre de vie de ses habitants. Toutefois, le développement urbain et économique peut impacter cette qualité principalement s'il vient à modifier l'ambiance paysagère et le grand paysage.

Pour maintenir la qualité et mettre en valeur le grand paysage, le maintien d'ouvertures paysagères est indispensable. Ces espaces revêtent une importance plus grande le long des axes de circulation.

Pour maintenir ces ouvertures, le Scot inscrit le principe général de maintien d'une respiration agricole ou naturelle entre deux enveloppes urbaines d'une largeur minimum de 200m (coupure verte) et l'arrêt de l'urbanisation linéaire le long des axes routiers.

Il est demandé explicitement de préserver les sites de qualité paysagère remarquable (falaises du plateau de Crémieu et différentes petites vallées qui l'entailent) et de chercher à valoriser la qualité de ces sites.

De plus, le traitement qualitatif des entrées de villes aura des impacts positifs sur l'image générale du territoire, aussi bien pour les habitants que pour les visiteurs. Le Scot fixe le principe d'une mise en valeur des principaux sites d'entrée dans le territoire contribuant à son image et à son attractivité.

Enfin, le Scot porte une attention particulière aux franges urbaines dont la qualité de traitement mettra en valeur le paysage.

Pour assurer l'intégration des projets dans l'environnement paysager et ne pas nuire à ce qui participe à la qualité du cadre de vie du territoire, le DOO impose des prescriptions pour le développement urbain, le développement des zones d'activités économiques, les bâtiments agricoles. Le Scot encadre les documents d'urbanisme locaux et les opérations d'aménagement pour qu'ils garantissent un développement en cohérence avec les codes identitaires locaux et les espaces environnants.

Le projet permet de maîtriser l'étalement urbain lié à l'urbanisation et aux activités économiques et la consommation d'espaces agro-naturels qui en découle en exploitant les potentiels de renouvellement au sein des espaces déjà artificialisés du territoire.

Le DOO privilégie la capacité en renouvellement urbain avant de solliciter les capacités en extension, il adopte des dispositions de nature à renforcer les capacités d'accueil (logements et locaux d'activités) au sein des centralités des communes.

[6.3 Les incidences sur la gestion de la ressource en eau]

Afin d'anticiper les problèmes de ressource en eau potable et de sa qualité, le Scot conditionne l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones par une analyse de la ressource et de la présence d'équipements adaptés en matière d'AEP. Pour le choix des sites à urbaniser en extension, des analyses environnementales multicritères sont réalisées et croisent notamment la capacité d'alimentation en eau potable et la capacité des réseaux et équipement d'assainissement. Les extensions d'urbanisation doivent systématiquement suivre le principe de réseau séparatif.

De plus, le DOO prescrit qu'avant tout développement de ces sites économiques dédiés, les collectivités doivent s'assurer de l'adéquation du projet avec la ressource en eau et identifier et réduire les risques de pollutions industrielles dans les milieux aquatiques. Le Scot demande que les documents d'urbanisme intègrent et mettent en œuvre différents principes dans leur projet d'aménagement tel que le cycle de l'eau.

Les périmètres de protection des captages AEP doivent notamment bénéficier d'une occupation du sol préférentiellement à vocation d'espaces naturels.

Enfin, le Scot inscrit des orientations pour la récupération des eaux de pluie, la protection des éléments végétaux (trames des haies entre autres) présentant un intérêt hydraulique, l'infiltration naturelle des eaux de pluie et limite l'imperméabilisation des sols pour ne pas que le

développement contribue davantage au phénomène de ruissellement en cas d'évènement climatique important.

[6.4 Les incidences sur les risques, les nuisances et les pollutions]

L'urbanisation du territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné est contrainte par la présence de multiples risques naturels dans le territoire. Le DOO impose de prendre en considération l'ensemble des éléments de connaissance locaux des aléas afin de les traduire règlementairement dans les documents d'urbanisme locaux.

Par ailleurs, le Scot incite à une amélioration en continue de la connaissance des risques présents dans le territoire.

De plus, dans les zones sensibles aux inondations, aux coulées de boue ou aux glissements de terrain, le DOO demande de conserver l'ensemble des éléments pouvant jouer un rôle dans la rétention des sols, notamment les éléments naturels.

Concernant les risques technologiques, leur prise en compte est traduite par plusieurs prescriptions du DOO.

La qualité du cadre de vie peut être fragilisée par les nuisances sonores et atmosphériques générées notamment par les infrastructures de transport routières (A432, portions des RD55 & RD517)...

Le DOO demande que le développement urbain futur s'effectue autant que possible en dehors des zones de nuisances. En cas d'impossibilité et pour prendre en compte l'exposition des populations dans les choix de conception des projets, des mesures de réduction à la source dans les projets seront adoptées.

Pour éviter que les nouvelles infrastructures engendrent de nouvelles zones de nuisances et exposent de nouvelles populations, le Scot impose la réalisation d'analyses multicritères pour la définition du tracé optimale. Dans ces critères figurent la problématique des nuisances ; l'infrastructure devant se trouver au plus loin des habitations.

De plus, le Scot interdit l'urbanisation dans l'espace interstitiel une fois les projets réalisés.

La vigilance sur la mobilité est importante dans la volonté d'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire. La voiture individuelle est au cœur des pratiques de déplacement des ménages de la Boucle du Rhône en Dauphiné. Le projet traduit la volonté de mettre en place une offre alternative à la voiture individuelle pour les déplacements quotidiens réalisés au sein du territoire et vers les agglomérations voisines.

[6.5 Les incidences sur la gestion des déchets]

Pour rendre possible la gestion de proximité des déchets, le DOO autorise notamment l'implantation de nouvelles déchetteries en relation avec les pôles urbains à développer, de centres de compostage des déchets verts ou de compostage collectif, dans la mesure où un besoin sera identifié. Leur implantation sera judicieusement étudiée et leur intégration optimisée. La collecte et le transport des déchets seront ainsi améliorés et ajustés à la localisation et aux besoins de la population.

Le Scot entend renforcer les dispositifs de collecte dans les zones d'activités économiques afin de prendre en compte les besoins spécifiques des entreprises.

Une prise de conscience de la population concernant la nécessité de réduire la production de déchets s'opère actuellement sur le territoire national et par extension sur le territoire du Scot de la Boucle du Rhône en Dauphiné. Ce phénomène s'accompagne d'une véritable politique volontariste de certains organismes gestionnaires.

Le Scot propose des dispositions pour favoriser le tri sélectif des déchets et ainsi limiter le tonnage des déchets ménagers à éliminer.

En ce qui concerne les déchets liés aux activités économiques, le Scot inscrit, dans ses orientations pour la valorisation de la filière d'extraction de matériaux et pour l'identification des sites, une prescription imposant de maximiser l'emploi des matériaux recyclés notamment par la valorisation des déchets du BTP en favorisant la mise en place de nouvelles filières pouvant émerger, par exemple, pour l'utilisation dans les bétons.

[6.6 Les incidences sur la transition énergétique]

Le DOO comporte un volet relatif à la mise en place d'alternatives à la voiture individuelle et à la voiture individuelle « solo » permettant de réduire les émissions de GES générées par les flux de la nouvelle population.

La volonté de conforter la structuration multipolaire du territoire, l'ambition de tendre vers un meilleur équilibre entre offre d'emplois et population active constituent les deux premiers leviers permettant de limiter les besoins et les temps de déplacement quotidiens des ménages dans les années à venir.

Le Scot met en place un ensemble de mesures favorables aux déplacements plus durables :

- Renforcer les services de transport existant ;
- Développer du transport partagé ;
- Définir un réseau TC « structurant » entre les principales polarités du territoire et en rabattement sur les pôles d'échanges voisins concourant à la mise en place d'un système de mobilité plus durable.
- Favoriser l'usage de modes de déplacements alternatifs pour les déplacements de proximité.
- Limiter les besoins en déplacement des ménages en facilitant le rapprochement entre les espaces habités et les espaces équipés.

Tous ces éléments constituent des outils pour tendre progressivement vers une mobilité plus durable en limitant les émissions de GES et les consommations énergétiques liées aux déplacements.

Afin d'assurer la maîtrise des consommations énergétiques, le Scot est vigilant sur les consommations liées au secteur résidentiel.

Le DOO fixe une réflexion globale vis à vis des performances du bâti en demandant aux documents d'urbanisme de rechercher la bonne orientation du bâti, les modes de construction limitant les besoins en chauffage et climatisation, l'isolation et la rénovation thermique.

Pour tendre vers un développement plus sobre et plus durable, le Scot travaille sur différents aspects dont le développement de la production d'énergies renouvelables. Le Scot affiche une volonté de contribuer aux objectifs de maîtrise des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables.

Au-delà de l'adaptation du territoire au changement climatique, le développement des énergies renouvelables répond :

- A un enjeu de développement économique territorial puisque la mise en place d'un système de production local contribue à la dynamique territoriale (croissance, emploi) notamment grâce aux investissements qu'il génère localement.
- A la relocalisation des dépenses énergétiques des habitants qui profiteront aux territoires.
- A la diminution de la vulnérabilité énergétique des ménages face au prix des énergies.

Ainsi le DOO permet et encadre le développement :

- de la filière bois,
- d'unités de productions éoliennes,
- d'unités de production photovoltaïque,
- de la méthanisation,
- de la géothermie.

ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS CADRES

SOMMAIRE

1/ Documents, plans et programmes avec lesquels le Scot doit être compatible	143
2/ Documents, plans et programmes que le Scot doit prendre en compte	160
3/ Les grands projets	171
4/ Articulation du Scot avec les Scot voisins	171

Le code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre les documents d'urbanisme, plans, programmes, et un rapport de compatibilité ou de prise en compte entre certains d'entre eux.

La doctrine et la jurisprudence permettent de distinguer la notion de compatibilité de celle de la conformité qui est beaucoup plus exigeante. Le rapport de compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur.

Enfin, la notion de « prise en compte » signifie de ne pas s'écarter des orientations fondamentales, de ne pas contrarier les orientations générales du document à prendre en compte.

Ainsi, le Scot de la Boucle du Rhône en Dauphiné doit être compatible avec :

- la Directive Territoriale d'Aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise, les projets d'état... ;
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée ;
- les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Est lyonnais et de la Bourbre ;
- les plans de protection des risques (PPR) et les autres plans valant PPR ;
- les dispositions applicables aux zones de bruit des aérodromes (PEB).

Le Scot doit prendre en compte le schéma régional climat air énergie, le schéma régional de cohérence écologique, élaboré conjointement par l'Etat et la Région, le schéma départemental des carrières et le cadre régional « Matériaux et carrières » en attendant l'approbation du schéma régional des carrières ainsi que les documents relatifs à la gestion des déchets.

La loi ALUR, en simplifiant la hiérarchie des normes, a posé le principe du Scot « intégrateur ».

Les PLU, PLUi, cartes communales doivent être compatibles avec le SCOT ainsi que les plans de déplacements urbains (PDU) et les programmes locaux de l'habitat (PLH).

1. Documents, plans et programmes avec lesquels le Scot doit être compatible

[1.1 DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise]

Les DTA sont élaborées à l'initiative et sous la responsabilité de l'Etat, dans le cadre de ses responsabilités d'aménagement du territoire national, ou éventuellement sur la demande d'un conseil régional.

Elles fixent sur certaines parties du territoire « les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires » ainsi que ses « principaux objectifs de localisation des grandes infrastructures de transport, des grands équipements et de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages ».

Elles peuvent également « préciser les modalités d'application des dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral adaptées aux particularités géographiques locales ».

La DTA de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (AML) a été approuvée par décret en Conseil d'Etat en date du 9 janvier 2007. Six années ont été nécessaires avant d'arrêter le projet.

Le périmètre défini s'étend sur 4 départements : le Rhône, l'Ain, l'Isère et la Loire, représentant 382 communes.

L'ambition est de porter la métropole à un niveau international et d'œuvrer pour une métropole solidaire et durable.

Afin de promouvoir une métropole internationale, la DTA AML définit les objectifs suivants :

- Miser sur quelques pôles d'excellence pour permettre une spécialisation de l'économie lyonnaise ;
- Développer les fonctions métropolitaines;
- Organiser une métropole multipolaire (renforcer l'agglomération stéphanoise, structurer l'agglomération Nord-Isère, conforter les pôles secondaires) ;
- Valoriser la situation géostratégique (réseau transports et conforter la

plateforme de Saint-Exupéry) ;

Afin de favoriser la solidarité et le développement durable, la DTA fixe les objectifs suivants :

- Répartir la dynamique démographique vers les territoires en perte d'attractivité et les pôles urbains déjà équipés et revaloriser ces territoires ;
- Maîtriser l'étalement urbain et lutter contre la banalisation de l'espace ;
- Prendre en compte les risques naturels et technologiques dans les projets de développement.

41 communes de la Boucle du Rhône en Dauphiné sont concernées par la DTA AML : Annoisin-Châtelans, Anthon, Bouvesse-Quirieu, Chamagnieu, Charette, Charvieu-Chavagneux, Chavanoz, Chozeau, Courtenay, Crémieu, Dizimieu, Frontonas, Hières-sur-Amby, Janneyrias, La Balme les Grottes, Leyrieu, Montcarra, Montalieu-Vercieu, Moras, Optevoz, Panossas, Parmilieu, Pont-de-Chéruy, Porcieu-Amblagnieu, Saint Baudille de la Tour, Saint-chef, Saint-Hilaire de Brens, Saint-Marcel-Bel-Accueil, Saint Romain de Jalionas, Siccieu-Saint-Julien-Carizieu, Salagnon, Soleymieu, Tignieu-Jamezieu, Trept, Vénérieu, Verna, Vertrieu, Veyssilieu, Vignieu, Villemoirieu, Villette d'Anthon.

Une procédure de modification de la DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise a été initiée en 2013 par le Préfet de la Région Rhône-Alpes et approuvée par arrêté préfectoral du 25 mars 2015.

Elle concerne les 20 communes de "l'espace interdépartemental Saint-Exupéry" :

- Communes du Rhône : Colombier-Saugnieu, Genas, Jonage, Jons, Meyzieu, Pusignan, Saint-Bonnet-de-Mure, Saint-Laurent-de-Mure, Saint-Pierre-de-Chandieu ;
- Communes de l'Isère : Bonnefamille, Diémoz, Grenay, Heyrieux, Janneyrias, Saint-Quentin-Fallavier, Satolas-et-Bonce, Villette-d'Anthon ;
- Communes de l'Ain : Balan, Niévroz, Thil.

DTA AML

Les cœurs verts :

- Développement, plus qualitatif que quantitatif,
- Protection et valorisation du patrimoine agricole et écologique (valeur économique de l'agriculture).
- Les petites villes et les bourgs : lieux préférentiels du développement, par greffes successives sur le noyau urbain central et exigence architecturale et paysagère.
- Cohérence entre l'application des directives natura 2000 et les documents d'urbanisme.
- Maintien des unités paysagères et celui des continuités biologiques. Les grandes infrastructures de transport se localisent à l'extérieur des cœurs verts.

Le massif de l'Isle Crémieu :

- Protéger et valoriser les ressources écologiques, paysagères et récréatives dans un souci d'équilibres entre les usages et de maintien de l'animation rurale.
- Favoriser les modes de gestion contractuels de l'espace et des ressources naturelles respectueuses de l'environnement
- Conduire des politiques coordonnées du loisir et du tourisme vert.
- Mettre en cohérence à l'échelle des sites les objectifs des politiques de protection, de valorisation et de gestion, notamment par les documents de planification.
- Préserver l'intégrité physique, écologique et paysagère des cœurs en empêchant toute segmentation par de nouvelles grandes infrastructures.
- Soutenir l'agriculture et prendre des mesures spécifiques dans les zones de déprise.
- Conserver et développer le réseau des bourgs et des villages en privilégiant le renforcement des centralités.
- Ménager des coupures vertes entre les bourgs le long des infrastructures routières existantes ou à créer.
- Affirmer l'incompatibilité de protection et de mise en valeur des cœurs avec les nouvelles grandes infrastructures.

Les liaisons et coupures vertes :

n'accueilleront ni développement résidentiel ni développement économique. Ces liaisons constituent des coupures dans l'urbanisation. Elles devront être précisées dans les Scot selon des repères géographiques pérennes.

La compatibilité du Scot

Le Scot protège le plateau de Crémieu, cœur vert du territoire, en mettant en place les outils pour un développement, plus qualitatif que quantitatif :

La hiérarchisation des communes (polarité de bassin de vie / relais/ de proximité et village) permet de territorialiser les possibilités de production de logements en fonction des caractéristiques des communes. L'objectif porté par le Scot est de polariser le développement sur les polarités de bassin de vie. Ainsi, la préservation du Plateau de l'Isle Crémieu est assurée puisque les communes du plateau sont majoritairement classées en village, communes qui connaissent un développement très mesuré.

De plus, à l'échelle de chaque commune, le Scot met en œuvre les outils pour une gestion économe de l'espace et pour une protection du patrimoine naturel. Pour cela, le Scot localise les lieux du développement et interdit l'urbanisation linéaire le long des axes.

Dans les secteurs secondaires et les hameaux, localisés par le Scot, seules sont autorisées les extensions de bâtiments existants, la création d'annexes ou la construction de dents creuses. Dans les écarts et le diffus, aucune nouvelle construction est autorisée (gestion de l'existant uniquement). Le DOO priorise donc le développement à l'intérieur des centralités, repérées par le Scot, et de l'enveloppe urbaine. La création de nouvelles zones urbaines sous la forme d'extensions est conditionnée à des approches agro-environnementales.

Pour chaque commune du territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné, le Scot fixe une règle générale d'urbanisation : 80% (minimum) des nouveaux logements devront être produits dans le secteur de centralité et 20% (maximum) des nouveaux logements pourront être construits dans les secteurs secondaires.

Enfin, le DOO prescrit le maintien d'une respiration agricole ou naturelle d'une largeur de minimum 200 m entre deux enveloppes urbaines.

Afin de valoriser et protéger le patrimoine agricole du territoire, le Scot a inscrit un principe général d'économie des terres agricoles en vue d'assurer la pérennité de la filière et dans une perspective environnementale. Ainsi, l'engagement du Scot en faveur du maintien de ces milieux garantit la préservation d'une certaine diversité des milieux naturels particulièrement favorable à la préservation de la biodiversité locale.

Pour préserver la richesse environnementale du plateau de Crémieu, le Scot permet son bon fonctionnement écologique en assurant la protection des réservoirs de biodiversité, des espaces perméables et des corridors écologiques. Il est, notamment, interdit de construire et d'imperméabiliser au sein des réservoirs de biodiversité ; les espaces perméables localisés par le Scot devront être traduits dans les plans locaux d'urbanisme et rendus inconstructibles...

Le maintien de l'animation rurale fondée sur les caractéristiques paysagères du territoire est assuré dans le DOO par la promotion touristique du territoire dans le respect de son image de qualité. Une attention particulière est portée sur les entrées de territoire et les cités patrimoniales en favorisant de manière générale la qualité des projets sur ces secteurs (intégration paysagère, traitement des franges).

Dans le projet de Scot de la Boucle du Rhône en Dauphiné, les liaisons et coupures vertes sont repérées en espaces perméables ou en corridors écologiques. Ces espaces sont mis à distance et préservés de tout développement urbain (habitat et économie).

Les espaces perméables du territoire sont identifiés dans l'armature écologique du territoire. Les entités agricoles et

<p>Les infrastructures de transport susceptibles de franchir ces liaisons vertes devront prévoir des modes de construction ménageant les continuités écologique et paysagère y compris pendant le chantier.</p> <p>Les corridors d'eau, dont la basse vallée de la Bourbre, sont déterminés dans leur périmètre par la zone d'extension maximale des crues et des milieux naturels liés aux zones humides. L'emprise de ces corridors correspond à minima, à la cartographie des crues de référence centennale. Les zones à urbaniser existantes dans les documents d'urbanisme prévues dans ces secteurs et qui ne sont pas aménagées seront déplacées en dehors des corridors d'eau dans toute la mesure du possible.</p> <p>La mise en œuvre de la politique nationale en matière de prévention des risques d'inondation conduira à terme à doter chaque commune soumise à un risque naturel d'un Plan de Prévention des Risques. Dans les communes non pourvues d'un PPR postérieur à 1995, les documents d'urbanisme ne pourront prévoir aucune nouvelle zone d'urbanisation dans les corridors d'eau. Dans les corridors d'eau, les aménagements conduisant à des remblaiements ou des suppressions de zones humides doivent être limités aux activités portuaires ou aux infrastructures de transport ; leur réalisation est conditionnée par la mise en œuvre de mesures réductrices et compensatoires ayant pour résultat un impact nul sur l'écoulement et l'expansion des crues.</p> <p>Les infrastructures de transport devront s'implanter si possible en dehors des corridors d'eau.</p> <p>Les espaces ainsi préservés de l'urbanisation pourront être destinés à l'exploitation mesurée des ressources naturelles, aux loisirs et tourisme verts, à la valorisation des milieux naturels dès lors que ces activités sont compatibles avec le risque inondation, le fonctionnement des écosystèmes et la préservation de la ressource en eau.</p> <p>En particulier sur le territoire Boucle du Rhône en Dauphiné : Enjeux "corridor Ain - Rhône":</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reconnaître de la notion de " corridor bleu ", défini comme l'enveloppe de protection et de mise en valeur sur la zone d'expansion maximale des crues connues, et les milieux naturels connexes. Assurer dans cette enveloppe les conditions d'un développement compatible avec la prise en compte des risques, la préservation des qualités écologiques et la protection de la ressource en eau. - Définir dans les documents de planification (SCOT, PLU), une gradation dans les différents usages des sols (autorisation) en fonction de la sensibilité des espaces à ces différents enjeux du corridor bleu : appliquer un principe général de maîtrise de l'urbanisation, de vigilance 	<p>naturelles les constituants sont protégées et leur mise en réseau fonctionnelle est assurée. La limitation de l'étalement urbain et de la consommation d'espaces garantit leur pérennité.</p> <p>Les espaces perméables, localisés par le Scot, doivent être inscrits dans les documents d'urbanisme locaux et classés en zone N ou A, ce qui en garantit l'inconstructibilité.</p> <p>Au sein de ces espaces, l'ensemble des éléments végétaux qui garantissent la fonctionnalité sont protégés (bois, bosquets, mares, haies, etc.).</p> <p>Le DOO met aussi en œuvre un ensemble de prescriptions sur chacune des sous-trames identifiées pour préserver les espaces perméables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour la sous-trame forestière, les lisières forestières sont rendues inconstructibles dans une bande de 50m pour conserver des espaces ouverts entre le tissu urbain et la forêt ; - Pour la sous-trame des milieux ouverts, le DOO prescrit le maintien de leur fonctionnalité (et donc de leur perméabilité) via l'autorisation de coupes d'arbres pour leur entretien, ainsi que la préservation des éléments végétaux linéaires localisés dans ces espaces ; - Pour la sous-trame des milieux aquatiques et humides, un périmètre inconstructible de minimum 10m à partir du haut de la berge est défini aux abords des cours d'eau pour assurer leur fonctionnement. <p>Les corridors écologiques sont des espaces perméables contraints par l'urbanisation du territoire. Leur préservation fait l'objet d'une orientation propre dans le PADD, « Favoriser la biodiversité du territoire en protégeant les corridors écologiques » afin de maintenir et renforcer la mise en réseau des continuités vertes et bleues qui maillent le territoire, avec des mesures de réduction de la fragmentation, de préservation et/ou de restauration de la fonctionnalité.</p> <p>Dans cet objectif, le DOO identifie plusieurs corridors dont la fonctionnalité est à préserver, à renforcer ou à restaurer. Ces espaces, délimités à l'échelle du Scot, doivent être reportés strictement dans les documents d'urbanisme locaux et préservés de toute urbanisation (classement en zone naturelle ou agricole). En cas de projet d'intérêt général dans ces espaces, leur fonctionnalité doit être maintenue avec des aménagements adaptés.</p> <p>La mise à distance de l'urbanisation et des milieux aquatiques est la condition qui permet d'assurer d'une part la sécurité des populations, et d'autre part la qualité des milieux aquatiques (mise à distance des risques technologiques et des zones d'habitat).</p> <p>Pour cela, le PADD s'inscrit dans la prise en compte des risques naturels et technologiques en appliquant le principe de précaution en matière de risque d'inondation avec la préservation des champs d'expansion de crues de l'urbanisation.</p> <p>Le DOO prescrit d'intégrer, dans les documents d'urbanisme locaux et les choix de développement, les zones à risque des Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRI), les Plan d'Exposition au Risque Inondation (PERI) et les Plan des Surface Submersible (PSS). Il est demandé de reporter ces zones de risques sur les documents graphiques des PLU.</p> <p>Pour les zones de risque connues qui ne font pas l'objet d'un document réglementaire, le DOO impose de prendre en compte l'ensemble des éléments de connaissance pour limiter voire interdire les nouvelles implantations.</p> <p>Enfin, l'ensemble des cours d'eau permanents du territoire est considéré comme corridors.</p>
---	---

<p>(risques) et de protection (milieux), sur l'ensemble du corridor et appliquer le principe de préservation stricte du champs d'expansion des crues, orienter la valorisation de ces espaces vers des activités compatibles avec la gestion de l'eau et des milieux.</p>	
<p>Les territoires périurbains à dominante rurale : Ils sont l'objet de dispositions visant à la structuration et au maintien de l'offre en espaces agricoles, au renforcement des continuités fonctionnelles et écologiques avec les cœurs verts. Les espaces agricoles à préserver seront clairement délimités et protégés dans les documents d'urbanisme. Le développement résidentiel y sera limité en dehors des agglomérations et des pôles urbains. Néanmoins, certaines petites villes ou bourgs, peuvent nécessiter un développement résidentiel important, correspondant à une croissance démographique volontariste. Les documents de planification et d'urbanisme devront justifier du caractère prioritaire d'un tel développement.</p> <p>En particulier sur le territoire Boucle du Rhône en Dauphiné : Plaine d'Hières/Amby, Marais Catelan (Nord Isle d'Abeau) : Reconnaître la notion d'espaces de transition de ces secteurs. Affirmer leur caractéristique d'espace de mixité (rural-urbain, naturel-artificiel), et d'échanges. Définir un mode de développement urbain compatible avec le rôle des espaces de transition, notamment par une maîtrise des risques de conurbation, un mode d'urbanisation maîtrisé en pied de balme et une préservation de coupures vertes sur les coteaux : limiter l'extension urbaine sur les versants et ménager des discontinuités vertes sur le sud de l'Isle Crémieu, les balmes viennoises... dans les nouveaux documents de planification. Contenir toute diffusion de l'urbanisation à partir des grandes infrastructures inscrites dans ces espaces de transition. Assurer l'intégration paysagère des infrastructures futures dans les secteurs les plus sensibles comme le Catelan. Protection des sites agricoles dans leurs fonctions économiques et de gestion de l'espace (protection foncière, soutien aux circuits courts, CTE), notamment sur les secteurs stratégiques identifiés (Catelan, Echets). Réhabilitation des milieux écologiques. Préserver les zones inondables.</p>	<p>Le modèle de développement, porté par le Scot, intègre la richesse écologique, agricole et paysagère du territoire. Un ensemble de mesures est inscrit dans le PADD via les orientations de soutien à l'activité agricole, de préservation des terres agricoles, de pérennisation de l'armature verte et bleue ou encore de protection et de valorisation du paysage.</p> <p>Le modèle de développement inscrit dans le Scot oblige à une priorisation du développement dans l'enveloppe urbaine existante des communes. Si l'ensemble des possibilités de production de logements autorisé par le Scot ne peut y trouver sa place, l'inscription d'un site en extension est autorisée. Pour procéder au choix des sites, les communes réalisent des analyses multicritères à laquelle est intégrée une analyse des impacts sur l'activité agricole (Impact sur les unités d'exploitations ou sur le potentiel agricole ; Analyse du fonctionnement de la circulation des engins agricoles ; Traitement de la frange entre territoire urbain et espace agricole). Les PLU et les projets d'aménagement préservent prioritairement de toute urbanisation les parcelles qui ont bénéficié d'investissements pour favoriser la production (irrigation, remembrement...) et celles reconverties pour l'agriculture biologique et/ou raisonnée. Au-delà de la préservation des terres, l'activité agricole aura besoin, pour se maintenir dans le territoire, de disposer des outils indispensables à son développement (outils de stockage ou de transformation). Concernant la localisation de ces équipements, le DOO prescrit qu'elle devra être concertée avec les professionnels de l'agriculture et leur vocation devra tenir compte des évolutions possibles des pratiques culturelles à horizon 2040. La construction de nouveaux bâtiments agricoles devra se faire prioritairement en continuité d'installations existantes afin de garantir une entité d'exploitation et une cohérence architecturale. De plus, le Scot incite au regroupement des bâtiments d'exploitations.</p> <p>Les orientations du DOO prescrivent que les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques et les espaces perméables sont protégés de toute urbanisation par un classement en zone naturelle ou agricole. D'autres prescriptions protègent ces espaces et leur fonctionnalité. Par exemple, l'ensemble des éléments végétaux qui garantissent la fonctionnalité sont protégés (bois, bosquets, mares, haies, etc.).</p> <p>De plus, l'urbanisation linéaire le long des axes de transport est interdite. Ainsi, le développement urbain est maîtrisé dans les espaces sensibles et importants pour la continuité fonctionnelle et écologique du territoire.</p> <p>Enfin, le Scot prescrit des orientations pour l'intégration paysagère de l'habitat, des activités (codes architecturaux et paysagers, co visibilité...). Des prescriptions spécifiques sont faites pour les secteurs d'entrée de territoire et de franges urbaines, essentiels dans la qualité du paysage.</p>
<p>Les couronnes vertes d'agglomération à dominante agricole : Situées en périphérie des deux agglomérations lyonnaise et stéphanoise, elles marquent les limites de l'extension urbaine et contribuent à la lisibilité des territoires. L'activité agricole y joue un rôle majeur.</p>	<p>Le Scot permet pour l'ensemble du territoire (dont ce secteur) la préservation de l'espace agricole en localisant préférentiellement les constructions au sein de l'enveloppe urbaine des centralités, repérées par le Scot. Si l'ensemble des possibilités de production de logements autorisé par le Scot ne peut y trouver sa place, l'inscription d'un site en extension directe des centralités est autorisée (encadrement du choix du site).</p>

<p>Ces couronnes sont toutes soumises à la pression urbaine, particulièrement sous forme de projets de zones d'activités, et au morcellement par les infrastructures.</p> <p>La vocation agricole et naturelle dominante de ces espaces doit être maintenue. Tout projet d'ouverture de terrain à l'urbanisation dont l'ampleur serait de nature à bouleverser l'équilibre agricole ou naturel est interdit. Les constructions seront localisées prioritairement à l'intérieur du périmètre urbanisé. Les fronts urbains, côté agglomération lyonnaise, seront maintenus à leurs limites physiques actuelles et pourront être davantage marqués notamment aux entrées de ville le long des grands axes de pénétration.</p> <p>Les nouvelles infrastructures de transport s'inséreront dans ces espaces en respectant la viabilité économique des entités agricoles homogènes.</p> <p>La nappe phréatique située sous la plaine de l'Est lyonnais, constitue une alternative à long terme pour l'alimentation en eau de l'agglomération.</p> <p>En particulier sur notre territoire : enjeux "Est de l'aéroport de Saint-Exupéry" La côtière de Satolas et la plaine située à l'est de l'aéroport est encore à l'abri des pressions urbaines les plus fortes, mais est en attente de structuration urbaine.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contenir l'urbanisation autour des bourgs afin de maîtriser les effets potentiels de report de la croissance urbaine au-delà de la couronne verte. - Au nord et au sud, conserver les principaux éléments de liaison verte en assurant le fonctionnement en système (bois des Franchises, rives du Rhône, coupures paysagères sur axes RN 6/A43) + continuités d'espaces non bâtis au nord et au sud de l'aéroport. - Afficher dans les documents d'urbanisme locaux une démarche de préservation de la qualité paysagère (charte, plan de paysage, plans de gestion contractuels...) - La Plaine de l'Est dans le secteur Nord de la plate-forme aéroportuaire, sur les communes de Pusignan, Janneyrias et Villette d'Anthon, est identifiée comme prioritaire. Il s'agit de veiller à une continuité des protections entre les départements du Rhône et de l'Isère ; - Les SCOT et les documents d'urbanisme contribueront à déterminer les modalités de préservation. 	<p>Pour maintenir les ouvertures paysagères du territoire, le Scot inscrit le principe général de maintien d'une respiration agricole ou naturelle entre deux enveloppes urbaines d'une largeur minimum de 200m (coupure verte) et l'arrêt de l'urbanisation linéaire le long des axes routiers.</p> <p>De plus, il est demandé explicitement de préserver les sites de qualité paysagère remarquable et de chercher à valoriser la qualité de ces sites.</p> <p>Pour éviter que les angles de vues soient bouchés, le Scot demande, entre autres, aux documents d'urbanisme locaux et aux opérations d'aménagement de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reporter et préciser les cônes de vue remarquables ; - Assurer les moyens de la préservation de ces cônes de vue remarquables ; - Protéger les espaces ouverts situés dans le cône de vue, y compris en contexte bâti, en maîtrisant d'une part, l'urbanisation de ces secteurs, et d'autre part le développement végétal ; - Maîtriser la fermeture des perspectives paysagères par le développement des boisements ; - Maîtriser et organiser, dans les espaces déjà urbanisés, l'intégration paysagère de l'urbanisation ; - Permettre la valorisation des vues remarquables et mettre en œuvre les moyens permettant d'organiser leur accessibilité et leur signalisation. <p>Le traitement qualitatif des entrées de villes et des franges urbaines aura des impacts positifs sur l'image générale du territoire et sur la lisibilité paysagère.</p> <p>Les PLU doivent repérer les entrées de villes et identifier les sites peu qualitatifs afin d'élaborer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) définissant les modalités de requalification de ces entrées.</p> <p>Concernant les franges urbaines susceptibles de représenter une transition avec les espaces naturels et agricoles, les PLU localisent les secteurs peu qualitatifs et intègrent leur requalification avec des outils réglementaires.</p> <p>L'ensemble de ces prescriptions permet d'éviter la création d'un continuum urbain et cela est renforcé par les orientations du DOO qui prescrivent que les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques et les espaces perméables sont préservés de toute urbanisation par un classement en zone naturelle ou agricole et par une protection de l'ensemble des éléments végétaux qui en garantissent la fonctionnalité.</p> <p>De fait, les principaux éléments de liaisons vertes qui créent des coupures paysagères sont conservés pour garantir la lisibilité du paysage de la Boucle du Rhône en Dauphiné et éviter le continuum urbain.</p> <p>Le DOO propose la mise en place de plans de gestion, à l'échelle des zones sensibles pour la biodiversité (réservoirs) mais aussi à l'échelle d'autres espaces pour assurer leur pérennité écologique. Ces plans de gestion sont à élaborer en lien avec des acteurs du territoire tels que des associations, des collectivités, des propriétaires et des agriculteurs...</p> <p>Sur le secteur Ouest du territoire, repéré dans la DTA comme soumis à de fortes pressions urbaines, le DOO prescrit la création d'une trame verte continue autour de la Bourbre à connecter sur les grands espaces naturels périphériques (bois des Franchises, rives du Rhône et embouchure de l'Ain, plateau de Crémieu).</p> <p>De plus, six corridors à protéger strictement sont identifiés et localisés.</p> <p>Enfin, il est inscrit comme objectif général de poursuivre la requalification et la reconversion de ce secteur en agglomération de qualité. Cet objectif passe par des interventions volontaires sur le tissu existant ; la mise en place d'un transport collectif à haut niveau de service ; la cohérence des choix d'aménagement et de développement des trois communes de Charvieu-Chavagneux, de Pont-de-Chéruy et de Tignieu- Jameyzieu (communes sont imbriqués) ; ...</p>
--	---

<p>Les trames vertes d'agglomération : Cette trame répondra à des enjeux de pénétration de la nature en ville, de maintien des corridors écologiques, de qualité du cadre de vie à maintenir ou restaurer, d'accessibilité aux grands sites naturels en périphérie. Le projet de trame verte d'agglomération consiste à développer une armature verte dans le cœur des tissus urbains agglomérés. Il dépasse la simple dissémination d'espaces verts et les intègre dans un réseau de liaisons irriguant l'ensemble des différents espaces urbains faisant accès aux grands espaces naturels situés en périphérie. Il s'appuie sur les réalisations existantes et la mobilisation des terrains non bâtis publics et privés; parcs et jardins, espaces publics majeurs, jardins familiaux, secteurs agricoles périurbains, espaces naturels patrimoniaux.</p>	<p>La valorisation de la trame verte urbaine participe à la fonctionnalité écologique de l'ensemble du territoire. Le DOO demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le repérage des espaces de nature en ville et leur protection par des inscriptions graphiques dans les documents d'urbanisme locaux assorties de règles de préservation. - La mise en place d'un pourcentage d'espace vert, préférentiellement de pleine terre, dans tous les projets. Celui-ci s'appliquera à l'échelle de la parcelle par un coefficient de biotope, et à l'échelle de l'opération, par un pourcentage, lorsqu'une opération d'aménagement d'ensemble est imposée. - Le renforcement et la création de coulées vertes (parcs, alignements d'arbres...); - La préservation des ripisylves et leur bonne gestion pour maintenir les continuités arborées le long des cours d'eau. <p>En complément, sur le secteur Ouest du territoire, repéré dans la DTA comme trame verte d'agglomération, le DOO prescrit la création d'une trame verte continue autour de la Bourbre à connecter sur les grands espaces naturels périphériques (bois des Franchises, rives du Rhône et embouchure de l'Ain, plateau de Crémieu). De plus, six corridors à protéger strictement sont identifiés et localisés.</p>
<p>Les zones d'activités économiques : Les zones de niveau intercommunal : Les capacités d'accueil pour les entreprises seront évaluées en intégrant les possibilités offertes par la reconquête de friches industrielles ou urbaines et par les potentialités des zones d'activités existantes à requalifier. Au-delà, l'offre nouvelle se fera par des sites d'échelle au moins intercommunale. Parmi les critères de choix des sites, seront systématiquement pris en compte: La possibilité d'un accès direct depuis le réseau routier existant structurant permettant aux camions de ne pas traverser, un centre urbain, La facilité d'accès à un centre urbain existant, offrant des services aux salariés et aux entreprises, L'existence d'une desserte par un axe lourd de transport en commun pour les pôles tertiaires.</p>	<p>Le Scot vise à conforter l'offre en terrains d'accueil pour les activités afin de répondre, au côté du développement économique dans le tissu urbain, à plusieurs objectifs : permettre le maintien des grandes entreprises en place, développer l'activité industrielle et l'économie présente et, plus généralement, créer des emplois et de la richesse pour ne pas continuer à creuser l'écart entre le nombre d'emplois et le nombre d'actifs sur le territoire. A l'heure actuelle, les sites économiques présentent une grande hétérogénéité (répartition géographique et qualités intrinsèques) rendant peu lisible l'offre. Aussi, le Scot identifie trois types de sites auxquels correspondent des critères en termes de vocation et de qualités d'aménagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les sites économiques « d'échelle Scot », appelés sites économiques stratégiques : 9 sites - Les sites économiques « spécifiques » : 7 sites - Les sites économiques d'échelle locale : Toutes les autres zones du territoire. <p>Cette structuration de l'offre économique s'appuie sur la politique des deux EPCI du territoire, collectivités compétentes en matière de développement économique : la communauté de communes les Balcons du Dauphiné et la communauté de communes de Lyon Saint Exupéry en Dauphiné. Les sites économiques stratégiques ont vocation à se positionner comme les moteurs économiques de la Boucle du Rhône en Dauphiné, en complémentarité avec les sites métropolitains alentours. Ces sites constituent les pièces maîtresses de l'enveloppe foncière dédiée à l'économie pour chacune des deux communautés de communes. A ce titre, le Scot permet des possibilités d'extensions pour 9 zones représentant 164 Ha. Ces extensions sont soumises à différentes règles d'aménagement et d'accessibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les sites sont localisés à l'écart du développement résidentiel. Les PLU devront s'assurer qu'ils demeurent à l'écart des zones urbanisées. - Le Scot fixe un objectif premier d'amélioration de l'accessibilité de l'ensemble des sites économiques du territoire, existants ou en projet, qu'il s'agisse du réseau routier, des cheminements modes doux ou encore de la desserte numérique. Les PLU et les projets d'aménagements prennent des mesures de nature à mettre en œuvre cet objectif. - Avant tout développement de ces sites économiques, les collectivités doivent prendre en compte et limiter les

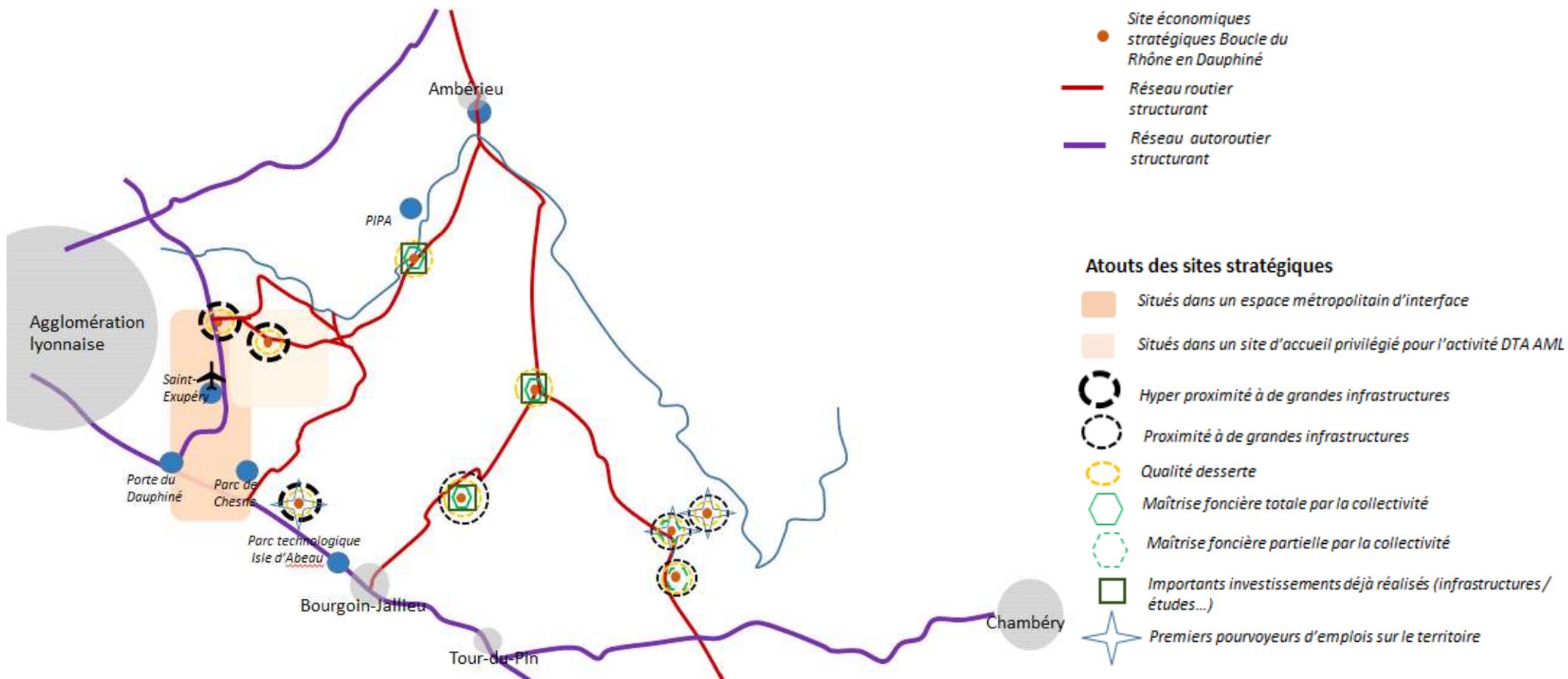
impacts sur les zones résidentielles en s'assurant que les flux de transport induits bénéficient d'itinéraires permettant d'éviter les centres urbains.

- Avant tout développement de ces sites économiques, les collectivités doivent s'assurer de l'adéquation du projet avec la ressource en eau et l'assainissement ; analyser les impacts du prélèvement foncier sur les activités agricoles ; s'assurer que le projet ne porte pas atteinte à des enjeux environnementaux et de biodiversité ;
- Pour l'ensemble des sites économiques, les documents d'urbanisme locaux et les politiques publiques doivent permettre et favoriser la mise en œuvre de principes de qualité (optimisation de l'espace, l'aménagement paysager,)
- Au sein des sites économiques, le Scot interdit la construction de logements.
- Dans les sites économiques identifiés pour le développement industriel, le Scot interdit tous les commerces et services sans lien avec les activités implantées.

Certains anciens sites économiques, aujourd'hui en friche, devront par ailleurs faire l'objet d'une requalification. C'est le cas, par exemple, de deux friches industrielles dans les communes de Crémieu (EZ Transfert) et de Charvieu-Chavagneux (Tréfinétaux/Phoenix).

A l'occasion des prochaines révisions de PLU, ces sites devront faire l'objet d'un programme de requalification qui déterminera leur vocation future et proposera un plan de composition assorti d'orientations d'aménagement. La mixité fonctionnelle de ces espaces - situés au cœur des villes - sera recherchée (logement, activité économique et commerciale, espaces publics végétalisés).

Le modèle de développement choisi par les élus :
Cibler les investissements sur les sites économiques stratégiques



Prévention des risques naturels :

Dans les corridors bleus (vallées du Rhône, de la Saône, de la Loire, de l'Ain, de la Bourbre et de l'Azergues), la gestion du risque d'inondation est stratégique ; il s'agit de préserver ces territoires de l'urbanisation, afin de maintenir leur fonction de champ d'expansion des crues, en même temps que leur rôle pour la ressource en eau et leur patrimoine naturel. (PPR/SDAGE)

Le Scot est compatible avec les PPRi communaux (Bourbre Moyenne) et les Plan d'Exposition aux Risques d'Inondation (pour 7 communes) et Plan de Surfaces Submersibles du Rhône Amont (pour 11 communes) valant PPR. Le PADD rappelle la nécessité de localiser le développement urbain en dehors des zones de risque, afin d'assurer la sécurité des habitants. Le DOO décline cette orientation majeure en obligeant les documents d'urbanisme à respecter la réglementation édictée par ces PPRi et à l'intégrer dans les choix de développement.

De plus, pour les zones de risque connues mais non encadrées par un document réglementaire, le DOO impose de prendre en compte l'ensemble des éléments de connaissance du risque pour limiter voire interdire les nouvelles implantations.

En complément de la protection des populations face au risque inondation, les orientations du SDAGE sont intégrées dans le Scot pour la préservation de la ressource en eau et du patrimoine naturel lié. Ainsi, le PADD assure la qualité et le fonctionnement des milieux aquatiques en appliquant le principe de précaution en matière de risque d'inondation avec la préservation des champs d'expansion de crues de l'urbanisation.

L'agglomération de Pont-de-Chéruy : pôle d'équilibre, relais du développement urbain ; elle nécessite des actions volontaristes sur le plan du foncier et des projets urbains, des actions sur la requalification d'espaces publics, les politiques de déplacements urbains, l'implantation de services. Elle constitue une alternative à la vie dans une grande agglomération, pour leur cadre de vie.

Orientations et objectifs de la DTA pour l'agglomération pontoise :

- Trouver des réponses en terme de logements, d'équipements et d'emplois en priorité à l'intérieur des secteurs déjà urbanisés et le plus souvent équipés en infrastructures de transport, en particulier à l'intérieur des centres-villes et des centres-bourgs.
- Enrayer la perte d'attractivité en définissant des sites majeurs de renouvellement urbain prioritaires qui bénéficieront d'une action publique forte et persévérante pour mener des opérations significatives. La politique de requalification des friches industrielles, urbaines, ferroviaires et portuaires menée dans cet objectif sera soutenue par une politique foncière.
- Enrayer la perte d'attractivité en contribuant à l'organisation du développement global et en encadrant strictement le développement de certains secteurs géographiques (autour de Saint-Exupéry pour préserver le potentiel de l'aéroport et maîtriser le développement induit).
- Le rôle de l'agglomération de Pont de Chéruy dans la métropole multipolaire sera précisé en prenant en compte l'A432 et l'opportunité d'une liaison en TC entre Meyzieu et Pont-de-Chéruy - et à plus long terme Crémieu / Villemoirieu. Les emprises nécessaires doivent être préservées, en particulier l'emprise ferroviaire existante de l'ancien Chemin de Fer de l'Est Lyonnais (CFEL) au-delà de Saint-Exupéry. Le développement de l'urbanisation privilégiera l'utilisation des terrains

En compatibilité avec la DTA, ce pôle d'équilibre a vocation à accueillir une part significative de la croissance. En effet, les polarités de bassin de vie du territoire accueilleront 55% des nouveaux logements (soit 7 700 logements). Des distinctions ont été opérées au sein de ce premier niveau de l'armature urbaine, l'agglomération pontoise (Charvieu-Chavagneux, Pont-de-Chéruy, Tignieu-Jamezieu) accueillera 46% de la future production de logements des bassins de vie (soit 3 530 logements). Le secteur pontois reste, sur l'ensemble du territoire, celui avec le plus grand potentiel de développement malgré une inflexion, à la baisse, par rapport à ces dernières décennies.

Comme abordé dans les points précédents, le modèle de développement proposé par le Scot permet de regrouper l'urbanisation et de prioriser le développement à l'intérieur des centralités et de l'enveloppe urbaine existante. Pour chaque commune du territoire, le Scot fixe une règle générale d'urbanisation : 80% (minimum) des nouveaux logements devront être produits dans le secteur de centralité et 20% (maximum) des nouveaux logements pourront être construits dans les secteurs secondaires et les hameaux.

L'objectif principal inscrit dans le Scot pour l'agglomération pontoise est de poursuivre sa requalification et sa reconversion de ville industrielle en agglomération résidentielle de qualité. Cet objectif passe par des interventions volontaires sur le tissu existant. La mise en place d'un transport collectif à haut niveau de service entre l'agglomération pontoise et l'agglomération lyonnaise viendrait accompagner le développement de l'agglomération (Préserver l'emprise du CFEL ; Réaliser une nouvelle ligne TC structurante, complémentaire aux lignes actuelles ; Prévoir dans les PLU les stationnements au départ de la ligne)

Aussi il est demandé de :

- Porter l'objectif d'une cohérence des choix d'aménagement et de développement des communes de Charvieu-Chavagneux, de Pont-de-Chéruy et de Tignieu-Jamezieu, constituant le pôle urbain de cette agglomération. L'enjeu est d'autant plus fort que les secteurs de développement de chaque commune sont imbriqués.
- Le développement de l'agglomération pontoise doit être conditionné à la mise en place d'un schéma local de déplacements.
- Soutenir les mesures et aménagements routiers visant à réduire le trafic de transit et apaiser les secteurs résidentiels.
- Réaliser le contournement sud de l'agglomération pontoise et ainsi requalifier les entrées et la traversée de l'agglomération (RD 517)

<p>disponibles situés au cœur de l'agglomération plutôt que de procéder à l'ouverture de secteurs périphériques nouveaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les sites de renouvellement urbain sont aussi à considérer comme des gisements d'espaces propices au développement urbain. - Un pôle d'équilibre, relais du développement urbain qui doit jouer un rôle d'accueil privilégié du développement. (performance économique et qualité de vie). - Ces pôles d'équilibre ont vocation à accueillir une part significative de la croissance de la population et de l'emploi par une politique de densification raisonnable. 	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter l'urbanisation linéaire et la densification le long des principaux axes routiers hors centralités. - Poursuivre les opérations de renouvellement. - Mettre en valeur des patrimoines industriels : inventaire de l'existant, repérage des capacités de reconversion et études, programmation d'opérations de réhabilitation/ transformation pour de nouveaux usages : logements, bureaux et ateliers, équipements publics et commerces. Certains anciens sites économiques, aujourd'hui en friche, devront par ailleurs faire l'objet d'une requalification. C'est le cas, par exemple, de Tréfinétaux/Phoenix à Charvieu-Chavagneux. A l'occasion des prochaines révisions de PLU, ces sites devront faire l'objet d'un programme de requalification qui déterminera leur vocation future et proposera un plan de composition assorti d'orientations d'aménagement. La mixité fonctionnelle de ces espaces - situés au cœur des villes - sera recherchée (logement, activité économique et commerciale, espaces publics végétalisés). - Organiser et renforcer les centralités : rénovation du pôle de commerce traditionnel à Pont-de-Chéry – Charvieu-Chavagneux, embellissement et densification de la zone commerciale des 4 Buissons à Tignieu-Jamezieu.... - Ne pas urbaniser la frange sud de la commune de Charvieu-Chavagneux (secteur de Chavagneux) au-delà de sa limite actuelle. - Créer une trame verte continue autour de la Bourbre, véritable trait d'union et de circulations douces entre les communes, à connecter aussi sur les grands espaces naturels périphériques : bois des Franchises, rives du Rhône et embouchure de l'Ain, plateau de Crémieu.
--	--

Le territoire de prescription de l'espace interdépartemental autour de Saint-Exupéry

Sur la Boucle du Rhône en Dauphiné, les prescriptions s'appliquent sur les communes de Janneyrias et Villette d'Anthon.

- Habitat : la capacité d'accueil réelle totale en population fixée à l'échelle des 17 communes prescrites peut être mobilisée à travers l'optimisation des enveloppes urbaines constituées, résultant des PLU de 2005. Des adaptations mineures de ces enveloppes peuvent être définies, en accord avec la maîtrise d'ouvrage du SCOT.
- L'État, en association avec les SCOT, assure l'évaluation et le suivi de cette prescription. La population totale des 17 communes devra se limiter à 68 000 habitants à l'horizon 2030.
- Les documents d'urbanisme doivent permettre d'engager prioritairement les opérations de renouvellement urbain, de densification et de diversification des formes d'habitat.
- Economie : Site de niveau 2 : zone d'activités secteur Pusignan /Janneyrias / Villette d'Anthon est identifié comme un site stratégique existant, à conforter. Dans ce secteur, les documents d'urbanisme pourront ouvrir à l'urbanisation de nouveaux terrains, actuellement à usage agricole ou naturel, sur une emprise de l'ordre de 40 hectares, en respect des conditions suivantes :
- Définition d'un plan de composition d'ensemble, par une maîtrise d'ouvrage supra-communale en association avec les SCOT, selon l'objectif d'une montée en gamme du site existant et d'une cohérence des développements projetés avec les activités en place ;
- Affectation au sein des documents d'urbanisme de la vocation économique du site, privilégiant l'accueil d'activités industrielles ou logistiques ;
- Intégration au sein des documents d'urbanisme des limites d'extension d'urbanisation, telles que cartographiées ;
- Prise en compte des enjeux agricoles, écologiques, de la ressource en eau, paysagers et de cadre de vie.

La modification de la DTA a assoupli le seuil démographique d'accueil de population précédemment fixé pour chaque commune et dorénavant globalisé pour les 17 communes concernées. La DTA précise que la population totale des 17 communes devra se limiter à 68 000 habitants à l'horizon 2030 (soit + 13 940 habitants entre 2011 et 2030) et que les 4 Scot concernés ont en charge la structuration du développement résidentiel sur leurs territoires respectifs, selon leurs armatures urbaines. Afin de décliner cette prescription dans les orientations du Scot tout en assurant une cohérence à l'échelle des 4 Scot concernés, des séances de travail ont eu lieu en présence des services de l'Etat. Une proposition de répartition de l'enveloppe maximum de population de 68 000 habitants, entre les 4 Scot concernés a été travaillée.

Cette répartition s'appuie sur un travail d'identification des capacités foncières des zones U et AU des POS/PLU pour les 17 communes et d'une proposition de maintien de la répartition de la population entre les 4 Scot entre 2011 et 2030. Les 2 communes du Scot concernées par cette orientation (Janneyrias et Villette d'Anthon), représentent environ 11% de la population de l'espace interdépartemental autour de Saint-Exupéry. Elles pourront donc, à cet horizon, accueillir environ 1 530 habitants supplémentaires.

Dans le projet de Scot, est inscrit pour ces deux communes un potentiel chiffré de production de logements. A l'horizon 2040, elles pourront produire jusqu'à 792 nouveaux logements. Cela signifie qu'à l'horizon 2030, elles pourront en produire environ 413. Cela reste bien inférieur au potentiel autorisé par la DTA. D'autant plus qu'une part des nouveaux logements permettra notamment aux habitants actuels de rester dans le territoire (137 logements pour le desserrement des ménages).

Comme abordé dans les points précédents, le modèle de développement proposé par le Scot permet de regrouper l'urbanisation et de prioriser le développement à l'intérieur des centralités et de l'enveloppe urbaine existante.

Enfin, pour la ZA de Saloniques, le Scot rappelle les prescriptions fixées par la DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise ; il prescrit :

- A travers le plan de composition d'ensemble, déclinaison de l'objectif d'une montée en gamme du site existant et d'une cohérence des développements projetés avec les activités en place ;
- Affectation au sein des documents d'urbanisme de la vocation économique du site, privilégiant l'accueil d'activités industrielles ou logistiques ;
- Intégration au sein des documents d'urbanisme des limites d'extension d'urbanisation, telles que cartographiées sur la carte de cohérence territoriale ;
- Prise en compte des enjeux agricoles, écologiques, paysagers et de cadre de vie.

Le site économique de Villette-d'Anthon (ZA de Charvas) étant déjà réalisé, le Scot ne l'a pas inscrit en site économique stratégique et ne lui confère pas de possibilité d'extension chiffrée. Il pourra être conforté si besoin, pour le maintien des activités industrielles en place. Au préalable, une réflexion sur la taille (justification des besoins) et sur la localisation de ces extensions devra obligatoirement être réalisée en concertation avec les services de l'Etat et la structure porteuse du Scot.

[1.2 Le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée]

Les orientations du SDAGE

Le SDAGE Rhône-Méditerranée a pour vocation d'orienter et de planifier la gestion de l'eau à l'échelle du bassin ; il concerne toutes les communes du Scot.

Révisé tous les 6 ans, il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la Directive Cadre sur l'Eau ainsi que les orientations de la conférence environnementale. Il a fait l'objet d'un renouvellement pour la période 2016-2021. Il fixe la stratégie du bassin Rhône-Méditerranée pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques ainsi que les actions à mener pour atteindre cet objectif.

Il comporte 9 orientations fondamentales :

- S'adapter aux effets du changement climatique ;
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

La compatibilité du Scot

L'anticipation des évolutions climatiques est un enjeu du Scot de la Boucle du Rhône en Dauphiné, inscrit dans le PADD.

En ce qui concerne l'adaptation au changement climatique en lien avec la ressource en eau, le PADD intègre des orientations pour la protection des milieux et de la trame bleue et pour la sécurisation de l'accès à l'eau potable.

Afin d'assurer durablement la satisfaction des besoins en eau potable, le Scot porte trois impératifs.

Le premier est de poursuivre les actions en faveur de la qualité de l'eau et des milieux hydrauliques au sein des périmètres de protection des captages. Le DOO assure la pérennité de la ressource par une occupation du sol adéquate dans ces périmètres et la poursuite de la mise en œuvre des DUP pour les captages. Par précaution et anticipation, les parcelles encore non protégées situées à proximité immédiate des captages doivent bénéficier des mêmes mesures de protection.

Le second est de vérifier la sécurisation de l'alimentation en eau potable par des réseaux d'adduction qui devront être connectés les uns aux autres afin de garantir l'approvisionnement en continu du territoire.

Le troisième est de limiter la consommation d'eau potable à la source, en recommandant des logements économes et des changements de pratiques des habitants, des acteurs économiques et des collectivités...

Il s'agit de limiter la pression quantitative sur la ressource en eau dans un contexte général de raréfaction des ressources en lien avec le changement climatique.

Pour pérenniser l'armature verte et bleue du territoire, le PADD prévoit la préservation et la valorisation de ses espaces constitutifs. Il permet que les trois grandes composantes de cette trame verte et bleue - à savoir les réservoirs de biodiversité, les espaces perméables et les corridors écologiques - soient protégées. Le DOO assure la protection des réservoirs de biodiversité, des espaces perméables et des corridors écologiques en demandant, entre autres, un classement prioritaire en zone naturelle. Ils pourront être classés en zone agricole si l'occupation des sols et l'usage le

justifie. Il est interdit notamment de construire et d'imperméabiliser au sein de ces espaces.

L'ensemble des cours d'eau permanents du territoire est considéré comme corridors.

De plus, le PADD inscrit une orientation sur le Rhône et ses affluents qui jouent un rôle majeur dans le fonctionnement écologique du territoire, en tant que pièce maîtresse de la trame verte et bleue. Le DOO prévoit ainsi des mesures de préservation des réservoirs de biodiversité aquatiques et humides en évitant autant que possible l'urbanisation de ces espaces en instaurant un périmètre inconstructible de 10m à partir de la limite de la zone. En cas d'impossibilité, le DOO impose des mesures de compensation à la hauteur de celles fixées par le SDAGE RM.

En complément, le projet permet la protection du fonctionnement des milieux aquatiques en préservant de la construction les zones d'expansion de crues et cette mesure entre également dans un objectif de réduction de la vulnérabilité des populations face au risque inondation.

Par ailleurs, le PADD privilégie les activités et usages respectueux de la ressource en eau en intégrant les objectifs qualitatifs du SDAGE en matière d'atteinte du bon état des eaux. Pour y parvenir, sont inscrits :

- la protection du fleuve et de sa nappe en tant que milieux récepteurs des eaux d'épuration en améliorant les systèmes d'assainissement du territoire ;
- la poursuite des actions en faveur de la qualité de l'eau et des milieux hydrauliques au sein des périmètres de protection des captages pour sécuriser la ressource en eau. Le DOO garantit un approvisionnement durable en eau potable tout en préservant la qualité de la ressource grâce à des mesures d'identification des risques de pollutions industrielles ainsi que les sources de rejets de substances dangereuses ou toxiques pour travailler à leur réduction voire leur suppression à terme,
- la nécessité d'améliorer la qualité des eaux de baignade et d'assurer un minimum de qualité sanitaire des eaux douces en tant qu'objectif sanitaire pour la population.

Pour garantir un approvisionnement durable et de qualité en eau potable, le DOO conditionne l'ouverture de l'urbanisation de nouvelles zones par une analyse de la ressource et de la présence d'équipements, ainsi que l'adéquation entre la production du captage avec l'autorisation de prélèvement.

Le Scot inscrit que les extensions d'urbanisation doivent systématiquement suivre le principe de réseau séparatif. L'objectif est de ne pas surcharger les STEP au risque d'une diminution des performances de traitement et donc un risque accru de rejets d'eaux non traitées dans les milieux récepteurs.

En ce qui concerne l'assainissement, le DOO conditionne l'ouverture à l'urbanisation à :

- une capacité des réseaux suffisante pour collecter les effluents supplémentaires sans dysfonctionnement ;
- une marge capacitaire des STEP suffisante pour traiter les nouveaux volumes de manière satisfaisante ;
- une performance de traitement des STEP répondant aux normes ;
- un respect des volumes autorisés dans les conventions de rejet pour les communes raccordées à une STEP gérée par une autre collectivité.

Dès lors qu'un dysfonctionnement du réseau d'assainissement ou qu'un dépassement de la capacité nominale des ouvrages de traitement sont constatés, toute opération nouvelle d'urbanisation dans le secteur est conditionnée à la signature par l'autorité environnementale compétente de l'ordre de service pour les travaux concourant à la remise à niveau de l'ouvrage de traitement et/ou du réseau.

Pour le développement économique, le DOO demande qu'avant tout développement des sites économiques dédiés, les collectivités s'assurent de l'adéquation du projet avec l'assainissement.

Pour guider les décisions, le Scot à la volonté de veiller à une couverture intégrale du territoire en zonage d'assainissement, définissant le type d'assainissement le plus adapté à chaque parcelle. Dans cette logique, les

secteurs déjà desservis par les réseaux d'assainissement collectif seront prioritairement ouverts à l'urbanisation.

Parallèlement, le DOO prescrit la gestion en amont des eaux pluviales pour réduire les charges entrantes dans les ouvrages d'épuration ; un enjeu pour un territoire qui connaît des surcharges ponctuelles liées aux eaux claires.

Enfin, la mise à distance de l'urbanisation et des milieux aquatiques est la condition qui permet d'assurer d'une part la sécurité des populations, et d'autre part la qualité des milieux aquatiques (mise à distance des risques technologiques et des zones d'habitat). Ainsi, le PADD s'inscrit dans la prise en compte des risques naturels et technologiques en appliquant le principe de précaution en matière de risque d'inondation avec la préservation des champs d'expansion de crues de l'urbanisation. Le DOO prévoit d'intégrer dans les choix de développement via les documents d'urbanisme locaux en reportant les zones de risques sur les documents graphiques, les zones à risque des Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRI), les Plan d'Exposition au Risque Inondation (PERI) et les Plan des Surface Submersible (PSS).

Pour les zones de risque connues qui ne font pas l'objet d'un document réglementaire, le DOO impose de prendre en compte l'ensemble des éléments de connaissance du risque pour limiter voire interdire les nouvelles implantations.

Le Scot inscrit des orientations pour la récupération des eaux de pluie, la protection des éléments végétaux (trames des haies entre autres) présentant un intérêt hydraulique, l'infiltration naturelle des eaux de pluie et limite l'imperméabilisation des sols pour ne pas que le développement contribue davantage au phénomène de ruissellement en cas d'évènement climatique important.

[1.3 Le SAGE de la Bourbre et le SAGE de l'Est Lyonnais]

Les orientations du SAGE de la Bourbre

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bourbre est un document de planification et d'orientation adopté le 8 août 2008.

Le SAGE de la Bourbre concerne principalement les communes du Sud du territoire et comporte des préconisations et orientations sur la gestion de l'eau du territoire.

23 communes sont concernées : Chavanoz, Pont-de-Chéruy, Charvieu-Chavagneux, Tignieu-Jamezieu, Villemoirieu, Choezeau, Chamagnieu, Panossas, Veyssillieu, Frontonas, Moras, Saint-Marcel-Bel-Accueil, Vénérieu, Saint-Hilaire-de-Brens, Trept, Soleymieu, Salagnon, Saint-Chef, Sermérieu, Siccieu-St-Julien et Carizieu, Courtenay, Optevoz, Dizimieu.

Depuis la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA), il est doté d'une portée juridique renforcée :

Le PAGD est opposable à l'administration et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles.

Le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers.

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

Le schéma départemental des carrières doit être compatible avec les dispositions du SAGE.

Entre autres mesures, le SAGE de la Bourbre demande aux Scot :

- D'associer la Commission Locale de l'Eau (CLE) aux travaux d'élaboration et de mise en œuvre des Scot (et réciproquement) (recommandation) ;
- De montrer l'adéquation de la vocation des sols et des objectifs de développement (démographie, transports, urbanisation et zones d'activités) (réglementation) à la disponibilité de la ressource ; aux capacités d'acceptation des milieux (et des équipements) en terme de rejet ; à la préservation des espaces utiles pour la ressource en

eau, notamment pour les zones stratégiques de bassin, y compris en faveur d'une économie rurale viable (dont agriculture et/ou forêt) cohérente avec une ambition de valorisation durable et de gestion différenciée des espaces utiles pour l'eau.

Les orientations du SAGE de l'Est Lyonnais

Il concerne uniquement les communes de Villette d'Anthon et Janneyrias. Il contient dans son PAGD les orientations suivantes :

- Protéger les ressources en eau potable ;
- Reconquérir et préserver la qualité des eaux ;
- Gérer durablement la quantité de la ressource en eau ;
- Gérer les milieux aquatiques superficiels et prévenir les inondations ;
- Sensibiliser les acteurs ;
- Mettre en œuvre le SAGE.

La compatibilité du Scot

Le Scot fait le choix de poursuivre le développement du territoire dans une moindre mesure, dans un souci de préservation stricte du capital territorial et de ses ressources environnementales. Cela se traduit notamment par une limitation notable des ambitions liées à la production de logements et par conséquent de la pression urbaine sur les espaces agricoles, naturels et sur la ressource.

Pour assurer une gestion durable et de qualité de la ressource en eau, au regard des ambitions inscrites dans le Scot, des orientations sont intégrées pour la sécurisation de l'accès à l'eau potable :

Poursuite la mise en œuvre des DUP pour les captages. Par précaution et anticipation, les parcelles encore non protégées situées à proximité immédiate des captages doivent bénéficier des mêmes mesures de protection.

Mettre en place des actions en faveur de la qualité de l'eau et des milieux hydrauliques au sein des périmètres de protection des captages.

Connecter les réseaux d'adduction les uns aux autres.

Conditionner l'ouverture de l'urbanisation de nouvelles zones à une analyse de la ressource et à la présence d'équipements et d'adéquation entre la production du captage avec l'autorisation de prélèvement.

Identifier les risques de pollutions industrielles dans les milieux aquatiques ainsi que les sources de rejets de substances dangereuses ou toxiques. L'objectif est de pouvoir travailler à leur réduction voire, à terme, à leur suppression, ce qui participera à la restauration de la qualité de la ressource.

En ce qui concerne la pression quantitative sur la ressource en eau, le DOO prescrit de limiter la consommation d'eau potable à la source, en recommandant des logements économes et des changements de pratiques des habitants, des acteurs des économiques et des collectivités. La pression quantitative sur la ressource en eau est limitée en amont dans un contexte général de raréfaction des ressources en lien avec le changement climatique.

En ce qui concerne l'assainissement, le projet veille à rétablir des conditions d'assainissement performantes afin de réduire les impacts générés par les rejets dans les milieux naturels en demandant :

De couvrir intégralement le territoire en zonage d'assainissement, D'ouvrir à l'urbanisation les secteurs couverts par le réseau d'assainissement collectif,

De s'assurer, lors des PLU et projets, que la capacité et la performance des équipements de traitement des eaux sont suffisantes. Dès lors qu'un dysfonctionnement du réseau d'assainissement ou qu'un dépassement de la capacité nominale des ouvrages de traitement sont constatés, toute opération nouvelle d'urbanisation dans le secteur est conditionné à la signature par l'autorité environnementale compétente de l'ordre de service pour les travaux concourant à la remise à niveau de l'ouvrage de traitement et/ou du réseau.

La mise à distance de l'urbanisation et des milieux aquatiques est une des conditions qui permet d'assurer la préservation des espaces utiles pour la ressource en eau. Le PADD prévoit la préservation des champs d'expansion de crues de l'urbanisation. Le DOO prescrit que soient intégrés, dans les choix de développement, les zones de risques, les Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRI), les Plan d'Exposition au Risque Inondation (PERI) et les Plan des Surface Submersible (PSS). Ils devront être reportés sur les documents graphiques et pris en compte.

L'inventaire départemental des zones humides doit être décliné en délimitant la zone humide et sa zone d'alimentation. Ces zones sont inconstructibles. En cas d'urbanisation inévitable, et uniquement dans le cas d'absence d'alternative possible dûment justifiée, le porteur de projet doit se conformer à la réglementation en vigueur et le document d'urbanisme local doit afficher les compensations prévues et encadrer les capacités à construire. Tout exhaussement et affouillement de sols dans les zones humides est interdit ainsi que le comblement des mares et plans d'eau.

Ces mesures permettent d'œuvrer pour le bon fonctionnement des milieux aquatiques en limitant/interdisant les aménagements dans les zones nécessaires au fonctionnement géomorphologique des cours d'eau. Il permet aussi de réduire la vulnérabilité des populations. Pour les zones de risque connues qui ne font pas l'objet d'un document réglementaire, le DOO impose de prendre en compte ensemble des éléments de connaissance du risque pour limiter voire interdire les nouvelles implantations.

Pour pérenniser l'armature verte et bleue du territoire, le PADD prévoit la préservation et la valorisation de ses espaces constitutifs. Il permet que les trois grandes composantes de cette trame verte et bleue - à savoir les réservoirs de biodiversité, les espaces perméables et les corridors écologiques - soient protégées. Le DOO assure la protection des réservoirs de biodiversité, des espaces perméables et des corridors écologiques en demandant, entre autres, un classement prioritaire en zone naturelle. Ils pourront être classés en zone agricole si l'occupation des sols et l'usage le

justifie. Il est interdit notamment de construire et d'imperméabiliser au sein de ces espaces.

L'ensemble des cours d'eau permanents du territoire est considéré comme corridors.

De plus, le PADD inscrit une orientation sur le Rhône et ses affluents qui jouent un rôle majeur dans le fonctionnement écologique du territoire, en tant que pièce maîtresse de la trame verte et bleue. Le DOO prévoit ainsi des mesures de préservation des réservoirs de biodiversité aquatiques et humides en évitant autant que possible l'urbanisation de ces espaces en instaurant un périmètre inconstructible de 10m à partir de la limite de la zone. En cas d'impossibilité, le DOO impose des mesures de compensation à la hauteur de celles fixées par le SDAGE RM.

Sur le territoire concerné par le SAGE de la Bourbre, neuf corridors à protéger strictement sont repérés. Sur les deux communes concernées par le SAGE de l'Est Lyonnais, deux corridors à protéger strictement sont repérés.

Sur le secteur Ouest du territoire, secteur à enjeux pour les deux SAGE, le DOO prescrit la création d'une trame verte continue autour de la Bourbre à connecter sur les grands espaces naturels périphériques (bois des Franchises, rives du Rhône et embouchure de l'Ain, plateau de Crémieu).

[1.4 Les Plans de Prévention des Risques Inondation communaux]

Le Scot est compatible avec les PPRI communaux (Bourbre Moyenne) et les Plan d'Exposition aux Risques d'Inondation (pour 7 communes) et Plan de Surfaces Submersibles du Rhône Amont (pour 11 communes) valant PPR. Le PADD rappelle la nécessité d'un développement urbain localisé hors des zones de risque, respectant la réglementation issue des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) afin d'assurer la sécurité des habitants.

Le DOO décline cette orientation majeure en obligeant les documents d'urbanisme à respecter la réglementation édictée par ces PPRI et à

prendre en compte, ces zones, dans les choix d'aménagement et la délimitation des limites d'urbanisation.

Enfin, pour les zones de risque connues mais non encadrées par un document réglementaire, le DOO impose de prendre en compte ensemble des éléments de connaissance du risque pour limiter voire interdire les nouvelles implantations.

[1.5 Le Plan d'Exposition au Bruit lié à l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry]

Le plan d'exposition au bruit (PEB) est un document d'urbanisme qui réglemente l'urbanisation dans les zones diversement exposées au bruit des aéronefs. Leur objet est de déterminer à partir des prévisions de développement de l'activité aérienne et de l'extension prévisible des infrastructures, des zones définies en fonction de l'intensité décroissante du bruit pour limiter ou interdire la construction de logements dans ces zones exposées au bruit.

Dans le PEB, il y a 4 zones (de A à D). Les limites de chaque zone sont fixées par un indice sonore Lden (Level Day Evening Night), exprimé en décibels (dB) :

- les zones A sont les zones avec une exposition forte au bruit. Les constructions d'habitation et l'augmentation de la capacité d'accueil des bâtiments sont interdites dans le périmètre.
- les zones B sont les zones avec une exposition forte au bruit. Les mêmes dispositions s'appliquent que pour les zones A.
- les zones C sont les zones avec une exposition modérée au bruit. Les constructions individuelles non groupées sont autorisées sous conditions.
- les zones D facultatives sont les zones avec une exposition faible au bruit. Il n'y a pas de restrictions pour la construction. Mais le périmètre de l'isolation acoustique des bâtiments est étendu.

Les contrats de location des immeubles situés à l'intérieur des zones de bruit comportent une clause claire et lisible précisant la zone de bruit où se trouve le bien localisé. Il en est de même des certificats d'urbanisme

qui doit également préciser « les règles d'isolation acoustique » qui doivent être respectées.

Le PEB de Lyon Saint-Exupéry impacte le département de l'Isère. Ainsi, le Scot de la Boucle du Rhône en Dauphiné intègre des dispositions particulières pour diminuer la vulnérabilité des populations face à cette nuisance. C'est ainsi que le DOO prescrit le respect des dispositions édictées quant au Plan d'Exposition au Bruit, et organise le développement urbain de préférence en dehors de toute zone de nuisance sonore identifiée. En cas d'impossibilité, les équipements sensibles (santé et éducation) sont au moins localisés hors des zones de bruit. De plus, des dispositifs de réduction du bruit à l'échelle du bâtiment (mur anti-bruit, isolation acoustiques, etc.) sont favorisés pour les populations exposées, et des actions de sensibilisation/prévention sont recommandées.

2. Documents, plans et programmes que le Scot doit prendre en compte

[2.1 Schéma Régional du Climat, de l’Air et de l’Energie Rhône-Alpes]

La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l’environnement » prévoit l’élaboration dans chaque région d’un Schéma Régional Climat Air Énergie. Il décline à l’échelle de la région les objectifs nationaux et internationaux de la France dans le domaine de l’air, de l’énergie et du climat en prenant en compte les potentialités de la région et met en cohérence les politiques et les orientations sur les problématiques de l’air, du climat et de l’énergie. Le SRCAE de Rhône-Alpes a été approuvé en 2014. Sa vocation est de définir des objectifs régionaux à l’horizon 2020 et 2050 au regard de cinq orientations structurantes :

- Susciter la gouvernance climatique en région ;
- Lutter contre la précarité énergétique ;
- Encourager à la sobriété et aux comportements écoresponsables ;
- Former aux métiers de la société post-carbone ;
- Développer la recherche et améliorer la connaissance sur l’empreinte carbone des activités humaines.

La stratégie climatique régionale définie dans le SRCAE s’appuie sur les principes suivants :

- La maîtrise des consommations par la sobriété et l’efficacité énergétique,
- L’anticipation de la précarité énergétique,
- La réduction des émissions polluantes, le développement des énergies renouvelables,
- L’innovation et le développement technologique,
- La préparation de la société à la transition énergétique,

- L’adaptation aux conséquences du changement climatique. Elle est déclinée en 38 orientations, au sein des thématiques de l’urbanisme et des transports, du bâtiment, de l’industrie, de l’agriculture, du tourisme, de la production énergétique, et des thématiques transversales de la qualité de l’air et de l’adaptation au changement climatique.

SRCAE Rhône-Alpes

La prise en compte par le Scot

Réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques et amélioration de la qualité de l'air.

La vigilance sur la mobilité est importante dans la volonté d'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire. La voiture individuelle est au cœur des pratiques de déplacement des ménages du territoire. Ce mode de déplacement est aujourd'hui intimement lié à la présence de nombreuses infrastructures autoroutières qui bordent le territoire, à l'absence de réseau de transport en commun, et aux caractéristiques du territoire (habitat peu dense, souvent dispersé, éloignement des lieux d'emplois, diversité des motifs de déplacements, etc.).

Afin de prendre en compte les enjeux environnementaux (qualité de l'air notamment), le projet conforte la structuration multipolaire du territoire, et porte l'ambition de tendre vers un meilleur équilibre entre offre d'emplois et population active pour limiter les besoins et les temps de déplacement quotidiens des ménages dans les années à venir.

De plus, le projet traduit la volonté de mettre en place une offre alternative à la voiture individuelle pour les déplacements quotidiens réalisés au sein du territoire et vers les agglomérations voisines :

- élargissement des services de transport existants ou encore mise en œuvre de solutions de mobilités adaptées aux caractéristiques du territoire.
- développement de nouveaux aménagements dédiés au transport partagé (covoiturage par exemple) sur les secteurs stratégiques ou les principaux générateurs de flux sur le territoire (à proximité des entrées de territoire, des axes routiers majeurs).
- volonté de mettre en œuvre une mobilité des « courtes distances » au sein des communes du territoire. Cet objectif vise à limiter les besoins en déplacement des ménages en facilitant le rapprochement entre les espaces habités et les espaces équipés. Pour ce faire, le Scot prescrit, notamment, que dans tous les nouveaux projets d'aménagement et d'urbanisme, les OAP intégreront la question des cheminements piétons et des mobilités alternatives. Dans les tissus urbains existants, il est demandé d'augmenter les espaces piétonniers et de relier les principaux espaces publics par des cheminements piétons sécurisés et jalonnés. Enfin, les déplacements à vélo ont un potentiel de développement important. Le DOO intègre le principe de développer des itinéraires cyclables continus et sécurisés à l'échelle communale et en lien avec les principales zones d'activités et de loisirs.
- volonté de définir un réseau TC « structurant » entre les principales polarités du territoire et en rabattement sur les pôles d'échanges voisins concourant à la mise en place d'un système de mobilité plus durable. Les déplacements quotidiens entre l'agglomération pontoise et l'agglomération lyonnaise sont importants et majoritairement faits en voiture. Afin de répondre à la demande actuelle et future, la création d'une liaison TC structurante devra être réalisée. Un rabattement direct vers la plateforme multimodale Lyon Saint Exupéry depuis le cœur de l'agglomération pontoise pourrait être étudié.
- apaisement des centres-urbains, la résorption des points de congestion contribueront à améliorer la qualité de l'air et à réduire les nuisances sonores. A ce titre, le Scot porte l'enjeu majeur de mieux raccorder le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné à l'agglomération lyonnaise et au secteur de la vallée urbaine du nord-Isère. Il s'accompagne également de la volonté de limiter le trafic poids-lourds et de transit en centre-bourg afin de réduire les nuisances sonores, de pacifier le partage de la voirie par des contournements. La polarité de Montalieu-Vercieu et l'agglomération pontoise sont particulièrement concernées par cette congestion routière.
- développement de la desserte numérique du territoire a pour objectif de diminuer les mobilités pendulaires en permettant le télétravail par exemple.

Enfin, pour éviter que les nouvelles infrastructures engendrent exposent de nouvelles populations, le Scot impose la réalisation d'analyses multicritères pour la définition du tracé optimale. Dans ces critères figurent la problématique des nuisances ; l'infrastructure devant se trouver au plus loin des habitations. De plus, le Scot interdit l'urbanisation dans l'espace interstitiel une fois les projets réalisés.

Le projet de Scot intègre les principes du bio-climatisme afin de réduire les consommations énergétiques du territoire et de limiter les émissions de GES. Le DOO demande aux PLH de déterminer des objectifs chiffrés de logements à réhabiliter ; de prendre en compte l'amélioration thermique de l'ensemble du parc privé et public ; d'identifier les espaces susceptibles de présenter une vulnérabilité accrue à la précarité énergétique afin de pouvoir diriger les actions de prévention prioritairement dans leur direction.

La production et le recours aux énergies renouvelables portée par le Scot participe aussi à la limitation de l'émission de GES.

Economies d'énergie et production d'énergie

Le Scot souhaite participer à l'adaptation du territoire face aux changements climatiques en promouvant les économies d'énergie, en accompagnant le développement de la production d'énergies renouvelables.

Pour la maîtrise de la consommation énergétique, les EPCI, dans le cadre des PLH, devront déterminer des objectifs chiffrés de logements à réhabiliter et prendre en compte l'amélioration thermique de l'ensemble du parc privé et public. Les PLH identifient les espaces susceptibles de présenter une vulnérabilité accrue à la précarité énergétique afin de

<p>renouvelable.</p>	<p>pouvoir diriger les actions de prévention prioritairement dans leur direction. Les documents d'urbanisme devront rechercher la bonne orientation du bâti et réfléchir aux modes de construction afin de limiter les besoins de chauffage et la climatisation. Ils devront également faciliter les actions d'amélioration des performances énergétiques du bâti existant (rénovation thermique, isolation...). Ils devront aussi permettre l'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable sur le bâti existant ou sur les nouvelles constructions, sous réserve d'intégration paysagère dans les zones à fortes sensibilités paysagère et patrimoniale.</p> <p>Pour le développement des énergies renouvelables, le DOO permet le développement de la filière bois, des unités de productions éoliennes et photovoltaïques, de la méthanisation et de la géothermie. Leur installation est facilitée au travers des prescriptions du DOO dans des zones identifiées au préalable sous réserve d'intégration paysagère, de non perturbation de la productivité économique des autres activités et de non gêne des habitations (implantation sur des espaces stériles) entre autres. De plus, dans les nouveaux secteurs d'urbanisation, une réflexion en amont quant à l'utilisation et la production des énergies renouvelables sera intégrée.</p>
<p>Adaptation au changement climatique.</p>	<p>Cet objectif général du SRCAE est traité dans le Scot de manière transversale. Cela se traduit notamment par le choix de permettre le développement du territoire dans une moindre mesure, dans un souci de préservation stricte du capital territorial et de ses ressources environnementales.</p> <p>L'adaptation au changement climatique passe par une utilisation économe des ressources du territoire, et notamment de la ressource en eau qui se raréfie.</p> <p>Pour assurer une gestion durable et de qualité de la ressource en eau, dans un contexte général de raréfaction des ressources en lien avec le changement climatique, des orientations sont intégrées pour la sécurisation de l'accès à l'eau potable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuite la mise en œuvre des DUP pour les captages. Par précaution et anticipation, les parcelles encore non protégées situées à proximité immédiate des captages doivent bénéficier des mêmes mesures de protection. - Mettre en place des actions en faveur de la qualité de l'eau et des milieux hydrauliques au sein des périmètres de protection des captages. - Connecter les réseaux d'adduction les uns aux autres. - Conditionner l'ouverture de l'urbanisation de nouvelles zones à une analyse de la ressource et à la présence d'équipements et d'adéquation entre la production du captage avec l'autorisation de prélèvement. - Identifier les risques de pollutions industrielles dans les milieux aquatiques ainsi que les sources de rejets de substances dangereuses ou toxiques. L'objectif est de pouvoir travailler à leur réduction voire, à terme, à leur suppression, ce qui participera à la restauration de la qualité de la ressource. <p>En ce qui concerne la pression quantitative sur la ressource en eau, le DOO prescrit de limiter la consommation d'eau potable à la source, en recommandant des logements économes et des changements de pratiques des habitants, des acteurs des économiques et des collectivités.</p> <p>La pression quantitative sur la ressource en eau est limitée en amont.</p> <p>La préservation de la trame bleue constitue un des enjeux portés par le Scot. Pour pérenniser l'armature verte et bleue du territoire, le PADD prévoit la préservation et la valorisation de ses espaces constitutifs. Il permet que les trois grandes composantes de cette trame verte et bleue - à savoir les réservoirs de biodiversité, les espaces perméables et les corridors écologiques - soient protégées.</p> <p>L'ensemble des cours d'eau permanents du territoire est considéré comme corridors.</p> <p>De plus, le PADD inscrit une orientation sur le Rhône et ses affluents qui jouent un rôle majeur dans le fonctionnement écologique du territoire, en tant que pièce maîtresse de la trame verte et bleue. Le DOO prévoit ainsi des mesures de préservation des réservoirs de biodiversité aquatiques et humides en évitant autant que possible l'urbanisation de ces espaces en instaurant un périmètre inconstructible de 10m à partir de la limite de la zone. En cas d'impossibilité, le DOO impose des mesures de compensation à la hauteur de celles fixées par le SDAGE RM.</p> <p>De plus, différentes mesures permettent d'œuvrer pour le bon fonctionnement des milieux aquatiques en limitant/interdisant les aménagements dans les zones nécessaires au fonctionnement géomorphologique des cours d'eau.</p> <p>En ce qui concerne l'assainissement, le projet veille à rétablir des conditions d'assainissement performantes afin de réduire les impacts générés par les rejets dans les milieux naturels en demandant de couvrir intégralement le territoire en zonage d'assainissement ; d'ouvrir à l'urbanisation les secteurs couverts par le réseau d'assainissement collectif ; de s'assurer, lors des PLU et projets, que la capacité et la performance des équipements de traitement des eaux sont suffisantes.</p> <p>Enfin, la réduction de la consommation foncière, de l'artificialisation et imperméabilisation des sols, la protection de surfaces agricoles viennent limiter les impacts du changement climatique en maintenant des espaces non artificialisés et qui participent au bon fonctionnement hydrique et climatique du territoire.</p>

[2.2 Schéma régional de cohérence écologique Rhône-Alpes]

Le SRCE a été élaboré conjointement par l'Etat (DREAL) et la Région. Il détermine les enjeux régionaux de préservation ou de restauration des continuités écologiques pour permettre de croiser biodiversité et aménagement du territoire.

Compatible avec les orientations nationales ainsi qu'avec les éléments pertinents des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau, le SRCE doit être pris en compte dans les Scot :

SRCE RA

La prise en compte par le Scot

Les Réservoirs de biodiversité :

les préserver des atteintes pouvant être portées à leur fonctionnalité.

Les collectivités locales :

- reconnaissent l'intérêt écologique des réservoirs de biodiversité identifiés par le SRCE ;
- affirment et garantissent, dans leur PADD, la vocation des réservoirs de biodiversité à être préservés d'atteintes pouvant remettre en cause leur fonctionnalité écologique (étalement urbain, artificialisation des sols...);
- garantissent cette vocation de préservation par l'application de leurs outils réglementaires et cartographiques.

Si la préservation des réservoirs de biodiversité est un des enjeux inscrit dans le PADD, elle fait aussi l'objet de prescriptions inscrites dans le DOO.

Le DOO assure la protection des réservoirs de biodiversité grâce à un ensemble de mesures qui demandent :

- d'intégrer dans les documents d'urbanisme locaux les réservoirs de biodiversité identifiés et cartographiés dans le DOO
- de les classer prioritairement en zone N.
- d'y interdire toute construction ou imperméabilisation. Seules des modifications limitées des constructions existantes pourront être réalisées et le triptyque Eviter-Réduire-Compenser sera appliqué.

De plus, des prescriptions par sous-trame sont intégrées. Par exemple, les réservoirs forestiers seront classés en zone N et l'autorisation des nouvelles installations est autorisée seulement si elles répondent aux besoins de l'exploitation forestière et ne portent pas atteinte à l'intégrité du réservoir. Le DOO inscrit un principe d'inconstructibilité dans une bande de 50m à partir des lisières forestières pour conserver des espaces ouverts entre le tissu urbain et la forêt.

Pour les milieux ouverts, un diagnostic agricole conditionne leur valorisation et leur préservation, les actions de défrichement sont autorisées au titre de la protection des milieux agropastoraux, et les éléments végétaux linéaires sont protégés.

Pour les milieux aquatiques et humides, leur inconstructibilité est affichée au sein du réservoir et dans une bande tampon. L'ensemble de la trame bleue et les structures végétales associées sont protégés.

Pour compléter la protection réglementaire des réservoirs de biodiversité, le DOO prescrit la mise en place de plans de gestion pour assurer la pérennité écologique de ces espaces. De plus, pour aller plus loin dans la protection des zones écologiques sensibles, le DOO prescrit lors de l'élaboration de l'état initial de l'environnement des documents d'urbanisme locaux d'étudier d'autres sites sans statut qui peuvent présenter un potentiel écologique.

Les espaces perméables :

les reconnaître comme des espaces de vigilance.

Recommandations :

- maintenir la vocation naturelle, agricole ou forestière de l'espace perméable ;
- mettre en œuvre une gestion économe du foncier pour préserver les espaces agricoles, forestiers et naturels compris au sein de l'espace perméable.
- ne pas remettre en cause la fonctionnalité et le rôle de lien de l'espace perméable entre les différentes composantes de la Trame verte et bleue régionale.

Les espaces perméables du territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné sont encadrés par les orientations « Pérenniser l'armature verte et bleue », « Favoriser la biodiversité du territoire en protégeant les corridors écologiques » et « Préserver l'espace agricole ».

Ainsi, les espaces perméables sont identifiés dans l'armature écologique du territoire. Les entités agricoles et naturelles les constituants sont protégées et leur mise en réseau fonctionnelle est assurée. La limitation de l'étalement urbain et de la consommation d'espaces garantit leur pérennité.

Les espaces perméables localisés par le Scot doivent être inscrits dans les documents d'urbanisme locaux et classés en zone N ou A. Les PLU en garantissent l'inconstructibilité et protègent l'ensemble des éléments végétaux qui en assurent la fonctionnalité (bois, bosquets, mares, haies, etc.).

Pour préserver les espaces perméables, le DOO met aussi en œuvre un ensemble de prescriptions par sous-trames :

- Pour la sous-trame forestière, les lisières forestières sont rendues inconstructibles dans une bande de 50m pour conserver des espaces ouverts entre le tissu urbain et la forêt,
- Pour la sous-trame des milieux ouverts, le DOO prescrit le maintien de leur fonctionnalité (et donc de leur perméabilité) via l'autorisation de coupes d'arbres pour leur entretien, ainsi que la préservation des éléments végétaux linéaires localisés dans ces espaces,
- Pour la sous-trame des milieux aquatiques et humides, un périmètre inconstructible de minimum 10m à partir du haut de la berge est défini aux abords des cours d'eau pour assurer leur fonctionnement.

L'ensemble de ces mesures, complétées par les mesures sur les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, permettent d'assurer la continuité écologique du territoire par la mise en relation des différentes composantes de la trame verte et bleue.

Les corridors écologiques :

assurer leur pérennité par la maîtrise de l'urbanisation.

Pour les corridors représentés par des fuseaux, les Scot, localisent ou délimitent un ou plusieurs corridors.

Pour les corridors représentés par des axes, les Scot délimitent un ou plusieurs corridors. Les documents graphiques peuvent délimiter des espaces ou sites à protéger. Cette délimitation doit permettre d'identifier les terrains situés dans ces secteurs.

Les collectivités s'assurent de la cohérence des corridors avec les territoires voisins. Les corridors délimités ou localisés sont préservés de tout projet et aménagement pouvant porter atteinte à la fonctionnalité écologique du corridor, tout en prenant notamment en compte le maintien de l'activité des exploitations agricoles.

Les documents d'urbanisme mettent en œuvre un principe de gestion économe de l'espace en garantissant, avec leurs outils réglementaires : la vocation et le caractère naturel, agricole ou forestier des espaces constituant le corridor pour lui permettre de jouer son rôle de connexion ; le maintien et/ou le développement des structures éco paysagères présents au sein du corridor en les valorisant et les protégeant.

Les documents d'urbanisme identifient les besoins de remise en bon état des corridors du SRCE, qu'ils soient représentés par des fuseaux ou des axes, en relation avec le niveau de fonctionnalité ou de fragmentation.

La protection des corridors écologiques est nécessaire pour assurer la fonctionnalité écologique du territoire. Les corridors font l'objet d'une orientation propre dans le PADD, « Favoriser la biodiversité du territoire en protégeant les corridors écologiques ». Il s'agit de permettre la mise en réseau des continuités vertes et bleues qui maillent le territoire, avec des mesures de réduction de la fragmentation, de préservation et/ou de restauration de la fonctionnalité.

Dans cet objectif, le DOO a traduit l'ensemble des corridors d'échelle régionale inscrits dans le SRCE et a identifié d'autres corridors d'échelle Scot. Pour traduire les corridors du SRCE, le Scot les localise cartographiquement et instaure un ensemble de mesures de protection.

Les corridors d'échelle régionale SRCE :

Certains corridors fuseaux (les moins contraints) sont localisés dans des espaces perméables et se trouvent ainsi protégés. En effet, les espaces perméables localisés par le Scot doivent être inscrits dans les documents d'urbanisme locaux et classés en zone N ou A. Les PLU en garantissent l'inconstructibilité et protègent l'ensemble des éléments végétaux qui en assurent la fonctionnalité.

La limitation de l'étalement urbain et de la consommation d'espaces garantit leur pérennité.

De plus, pour préserver les espaces perméables, le DOO met aussi en œuvre un ensemble de prescriptions par sous-trames.

D'autres corridors fuseaux, plus contraints, et les corridors axes font l'objet de zooms cartographiques spécifiques.

Ces corridors terrestres délimités par le Scot devront être reportés strictement dans les PLU et préservés de toute urbanisation. Dans le cas d'un projet structurant pour le territoire qui impacterait un des corridors identifiés, sa réalisation serait conditionnée au maintien de la fonctionnalité de ce dernier par des aménagements adaptés. De plus, au sein de ces corridors terrestres identifiés par le Scot, les PLU devront :

- Protéger tous les éléments naturels d'intérêt et constitutifs de ces espaces par un règlement adapté et des inscriptions graphiques spécifiques ;
- Protéger strictement et durablement les linéaires de haies présentant une valeur écologique et/ou paysagère remarquable. La suppression d'une partie de ces linéaires de haies peut être autorisée à condition de compenser cette suppression à hauteur de 1 pour 1, selon des caractéristiques équivalentes (talus, variété des espèces...), au sein de la même zone ou d'une zone N ou A de la commune, sous réserve du respect des autres mesures réglementaires ;
- Interdire les clôtures imperméables ou murs de propriété qui contraignent le passage des animaux. Le cas échéant, prévoir des clôtures perméables.

Les corridors d'échelle Scot :

Afin d'assurer la mise en réseau des continuités vertes et bleues qui maillent le territoire, le Scot identifie d'autres corridors.

Ont été identifiés les corridors où les déplacements de la faune, entre les réservoirs de biodiversité, sont contraints. Ces corridors ont été repérés par le croisement de plusieurs analyses :

- Une zone tampon de 100 m a été créée autour de chaque zone urbanisée de l'enveloppe urbaine. Les intersections entre deux zones tampons révèlent la présence d'un espace libre de minimum 200 m de large.
- Un tri a alors été effectué au niveau de ces espaces libres non construits afin de cibler ceux qui se situent à proximité d'un réservoir de biodiversité. Des corridors linéaires ont alors été tracés afin de maintenir les connexions entre les réservoirs de biodiversité.
- Les corridors ont ensuite été vérifiés par une visite terrain pour préciser le tracé, leur état (à maintenir, à renforcer, à restaurer), et les actions spécifiques à mettre en œuvre.

Au total, 19 zooms sont réalisés. Ces corridors sont à protéger strictement.

Au moment du PLU, les communes devront identifier les corridors d'échelle locale en repérant à minima les espaces libres de 100m de large entre deux zones urbaines.

	<p>Enfin, la mise en œuvre de règles pour limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles et forestiers ou encore la promotion du renouvellement urbain à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante permettent de limiter l'étalement urbain et de lutter contre la fragmentation des milieux.</p>
<p>Trame verte et bleue (TVB): Les collectivités locales</p> <ul style="list-style-type: none"> - intègrent et préservent les secteurs stratégiques pour la qualité de la Trame bleue, notamment et prioritairement : les espaces de mobilité (ou espaces de liberté) et les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, les zones humides, les zones de frayères, les ripisylves, les têtes de bassins versants et les zones de confluences ; - considèrent les espaces perméables liés aux milieux aquatiques de la Trame bleue du SRCE comme des espaces de vigilance et s'assurent que la vocation des sols et/ou les projets situés dans ces espaces perméables ne remettent pas en cause la fonctionnalité de la Trame bleue ; - préservent de l'urbanisation les berges des cours d'eau reconnus par la Trame bleue du SRCE, en définissant notamment une bande tampon non constructible dont la largeur est adaptée en fonction du contexte local. - Appliquer la séquence « Eviter, réduire et compenser » à la mise en œuvre de la TVB. - L'évaluation environnementale constitue un levier efficace pour appréhender le maintien des fonctions écologiques des réservoirs de biodiversité et des corridors dans les projets qui s'y développeront. - Décliner et préserver une « Trame verte et bleue urbaine » <p>Recommandations :</p> <p>Les collectivités sont incitées à identifier les espaces constitutifs de la TVB urbaine ; mobiliser leurs outils réglementaires en faveur de sa protection, voire de sa restauration ; favoriser le maintien et le développement des axes de circulation et d'interconnexion entre la TVB urbaine et les espaces naturels et agricoles limitrophes des sites urbains, sans néanmoins que ces interconnexions ne constituent des pièges pour la faune sauvage qui s'y aventurerait.</p>	<p>Le projet de Scot veille au bon fonctionnement de la TVB et préservent les espaces nécessaires au bon fonctionnement de la trame bleue. A ce titre, une orientation sur le Rhône et ses affluents est inscrite et a pour objectif d'affirmer le rôle majeur joué par le Rhône dans le fonctionnement écologique du territoire, en tant que pièce maîtresse de la trame verte et bleue.</p> <p>L'ensemble des cours d'eau permanents du territoire est considéré comme corridors. Ils sont déterminés dans leur périmètre par la zone d'extension maximale des crues et des milieux naturels liés aux zones humides. Ce périmètre ne pourra être inférieur à une distance de 10m à partir du haut de la berge.</p> <p>Le DOO prévoit aussi des mesures de préservation des réservoirs de biodiversité aquatiques et humides :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cas où l'urbanisation ne pourrait être évitée dans un réservoir de biodiversité aquatique et humide (projet d'intérêt général...), des mesures de compensation seront observées sur la base des orientations définies dans le SDAGE et le SAGE. - Intégrer les structures végétales situées aux abords du réservoir de biodiversité (ripisylves, végétation des berges...) lors de sa délimitation dans les documents d'urbanisme locaux, et les protéger de façon stricte (inscriptions graphiques spécifiques) ; - Définir un périmètre inconstructible de 10m à partir des limites de chaque réservoir de biodiversité aquatique humide ; Classer en zone N ces espaces tampon. - Le profil naturel du lit et des berges est durablement préservé ; - Tout obstacle à l'écoulement empêchant le transit sédimentaire et le déplacement des espèces est interdit ; - Prendre en compte l'inventaire départemental des zones humides en délimitant la zone humide et sa zone d'alimentation. Ces zones sont inconstructibles. En cas d'urbanisation inévitable, et uniquement dans le cas d'absence d'alternative possible dûment justifiée, le porteur de projet doit se conformer à la réglementation en vigueur et le document d'urbanisme local doit afficher les compensations prévues et encadrer les capacités à construire. Tout exhaussement et affouillement de sols dans les zones humides est interdit ainsi que le comblement des mares et plans d'eau. <p>Le DOO affiche explicitement le recours au triptyque « Eviter-Réduire-Compenser » lors de la mise en œuvre de la trame verte et bleue. Ainsi, pour l'ensemble des projets, une réflexion doit être menée en amont concernant les impacts sur le milieu naturel, particulièrement sur les zones de forte sensibilité écologique identifiés (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques)</p> <p>L'évaluation environnementale du projet de Scot analyse l'impact sur les réservoirs de biodiversité et les corridors dans les projets.</p> <p>L'orientation du PADD « Favoriser la biodiversité du territoire en protégeant les corridors écologiques » préconise la mise en réseau des composantes de l'armature verte et la réduction de la fragmentation du territoire. La valorisation de la trame verte urbaine participe ainsi à la couverture écologique fonctionnelle de l'ensemble du territoire. D'ailleurs, le DOO inscrit l'« Amélioration de la biodiversité dans le tissu urbain » dans ses prescriptions. Il prévoit ainsi le recensement des espaces de nature en ville et leur protection par des inscriptions graphiques dans les documents d'urbanisme locaux. Aussi, les coulées vertes (parcs, alignements d'arbres, etc.) et la préservation des ripisylves le long des cours d'eau sont portées par le DOO. La valorisation de ces espaces de nature en ville a ainsi pour objectif que l'urbanisation ne constitue par une barrière infranchissable dans le déplacement des espèces. De plus, ces espaces de nature en ville pourraient être le support de mobilités douces ou d'activités de loisirs dans le respect de la sensibilité des milieux.</p>

<p>Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la TVB</p>	<p>Pour préserver les réservoirs de biodiversité des milieux aquatiques et humides et en améliorer la transparence, le DOO interdit tout obstacle à l'écoulement empêchant le transit sédimentaire et le déplacement des espèces et encourage l'effacement ou l'aménagement de ces obstacles à l'écoulement.</p> <p>Pour améliorer la transparence de la trame verte, les réservoirs de biodiversité, les espaces perméables et les corridors terrestres délimités par le Scot devront être préservés de toute urbanisation. Dans le cas d'un projet structurant pour le territoire dans un espace perméable ou un corridor, sa réalisation serait conditionnée au maintien de la fonctionnalité par des aménagements adaptés.</p> <p>De plus, pour les corridors, le DOO inscrit l'interdiction des clôtures imperméables ou murs de propriété qui contraignent la circulation des espèces au sein des espaces perméables et des corridors identifiés.</p>
<p>Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers :</p> <p>Préserver le foncier agricole et forestier, support fondamental de la Trame verte et bleue</p> <p>Garantir le maintien d'espaces agricoles, cohérents et de qualité, favorables à la biodiversité</p> <p>Assurer le maintien du couvert forestier et la gestion durable des espaces boisés</p> <p>Préserver la qualité des espaces agropastoraux et soutenir le pastoralisme de montagne</p>	<p>L'intégration de cet enjeu du SRCE dans le projet de Scot est principalement traitée dans les parties précédentes.</p> <p>Pour compléter l'analyse, il convient d'ajouter que le Scot reconnaît l'agriculture dans sa multifonctionnalité. Ainsi, le DOO prévoit un principe général d'économie des terres agricoles en vue d'assurer la pérennité de la filière et dans une perspective environnementale. Ainsi, l'engagement du Scot en faveur du maintien de ces milieux garantit la préservation d'une certaine diversité des milieux naturels, particulièrement favorable à la préservation de la biodiversité locale.</p>

[2.3 Cadre régional « Matériaux et carrières »/ schéma départemental de l'Isère]

L'élaboration du schéma régional des carrières Auvergne Rhône-Alpes a été confiée au préfet et doit être approuvé d'ici décembre 2019. Toutes les autorisations de carrières d'Auvergne-Rhône-Alpes devront être compatibles avec ce schéma une fois approuvé.

La planification de l'activité des carrières demeure jusqu'à l'approbation du schéma régional encadrée dans des schémas départementaux (IV de l'art.L.515-3 CE), pilotés par l'État avec l'appui de la DREAL.

Cadre régional

Avec le souci d'une approche prospective de l'évolution de la ressource minérale et d'une meilleure prise en compte des enjeux des territoires, l'État a lancé en 2010 l'élaboration d'un cadre régional « matériaux et carrières ». Ce cadre régional a été validé en février 2013. Il se caractérise par la définition d'orientations régionales pour la gestion durable des granulats et des matériaux de carrières :

- Assurer un approvisionnement sur le long terme des bassins régionaux de consommation par la planification locale et la préservation des capacités d'exploitation des gisements existants.
- Veiller à la préservation et à l'accessibilité des gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional.
- Maximiser l'emploi des matériaux recyclés notamment par la valorisation des déchets du BTP, y compris en favorisant la mise en place de nouvelles filières pouvant émerger notamment pour l'utilisation dans les bétons.
- Garantir un principe de proximité dans l'approvisionnement en matériaux.
- Réduire l'exploitation des carrières en eau.
- Garantir les capacités d'exploitation des carrières de roches massives et privilégier leur développement en substitution aux carrières alluvionnaires.

- Intensifier l'usage des modes alternatifs à la route dans le cadre d'une logistique d'ensemble de l'approvisionnement des bassins de consommation.
- Orienter l'exploitation des gisements en matériaux vers les secteurs de moindres enjeux environnementaux et privilégier dans la mesure du possible l'extension des carrières sur les sites existants.
- Orienter l'exploitation des carrières et leur remise en état pour préserver les espaces agricoles à enjeu et privilégier l'exploitation des carrières sur des zones non agricoles ou de faible valeur agronomique.
- Garantir une exploitation préservant la qualité de l'environnement et respectant les équilibres écologiques.
- Favoriser un réaménagement équilibré des carrières en respectant la vocation des territoires.

Schéma départemental des carrières de l'Isère

Ce schéma, approuvé en 2004, décline les grandes orientations pour assurer une bonne gestion des ressources tout en assurant la protection de l'environnement :

- Promouvoir une utilisation économe et rationnelle des matériaux.
- Privilégier les intérêts liés à la fragilité et à la qualité de l'environnement.
- Promouvoir les modes de transport les mieux adaptés.
- Réduire l'impact des extractions sur l'environnement, améliorer la réhabilitation et le devenir des sites.

La prise en compte dans le Scot

Le Scot reconnaît le caractère stratégique au plan régional et national de l'activité d'extraction de matériaux et à ce titre préserve les gisements présents dans le territoire.

Le Scot reprend à son compte les orientations régionales du cadre régional pour encadrer le fonctionnement, la localisation et le développement de la filière et des sites d'extraction dans le territoire.

Au-delà de ce cadre réglementaire, le Scot fixe les orientations suivantes : Dans les PLU, reporter les sites de carrières tel que prévu dans l'arrêté préfectoral. Dans le cas d'une inscription au-delà de l'arrêté préfectoral, justifier des besoins et de la nécessité de ce développement pour le maintien de l'activité de la carrière.

Lors des projets d'extension ou de création de sites de carrière, intégrer les conditions suivantes : se situer en dehors des Aires d'Alimentation en Eau Potable, éviter les zones agricoles irriguées, prendre en compte les différents niveaux de sensibilités environnementales tels que prévus dans le schéma départemental.

Lors de la remise en état, redonner prioritairement la vocation initiale du site.

Favoriser la mise en place de recyclage sur les sites existants.

Le Scot recommande la mise en place d'un dialogue entre la profession agricole, les communes et les carriers.

[2.4 Les documents relatifs à la gestion des déchets]

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) de l'Isère dont l'élaboration est prescrite par la loi du 13 juillet 1992, a été approuvé par arrêté préfectoral du 10 février 2005 et révisé le 13 juin 2008. Depuis la loi du 13 août 2004 c'est le Conseil Départemental qui exerce la compétence relative au suivi du PDEDMA. Les actions intégrées dans ce plan visent à :

- Encourager une consommation moindre des ressources
- Favoriser un développement plus durable,
- Diminuer les déchets à traiter,
- Optimiser les coûts de gestion des déchets.

Le PDEDMA devient le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux en écho aux évolutions apportées par le Grenelle de l'environnement. Ce titre fait apparaître deux modifications importantes :

- la prévention devient une préoccupation majeure de ces plans,
- l'ensemble des déchets non dangereux est désormais pris en compte.

Pour résumer, les trois grandes orientations de ce plan sont :

- Produire le moins de déchets possible,
- Recycler le plus possible dans des conditions économiquement acceptables avant toute autre, modalité de traitement,
- Traiter les déchets résiduels dans les installations de traitement thermique existantes.

Le plan régional d'élimination des déchets dangereux

Document régional approuvé en octobre 2010, le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD) se substitue aux deux anciens plans développés de manière séparée, le Plan d'élimination des

déchets d'activités de soins (PREDAS) et le Plan d'élimination des déchets industriels dangereux (PREDIRA).

Ainsi, le PREDD vise à favoriser un développement économique durable en apportant des éléments de réponses aux préoccupations et besoins de l'ensemble des acteurs régionaux concernés par les déchets dangereux. Les orientations principales portées par le plan sont les suivantes :

- prévenir la production de déchets dangereux et réduire leur nocivité afin de minimiser les impacts environnementaux et sanitaires,
- améliorer le captage et la collecte des déchets dangereux diffus afin de mieux maîtriser les flux et diminuer les risques de gestion non contrôlée, favoriser la valorisation des déchets dangereux afin de maximiser les gains environnementaux, économiques et sociaux, liés à leur traitement,
- optimiser le regroupement des déchets dangereux et réduire les distances parcourues, en incitant à une gestion de proximité (en envisageant notamment la création d'une ISDD),
- privilégier les modes de transports alternatifs afin de réduire les impacts et les risques liés au transport routier.

Le plan de gestion départemental des déchets du BTP

Le Plan Départemental de Gestion des Déchets du BTP de l'Isère a été approuvé par arrêté du 26 mai 2004 et une charte départementale a été finalisée en octobre 2005.

Les grandes orientations du plan de gestion consistent :

- A responsabiliser tous les acteurs du chantier,
- A inciter à l'utilisation de matériaux recyclés,
- A développer la transparence dans l'élimination des déchets du BTP, assurer une traçabilité,
- A inciter au tri et au non mélange à la source
- A inciter à la réduction à la source
- A informer et communiquer

La prise en compte dans le Scot

Pour accorder le développement urbain à la capacité environnementale du territoire, le Scot traite de la gestion des déchets.

Ainsi, le DOO :

- Impose aux nouvelles constructions d'habitat collectif, d'immeubles tertiaires ou d'équipement, des espaces de stockage des différentes catégories de déchets collectés sur la commune et des objets encombrants pour permettre leur tri ; Les locaux devront être suffisamment dimensionnés pour permettre la manipulation aisée de tous les bacs et être accessibles à tous ;
- Réduire la part de déchets enfouis en garantissant les conditions nécessaires à une bonne performance de la collecte des déchets et du tri sélectif ;
- Renforcer les dispositifs de collecte dans les zones d'activités économiques afin de prendre en compte les besoins spécifiques des entreprises ;
- Adapter le dimensionnement des nouvelles voiries aux besoins de collecte des déchets. Les collectivités se rapprocheront des structures compétentes afin d'obtenir les informations nécessaires à l'application de cette recommandation ;
- Autoriser l'implantation de nouvelles déchetteries en relation avec les pôles urbains à développer, de centres de compostage des déchets verts ou de compostage collectif, dans la mesure où un besoin sera identifié, leur implantation sera judicieusement étudiée et leur intégration optimisée ;
- Promouvoir les actions en faveur de la réduction des déchets à la source, de la collecte sélective, de la valorisation des déchets (filiales adaptées de récupération et de recyclage) et du compostage, conformément au plan départemental d'élimination des déchets. Particulièrement pour le secteur industriel, le DOO reprend les orientations du cadre régional « Matériaux et carrières » et encourage à la valorisation des déchets du BTP en favorisant la mise en place de nouvelles filières de valorisation.

3. Les grands projets

[3.1 Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise : CFAL]

Il fait partie des grands projets ferroviaires nationaux. Il s'agit de réaliser 70 km de ligne nouvelle pour relier la ligne Lyon / Ambérieu-en-Bugey à la Vallée du Rhône. Ce projet stratégique à l'échelle régionale, nationale et européenne, est prévu pour la circulation des trains de voyageurs et de marchandises. Il améliore le maillage du réseau ferroviaire tout en libérant de la capacité au cœur du nœud ferroviaire lyonnais et favorise la dynamique économique de Rhône-Alpes.

Il se compose de trois opérations :

- Une partie Nord, de Leyment jusqu'à Saint-Pierre-de-Chandieu,
- Une partie Sud, de Saint-Pierre-de-Chandieu aux lignes de la rive gauche de la vallée du Rhône ainsi qu'au site ferroviaire de Sibelin,
- Un nouveau franchissement du Rhône reliant la rive gauche à la rive droite au nord de Vienne.

Le Scot de la Boucle du Rhône en Dauphiné est concerné par la section Nord, sur les communes de Janneyrias et Villette d'Anthon.

Sur ces deux communes, les lieux du développement sont situés en dehors du projet de tracé CFAL.

3.2 Le projet de liaison transalpine Lyon-Turin (fret et voyageur)

Les enjeux sont :

- Développer un réseau ferroviaire transeuropéen,
- Offrir une plus grande mobilité aux voyageurs,
- Limiter les nuisances environnementales,
- Améliorer la sécurité des grandes traversées alpines.

Ce projet concerne les communes de Chamagnieu, Frontonas et Saint-Marcel Bel Accueil pour la mise en compatibilité de leur document d'urbanisme.

Sur ces trois communes, les lieux du développement sont situés en dehors du projet de tracé Lyon Turin.

4. Articulation du Scot avec les Scot voisins

[4.1 L'Inter-Scot]

L'Inter-Scot est une démarche de coopération entre les treize Scot de l'aire métropolitaine lyonnaise. Le Scot Boucle du Rhône en Dauphiné est partenaire de la démarche qui a permis de dégager des objectifs et des orientations partagés sur le développement résidentiel et économique, la préservation des grands espaces naturels, l'organisation des déplacements...

Les treize Scot s'accordent donc sur une vision partagée de l'évolution du territoire et sur la spécificité du modèle de croissance de « la maison commune métropolitaine ».

A charge de chaque Scot de les décliner dans leurs projets.

Une aire métropolitaine multipolaire :

L'aire métropolitaine lyonnaise devrait atteindre plus de 3 500 000 habitants en 2040, soit une progression de 15 000 habitants par an. Pour répondre à cette croissance, les élus se sont accordés sur un modèle de développement «anti tâche d'huile» qui s'appuie sur les principales polarités urbaines. Ces polarités, lieux privilégiés d'accueil de population, organisent des bassins de vie et sont dotées d'équipements structurants, d'emplois et de services à la personne. Les élus entendent ainsi éviter la dilution de l'habitat et des activités le long des axes routiers et préserver les grands espaces de nature. Par ailleurs, des politiques de logement solidaires sont soutenues par les élus des Scot. A l'échelle de chaque Scot, est prévue la construction de logements abordables en quantité suffisante pour permettre l'accès du plus grand nombre à un logement.

Une aire métropolitaine nature :

L'objectif d'attirer de nouvelles populations s'accompagne de la volonté d'accorder une place aussi importante aux espaces naturels et agricoles qu'aux espaces urbains. Ceux-ci représentent une richesse essentielle, tant au plan économique à travers l'activité agricole, que social à travers leur valeur d'usage pour les habitants et environnemental pour la préservation de la biodiversité. La moitié de l'aire métropolitaine est consacrée à l'agriculture, repositionnée comme une filière économique à part entière, à même d'exporter ses productions et de répondre aux besoins des habitants dans une logique de circuits courts. Les Scot s'entendent également pour assurer, en cohérence avec les schémas régionaux ad hoc, la mise en réseau des espaces naturels et agricoles, à travers un système de liaisons vertes à finalités écologique (biodiversité), paysagère et fonctionnelle (voies vertes à usage de loisirs).

Une aire métropolitaine attractive :

Deuxième pôle économique français, l'aire métropolitaine lyonnaise possède de nombreux atouts pour s'imposer à l'échelle nationale et européenne. Chaque territoire dispose d'une capacité à valoriser, par ses ressources et ses savoir-faire, des domaines d'excellence. L'inter-Scot promeut la complémentarité entre les sites économiques de l'aire métropolitaine lyonnaise. Levier de la dynamique économique, cette complémentarité est affichée comme une priorité par les Scot qui ont identifié une trentaine de sites de développement économique métropolitains de première importance. Autre sujet économique majeur, le commerce joue un rôle prépondérant dans l'organisation et le fonctionnement des territoires. S'agissant des activités commerciales, les Scot s'entendent sur la nécessité d'une maîtrise du développement des grandes surfaces périphériques au profit du commerce de centre-ville et de proximité ainsi que sur des principes communs d'aménagement commercial.

Une aire métropolitaine accessible :

Le réseau de transports collectifs constitue l'armature de l'organisation multipolaire et du système de mobilité durable de l'aire métropolitaine lyonnaise. Structuré autour des étoiles ferroviaires lyonnaise et stéphanoise, il doit permettre aux habitants d'effectuer facilement leurs déplacements quotidiens. L'organisation et la montée en puissance de ce réseau de transports sont jugées prioritaires par les élus. Ils considèrent également essentiel de développer les espaces urbains autour des haltes et des gares du territoire. Pour les espaces qui ne bénéficient pas de cette offre de transport, l'objectif est de mettre en place des politiques de mobilité durable, adaptées aux territoires et jouant de tous les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle (parcs-relais, lignes de rabattement, pratique de la marche et du vélo).

La démarche n'intègre pas le Scot du Bugey, voisin de la Boucle du Rhône en Dauphiné à l'est.

[4.2 Scot Nord-Isère]

Les deux Scot sont reliés par la vallée de la Bourbre, les rebords Sud du plateau de l'Isle-Crémieu et la plaine du Catelan.

Sur ces espaces, ils portent tous les deux des objectifs pour :

- la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité ;
- le maintien des espaces nécessaires au bon fonctionnement écologique de ces espaces ; les liaisons entre ces deux Scot sont assurées par l'identification de corridors en prise directe avec les deux territoires.
- la protection de la population contre les risques naturels ;
- la maîtrise du développement résidentiel ;
- l'organisation du rabattement vers les gares.

Concernant l'espace interdépartemental de la plaine Saint-Exupéry, les quatre Scot concernés ont travaillé de concert pour décliner l'objectif démographique porté par la DTA.

[4.3 Scot de l'agglomération lyonnaise]

Les orientations des deux Scot sont cohérentes en matière de préservation des paysages, des ressources naturelles et de l'espace agricole. L'harmonisation des représentations pour la thématique environnementale permet une bonne complémentarité des projets.

Les deux Scot délimitent un ensemble de corridors afin de préserver les espaces naturels à enjeux et les liaisons entre ces espaces ; c'est le cas notamment des coupures identifiées à l'Ouest de Villette d'Anthon en prise directe avec le territoire de l'agglomération lyonnaise.

Enfin, les deux Scot sont reliés par l'espace interdépartemental de la plaine Saint-Exupéry qui recoupe des enjeux économiques, démographiques, environnementaux et de mobilités. Les quatre Scot concernés ont travaillé de concert pour décliner l'objectif démographique porté par la DTA et ont participé activement aux travaux de modification de la DTA réaffirmant la nécessité de mieux connecter en TC ces deux territoires.

[4.4 Scot Bucopa]

Reliés par le Rhône, ces deux territoires portent de nombreuses orientations communes dont :

- la protection et la valorisation des milieux naturels et de la biodiversité ;
- la production de logements de qualité, diversifiés et accessibles pour tous ;
- l'encadrement du développement commercial ;
- la protection de la population contre les risques naturels et technologiques ;
- l'amélioration du franchissement du Rhône ;
- l'amélioration des rabattements vers les gares, notamment la gare d'Ambérieu.

Enfin, les deux Scot sont aussi reliés par l'espace interdépartemental de la plaine Saint-Exupéry qui recoupe des enjeux économiques,

démographiques, environnementaux et de mobilités. Les quatre Scot concernés ont travaillé de concert pour décliner l'objectif démographique porté par la DTA et ont participé activement aux travaux de modification de la DTA.

[4.5 Scot Bugey]

Reliés par le Rhône, ces deux territoires portent de nombreuses orientations communes et entre autres :

- Une organisation polycentrique ;
- Une protection et valorisation de la trame verte et bleue ; les liaisons entre ces deux Scot sont assurées par l'identification de corridors en prise directe avec les deux territoires ;
- Une protection de l'espace agricole productif ;
- La protection de la population contre les risques naturels et technologiques.

JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

SOMMAIRE

1/ Préambule – Exposé des motifs	177
2/ Les enjeux de développement du territoire	182
3/ Les ambitions	187

1. Préambule – Exposé des motifs

La justification des choix du projet présente les orientations décidées par les élus du territoire, en concertation avec les partenaires.

Ces orientations ont été identifiées pour poursuivre et renforcer le projet porté par le Scot Boucle du Rhône en Dauphiné dès 2007, en l'adaptant aux évolutions du territoire et au cadre légal.

Préalablement à la révision du Scot, l'ensemble des élus du syndicat mixte (Symbord) a conduit :

- une première réflexion sur l'impact de l'évolution législative sur le Scot approuvé en 2007,
- une seconde réflexion sur le devenir du projet de territoire approuvé en 2007 et sur les axes de travail à privilégier pour renforcer sa portée.

Ces deux premières analyses ont fait émerger les axes de travail à privilégier dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale et ont cadré l'ensemble des réflexions qui ont suivi.

Le Scot du territoire concerne les 46 communes appartenant en 2007 aux Communautés de communes Porte Dauphinoise de Lyon-Saint Exupéry, Isle Crémieu et Pays des Couleurs.

Au travers de l'écriture du Scot de 2007, les élus du Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné ont souhaité élaborer un projet basé sur un développement harmonieux et équilibré du territoire.

Cinq grands principes avaient été définis :

- Maîtriser le développement démographique et urbain
- Marquer de façon claire les grands espaces agricoles et naturels et les coupures avec les agglomérations lyonnaises et nord-iséroise
- Préserver le caractère rural du secteur de l'Isle Crémieu-Morestel-Les Avenières
- Recentrer le développement urbain prioritairement sur les pôles urbains et les noyaux villageois
- Hormis la création de l'A48 et de LEA, ne pas envisager de nouvelles infrastructures facilitant et concourant à l'étalement urbain des grandes agglomérations sur le territoire.

Depuis juillet 2016, la communauté de communes les Balmes Dauphinoises (historiquement comprise dans le périmètre du Scot Nord Isère) a rejoint le Symbord. La révision du Scot porte donc sur un périmètre élargi comptant désormais 53 communes et 2 EPCI.

[1.1 L'adaptation du Scot au nouveau cadre légal]

Depuis l'approbation du Scot en 2007, la réglementation a évolué, avec la loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) dite Grenelle II, qui modifie le contenu et les objectifs du Scot en :

- réaffirmant le Scot comme outil de définition et de cohérence des politiques publiques,
- renforçant l'aspect fédérateur du Scot en coordonnant et élargissant ses domaines d'intervention,
- faisant évoluer le Scot vers un outil plus opérationnel avec la transformation du DOG (document d'orientations générales) en DOO (Document d'orientations et d'objectifs).

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur) et la loi pour l'agriculture et la forêt (Laaf) ont également renforcé le rôle du Scot en tant que document intégrateur des différentes politiques nationales ou régionales dans la planification locale. Le Scot doit désormais fixer le cadre général à traduire de manière opérationnelle dans les documents d'urbanisme locaux.

Une évaluation du Scot approuvé en 2007, au regard de ces évolutions législatives, a été réalisée et a mis en évidence, les points sur lesquels le document devait être adapté ou complété.

Des compléments importants étaient à prévoir notamment concernant les objectifs de limitation de la consommation foncière, les volets énergie-climat, communication numérique, tourisme, eau, biodiversité et mobilités.

Analyse du Scot de 2007 par rapport aux récentes exigences législatives :

Thèmes	Synthèse de l'analyse
Aménagement commercial	Le Scot de 2007 ne comprend pas de Document d'Aménagement Artisanal et Commercial et il y a très peu de préconisations sur ce sujet. Le DAAC n'est obligatoire pour répondre aux attendus de la Loi.
Mobilités	Le principe d'une densification urbaine est bien proposé par le Scot de 2007 mais les logiques d'association de cette densité avec du Transport en Commun et/ ou une amélioration des mobilités ne sont pas identifiées avec assez de précision.
Tourisme-culture	Absents du Scot mais nécessaires au titre de la Loi Grenelle.
Communication	Thème obligatoire au titre du Grenelle II, il manque aujourd'hui un chapitre d'engagement stratégique.
Occupation de l'espace	L'analyse de l'occupation et de la consommation de l'espace de ces 10 dernières années est à réaliser. Dans le Scot de 2007, le lien entre la stratégie d'occupation de l'espace et de maîtrise de l'urbanisation (potentiel foncier, typologie, densité...) ne s'est pas traduit par des objectifs chiffrés d'économie du foncier. PADD et DOO devront comprendre ces objectifs chiffrés et les outils permettant leur mise en œuvre.
Biodiversité	Il n'y a pas de « manque » important au regard du Grenelle puisque les continuités écologiques sont bien définies dans le Scot de 2007. Cependant, l'analyse doit être actualisée et complétée pour répondre aux nouvelles terminologies Grenelle et SRCE. De plus, il est constaté un manque analytique sur la double approche patrimoniale et fonctionnelle. La notion de Trames Vertes et Bleues n'est pas clairement explicitée bien que présente en contenu.
Eau	Le Scot devra explicitement faire référence aux documents qui lui sont supérieurs (SAGE et SDAGE notamment), et la méthode d'élaboration devra montrer l'articulation entre les différents documents et le Scot. L'EIE devra mieux

	chiffrer les différents enjeux relatifs à la ressource Eau et le PADD devra préciser les moyens de la sécurisation et optimisation de cette ressource. Enfin les volets urbanisme et ressources du DOO devront mieux intégrer la prise en compte des problématiques liées à l'assainissement.
Air Gaz à Effet de Serre et nuisance sonore	Le Scot devra réaliser un état des lieux sur les émissions du territoire à partir de l'analyse des différentes parts modales. Le PADD et le DOO devront préciser les objectifs de réduction des GES, ceux des consommations énergétiques, et les objectifs en matière de production des énergies renouvelables ainsi que les outils pour la mise en œuvre

Dans le cadre de l'évaluation du Scot par rapport aux évolutions législatives, un questionnaire a été envoyé à l'ensemble des élus et des ateliers territoriaux ont été organisés. Les élus ont pointé des besoins d'évolutions attendues du Scot, hors champ des évolutions législatives. Les deux thématiques principales sont les celles de l'économie et du développement démographique.

[1.2 L'évaluation de la mise en œuvre : 2007-2013]

L'évaluation des effets du Scot sur les dynamiques du territoire (réalisée en 2013) a permis de cibler des enjeux sur lesquels porter l'ambition du document révisé, en raison d'évolutions socio-économiques importantes ou parce que les orientations du Scot de 2007 n'avaient pas atteint leurs objectifs.

Ce bilan a fait état des effets induits par le Scot sur quatre grands champs thématiques observés. Il en ressort qu'au-delà du rapport de compatibilité entre documents d'urbanisme permettant de répondre aux grands objectifs dictés dans le Document d'orientations générales, l'action du Symbord procède d'une démarche de mise en œuvre du Scot perceptible dans les décisions publiques du territoire.

Les conclusions de l'évaluation pour chacune des quatre grandes familles d'orientations analysées ont été le cadre de l'ensemble des réflexions qui ont suivi.

Paysages, ressources naturelles et espaces agricoles :

Le Scot de la Boucle du Rhône en Dauphiné, à travers son Document d'orientations générales (DOG), plaçait les enjeux de paysages, de ressources naturelles et d'espaces agricoles au cœur du projet de territoire. Cinq indicateurs étaient destinés à suivre les évolutions de ces espaces afin de mesurer l'efficacité des orientations mises en œuvre, notamment en matière de limitation d'artificialisation des sols - facteur déterminant dans la dégradation des milieux naturels et dans la fragilisation de l'agriculture - mais aussi sur les agents polluants.

Concernant la consommation d'espaces agricoles et naturels, si la tendance demeure à la croissance de l'urbanisation et à la diffusion de ce phénomène dans l'ensemble du territoire, des effets positifs du Scot ressortent néanmoins, à l'endroit notamment des coupures vertes identifiées dans le DOG et des périmètres de captages (avec des règles de constructibilité variables selon le niveau de protection). Il en est de même des espaces naturels remarquables et des sites Natura 2000, identifiés par ailleurs au titre des inventaires écologiques ou faisant l'objet de plan de gestion et/ou de préservation. Sur cet enjeu en particulier, la complémentarité entre le Scot et politiques publiques environnementales semble faire ses preuves, la protection des milieux naturels passant aussi bien par une préservation du foncier que par des projets de valorisation. Sur ces trois types de secteurs à enjeux (coupures vertes, périmètres de captage et espaces naturels remarquables), le Scot a joué pleinement son rôle, relayé par les PLU, de régulation et de limitation de consommation d'espaces.

Les espaces agricoles ont pour leur part davantage pâti de l'artificialisation des sols et ce malgré les efforts concédés par certaines communes pour revoir à la baisse leurs surfaces à urbaniser. Au demeurant, les sites agricoles stratégiques, localisés dans le Scot,

apparaissent moins touchés par ce phénomène, exception faite des secteurs de lisière urbaine, directement concernés par le renforcement des tissus urbains existants.

Enfin, concernant la qualité de l'air et les émissions de gaz à effets de serre, les effets de la mise en œuvre du Scot sont difficiles à évaluer. Le pas de temps d'observation est peu significatif. Le fait que ces émissions soient inférieures en 2009 (dernières données) par rapport à 2007 tient à de multiples facteurs, fortement liés au tissu économique du territoire, pour lequel le Scot n'a pas d'effet direct. Au demeurant, c'est un constat qui peut être perçu positivement si tant est qu'il s'inscrive dans un équilibre socio-économique nécessaire au territoire (et non pas corrélé directement à la baisse d'un secteur économique par exemple).

Croissance démographique et développement de l'habitat :

Les dynamiques démographiques et résidentielles observées confirment le développement du territoire déjà constaté depuis le début des années 1990. Selon une approche géographique, les chiffres de population et de développement résidentiel montrent un développement moins important à l'ouest du territoire (secteurs de contact avec les agglomérations lyonnaises et nord-iséroise) qu'à l'est (plateau de Crémieu, Rhône Bleu, secteur des Avenières).

Les signaux du modèle périurbain s'y voient renforcés : croissance de la population plus importante dans les petites communes que dans les pôles urbains, prédominance de l'habitat individuel, artificialisation des sols de façon diffuse dans le territoire au profit du résidentiel. Les documents d'urbanisme locaux ont un rôle clef dans le rééquilibrage du territoire, en matière de logements notamment, par les nouveaux droits à construire qu'ils concèdent. Sur ce point, il est donc à souligner que les orientations du Scot n'ont pas été pleinement mises en œuvre à l'échelle communale, l'effet de polarisation des principales agglomérations urbaines du territoire n'étant pas confirmé par les chiffres récents. L'échelon intercommunal semble ici pouvoir jouer un rôle important en s'inscrivant comme un maillon intermédiaire de mise en cohérence des orientations

du Scot, non pas uniquement dans un système de contrôle mais bien comme un lieu d'élaboration d'une vision commune du projet de territoire.

Enfin, un des objectifs du Scot portait sur le renforcement du parc de logements locatifs sociaux. Cet objectif n'a pas été atteint et un retard significatif semble être pris par plusieurs communes sur le champ de l'équité sociale et territoriale. Pour certaines d'entre elles, l'absence de logements sociaux, ou leur nombre limité, est liée aux difficultés rencontrées pour mobiliser des soutiens financiers nécessaires à la mise en œuvre de telles opérations. Outre l'aspect réglementaire qui pourra s'appliquer, la révision du Scot est l'occasion de porter à nouveau cet objectif au rang de priorité, dans le souci de permettre à l'ensemble des habitants de se projeter durablement dans le territoire, en adaptant cependant les objectifs aux capacités de mise en œuvre par les communes.

Transport et mobilités :

Alors même qu'un syndicat mixte de Scot n'a pas de compétences sur les transports collectifs, le Scot de la Boucle du Rhône en Dauphiné était porteur de l'ambition de rééquilibrage des modes de déplacements et du renforcement des transports en communs. Le suivi et l'évaluation des données fournies par l'autorité organisatrice de transport du territoire (le Conseil Départemental de l'Isère) témoignent d'une amélioration sensible de l'offre depuis 2007, bien que la fréquentation soit relativement stable. Cette stabilité se retrouve d'ailleurs dans les modes de transports utilisés par les actifs pour aller travailler : la part de la voiture individuelle y est constante et encore très largement majoritaire.

Au-delà des prérogatives qui lui incombent, le Scot doit être vecteur d'une vision stratégique du territoire. La problématique des mobilités y est évidemment centrale, elle touche au quotidien de tous les habitants et des personnes venant travailler dans les communes de la Boucle du Rhône en Dauphiné. En la matière donc, s'il est difficile d'évoquer les effets directs du Scot en terme de mise en œuvre, il est toutefois de bon

aloi de souligner les engagements des élus du syndicat mixte, qu'il s'agisse du suivi de projets structurants (prolongement de la ligne T3 par exemple) que de portage d'actions innovantes (Agence de mobilité du Nord Isère).

Economie et emploi :

Territoire dynamique au plan démographique, la Boucle du Rhône en Dauphiné l'est un peu moins au plan économique, notamment en terme de création d'emplois. Il subit en cela des effets de conjoncture, liés à la crise de 2008 et aux difficultés rencontrées dans le secteur industriel. Comme pour d'autres orientations, les leviers dont dispose le Scot pour infléchir ces tendances sont minces. Toutefois, il est une orientation dont le Scot porte l'ambition et qui devrait pouvoir être mise en œuvre via les PLU : l'offre de sites économiques dédiés.

Pour garantir une cohérence du développement des entreprises dans le territoire, le DOG a quantifié les surfaces à ouvrir à l'urbanisation pour des fonctions économiques. Au regard des dynamiques observées entre 2006 et 2013, il ressort que la mobilisation du foncier économique s'est faite de façon maîtrisée. C'est un gage de rationalisation de l'espace qu'il convient de souligner, marquant le pas à des territoires voisins beaucoup plus consommateurs que ne le sont les communes de la Boucle du Rhône en Dauphiné. Toutefois, au-delà de l'aspect positif de limitation de l'artificialisation des sols, ce constat est à nuancer. En effet, le fait que le foncier économique dédié n'ait pas été mobilisé à la hauteur des objectifs du Scot témoigne d'un manque d'attractivité économique du territoire. L'évolution de l'emploi montre par ailleurs que ce sont les communes rurales qui ont connu les évolutions les plus significatives, en dehors donc des zones d'activités identifiées dans le Scot, dans le tissu économique « diffus ».

Ces deux considérants apparaissent comme un enjeu à prendre en compte à l'occasion de la prochaine révision du Scot (dans la perspective de revaloriser l'image économique du territoire et d'y accueillir davantage d'emplois). Quant à l'aspect qualitatif des zones, d'activités, une priorité

pour les politiques de développement économiques locales, il est plus difficile à évaluer.

2. Les enjeux de développement du territoire

Le diagnostic du territoire fait ressortir plusieurs caractéristiques et grands enjeux. Ceux-ci déterminent des questionnements stratégiques pour le territoire et le Scot.

Ce diagnostic a été établi conformément au code de l'urbanisme en s'appuyant sur des prévisions économiques et démographiques notamment au regard du vieillissement de la population, des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

[2.1 Les grands constats]

Positionnement et identité :

- Un territoire à la croisée des principales agglomérations urbaines, dans l'aire métropolitaine lyonnaise et au cœur d'un bassin de population de 3 millions d'habitants.
- Un territoire entouré de réseaux autoroutiers et les lignes ferroviaires à grande vitesse, d'un aéroport, sans que ceux-ci le traversent.
- Un territoire aux situations territoriales variées mais avec des problématiques qui se rejoignent.

Une croissance démographique et résidentielle soutenue :

- Un fort essor démographique lié à l'évolution globale de l'aire métropolitaine lyonnaise, de la vallée urbaine du Nord Isère, de l'avant-pays savoyard.
- Des vagues d'urbanisation qui se sont diffusées d'ouest en est.
- L'attractivité du territoire repose sur la qualité du cadre de vie, l'offre foncière et les politiques de l'habitat.

- Des inégalités socio-économiques entre les villes, les communes urbaines et les villages.
- Poursuite des tendances en faveur du desserrement résidentiel et du vieillissement de la population.

Un territoire marqué par une forte dépendance à l'automobile :

- Le territoire est maillé par un réseau de routes départementales.
- A proximité : Des infrastructures autoroutières, l'aéroport Lyon-Saint Exupéry, des gares ferroviaires accessibles en rabattement sur les territoires voisins.
- La desserte en transports collectifs est assurée par les cars du Département mais la faible densité de population constitue un frein pour les solutions de transports collectifs. La mobilité est majoritairement automobile.

Un système économique en mutation :

- Une grande proximité avec les principaux sites économiques métropolitains.
- Déséquilibre actif-emploi.
- L'industrie, un secteur d'activité encore très présent.
- L'emploi progresse dans le commerce, les transports logistique et dans les services aux personnes.
- L'agriculture, une activité économique qui occupe plus de la moitié du territoire.
- Des potentiels pour rendre le territoire plus attractif : aménagement numérique, tourisme.

Le cadre de vie et l'environnement :

- Un patrimoine naturel riche : mosaïque paysagère ; près de 80% du territoire est en inventaires ou doté de protections réglementaires ; présence d'une grande diversité d'espèces...

- Un patrimoine naturel fragile : L'artificialisation des sols et la fragmentation du territoire engendrent des risques majeurs de perte de biodiversité ...
- Une richesse à valoriser, le patrimoine culturel et architectural (sites emblématiques, qualité architecturale des villages...). Un risque de banalisation.
- L'approvisionnement en eau potable assuré à partir des eaux souterraines. Les rendements des réseaux sont parfois faibles en raison de leur vétusté. Globalement, adéquation entre la capacité d'alimentation en eau potable et la population raccordée. Quelques communes présentent cependant un déficit capacitaire.
- L'assainissement : la majorité des communes disposent de petites unités de traitement. Des unités de traitement plus importantes sont installées dans la vallée du Rhône. Certains dispositifs sont sujets à saturation et les rejets s'effectuent dans des milieux récepteurs de faible capacité. La mise en regard de la capacité épuratoire et la population raccordée met en évidence des communes présentant une inadéquation.
- Un territoire soumis à de multiples risques : inondation, nucléaire, transport de matières dangereuses ...
- L'extraction de matériaux, spécificité et ressource du territoire (Une filière locale d'importance).

[2.2 Les enjeux]

Positionnement et identité du territoire : quelle valorisation, quelle maîtrise ?

Les enjeux de développement de la Boucle du Rhône en Dauphiné sont à prendre en compte en considérant le positionnement particulier du territoire « au carrefour du système urbain régional ».

Il se situe entre plusieurs agglomérations importantes de la Région Rhône-Alpes Auvergne :

- à proximité de Lyon

- à proximité de l'agglomération Porte de l'Isère
- à proximité des pôles urbains de l'avant pays-savoyard.

Les enjeux de développement sont, par conséquent, liés aux dynamiques démographiques, résidentielles et économiques qui résultent de cette proximité ainsi qu'aux différents projets qui concernent ces territoires. Ils sont à la fois porteurs d'attractivité du territoire mais peuvent aussi, sans maîtrise, générer des pressions.

Le positionnement de la Boucle du Rhône en Dauphiné dans l'espace métropolitain sera également conditionné par les objectifs de croissance démographique et de création de richesse (activités économiques) qui seront fixés pour le territoire à l'horizon 2040.

Dynamiques démographiques et résidentielles : comment concilier l'accroissement de population avec le maintien des caractéristiques patrimoniales et paysagères du territoire ?

Les dynamiques urbaines du territoire sont portées par les croissances démographiques et résidentielles internes et sont amplifiées par le desserrement de l'aire urbaine lyonnaise qui concerne désormais l'ensemble de la Boucle du Rhône en Dauphiné. L'intensité de cette croissance s'avère étroitement liée à l'offre foncière et aux politiques mises en œuvre en matière d'habitat. Particulièrement dynamique au cours de la dernière décennie, la croissance démographique se poursuit malgré les objectifs de maîtrise du développement fixés par le Scot de 2007.

Les constats issus du diagnostic font émerger un paradoxe : l'attractivité de la Boucle du Rhône en Dauphiné repose sur la qualité du cadre de vie, qualité qui pourrait être remise en cause par les formes actuelles du développement urbain (extensions urbaines, artificialisation d'espaces agricoles et naturels, prédominance de la maison individuelle).

Les collectivités doivent donc être vigilantes aux risques de banalisation du territoire, déjà mis en avant lors du projet de territoire de 2007. La poursuite de la périurbanisation s'accompagne de formes urbaines

standardisées qui pourraient homogénéiser un territoire riche de ses diversités architecturales et patrimoniales (influences dauphinoises, savoyardes et bugystes). L'image du territoire et sa valeur touristique pourraient en effet souffrir de cette banalisation paysagère.

Le diagnostic met également en exergue des inégalités socio-économiques fortes, notamment entre les villes - où les ménages sont plus modestes - et les petites communes. Les évolutions des modes de vie laissent quant à elles supposer une poursuite des tendances en faveur du desserrement résidentiel (moins d'habitants au sein d'un même logement). Ainsi la réponse à tous les besoins en logements constitue un enjeu majeur du diagnostic.

Au regard de la structure démographique du territoire, l'anticipation et l'accompagnement du vieillissement de la population devront être appréhendés de manière spécifique dans l'habitat, en matière d'équipements sans oublier les gisements éventuels en matière de création d'emplois (services à la personne par exemple).

Mobilités : dépendance à l'automobile, comment la réduire ? Comment accompagner le développement d'une offre alternative de déplacements ?

La problématique des déplacements peut être complexe, les pratiques de mobilité dépassant largement le cadre des frontières administratives et les motifs de déplacements étant très divers. Les déplacements domicile-travail sont certes importants sur le territoire mais il existe d'autres besoins de mobilité liés, par exemple, aux loisirs, à la santé, aux études. Ces derniers motifs génèrent fréquemment des déplacements extérieurs à la Boucle du Rhône en Dauphiné.

Le territoire présente les caractéristiques classiques d'un territoire périurbain puisqu'il est fortement dépendant à l'automobile. L'absence d'offre de transports en commun concurrentiels aux véhicules individuels renforce cette caractéristique.

Cette absence de système de transports collectifs performant doit aujourd'hui être rattachée aux objectifs de développement démographique et résidentiel. Certains axes routiers sont saturés, faute

d'une offre de déplacement alternative. Pour autant, les objectifs de croissance de certaines communes restent importants (dans le Scot de 2007 et dans la DTA), malgré l'absence de transport en commun. Ainsi, le développement urbain de certains secteurs pourrait être calibré au regard des possibilités d'amélioration de la desserte en transport en commun afin de mieux maîtriser les incidences en matière de déplacement.

La proximité du territoire avec les gares voisines du Nord Isère et de l'agglomération lyonnaise porte un enjeu de rabattement, notamment depuis les polarités urbaines existantes.

Compte tenu de la faible densité de population d'une majeure partie du territoire, l'enjeu majeur consistera à accompagner le développement d'une offre alternative à l'usage de la voiture individuelle. Le développement de pratiques nouvelles pourra être encouragé et organisé (covoiturage, transport à la demande) pour les trajets domicile-travail notamment. Concernant les déplacements internes aux communes, les efforts entrepris depuis plusieurs années par les collectivités en faveur des modes doux (marche, vélo) devront être poursuivis.

Un système économique en mutation : comment allier développement métropolitain et développement local ?

Les territoires situés autour de l'aéroport Lyon-Saint Exupéry occupent, au sein de la métropole lyonnaise, une place particulière. Leur devenir est au cœur des enjeux économiques métropolitains de ces trente prochaines années. Ce secteur concentrent des enjeux métropolitains, voire au-delà, notamment en matière de logistique et de développement économique. La question de l'accompagnement de ce développement métropolitain est posée, tout comme celle des bénéfices à en tirer pour le territoire (secteurs d'activités de rang métropolitain : Janneyrias et Villette d'Anthon). Par ailleurs, il s'agira de valoriser, de structurer et de rationaliser un développement de sites dédiés à l'économie locale pour un meilleur équilibre actif-emploi, selon une stratégie économique locale à définir.

Le passé industriel et rural a façonné le territoire, dans ses caractéristiques économiques locales mais aussi sur les patrimoines et les paysages qui jalonnent l'espace. En effet, l'économie locale reste marquée par l'industrie, avec de fortes spécialisations dans la métallurgie, la plasturgie et l'industrie textile (textile techniques), secteurs d'activités aujourd'hui fragilisés. Le commerce est, quant à lui, un secteur d'activité créateur de nombreux emplois ces dernières années. Cependant, ces créations d'emplois sont en lien avec l'ouverture récente de centres commerciaux dans le territoire nécessaires à la remise à niveau de l'appareil commercial du territoire.

L'analyse de l'économie résidentielle (services aux personnes) semble montrer de nouveaux axes de réflexion en matière de stratégie économique locale pour la Boucle du Rhône en Dauphiné ; les projections démographiques (vieillesse de la population) confirment des besoins à venir dans ce secteur d'activités. Les emplois dits présents se développent principalement en diffus. En parallèle, d'importantes surfaces économiques prévues par le Scot de 2007 restent disponibles et il s'agira donc de les redéployer sur le territoire de façon à limiter l'éparpillement et à rendre lisible la stratégie économique du territoire.

L'agriculture est encore très présente et son rôle fondamental dans la qualité des paysages et la gestion des espaces de la Boucle du Rhône en Dauphiné. Les exploitations agricoles s'orientent progressivement vers une diversification des activités notamment en direction du tourisme vert et des services : accueil et vente à la ferme, chambres d'hôtes, gîtes d'étape, commercialisation de produits régionaux. Ainsi, le tourisme régional, (agriculture, sites loisirs, sites naturels...) reste une potentialité à valoriser pour faire rayonner le territoire et accroître son développement économique.

Des ressources agricoles et naturelles préservées mais fragilisées par la périurbanisation

L'équilibre général du territoire repose sur le maintien des espaces agricoles et naturels, en raison des nombreuses fonctions qu'ils

remplissent : alimentaire, économique (activité agricole), écologique, paysagère et esthétique, récréative, de ressourcement. La volonté de préserver ces espaces semble aujourd'hui partagée par les élus du territoire. Les périmètres de protection et d'inventaire en vigueur viennent par ailleurs renforcer leur caractère inconstructible.

L'évaluation de la mise en œuvre du Scot de 2007 a cependant mis en évidence un rythme d'artificialisation des sols soutenu et croissant.

L'enjeu est de concilier développement socio-économique du territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné et gestion durable des ressources qui le composent. Cet équilibre devra s'opérer en tenant compte de la proximité de l'agglomération lyonnaise, de l'agglomération de la Porte de l'Isère et des pôles urbains de l'avant pays-savoyard qui constituent des facteurs de pressions importants, en termes de développement urbain notamment.

Au demeurant, une dynamique démographique positive est gage de vitalité pour un territoire. Elle devra s'accompagner des mutations structurelles nécessaires pour permettre une qualité de vie à l'ensemble des habitants.

Infrastructures et équipements : les conditions préalables au développement, quelle acceptabilité pour le territoire ?

L'enjeu est de concilier développement socio-économique du territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné et gestion durable des ressources qui le composent. Cet équilibre devra prendre en compte l'attractivité inhérente à la proximité de l'agglomération lyonnaise, de l'agglomération de la Porte de l'Isère et des pôles urbains de l'avant pays-savoyard qui constituent des facteurs de pressions importants.

La poursuite de l'attractivité résidentielle devra s'accompagner de mutations structurelles afin d'une part de garantir la qualité de vie des habitants actuels et d'autre part d'accueillir de nouveaux habitants dans des conditions optimales.

La question de l'accès aux ressources est posée, notamment en ce qui concerne l'eau potable et les potentialités d'acheminement des réseaux actuels. De la même manière, le traitement des eaux usées et les

capacités des stations d'épuration sont un enjeu fort pour les communes qui seront amenées à accueillir de nouveaux habitants.

En outre, les problématiques liées à la saturation de certains axes routiers ou à leur inadaptation à supporter des flux importants devront également être appréhendées dans la future stratégie de développement urbain.

Ainsi, l'amélioration des capacités d'accueil des infrastructures et des réseaux constitue une condition sine qua non au développement du territoire. Outre les contraintes techniques, les contraintes liées notamment à la réceptivité des milieux naturels (cas de l'assainissement par exemple) devront également être appréhendées.

Cela pose la question de la vulnérabilité du territoire exposé à de fortes pressions démographiques, résidentielles.

La structuration de l'armature urbaine et des polarités : comment développer sans déséquilibrer ?

Les différents volets du diagnostic ont mis en évidence des niveaux de développement urbain variables selon les communes et les secteurs du territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné. Il est important, à ce stade, de lire la structuration de l'armature territoriale, structuration indispensable à la définition des futures politiques d'habitat, de développement économique et d'équipements.

En effet, si les perspectives de développement des vingt prochaines années ne sont pas spatialisées en fonction de l'armature territoriale (existante ou projetée), elles pourraient être porteuses de déséquilibres.

Il s'agira de raisonner le développement entre secteurs « urbains » et secteurs plus « ruraux » en lien avec les dynamiques observées.

3. Les ambitions

L'histoire a montré combien les choix d'aménagement effectués par le passé, et particulièrement dans les années 1960-1970, ont laissé leur empreinte dans le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné. Certaines communes ont ainsi payé le tribut d'une expansion urbaine non maîtrisée.

Le présent projet propose que le nouveau Scot marque une inflexion par rapport aux tendances passées. Il fait le choix d'une nouvelle approche fondée sur une démarche résolument qualitative.

Dès les années 1970, l'aménagement du territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné était conçu en miroir des projets des territoires voisins. Ainsi le schéma de l'Oream de 1969, schéma d'aménagement fondateur, qui concourait à une vision tripolaire de l'aire métropolitaine (Lyon – Grenoble – Saint-Etienne), proposait la création ex nihilo de deux pôles de développement (L'Isle d'Abeau et Leyment dans l'Ain) et d'un aéroport à Satolas. Dans ce schéma, la Boucle du Rhône en Dauphiné était un espace de lisière ayant vocation à demeurer un territoire rural et agricole.

Près de 50 ans après le schéma de l'Oream, la population du territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné a plus que doublé, passant de 44 000 habitants en 1968 (densité moyenne de 65 hab. /km²) à 100 400 habitants en 2014 (densité moyenne de 148 hab. /km²).

Alors que le territoire était envisagé comme une marge préservée, les croissances urbaines le long des axes avoisinants ont eu pour conséquence la diffusion progressive du développement résidentiel à l'ensemble des communes du nord-Isère.

C'est d'ailleurs aujourd'hui le secteur le plus « périurbanisé » du département. La part des actifs travaillant à l'extérieur de leur commune de résidence le prouve. Selon l'Insee, la croissance du territoire est parmi

les plus fortes des espaces périurbains dans la région Auvergne Rhône Alpes, derrière le secteur du Genevois.

Le Scot de la Boucle du Rhône en Dauphiné, adopté en 2007, fut un premier pas vers un projet commun, élaboré et porté par les élus du territoire dès 2001. Les orientations en matière de croissance démographique témoignaient de la volonté d'infléchir les tendances passées. L'évaluation de la mise en œuvre du Scot a toutefois montré des limites dans la maîtrise du développement ; croissance de la population plus importante dans les petites communes que dans les pôles urbains, prédominance de l'habitat individuel et urbanisation diffuse sont en effet les constats majeurs mis en évidence par cette analyse.

Aujourd'hui, à travers la révision du Scot, les élus de la Boucle du Rhône en Dauphiné affirment leur engagement dans la promotion d'un modèle durable d'organisation et de fonctionnement du territoire, modèle de développement nécessitant une inflexion forte par rapport aux dernières décennies.

[3.1 Un Scot qui marque une inflexion / Un Scot qui encourage un modèle de développement respectueux du territoire / Offrir à tous un cadre de vie de qualité et durable]

Les perspectives démographiques :

Face à la croissance démographique très soutenue constatée dans les dernières décennies, les élus du territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné ont fait le choix d'un développement plus modéré pour les prochaines années. Il s'agit de permettre aux communes de garantir un équilibre entre les capacités d'accueil du territoire - la protection des ressources naturelles et agricoles - et les besoins des habitants en terme de logements, d'équipements et de services, de déplacements et d'emplois.

Ainsi, le Scot fait le choix d'une forte inflexion, à la baisse, par rapport aux tendances passées et se place dans la perspective que le territoire puisse accueillir près de 23 000 nouveaux habitants dans les vingt-trois prochaines années et anticipe donc les besoins de 126 000 habitants en 2040.

Explication des choix :

Entre les deux derniers recensements (2006 et 2014) la population a augmenté de 14.3% avec un rythme de croissance annuelle de 1.78%.

Le présent projet propose donc un net ralentissement de la croissance démographique avec un rythme de croissance annuel de 0.96%.

Lors de l'élaboration du projet, les élus ont proposé un premier scénario de ralentissement de la croissance démographique avec un rythme de

croissance annuel de 1.3% afin de prendre, notamment, en compte les dysfonctionnements constatés en matière d'assainissement.

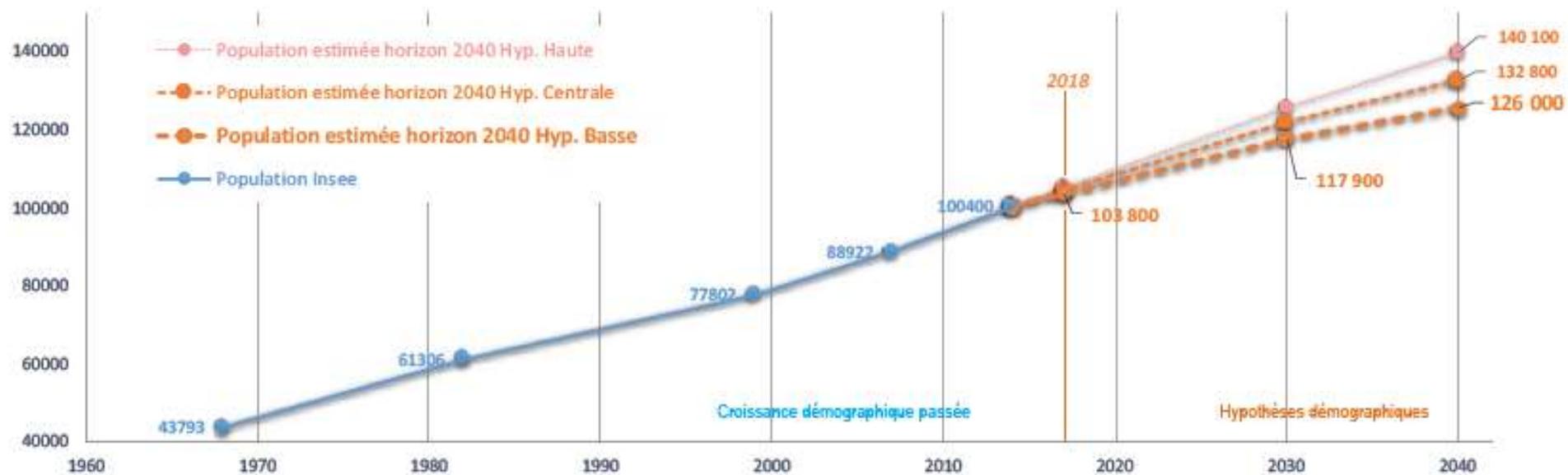
Par un courrier, datant du 11 mai 2017, le Préfet de l'Isère a fait part de ses remarques sur cette ambition d'accueil de population qui ne semblait « pas soutenable dans un tel laps de temps, au regard des importants défauts d'équipements structurants en eau et assainissement, voire en infrastructures de transports ». Aussi, il a été demandé de fixer « ce même objectif sur une durée de 30 ans ».

Cette demande portant la croissance démographique à un rythme annuel de 0.68% a été étudiée par les élus du territoire.

Face au rythme soutenu du développement, et en l'état actuel des documents d'urbanisme locaux - qui permettent encore d'importantes possibilités d'urbanisation – les élus ont fait le choix d'un net ralentissement de la croissance démographique avec un rythme de croissance annuel de 0.96% afin de prendre en compte la dynamique territoriale du Scot et de limiter les risques que la mise en œuvre du Scot soit compromise par des « objectifs » déjà atteints lors des mises en compatibilité des documents d'urbanisme.

Cet horizon démographique constitue une hypothèse et non un objectif à atteindre. Il prend appui sur l'hypothèse basse de l'estimation de la population à l'horizon 2040 selon le modèle de projections Omphale (Insee).

Croissance démographique passée et estimée



Les besoins en logements :

Plusieurs facteurs sont à prendre en compte pour estimer le nombre de logements à produire :

- Une part des nouveaux logements permettra aux habitants actuels de rester dans le territoire, en réponse au desserrement des ménages (personnes âgées par exemple).
- Une part des nouveaux logements servira à compenser la vacance et le parc de résidences secondaires.
- Une part des nouveaux logements est directement liée à l'augmentation de la population.

Toutefois, la construction neuve n'est pas la seule réponse à ce besoin de production de logements supplémentaires. Il convient donc de prendre en compte la capacité de mutation des espaces bâtis en tenant compte de la qualité des paysages et du patrimoine architectural.

L'accueil de 23 000 habitants supplémentaires dans le territoire à horizon 2040 suppose une augmentation du nombre de logements. Le Scot doit donc donner aux collectivités les moyens d'atteindre la production d'environ 14 000 logements (production neuve).

Ce rythme de construction – près de 609 logements par an – est significativement plus bas de celui observé ces dernières années. Ainsi, sur la période 2006-2015 (10 années recensées), ce sont 6 900 logements qui ont été construits dans le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné, soit 690 logements en moyenne par an (source sit@del). Cette inflexion correspond donc à une diminution de près de 12% de la production de logements d'ici 2040.

Explication des choix :

- 5 167 logements nouveaux seraient nécessaires pour la population déjà en place sur le territoire. Il s'agit de compenser le phénomène de diminution de la taille des ménages. En effet, si l'on comptait 3,2 personnes par ménages en 1968, on en compte 2,6 en 2011 en Boucle du Rhône en Dauphiné (contre 2,3 en Auvergne Rhône-

Alpes). Les projections (Omphale) semblent indiquer que les ménages comporteront en moyenne 2.1 personnes en 2040 sur la région. Le territoire ayant une taille des ménages supérieure à la moyenne régionale, on estime que les ménages comporteront, sur le territoire, en moyenne 2.3 personnes en 2040.

Calcul des besoins en logements pour la population actuelle (Desserrement des ménages) :

Estimation du nombre d'habitants 2018	Estimation du nombre de ménages 2018	Estimation du nombre de ménages 2040 (desserrement)	Nouveaux ménages (desserrement) (1ménage = 1 logement)
103 000	39 615 (2.6)	44 782 (2.3)	5 167

- 10 000 logements seront à construire pour répondre aux besoins liés à l'augmentation de la population (23 000 habitants / 2.3 personnes par ménage correspond à un besoin de 10 000 logements).
- 300 constructions nouvelles permettraient de répondre au besoin de renouvellement du parc existant. Cela permet de prendre en compte la vétusté du parc et la destruction de logements et correspond à environ 2% des besoins en logements.
- Les capacités d'absorption du parc existant : La construction neuve n'est pas la seule réponse à ce besoin de 15 467 logements. Le Doo prescrit aux communes ou EPCI compétents, de procéder à l'analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis en tenant compte de la qualité des paysages et du patrimoine architectural... Sans connaître les résultats de ces analyses, l'application théorique d'un potentiel d'absorption par l'évolution du parc existant d'environ 9.5 % des besoins en logements supplémentaires, représente 1 467 logements. Le parc existant intègre l'évolution des logements vacants, la division de grands logements. Le maintien d'un certain taux de logements vacants temporaire est par ailleurs nécessaire pour permettre la fluidité du marché.

Ainsi, le Scot doit anticiper la production d'environ 14 000 nouveaux logements.

La consommation foncière pour la construction des logements :

Une réduction de la consommation foncière :

Durant les dernières décennies, l'augmentation de la population et la diminution du nombre de personnes par ménage ont eu pour effet une forte augmentation des constructions et donc de l'urbanisation dans le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné. Ainsi, entre 1901 et 2012, la population a plus que doublé alors même que le nombre de logements a été multiplié par 3,5.

Plus récemment, sur la période 2005-2015, la construction des logements a eu pour effet l'urbanisation, de 573 hectares dans le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné (source spot thema).

A ce rythme - et sans évolution du modèle de développement (80% de maisons individuelles sur le territoire) - l'espace urbanisé du territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné aura doublé dans un peu plus de deux générations.

La volonté est donc d'infléchir la courbe de la consommation d'espace, en réduisant d'au moins la moitié - par rapport à la période précédente - l'extension de l'enveloppe urbaine du territoire.

Le Scot fait le choix de poursuivre le développement du territoire dans une moindre mesure, dans un souci de préservation stricte du capital territorial et de ses ressources environnementales. Cela se traduit par une limitation notable des ambitions liées à la production de logements et par conséquent de la pression urbaine sur les espaces agricoles et naturels.

Cet objectif de réduction de la consommation d'espace est établi au regard de « l'acceptabilité » du territoire en matière de densification, de paysage, ou encore de mobilisation des capacités foncières dans l'enveloppe urbaine existante.

Pour cela le Scot fixe plusieurs axes d'intervention : privilégier le renouvellement et l'optimisation de l'enveloppe urbaine existante, limiter

au maximum toute artificialisation nouvelle, conditionner l'ouverture à l'urbanisation à la capacité des ressources en eau potable et à l'assainissement, encourager la compacité des formes urbaines du parc à bâtir.

Explication des choix :

Pour inciter au renouvellement urbain, à l'adaptation du parc existant et à la densification, le Scot favorise un développement urbain plus compact, autour des centralités existantes, quelques soient leurs tailles, et lutte contre l'étalement urbain et l'étirement des constructions le long des voies.

A l'échelle de chaque commune, le secteur de centralité, identifié par le Scot, est le lieu préférentiel du développement urbain.

Pour stabiliser le développement des hameaux, ces secteurs seront urbanisés secondairement et dans une moindre mesure.

Enfin, les écarts accueilleront pour leur part principalement des extensions des bâtiments existants.

Ainsi, pour chaque commune du territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné, le Scot fixe une règle générale d'urbanisation : 80% (minimum) des nouveaux logements devront être produits dans le secteur de centralité et 20% (maximum) des nouveaux logements pourront être construits dans les secteurs secondaires.

Pour réduire la consommation foncière, le Scot fixe des densités moyennes ambitieuses pour la construction de logements. En effet, chaque commune porte comme objectif que la création de nouveaux logements respecte une diversité globale de densité à l'échelle communale, pour favoriser des formes urbaines intermédiaires entre le collectif trop dense et le pavillonnaire trop lâche : maisons groupées, accolées, imbriquées, cité-jardin, petits collectifs...

Aussi, le Scot distingue trois familles de densité :

- Habitat individuel « pur » : 15 logements minimum à l'hectare,
- Habitat groupé (ou intermédiaire) : 25 à 35 logements à l'hectare,
- Habitat urbain (petits immeubles) : 50 logements à l'hectare.

Afin de prendre en compte la structure et l'identité du territoire, le Scot adapte pour chaque typologie de commune les objectifs à atteindre en matière de diversité d'habitat.

En croisant ces deux orientations, la densité moyenne applicable à l'ensemble de la nouvelle production sera de 25.5 logements/hectare (cf. tableau ci-après), contre 13 logements/hectares observés ces 10 dernières années (source sit@del et spot thema).

La volonté de réduire la production du nombre de logements (- 12%), la mise en place de densités moyennes ambitieuses, la mise en place d'objectifs concernant la diversité de l'offre de logements permettent une nette réduction de la consommation d'espace, pour l'habitat. D'ici 2040, elle sera de l'ordre de 550 hectares. Ce chiffre correspond à une diminution de 58% de la consommation foncière par rapport aux dix dernières années observées par spot thema (57.3 hectares/an sur la période 2005/2015).

Enfin, une analyse SIG a été réalisée afin d'appréhender le potentiel total disponible à l'intérieur de la tâche urbaine.

Ont été repérés les espaces :

- au-delà d'une distance de 20 m d'un bâtiment,
- compris dans l'enveloppe urbaine (centralités et secteurs secondaires repérés au Scot),

- cadastrés (exclusion des voiries),
- supérieurs à 800 m²,
- ayant une largeur moyenne supérieure à 20 m.

La somme des surfaces répondant aux critères est de 630 Ha.

L'ensemble de ces espaces n'a pas vocation à être totalement urbanisé (nature en ville, pente, accès...). Ce chiffre sera affiné, commune par commune, lors de la révision des documents d'urbanisme mais il permet de déterminer qu'une grande partie de la consommation ne portera pas sur des espaces agricoles, naturels ou forestiers.

Pour tenir cet objectif, les extensions sont conditionnées. En effet, elles ne pourront se faire que si les capacités de construction attribuées par le Scot ne peuvent entièrement trouver leur place dans le tissu urbain constitué.

<i>Calcul de la densité moyenne :</i>			
	Estimation nbre nouveaux logements 2040	Représentation surfacique (ha)	Densité moyenne
Individuel pur	4970	331	15
Habitat groupé	4410	126	35
Habitat collectif	4620	92	50
TOTAL	14000	549	25,5

Analyse de l'application des objectifs de densités et de diversification de l'offre d'habitat sur la consommation d'espace :

	Estimation nbre nouveaux logements 2040	Individuel pur				Habitat groupé				Habitat collectif			
		Ventilation selon armature urbaine	Nouveaux logements individuels 2040	Densité. Logts/ha	Représentation surfacique (ha)	Ventilation selon armature urbaine	Nouveaux logements groupés 2040	Densité. Logts/ha	Représentation surfacique (ha)	Ventilation selon armature urbaine	Nouveaux logements collectifs 2040	Densité. Logts/ha	Représentation surfacique (ha)
polarités de bassins de vie	7700	30%	2310	15	154	30%	2310	35	66	40%	3080	50	62
poles relais	2800	30%	840	15	56	40%	1120	35	32	30%	840	50	17
poles de proximité	1400	40%	560	15	37	40%	560	35	16	20%	280	50	6
villages	2100	60%	1260	15	84	20%	420	35	12	20%	420	50	8
Total	14000		4970		331		4410		126		4620		92

Une repolarisation de la production de logements qui participe à la réduction de la pression foncière sur les espaces naturels, agricoles et forestiers :

A horizon 2040, il s'agit d'urbaniser prioritairement les secteurs les plus développés. En effet, le projet prévoit que le développement de la Boucle du Rhône en Dauphiné s'appuiera sur l'armature urbaine existante, formée par les polarités urbaines bien équipées et maillant le territoire. Les communes identifiées comme « polarités » structurent le développement et le fonctionnement des secteurs. Elles ont vocation à accueillir de manière préférentielle le développement résidentiel.

Les polarités de bassins de vie et les pôles relais constituent les secteurs privilégiés du développement urbain et sont les lieux préférentiels d'opérations d'aménagement importantes et d'implantation d'équipements intermédiaires.

Les polarités de proximité constituent des communes jouant un rôle privilégié dans le maillage du territoire en termes de commerces et de services de proximité. Ce sont des lieux préférentiels pour l'accueil de petites opérations d'aménagement et d'implantation d'équipements de proximité.

Les villages constituent la majeure partie des communes du territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné. Leur diversité tout comme leur vitalité doit être garantie. Pour ces communes, le Scot préconise une croissance démographique modérée, justifiée par le souci de maîtriser l'artificialisation des sols et de limiter les conflits d'usages, avec l'agriculture notamment. Le Scot préconise une attention particulière aux choix de développement de chacun d'entre eux, au regard des caractéristiques paysagères et patrimoniales comme du fonctionnement du secteur auquel il appartient.

Répartition de la production de logements par type de polarité (2018- 2040)

	Répartition de la production d'ici 2040	
	Nbre	%
Bassins de vie et Pôles relais	10 500	75
Polarité de proximité	1 400	10
Villages	2 100	15
Total	14 000	

Nouvelle répartition des logements sur le territoire par type de polarité en 2040, INSEE

	2014		2040	
	Nbre	%	Nbre	%
Bassins de vie et Pôles relais	29 424	67.35	39 924	69
Polarité de proximité	4 390	10,05	5 790	10
Villages	9 872	22,6	11 972	21
Total	43 686		57 686	

[3.2 Un territoire créateur de richesses économiques et d'emplois]

Le Scot vise à mettre en place les conditions de développement économique de manière durable. Il propose ainsi une stratégie de localisation des activités, en fonction de leurs caractéristiques, de leurs besoins et du bassin de vie dans lequel elles se développent. La bonne activité doit être localisée au bon endroit pour assurer sa pérennité, économiser l'espace, optimiser le réseau de transport et modérer les déplacements motorisés.

Le Scot veut rendre possible tant le renforcement du socle productif que le développement des activités tertiaires et des services. Il a pour objectif de maintenir et de développer dans les tissus urbains existants une activité économique importante, dans une logique de proximité et de mixité fonctionnelle. Dans le même temps, l'objectif du Scot est de donner les meilleures conditions pour le maintien, le renouvellement ou le développement des espaces dédiés à l'économie.

Le développement de l'attractivité économique et de l'emploi :

Soucieux de conforter le tissu économique de la Boucle du Rhône en Dauphiné, le Scot vise à conforter l'offre en terrains d'accueil pour les activités.

Ces derniers doivent répondre, au côté du développement économique dans le tissu urbain, à plusieurs objectifs : permettre le maintien des grandes entreprises en place, développer l'activité industrielle et l'économie présentielle et, plus généralement, créer des emplois et de la richesse pour ne pas continuer à creuser l'écart entre le nombre d'emplois et le nombre d'actifs sur le territoire.

A l'heure actuelle, les sites économiques de la Boucle du Rhône en Dauphiné présentent une grande hétérogénéité – tant dans leur répartition géographique que sur leurs qualités intrinsèques (accessibilité, qualité, etc.), rendant peu lisible l'offre pour les entreprises qui souhaiteraient s'implanter, se développer ou se relocaliser dans le territoire.

Aussi, le Scot identifie trois types de sites auxquels correspondent des critères en termes de vocation et de qualités d'aménagement :

- Les sites économiques « d'échelle Scot », appelés sites économiques stratégiques : 9 sites
- Les sites économiques « spécifiques » : 7 sites
- Les sites économiques d'échelle locale : Toutes les autres zones du territoire.

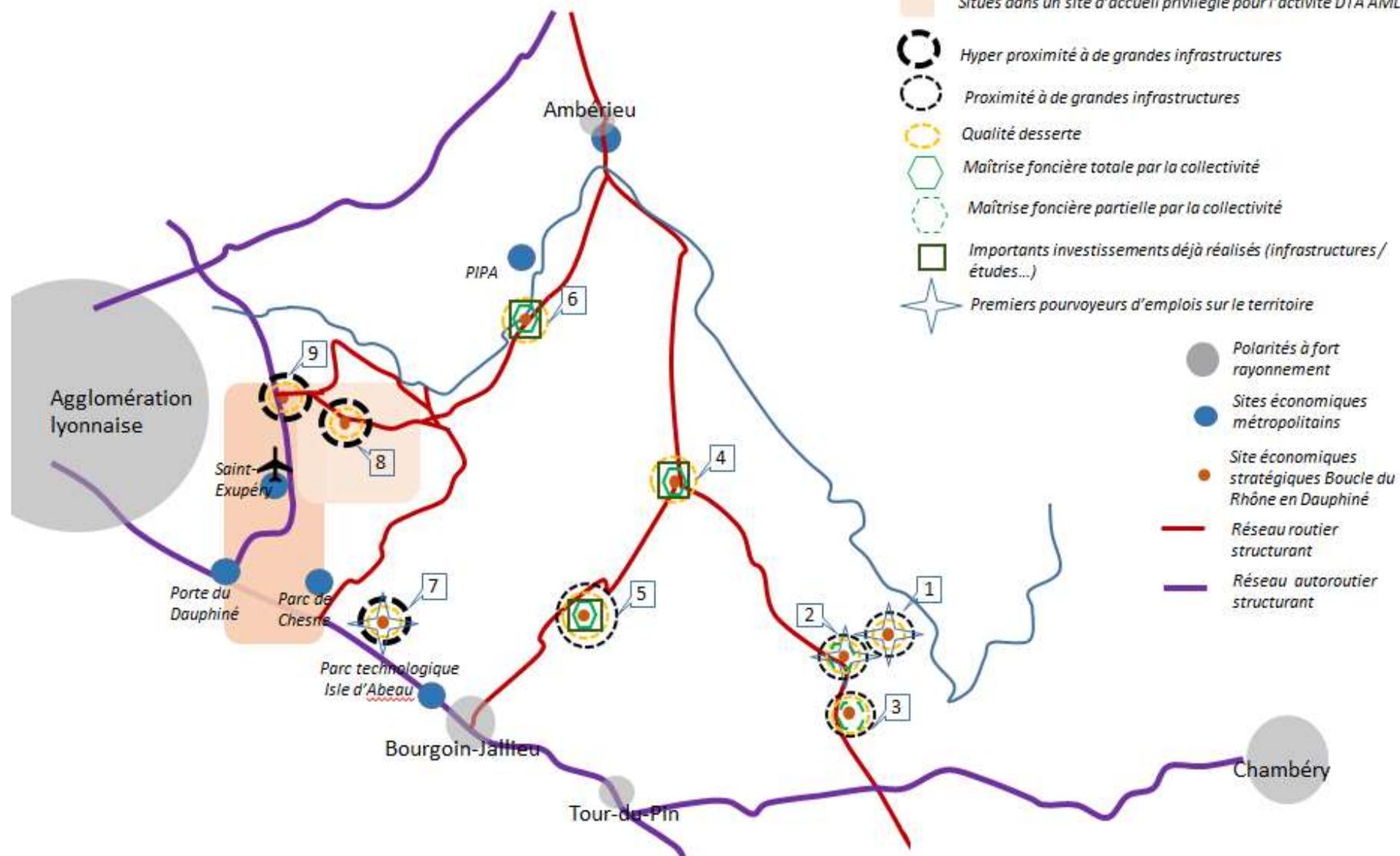
Cette structuration de l'offre économique s'appuie sur la politique des deux EPCI du territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné, collectivités compétentes en matière de développement économique : la communauté de communes les Balcons du Dauphiné et la communauté de communes de Lyon Saint Exupéry en Dauphiné.

Explication des choix :

Les sites économiques stratégiques :

Les sites économiques stratégiques ont vocation à se positionner comme les moteurs économiques de la Boucle du Rhône en Dauphiné, en complémentarité avec les sites métropolitains alentours. Ces sites constituent les pièces maîtresses de l'enveloppe foncière dédiée à l'économie pour chacune des deux communautés de communes de la Boucle du Rhône en Dauphiné. A ce titre, le Scot permet des possibilités d'extensions pour 9 zones représentant 164 Ha. Ces extensions sont soumises à différentes règles d'aménagement et d'accessibilité.

Le modèle de développement choisi par les élus :
Cibler les investissements sur les sites économiques stratégiques



ZI Les Nappes (Les Avenières Veyrins-Thuellin) ¹

Située dans une des polarités de bassin de vie du territoire, cette zone d'activités accueille le deuxième pourvoyeur d'emplois du Scot (420 emplois), grâce à la présence d'une entreprise de pointe, d'envergure internationale.

Située le long de la RD 40 E, cette zone bénéficie d'une bonne desserte locale et d'un temps d'accès raisonnable au réseau autoroutier.

L'intercommunalité souhaite conforter ce site existant en lui permettant une extension modérée dont au moins la moitié est dédiée à permettre l'extension de l'activité en place.

ZA de Petit Veyrins (Les Avenières Veyrins-Thuellin) ²

Située dans une des polarités de bassin de vie du territoire, cette zone d'activités accueille un des grands pourvoyeurs d'emplois du Scot (215 emplois), grâce à la présence d'une entreprise de pointe, d'envergure internationale.

Située le long de la RD 1075, axe structurant du territoire reliant Bourg-en-Bresse à Grenoble, cette zone bénéficie d'une bonne desserte locale et d'un temps d'accès raisonnable au réseau autoroutier. L'intercommunalité souhaite conforter ce site existant en lui permettant une extension modérée dont la majorité est dédiée à permettre l'extension de l'activité en place, en croissance qui, faute de place, stocke une partie de son matériel sur un autre site du territoire (à Corbelin).

ZA de la soie (Corbelin) ³

Située dans une des polarités relais du territoire et le long de la RD 1075, axe structurant du territoire reliant Bourg-en-Bresse à Grenoble, cette petite zone d'activités bénéficie d'une bonne desserte locale, d'un temps d'accès au réseau autoroutier assez performant et de possibilités d'aménagement aisées :

- Grand tènement disponible
- Infrastructure d'accès déjà réalisée (rond-point d'accès à la zone, embranché sur la RD 1075).

L'intercommunalité souhaite conforter ce site existant en lui permettant une extension modérée dont la totalité est dédiée à l'accueil de nouvelles activités.

Parc du Pays des couleurs (Arandon-Passins et Courtenay) ⁴

La création du Parc d'activités du Pays des Couleurs a été décidée lorsque le territoire était concerné par le projet d'autoroute A 48, qualifié de projet d'intérêt général. Cette autoroute s'inscrivait comme un élément majeur de l'itinéraire alternatif Nord Sud (liaison entre l'Europe du Nord et le bassin méditerranéen).

Dans le cadre des études conduites par l'Etat, trois diffuseurs étaient envisagés sur ou à proximité du territoire (La-Balme-Les-Grottes, Lancin et Saint-Chef).

Aussi, compte tenu de l'accessibilité depuis les grands axes et de la faisabilité foncière et opérationnelle, le territoire avait acté la création du Parc d'activités du Pays des Couleurs (174 hectares inscrits dans le Scot de 2007).

La communauté de communes du Pays des Couleurs a alors engagé une politique foncière ambitieuse pour maîtriser l'ensemble de la zone.

De plus, dans le cadre d'une procédure de ZAC, un dossier d'incidence au titre de Natura 2000 a été établi pour définir les mesures de conservation de l'habitat naturel et des espèces protégées et inventoriées. La proposition de conception globale du parc a tenu compte des éléments de diagnostic, en excluant la totalité des espaces naturels remarquables des zones à aménager et à commercialiser.

Malgré l'abandon du projet d'autoroute, la communauté de communes tient à maintenir ce site, dans un volume moindre (80 hectares), en tenant compte :

- Des investissements publics déjà réalisés (acquisitions foncières ; études ; implantation hôtel d'entreprises...) et de sa gestion à un niveau supra communal garantissant la qualité du projet et une commercialisation phasée.

- Des actions inscrites pour l'amélioration de la RD1075 permettant l'accessibilité au parc. Cet axe routier est stratégique puisqu'il permet notamment de relier, au Nord la polarité d'Ambérieu-en-Bugey, le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain et l'A42 (Bourg-en-Bresse) et au Sud, les polarités de Bourgoin-Jallieu et de La Tour du Pin, ainsi que l'A43 (Chambéry/Lyon) et l'A48 (Grenoble). L'objectif est de fiabiliser les temps de parcours et d'améliorer la sécurité des usagers.
- De la capacité du site à offrir un cadre de qualité pour les entreprises.
- Des besoins du territoire en matière de réserve foncière qui pourra, à la fois servir, à des entreprises présentes sur le territoire et qui souhaitent s'agrandir et à l'accueil de nouvelles activités. En effet, l'analyse par croisement des photos aériennes du territoire (2015, source géo portail) et des zonages économiques des documents d'urbanisme (UI et sites économiques d'urbanisation future déjà investis) montre la présence d'une offre foncière dans les sites existants. Cette offre théorique est d'environ 107 Ha et correspond à l'ensemble des terrains nus et des divisions parcellaires de tous les sites économiques du territoire. 50% de ce potentiel foncier se situe dans les sites de petite taille, dédiés à l'artisanat et à l'activité locale. Les 50 % restants se situent dans des sites existants supérieurs à 10 hectares. Cette offre foncière est éparse et hétérogène. En effet, une partie correspond à des tènements de taille réduite (environ 0.5 Ha) résultant de divisions parcellaires possibles mais assez complexes à mettre en œuvre. L'autre partie, située en épaisseur de zone et/ ou résultant de division parcellaire de plus grands tènements, correspond à des surfaces plus importantes et plus facilement mobilisables. Ce potentiel corrigé est d'environ 69 Ha. Toutefois ce potentiel ne permet de répondre facilement aux demandes des entreprises qui souhaitent des tènements de plus de 3Ha, d'un seul tenant.

ZA du Rondeau (Saint-Chef) ⁵

La ZA du Rondeau est située sur une des polarités de bassin de vie du territoire, à une douzaine de kilomètres de l'accès à l'autoroute A43 et de l'agglomération de Bourgoin-Jallieu. Elle est desservie par la route départementale 522.

Le besoin d'extension (1^{ère} tranche) est, en premier lieu, justifié par la présence sur le site d'une entreprise en forte croissance qui souhaite agrandir ses locaux. L'instruction du dossier de déclaration de projet est en cours de procédure (enquête publique jusqu'au 30 octobre 2018). La pré-commercialisation de ce secteur qui sera aménagé en 2019 est déjà assurée à 80%.

Le besoin d'extension 2^{ème} tranche est justifié par les demandes d'implantation sur ce site. L'EPCI a une liste de plusieurs entreprises en attente.

ZA Petites Champagnes (Hières-sur-Amby) ⁶

Le secteur du plateau de Crémieu dispose de petites zones artisanales éparées. La communauté de communes souhaite poursuivre le développement d'une zone mixte (industrie, artisanat, bureaux) pour diversifier, sur cette partie du territoire, l'offre d'emplois.

Même si la taille de cette zone est limitée, elle est inscrite comme stratégique pour le territoire car nécessaire pour l'équilibre territorial. Enfin, la zone des petites champagnes, située le long de la RD 65 à Hières-sur-Amby, dispose d'une desserte locale de qualité et d'une faisabilité foncière et opérationnelle. En effet, la communauté de commune maîtrise entièrement la zone et a aménagé son accès par la création notamment d'un giratoire sur la RD65.

ZA des Quatre vies et Prairies (Frontonas) ⁷

La zone de Frontonas dispose d'un accès direct depuis le réseau routier à l'autoroute A43 et se trouve à proximité immédiate de sites économiques métropolitains (Parc de Chesne...) et à proximité de l'aéroport Lyon Saint-Exupéry.

Cette zone, bien connectée, est stratégique pour le territoire puisqu'elle offre 490 emplois et accueille une entreprise d'envergure nationale (170 emplois).

L'intercommunalité souhaite conforter ce site existant en lui permettant une extension modérée pour l'accueil de nouvelles activités.

La logistique, activité principale de la zone de Chesne, ne devant pas se reporter sur ce site, le Scot interdit l'implantation de ce type d'activités.

ZA Saloniques (Janneyrias)⁸

La DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise a défini une armature de sites d'accueil d'activités économiques dans l'espace métropolitain d'interface qu'est la plaine Saint-Exupéry. 3 niveaux ont été inscrits :

- Sites de niveau 1 (sites économiques d'envergure métropolitaine)
- Sites de niveau 2 (sites stratégiques à l'échelle du territoire de prescription) :
- Sites de niveau 3 (tissu économique local)

La ZA Saloniques (Janneyrias) située dans la plaine Saint-Exupéry est un site de niveau 2 couplé à la zone d'activités du secteur Pusignan.

Aussi, le Scot a repris l'ensemble des prescriptions de la DTA sur ce site (volume et conditions d'aménagement) dont la maîtrise préalable du foncier par la puissance publique (au-delà de l'échelle communale) ; la vocation du site (des activités répondant aux besoins métropolitains) ; la nécessité d'une stratégie de développement économique partagée sur la Plaine Saint-Exupéry. Sont exclues les activités artisanales qui relèvent des sites de niveau 3 et la création de surfaces commerciales.

ZA de la Garenne (Charvieu-Chavagneux)⁹

La DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise précise le rôle que doit jouer l'agglomération pontoise dans la métropole multipolaire. Elle a un rôle d'accueil privilégié du développement résidentiel et du développement économique. Aussi, afin de favoriser la performance économique et la qualité de vie des habitants de l'agglomération,

l'intercommunalité souhaite créer un site économique pour proposer une croissance d'emploi en lien avec sa croissance démographique.

Les autres sites du secteur sont développés et offrent peu de possibilités de développement.

Entre 2010 et 2016, la communauté de communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné est l'un des EPCI de l'Isère les plus touchés par le recul des emplois (-4,1% soit -180). Cette situation s'explique par un déclin sévère des emplois industriels (-19% contre -6% en Isère).

Les sites économiques « spécifiques » :

La stratégie de développement portée par le Scot doit permettre aux entreprises présentes dans le territoire d'y rester et de s'y développer. La richesse du tissu économique de la Boucle du Rhône en Dauphiné repose en grande partie sur quelques « grands comptes », entreprises de rayonnement régional, national ou international, localisées dans des sites économiques de tailles variées mais souvent modestes. Ces sites ont la particularité d'accueillir une seule entreprise, mais d'envergure. Ainsi, le Scot qualifie ces sites économiques de « spécifiques », leur reconnaissant un rôle important pour le maintien d'un socle productif dans le territoire, et notamment des activités industrielles. Ces sites économiques, n'ont pas vocation à s'étendre en dehors de leur zonage actuel si ce n'est pour permettre uniquement le développement des activités industrielles en place.

Les PLU et projets d'aménagement pourront donc prévoir et localiser si besoin, pour les sites économiques spécifiques, les surfaces nécessaires au maintien voire au développement des activités industrielles en place. Au préalable, une réflexion sur la taille et sur la localisation de ces extensions devra être réalisée en concertation avec les services de l'Etat et la structure porteuse du Scot. Ces extensions sont soumises aux mêmes règles de qualité d'aménagement que celle prévues pour les sites stratégiques.

Le Scot localise 7 sites économiques spécifiques : Zone industrielle de La Balmes-les-Grottes (recherche médicale), Zone industrielle du Rhône à Montalieu-Vercieu et Bouvesse-Quirieu (grand site d'extraction), Zone industrielle de Creys-Malville (site EDF), Zone

industrielle de Thuile à Morestel (industrie de pointe), Zone industrielle du Mont Maurin aux Avenières Veyrins-Thuellin (industrie de pointe), Parc de Walibi aux Avenières Veyrins-Thuellin, Zone industrielle de Charvas à Vilette-d'Anthon (logistique).

Les sites économiques d'échelle locale :

Les sites économiques d'échelle locale correspondent à des zones accueillant prioritairement des activités enDOGènes (artisanat, petite industrie, services) nécessitant une localisation à proximité de leurs clientèles et fournisseurs ou des activités non souhaitées dans des sites stratégiques ou dans les sites économiques « spécifique ». Ces sites économiques, très nombreux, de taille ou de types d'activités parfois très différentes, sont répartis sur l'ensemble du territoire.

Les PLU et les projets d'aménagement identifient en site économique d'échelle locale tout site économique dédié ne relevant ni d'un site économique stratégique, ni d'un site économique « spécifique ».

Pour l'extension de sites économiques d'échelle locale, le Scot alloue une surface maximale de consommation foncière nette correspondant à 20 % maximum – dans le temps du Scot – de la surface de chaque site classé en UI dans les PLU à la date d'approbation du Scot, dans la limite maximale de 4 hectares par site. Les extensions des sites économiques d'échelle locale devront être localisées en continuité directe du site existant.

Pour le secteur de Tignieu-Jamezieu, Chavanoz et Saint-Romain-de-Jalionas, (multi-sites mixant habitat, industries, commerces, carrières), une approche concertée des sites économiques d'échelle locale doit être élaborée avant tout projet d'extension des zones UI. Ce plan définira une stratégie globale pour les zones d'activités de ces trois communes ainsi que les principes d'aménagement des sites, leurs conditions de desserte. Il tiendra compte également des enjeux de requalification de certains sites.

Par ailleurs, le Scot fixe une orientation spécifique pour les sites d'échelle locale de moins de 5 Ha. Le Scot autorise les extensions uniquement si elles sont liées aux activités préexistantes sur le site.

Enfin, les activités logistiques ne sont pas autorisées sur le territoire, excepté pour les sites de Charvas et de Saloniques repérés dans la DTA.

La maîtrise du développement commercial :

Le commerce est une composante essentielle de l'économie du territoire du Scot Boucle du Rhône en Dauphiné. Il participe à la fois à la structuration du territoire et à son attractivité, en étant porteur d'emplois et d'activités, mais il concourt également à la qualité du cadre de vie et au lien social.

C'est pourquoi l'organisation de l'offre commerciale constitue un enjeu fort pour le Scot.

La stratégie commerciale générale a pour objectifs principaux :

- de favoriser une politique d'aménagement commercial au profit des centres bourgs. En effet, lorsque l'offre commerciale est située au cœur des centralités, elle renforce les centres villes et favorise un développement urbain harmonieux, regroupant l'habitat, les activités économiques, commerciales, les grands équipements. Elle participe au développement de la ville sur elle-même, à réduire les déplacements quotidiens, tout en optimisant la ressource foncière.
- de contenir le développement des secteurs de commerce et d'artisanat périphériques aux sites existants pour ne pas générer de mitage foncier, pour se préserver de l'apparition de friches et promouvoir un modèle de développement commercial par renouvellement urbain.
- de prendre en compte la forte urbanisation passée de l'agglomération pontoise et de répondre aux besoins de ses habitants en autorisant la seule création de zone commerciale à Charvieu-Chavagneux.

Explication des choix :

Les élus ont fait le choix de ne pas déconnecter la croissance commerciale de la croissance démographique. En effet, entre 2006 et 2016, les surfaces des Grandes et Moyennes Surfaces ont progressé

plus vite (+ 4,2% annuels) que la population (+ 2,4% annuels) et même que l'emploi dans le commerce (+ 2,2% annuels).

Pour cela, le Scot définit les centres-villes et centres-bourgs des communes comme des espaces prioritaires d'implantation du commerce. Il s'agit de conforter les centres comme des lieux de vie ; elles sont donc destinées à recevoir tous les formats de commerces, dont la taille doit correspondre à la vocation commerciale du pôle et sous réserve du respect des règles urbaines.

Les espaces de développement commercial de périphérie ou en tissu aggloméré connaissent un développement maîtrisé. Ces espaces sont privilégiés pour la création et le développement des plus grands commerces, dont le fonctionnement et la dimension peuvent être incompatibles avec les centralités du fait de la taille des surfaces de vente et/ou des conditions de stockage et/ou des nuisances pour les habitants-riverains. Afin de conforter les activités de proximité dans les centralités, les espaces de périphérie ou en tissu aggloméré n'ont pas vocation à accueillir des activités commerciales de moins de 300 m² de surface de vente.

Afin d'éviter un éclatement de l'offre, les espaces de périphérie sont identifiés par le Scot (ZC Place du Dauphiné - Tignieu Jameyzieu ; Zone Mixte des quatre buissons - Tignieu Jameyzieu ; ZC Bois Bernet - Villette d'Anthon ; ZC de la vraie Croix – Crémieu ; Zone Mixte de Lantey - Arandon Passins / Morestel ; Zone Mixte route d'argent – Morestel ; Zone Mixte Lieu-dit Le Bou-RD 1075 (site casino) - Vézéronce Curtin/Morestel ; Zone de la Garenne - Charvieu-Chavagneux). L'extension foncière est cadrée par des règles surfaciques.

Enfin, concernant les autres activités commerciales existantes sur le territoire (petites « entités commerciales » ; commerces isolés), ils conservent leur fonction commerciale. L'évolution de l'activité existante ou l'extension (cadrée) de l'activité est autorisée.

La consommation foncière pour le développement économique :

L'ambition générale du Scot, en matière économique, est de définir une stratégie et de permettre sa lisibilité à travers une offre adaptée de terrains dédiés à l'économie.

Le Scot vise à conforter l'offre en terrains d'accueil pour les activités afin de permettre le maintien des grandes entreprises en place, de développer l'activité industrielle et l'économie présentielle et, plus généralement, de créer des emplois et de la richesse.

Dans ce but, la politique affichée tend à rationaliser le foncier économique en luttant contre l'éparpillement de l'offre et à valoriser la politique foncière mise en place ces dernières années par les deux EPCI.

Pour cela, les élus ont fait le choix :

- De s'appuyer principalement sur les sites existants.
 - Des cibler des extensions, de l'ordre de 164 Ha, sur 9 sites économiques dits « stratégiques ».
 - De contenir l'offre foncière sur les sites d'échelle locale afin de renforcer l'effort d'investissement engagé sur les sites stratégiques tout en leur laissant la possibilité de répondre aux besoins des entreprises en place et de complémentarité des sites. Aucun nouveau site d'échelle locale ne pourra être créé ; il s'agit de conforter l'activité en place, de consolider l'activité artisanale et l'emploi de proximité.
- L'application du projet de Scot pour les sites d'échelle locale implique :
- des extensions de 20% de la surface des sites classés en UI et des sites d'urbanisation future déjà investis, dans la limite maximale de 4 hectares.
 - des rétro zonages de surfaces classées en sites d'urbanisation future stricts ou non investis.
- De contenir l'offre foncière sur les sites commerciaux avec la mise en place d'un DAAC cadrant et limitant le développement en extension des zones commerciales.

La consommation foncière, à l'horizon 2040, découlant de la mise en œuvre du projet de territoire porte sur :

- 164 Ha pour les sites stratégiques ;
- environ 65Ha pour les sites d'échelle locale (sites classés en UI et sites d'urbanisation future déjà investis non classés en sites spécifiques et stratégiques). Ces 65 Ha correspondent au potentiel théorique maximum d'évolution de ces zones.
- Est également intégré dans cette surface le développement dédié au commerce (hors zone de la Garenne classée en site stratégique).

Ainsi, ce projet correspond à une diminution d'au moins 25.4 % de la consommation foncière pour l'activité économique par rapport à ces dix dernières années.

En effet, entre 2005 et 2015, 134 Ha, en extension de l'enveloppe urbaine, ont été consommés pour l'activité économique (source spot thema), soit 13.4 Ha par an.

Ce projet ramène la consommation d'espace à 10 Ha par an.

L'agriculture :

Le Scot reconnaît à l'agriculture sa fonction nourricière, pouvant contribuer plus particulièrement à l'approvisionnement du territoire en produits locaux. C'est également une activité gestionnaire de l'espace participant à la qualité de vie et à l'attractivité du territoire. Enfin, le Scot reconnaît l'agriculture comme une activité économique génératrice d'emplois et de richesses, tant au plan de la production, de la transformation et de la commercialisation.

L'agriculture, comme tous les autres secteurs de l'économie, est en mutation. A ce titre, il est primordial de soutenir la qualité des productions, le respect de l'environnement, la recherche de nouveaux débouchés dans les domaines alimentaires et non-alimentaires, le soutien aux filières innovantes, l'augmentation de la valeur ajoutée.

A cette fin, le Scot préconise la définition et la mise en œuvre d'un projet agricole territorial, fondé sur un renforcement du dialogue entre les agriculteurs et les collectivités.

La préservation de l'agriculture dans le Scot passe par deux conditions : la préservation du foncier et le maintien des outils de production. Sans être une condition, la présence d'outils de transformation peut également permettre la structuration de filières et renforcer la viabilité des exploitations.

Explication des choix :

Le DOO structure l'offre économique en s'appuyant sur la politique des deux EPCI du territoire. Aussi, il détermine le potentiel de foncier économique urbanisable et apporte des orientations visant à réduire la pression urbaine sur les espaces agricoles (cf. la consommation foncière pour le développement économique). De plus, avant tout développement des sites économiques, les collectivités doivent analyser les impacts du prélèvement foncier sur les activités agricoles. Concernant la pression urbaine liée à l'habitat, la volonté de réduire la production du nombre de logements (- 12%), la mise en place de densités moyennes ambitieuses, la mise en place d'objectifs concernant la diversité de l'offre de logements permettent une nette réduction de la consommation d'espace.

Le DOO prescrit une priorisation de l'urbanisation dans l'enveloppe urbaine des communes et une méthode de localisation des extensions urbaines prenant en compte les besoins du monde agricole. Pour procéder au choix des sites à urbaniser en extension, les communes réalisent des analyses multicritères à laquelle est intégrée une analyse des impacts sur l'activité agricole.

Ainsi, en cas d'ouverture à l'urbanisation dans les PLU et dans tout projet d'aménagement, doivent être réalisées des analyses agricoles pour prendre en compte les fonctionnalités agricoles :

- Impact sur les unités d'exploitations ou sur le potentiel agricole
- Analyse du fonctionnement de la circulation des engins agricoles : Les PLU devront conserver ou prévoir des axes de circulation adaptés à la circulation des engins
- Traitement de la frange entre territoire urbain et espace agricole

- Les PLU et les projets d'aménagement préservent prioritairement de toute urbanisation les parcelles qui ont bénéficié d'investissements pour favoriser la production (irrigation, remembrement...) et celles reconverties pour l'agriculture biologique et/ou raisonnée.

Au-delà de la préservation des terres, l'activité agricole aura besoin, pour se maintenir dans le territoire, de disposer des outils indispensables à son développement, outils de stockage ou de transformation : silos, plateforme de lavage, abattoirs, ateliers de transformation, etc.

Concernant la localisation des équipements nécessaires à l'activité agricole, le Doo prescrit qu'elle devra être concertée avec les professionnels de l'agriculture et leur vocation devra également tenir compte des évolutions possibles des pratiques culturelles à horizon 2040.

La construction de nouveaux bâtiments agricoles devra se faire prioritairement en continuité d'installations existantes afin de garantir une entité d'exploitation et une cohérence architecturale.

De plus, le Scot incite au regroupement des bâtiments d'exploitations sous la forme de « hameaux agricoles » qui permettront une plus grande mutualisation des outils et une meilleure robustesse des exploitations.

Enfin, les PLU et les projets d'aménagement autorisent le changement d'usage d'anciens bâtiments agricoles à condition de ne pas porter atteinte à la préservation et au développement de l'activité agricole. Pour cela le bâti doit être situé à une distance d'au moins 200 mètres des bâtiments en activité et avoir un intérêt paysager et architectural reconnu. Si le bâtiment se situe en plein centre d'une zone agricole isolée, son changement d'usage est interdit.

Le tourisme :

Le tourisme constitue un potentiel de secteur d'activité économique dont le territoire ne tire pas suffisamment profit aujourd'hui, tant en

matière d'emplois que de vecteur de valorisation paysagère et patrimoniale.

Le Scot se fixe comme objectif de permettre le développement de l'activité touristique de la Boucle du Rhône en Dauphiné. Il s'agit de faire connaître le territoire, de le rendre plus attractif aux visiteurs et aux touristes, tout en s'appuyant sur les nombreux atouts patrimoniaux dont il dispose. Le Scot ambitionne de construire une nouvelle image de marque conjuguant paysages, patrimoines bâtis, produits du terroir, culture, ressources naturelles et histoire industrielle. A ce titre, le Scot prend en compte les spécificités du territoire en matière d'offres de loisirs, d'hébergement et de restauration tout en soutenant la coordination de la promotion de l'offre à l'échelle de la Boucle du Rhône en Dauphiné.

A cette fin, le Scot préconise de préserver et valoriser les paysages, pièce maîtresse du patrimoine et de la qualité de vie du territoire ; de mettre en cohérence et en visibilité l'offre de tourisme et de loisirs ; de rénover, compléter et diversifier l'offre d'accueil et d'hébergement touristique.

Valorisation de la filière extraction de matériaux :

Le Scot reconnaît le caractère stratégique au plan régional et national de l'activité d'extraction de matériaux et à ce titre préserve - à travers des orientations et des prescriptions - les gisements présents dans le territoire.

Le cadre régional « matériaux et carrières » validé en 2013 par la commission de l'administration régionale définit 11 orientations que le Scot reprend à son compte pour encadrer le fonctionnement, la localisation et le développement de la filière et des sites d'extraction dans le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné.

Au-delà de ce cadre réglementaire, le Scot fixe les orientations suivantes :

- Dans les PLU, reporter les sites de carrières tel que prévu dans l'arrêté préfectoral. Dans le cas d'une inscription au-delà de l'arrêté préfectoral, justifier des besoins et de la nécessité de ce

développement pour le maintien de l'activité de la carrière dans le temps du PLU.

- Lors des projets d'extension ou de création de sites de carrière, intégrer les conditions suivantes : se situer en dehors des Aires d'Alimentation en Eau Potable, éviter les zones agricoles irriguées, prendre en compte les différents niveaux de sensibilités environnementales tels que prévus dans le schéma départemental.
- Lors de la remise en état, redonner prioritairement la vocation initiale du site.
- Favoriser la mise en place de recyclage sur les sites existants.

[3.3 Une stratégie d'aménagement et de développement adaptée au système de mobilités]

La voiture individuelle est au cœur des pratiques de déplacement des ménages de la Boucle du Rhône en Dauphiné. Ce mode de déplacement est aujourd'hui intimement lié à la présence de nombreuses infrastructures autoroutières qui bordent le territoire, à l'absence de réseau de transport en commun, et aux caractéristiques du territoire (habitat peu dense, souvent dispersé, éloignement des lieux d'emplois, diversité des motifs de déplacements, etc.).

Ces pratiques de mobilité sont d'ailleurs partagées par de nombreux territoires présentant des caractéristiques similaires : l'organisation du territoire limite les possibilités de développer une offre de transport collectif classique performante et viable, notamment au regard des coûts d'investissement et des logiques de rentabilité économique des opérateurs. Néanmoins, l'allongement continu des temps de déplacements entre les lieux de domicile et les lieux de travail, la problématique de précarité énergétique de plus en plus prégnante pour les ménages et les enjeux environnementaux nécessitent d'imaginer de nouveaux modes de déplacements en milieu périurbain dans les années à venir.

Explication des choix :

Face à cet enjeu, le PADD et le DOO traduisent la volonté des élus de réfléchir à la mise en place d'une offre alternative à la voiture individuelle pour les déplacements quotidiens réalisés au sein du territoire et vers les agglomérations voisines. La volonté de conforter la structuration multipolaire du territoire, l'ambition de tendre vers un meilleur équilibre entre offre d'emplois et population active constituent les deux premiers leviers permettant de limiter les besoins et les temps de déplacement quotidiens des ménages dans les années à venir.

L'élargissement des services de transport existants sur certaines des communautés de communes du territoire (notamment à la demande), le développement du transport partagé ou encore la mise en œuvre de solutions de mobilités adaptées aux caractéristiques du territoire constituent des outils pour tendre progressivement vers une mobilité plus durable.

Aussi, le DOO intègre le principe de développement de nouveaux aménagements dédiés au transport partagé (covoiturage par exemple) sur les secteurs stratégiques ou les principaux générateurs de flux sur le territoire (à proximité des entrées de territoire, des axes routiers majeurs).

Si la voiture reste le mode de déplacement privilégié pour les déplacements longs, les déplacements de proximité sont quant à eux beaucoup plus propices à l'usage de modes de déplacements alternatifs, notamment les modes doux.

Le PADD et le DOO portent la volonté de mettre en œuvre une mobilité des « courtes distances » au sein des communes du territoire. Cet objectif vise à limiter les besoins en déplacement des ménages en facilitant le rapprochement entre les espaces habités et les espaces équipés.

Pour ce faire, le Scot prescrit, notamment, que dans tous les nouveaux projets d'aménagement et d'urbanisme, les OAP intégreront la question des cheminements piétons et des mobilités alternatives. Dans les tissus urbains existants, il est demandé d'augmenter les

espaces piétonniers et de relier les principaux espaces publics par des cheminements piétons sécurisés et jalonnés.

Enfin, les déplacements à vélo ont un potentiel de développement important, notamment avec le développement des vélos à assistance électrique. Il représente une solution de déplacements non négligeable, même pour les territoires les moins denses. Par ailleurs, au regard de enjeux de santé publique, son usage doit être encouragé par l'ensemble des pouvoirs publics. Dans cet objectif, le DOO intègre le principe de développer des itinéraires cyclables continus et sécurisés à l'échelle communale et en lien avec les principales zones d'activités et de loisirs.

Le projet porte par ailleurs une volonté politique forte visant à améliorer les connexions du territoire en échange avec les agglomérations voisines.

Si l'offre ferrée est inexistante et si la desserte en transports en communs reste limitée au regard du niveau de service proposé, le territoire est néanmoins situé à proximité de l'aéroport Saint-Exupéry, du parc relais de Meyzieu ZI, des gares du Nord-Isère. Le PADD et le DOO affirment donc la volonté des élus de définir un réseau TC « structurant » entre les principales polarités du territoire et en rabattement sur les pôles d'échanges voisins. Ces lignes devront bénéficier d'un niveau de service attractif pour tous les usagers (temps de parcours, fréquence, confort, tarifs). Pour ce faire il conviendra d'engager un travail partenarial avec les différentes autorités compétentes (Région, Départements, Sytral, Capi, etc.).

Les déplacements quotidiens entre l'ouest du territoire et l'agglomération lyonnaise sont importants et majoritairement faits en voiture (33 600 véhicules/jour répartis sur les RD 55, 517 et 24). Afin de répondre à la demande actuelle et future, la création d'une liaison TC structurante devra être réalisée. Un rabattement direct vers la plateforme multimodale Lyon Saint Exupéry depuis le cœur de l'agglomération pontoise pourrait être étudié.

Concernant la connexion, au nord de la Boucle du Rhône en Dauphiné, avec la plaine de l'Ain, l'amélioration du franchissement du Rhône est

un enjeu pour le territoire. Il est aujourd'hui franchissable en deux points : à Loyettes et à Lagnieu.

Le pont de Loyettes est un axe majeur de circulation pour le territoire. Chaque jour, en semaine, 10 000 véhicules empruntent ce pont qui traverse, au niveau de Saint-Romain-de-Jalionas, le Rhône pour relier l'Ain et le Nord de l'Isère.

Le pont de Loyettes qui connaît un transit élevé par rapport à son calibrage est en saturation. De plus, il fait partie d'un itinéraire utilisé par les convois exceptionnels arrivant du nord de l'Europe et se rendant dans le sud.

Le pont de Lagnieu est lui aussi circulé avec environ 16 000 véhicules par jour. Il n'accepte pas les forts tonnages.

Aussi, les ponts existants sont en sous-capacité. Le Scot inscrit comme stratégique la réalisation d'un troisième pont, qui constituerait une nouvelle porte d'entrée du territoire à la hauteur de Hières-sur-Amby.

Enfin, l'amélioration du fonctionnement du réseau routier est vitale pour l'attractivité économique et la qualité du cadre de vie.

Ainsi, l'apaisement des centres-urbains, la résorption des points de congestion et l'amélioration de l'accessibilité aux zones d'activités et au réseau autoroutier sont parmi les principaux objectifs à atteindre.

A ce titre, le Scot porte l'enjeu majeur de mieux raccorder le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné à l'agglomération lyonnaise et au secteur de la vallée urbaine du nord-Isère. Il s'accompagne également de la volonté de limiter le trafic poids-lourds et de transit en centre-bourg afin de réduire les nuisances sonores, de pacifier le partage de la voirie par des contournements. La polarité de Montalieu-Vercieu et l'agglomération pontoise sont particulièrement concernées par cette congestion routière.

Les routes départementales D1075 et D522 constituent aujourd'hui l'axe routier structurant Nord-Sud pour le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné. Cet axe permet notamment de relier, au Nord la polarité d'Ambérieu-en-Bugey, le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain et l'A42 (Bourg-en-Bresse) et au Sud les polarités de Bourgoin-Jallieu et de La Tour du Pin, ainsi que l'A43 et l'A48. L'amélioration de cet axe

routier est stratégique pour l'accessibilité aux pôles d'emplois extérieurs. L'objectif est de fiabiliser les temps de parcours et d'améliorer la sécurité des usagers tout en prenant des mesures de nature à dissuader le trafic de transit poids-lourds.

La RD 75, axe permettant de relier la polarité de Crémieu au secteur de Saint-Quentin-Fallavier, au Parc de Chesnes et à l'A43 est un des maillons essentiels du réseau routier structurant de la Boucle du Rhône en Dauphiné. C'est aussi, avec près de 10 000 véhicules par jour sur sa partie nord, un des tronçons les plus circulés du territoire. L'amélioration de cette section est en ce sens déterminante pour l'accessibilité au bassin de vie de Crémieu et, plus globalement, à tout l'ouest du territoire du Scot.

[3.4 Préserver, dans les politiques d'aménagement, les ressources naturelles et agricoles]

Il est aujourd'hui évident que le développement du territoire ne peut se faire au détriment de la préservation des ressources naturelles qui l'alimentent, ou de la qualité du cadre de vie qui fonde son attractivité. C'est donc un savant équilibre qu'il convient de mettre en place et de pérenniser.

Protéger et mettre en valeur le grand paysage

Le territoire du Scot est composé d'une mosaïque de paysages naturels et urbains de qualité constituant une des raisons de son attractivité et participant au cadre de vie de ses habitants. Toutefois, le modèle de développement actuel menace cette qualité principalement par manque de maîtrise de la pression urbaine.

Le PADD et le DOO affirment la volonté des élus de protéger et de mettre en valeur le grand paysage par :

- Le maintien d'ouvertures paysagères.
- La prise en compte des principales portes d'entrée dans le territoire. Le traitement qualitatif des entrées de villes aura des impacts positifs sur l'image générale du territoire, aussi bien pour

les habitants que pour les visiteurs. L'enjeu porte notamment sur une mise en perspectives de ces secteurs d'entrée de ville, sur leur scénarisation et sur une meilleure intégration des sites économiques, des équipements et des urbanisations qui s'y trouvent.

- La préservation des points de vue permettant d'apprécier la qualité des paysages. Ces angles de visions peuvent vite être bouchés par l'évolution végétale ou l'implantation de bâti en premier plan. Leur prise en considération est essentielle pour la valorisation du paysage, et la qualité du territoire.

Un développement permettant le bon fonctionnement écologique du territoire

Le Scot a pour objectif de trouver un équilibre entre développement territorial et protection des milieux naturels et des continuités écologiques. Il s'inscrit ainsi dans le principe défini par la Directive Territoriale d'Aménagement qui identifie le territoire comme un véritable « cœur vert ». Pour mettre en valeur ce statut, le Scot protège et valorise différents types d'espaces :

- Les réservoirs de biodiversité : ces espaces sont reconnus pour la richesse de leur biodiversité. Les milieux remarquables qui les composent abritent des espèces de faune et de flore jugées prioritaires ou déterminantes qui y réalisent tout ou partie de leur cycle de vie. Leur cartographie dans le Scot s'appuie sur des périmètres de protection et de gestion existants (Réserve Naturelle Nationale, sites Natura 2000, ZNIEFF de type I, Espaces Naturels Sensibles, Arrêtés de Protection de Biotope, inventaires zones humides).
- Les espaces perméables : espaces diffus de nature plus ordinaire permettant les échanges entre les réservoirs de biodiversité.
- Les corridors écologiques : espaces resserrés appelant une vigilance quant au maintien du passage des espèces.

A travers différents outils de protection, le Scot reconnaît le rôle joué par ces espaces dans l'équilibre du territoire et l'importance de

préserver la fonctionnalité de ces secteurs notamment en maintenant leur connexion.

Des usages en cohérence avec la gestion de l'eau et des déchets

Le Scot doit s'assurer des capacités d'approvisionnement du territoire en eau potable, ainsi que du traitement des eaux usées des habitants et des activités. Le contexte géomorphologique complexe du territoire, fortement influencé par un système karstique, entraîne une forte sensibilité des milieux récepteurs, allée à une saturation des ouvrages d'assainissement actuels nécessitant de définir une gestion optimisée de la ressource.

Explication des choix :

La capacité du territoire à assurer une alimentation en eau potable pour les nouvelles populations est déterminante dans les conditions de son développement et s'accompagne d'objectifs de maintien voire de restauration de la qualité de l'eau prélevée, au regard de l'occupation des sols par des activités pouvant présenter des rejets polluants (industriels, agricole), et de préservation quantitative de la ressource.

La gestion en amont des eaux pluviales poursuit l'objectif de réduction des charges entrantes dans les ouvrages d'épuration, un enjeu pour un territoire qui connaît des surcharges ponctuelles liées aux eaux claires. Le relief peut également entraîner des ruissellements importants, notamment sur des sols peu perméables ou urbanisés donnant lieu à des inondations. Il s'agit de pallier ces problématiques par des aménagements qui allient la rétention et l'infiltration des eaux.

Le diagnostic révèle d'importantes disparités tant dans les typologies des systèmes de traitement qu'au niveau des capacités résiduelles de traitement et in fine en ce qui concerne la conformité des installations. Le Scot s'applique donc à rétablir des conditions d'assainissement performantes afin de réduire les impacts générés par les rejets dans les milieux naturels.

Pour ce faire, le DOO prescrit, notamment, que l'ouverture à l'urbanisation n'est autorisée qu'aux conditions suivantes :

- une capacité des réseaux suffisante pour collecter les effluents supplémentaires sans dysfonctionnement,
- une marge capacitaire de la station d'épuration suffisante pour traiter les nouveaux volumes de manière satisfaisante,
- une performance de traitement de la station d'épuration répondant aux normes en vigueur ;
- un respect des volumes autorisés dans les conventions de rejet pour les communes raccordées à une station gérée par une autre collectivité.

De plus, dès lors qu'un dysfonctionnement du réseau d'assainissement ou un dépassement de la capacité nominale de l'équipement de traitement des eaux usées est constaté, toute opération nouvelle d'urbanisation dans le secteur concerné est conditionnée à la signature de l'ordre de service pour les travaux concourant à la remise à niveau de l'équipement et/ou du réseau.

La production des déchets sur le territoire fait l'objet d'une gestion structurée via une collecte répondant aux différents besoins (porte-à-porte, points d'apport volontaire, déchetteries ...) puis un traitement de proximité permettant de limiter les distances de trajet entre les structures.

Un développement qui s'adapte aux risques et nuisances qui impactent le territoire

Le territoire connaît des aléas naturels et technologiques liés à son contexte géomorphologique et hydrographique ainsi qu'aux activités qui y sont implantées, contraignant les choix d'urbanisation. Par conséquent, le Scot de la Boucle du Rhône en Dauphiné intègre les prescriptions des PPR et prend en compte les connaissances locales sur les risques non encadrés pour assurer un cadre de vie sécurisé pour la population. Par ailleurs, le Scot incite à une amélioration en continue de la connaissance des risques présents dans le territoire, y compris en dehors des secteurs faisant déjà l'objet de PPR ou de cartes d'aléas.

Améliorer la performance énergétique du territoire

Cette volonté s'inscrit dans une dynamique en faveur de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique. Cela répond au constat d'une performance énergétique globale du territoire relativement faible, notamment du fait d'un bâti ancien énergivore, et d'une précarité énergétique croissante des ménages. Le PADD du Scot porte cette ambition en incitant à la prise en compte du bio climatisme dans les réflexions des communes sur les formes urbaines et en faisant le choix de la sobriété énergétique, tant dans le modèle de développement retenu par le Scot (limitation de l'artificialisation des sols et réduction des déplacements automobiles par une armature urbaine mieux structurée) que dans les projets d'aménagement.

L'objectif du Scot est ainsi de tendre vers un territoire plus durable énergétiquement, en conjuguant maîtrise de la consommation énergétique et développement des énergies renouvelables.

Explication des choix :

Le DOO précise que , dans le cadre des PLH, les EPCI devront déterminer des objectifs chiffrés de logements à réhabiliter et prendre en compte l'amélioration thermique de l'ensemble du parc privé et public. Ils identifieront les espaces susceptibles de présenter une vulnérabilité accrue à la précarité énergétique afin de pouvoir diriger les actions de prévention prioritairement dans leur direction.

En parallèle, les efforts d'amélioration doivent également porter sur les nouvelles constructions. Les documents d'urbanisme devront rechercher la bonne orientation du bâti et réfléchir aux modes de construction afin de limiter les besoins de chauffage et la climatisation et en permettant l'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable.

Au-delà de l'adaptation du territoire au changement climatique, cette orientation en faveur du développement des énergies renouvelables répond également à un enjeu de développement économique territorial puisque la mise en place d'un système de production local

contribue à la dynamique territoriale (croissance, emploi) notamment grâce aux investissements qu'il génère localement.

De plus, les dépenses énergétiques des habitants sont « relocalisées » et profitent aux territoires.

Enfin, la diminution de la vulnérabilité énergétique des ménages face au prix des énergies passe par la diversification des modes de production.

Ainsi le DOO permet et encadre le développement :

- de la filière bois,
- d'unités de productions éoliennes,
- d'unités de production photovoltaïque,
- de la méthanisation,
- de la géothermie.

EVALUATION DES INCIDENCES PREVISIBLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

SOMMAIRE

Méthodologie de l'évaluation environnementale	211
1/ Incidences sur la trame verte et bleue et la consommation d'espaces	213
2/ Incidences sur le paysage et le patrimoine	221
3/ Incidences sur la gestion de la ressource en eau	225
4/ Incidences sur les risques, les nuisances et les Pollutions	229
5/ Incidences sur la gestion des déchets	232
6/ Incidences sur la transition énergétique	234
7/ Incidences sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement et sur les espaces d'intérêt communautaire (NATURA 2000)	237
8/ Outils de suivi	252

Méthodologie de l'évaluation environnementale

La démarche d'évaluation environnementale du Scot de la Boucle du Rhône en Dauphiné s'est déroulée de manière intégrée et itérative, afin de replacer l'environnement au cœur du processus de décision.

Objectifs de l'évaluation environnementale :

- Fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du projet. Ces éléments sont définis à travers l'Etat Initial de l'Environnement.
- Aider aux choix d'aménagement et à l'élaboration du projet grâce à une démarche itérative et des temps d'échanges permettant d'améliorer le projet.
- Contribuer à la transparence des choix et à rendre compte des impacts des politiques publiques. Les résultats de l'évaluation environnementale servent d'outil d'information, de sensibilisation et de participation auprès des élus locaux mais également des partenaires et du grand public.
- Préparer le suivi de la mise en œuvre du document d'urbanisme Il s'agit de définir les modalités de suivi du Scot.

Analyse de l'état initial de l'environnement, identification des enjeux environnementaux et caractéristiques des zones susceptibles d'être impactées par le Scot :

L'évaluation environnementale a débuté par la réalisation de l'état initial de l'environnement. Il fait ressortir de façon lisible les principaux constats relatifs à chacun des thèmes étudiés et les défis à relever (enjeux). Il était essentiel de bien les identifier afin de vérifier la cohérence entre les enjeux et les orientations proposées ; d'en analyser les incidences et prévoir, si besoin, des mesures pour éviter/réduire les incidences négatives.

Au cours de l'analyse de l'état initial de l'environnement, les acteurs locaux ont particulièrement été associés, au sein d'ateliers de travail,

afin de recueillir leur expertise de terrain acquise dans la pratique, parfois quotidienne, du territoire.

L'analyse de l'ensemble des documents, plans et programmes de normes supérieures a également permis de nourrir les enjeux environnementaux du territoire en identifiant les orientations particulières que devait intégrer le projet.

Cette approche a été complétée d'études de terrain. Celles-ci ont permis de prendre connaissance des éléments de patrimoine naturel et architectural intéressants, ou encore des composantes structurantes du paysage (entrées de territoire, points de vue, ambiances, morphologie urbaine).

Analyse des incidences de la mise en œuvre du projet sur l'environnement et compléments issus de l'évaluation environnementale

Sur la base du diagnostic environnemental, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été rédigé. Durant cette phase, l'évaluation environnementale a consisté à confronter les enjeux de développement urbain aux enjeux environnementaux pour proposer des orientations adaptées répondant aux problématiques du territoire. Pour chaque thématique environnementale, il s'agissait d'analyser les incidences positives et négatives sur l'environnement, et le cas échéant de proposer des mesures pour éviter ou réduire ces effets. Ces mesures d'évitement et de réduction nécessaires ont pu être intégrées directement dans le projet afin de leur conférer une réelle portée. De cette analyse est particulièrement ressortie la nécessité de préserver les atouts paysagers, patrimoniaux et naturels qui fondent le cadre de vie du territoire. C'est pourquoi, le PADD a évolué pour intégrer la problématique du paysage et de la trame verte et bleue de manière plus transversale.

Sur le même principe, l'évaluation environnementale a permis de contribuer à l'écriture du DOO. La démarche itérative menée a notamment permis d'intégrer dans le DOO des mesures supplémentaires pour pallier les incidences négatives sur la Trame Verte et Bleue. Par exemple, lors de l'élaboration du DOO, une zone

d'activité stratégique (ZA de la Rivoire) qui aurait impacté un corridor écologique et une espèce protégée a été abandonnée au profit d'une autre zone dont le développement s'avère moins impactant pour la biodiversité. Enfin, l'élaboration du DOO a été alimentée par le regard des acteurs clés du territoire lors d'un atelier dédié aux thématiques de la ressource et de l'environnement.

Une analyse spatialisée des incidences au regard des sites présentant une importance particulière pour l'environnement a également été menée conformément aux exigences réglementaires.

Après l'identification de mesures d'évitement et de réduction intégrées au projet, des mesures compensatoires ont été définies afin de pallier les incidences négatives pressenties qui pouvaient alors persister.

Enfin, une analyse des incidences du projet sur les sites Natura 2000 a également été conduite. Une présentation de chacun des sites, mais surtout de leurs sensibilités, a permis de faire émerger les enjeux relatifs à ces espaces. En effet, les informations sur les espèces mais surtout les habitats patrimoniaux, ou permettant le maintien des espèces patrimoniales, ont bien été reprises et analysées dans l'objectif de dégager les spécificités écologiques à préserver dans le projet pour que celui-ci présente le moins d'incidences négatives possibles sur ces sites et les espèces qu'ils abritent, voire que le Scot génère des incidences positives.

L'analyse des incidences du projet finalisé intégré au rapport de présentation

Suite à ce travail itératif sur le PADD et le DOO, basé sur une évaluation des incidences en continu au gré des nouvelles versions proposées, une analyse des versions finalisées de ces documents a été réalisée pour identifier les incidences négatives et positives du projet final à inscrire dans le Rapport de Présentation.

Ainsi, l'analyse des incidences « actualisée » est intégrée au rapport de présentation : elle recense toutes les incidences négatives résiduelles qui n'ont pas été intégrées au projet de Scot au cours du processus itératif, et présente les analyses d'incidences spatialisées.

Celle-ci permet à la fois une vérification de la cohérence du dispositif réglementaire définitif mis en place au regard des enjeux identifiés, mais également une présentation des incidences du projet mis en œuvre, intégrant les mesures d'évitement et de réduction nécessaires.

Outil de suivi-évaluation

Sur la base des engagements du PADD et des prescriptions du DOO (permettant de définir des indicateurs de réalisation), mais également des données disponibles dans l'état initial de l'environnement (permettant de suivre des indicateurs d'état) a été créé le tableau de bilan – évaluation du Scot à 6 ans. Les indicateurs pertinents ont été choisis et devront faire l'objet d'un audit régulier. Un effort de sélection a été réalisé pour conserver les indicateurs traduisant particulièrement la mise en œuvre du Scot sur l'environnement et les paysages, mais également sur les ressources du territoire (eau et énergie).

1. Incidences sur la trame verte et bleue et la consommation d'espaces

[1.1 Le projet de Scot préserve-t-il la richesse écologique du territoire et sa fonctionnalité ? APPROCHE TRANSVERSALE]

La richesse écologique du territoire est reconnue d'importance régionale puisque 80% de sa surface est concernée par un périmètre de protection réglementaire ou patrimonial ou par un inventaire local. Ainsi, le territoire joue un rôle de ceinture naturelle et agricole au sein de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise.

De plus, au sein des espaces urbains, une trame verte et bleue urbaine s'exprime dans des espaces refuges existants (jardin public, etc.) et dans des nombreux îlots verts et cœur d'îlots pouvant jouer un rôle pour la biodiversité (espaces verts associés aux secteurs pavillonnaires et collectifs).

Incidences négatives potentielles pressenties

Le développement urbain et économique pourrait porter atteinte à la richesse écologique du territoire. En effet, même si le projet de Scot marque une inflexion, à la baisse, dans le rythme de production de logements, dans la consommation d'espace pour l'habitat et le développement économique, le développement pourrait porter atteinte à la richesse écologique du territoire.

Tout développement urbain (économie / habitat / infrastructure) induit une consommation et une artificialisation d'espaces. La localisation de cette nouvelle urbanisation pourrait engendrer une pression sur la richesse écologique, particulièrement si les projets sont localisés en zone «sensible» du point de vue de la biodiversité (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques...).

De plus, ces espaces artificialisés pourraient contraindre la circulation des espèces.

Le développement économique peut aussi signifier que de nouvelles ICPE s'installent sur le territoire, créant ainsi un risque de pollution de

l'environnement en cas d'incident.

Incidences positives et mesures principales d'évitement et de réduction intégrées dans le projet

Dans sa politique de développement urbain et économique, le Scot affiche la volonté de protection des sites remarquables et met en place de nombreuses mesures pour s'assurer que les projets urbains et économiques ne portent pas atteinte à des enjeux environnementaux et de biodiversité.

Ainsi, le DOO veille au bon fonctionnement écologique du territoire :

- en assurant la protection des réservoirs de biodiversité :
 - Ces espaces devront prioritairement faire l'objet d'un classement en zone naturelle. Ils pourront être classés en zone agricole si l'occupation des sols et l'usage le justifie.
 - Il est interdit notamment de construire et d'imperméabiliser au sein des réservoirs de biodiversité.
 - La mise en place d'une zone tampon entre l'urbanisation et les réservoirs de biodiversité forestiers (50m) afin de conserver un espace de transition entre les zones urbaines et les espaces naturels est instaurée.
- en assurant la préservation et la restauration des espaces perméables et des corridors écologiques :
 - L'ensemble des cours d'eau permanents du territoire est considéré comme corridors.
 - Les espaces perméables localisés par le Scot devront être traduits dans les plans locaux d'urbanisme et rendus inconstructibles.
 - Les corridors terrestres délimités par le Scot devront être reportés dans les PLU et préservés de toute urbanisation.
 - Au sein des espaces perméables et corridors terrestres identifiés par le Scot, tous les éléments naturels d'intérêt et constitutifs de ces espaces, les linéaires de haies présentant une valeur écologique et/ou paysagère remarquable, devront être protégés. Dans les corridors, les clôtures imperméables ou murs de propriété qui contraignent le passage des animaux

sont interdits.

- Le Scot prescrit aux documents d'urbanisme l'étude de sites naturels "sans statut" présentant un potentiel écologique pour compléter les sites remarquables déjà identifiés.
- Le Scot prévoit des mesures en faveur des trames vertes urbaines. En effet, à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, le Scot prescrit que les PLU devront repérer les potentiels d'urbanisation en prenant en compte les enjeux environnementaux et notamment en veillant à maintenir les corridors écologiques.

Pour améliorer la biodiversité dans le tissu urbain existant. Le DOO demande que les documents d'urbanisme imposent un pourcentage d'espace vert, préférentiellement de pleine terre, dans tous les projets. Celui-ci s'appliquera à l'échelle de la parcelle par un coefficient de biotope, et à l'échelle de l'opération, par un pourcentage d'espace vert de pleine terre, lorsqu'une opération d'aménagement d'ensemble est imposée. Il demande aussi le recensement et la protection des espaces de nature en ville ainsi que le renforcement des coulées vertes de type parcs et alignement d'arbres. Le renforcement et la création de coulées vertes sont également inscrits afin d'améliorer la biodiversité dans le tissu urbain existant.

Pour la requalification d'anciens sites économiques aujourd'hui en friche, le DOO stipule que la mixité fonctionnelle de ces sites sera recherchée en prenant notamment en compte la végétalisation des espaces publics. Cette disposition participera donc au développement de la trame verte urbaine, notamment au sein des secteurs d'activité économique.

Parallèlement à ces mesures directes sur la trame verte et bleue, le Scot met en place d'autres mesures pour limiter l'impact du développement. Pour combiner développement du territoire et fonctionnalité pour la biodiversité, le Scot localise les lieux privilégiés du développement et fixe des objectifs :

- de limitation de la consommation d'espaces,
- de préservation des terres agricoles et naturelles,

- d'encadrement de l'activité.

Le Scot souhaite assurer une gestion économe de l'espace en conciliant les objectifs d'urbanisation et de protection du patrimoine naturel. Aussi le Scot localise les lieux du développement.

Dans les secteurs secondaires et les hameaux, seules sont autorisées les extensions de bâtiments existants, la création d'annexes ou la construction de dents creuses. Dans les écarts et le diffus, aucune nouvelle construction est autorisée (gestion de l'existant uniquement). Le DOO priorise donc le développement à l'intérieur des centralités et de l'enveloppe urbaine. La création de nouvelles zones urbaines sous la forme d'extensions est conditionnée à des approches agro-environnementales, afin d'anticiper les potentielles incidences négatives.

La hiérarchisation du développement (par type de commune) permet de polariser le développement. La préservation du Plateau de l'Isle Crémieu est assurée puisque les communes du plateau sont classées en village ou en polarité de proximité et connaîtront donc un développement mesuré.

Le Scot reconnaît l'agriculture dans sa fonction de gestionnaire de l'espace et créatrice de paysages participant à la qualité du cadre de vie et à l'attractivité du territoire. Ainsi, le DOO prévoit un principe général d'économie des terres agricoles en vue d'assurer la pérennité de la filière et dans une perspective environnementale. Ainsi, l'engagement du Scot en faveur du maintien de ces milieux garantit la préservation d'une certaine diversité des milieux naturels, particulièrement favorable à la préservation de la biodiversité locale.

Pour limiter les risques de pollution des milieux liés à l'installation de nouvelles activités économiques (et notamment des ICPE) sur le territoire, le DOO demande de localiser les activités nouvelles générant un risque important dans des zones dédiées (excepté celles qui sont nécessaires à la mixité des fonctions urbaines), à distance des

réservoirs de biodiversité pour éviter tout risque de pollution de ces sites stratégiques pour la biodiversité locale.

La valorisation de la filière d'extraction de matériaux peut contribuer à cette pression sur les milieux bien qu'elle soit temporaire car elle intègre une politique de restauration du site en fin d'exploitation. Le Scot prescrit, dans les orientations pour la valorisation de la filière extraction de matériaux et pour l'identification des sites, de privilégier des secteurs de moindres enjeux environnementaux et des extensions au niveau des carrières existantes. Cela permettra de protéger les réservoirs de biodiversité du développement de ces activités.

De plus, le Scot demande de réduire l'exploitation des carrières en eau ce qui permettrait de préserver la dynamique hydrographique et donc la qualité chimique et écologique de ces milieux.

Le développement du tourisme et des loisirs de nature est encouragé. Dans sa politique de développement touristique et d'accessibilité des sites naturels, le Scot souhaite le développement d'un réseau de liaisons vertes cohérentes et interconnectés. Ce réseau permettra de créer ou de renforcer des continuités écologiques. Le DOO recommande par ailleurs l'utilisation d'essences locales pour les plantations.

Pour aller plus loin, le Scot pourrait anticiper l'impact de l'augmentation de la fréquentation de certains sites remarquables. Le DOO n'impose pas de prescription (uniquement recommandation) pour la maîtrise du dérangement des espèces et de la dégradation des habitats.

Le Scot prévoit de nouvelles infrastructures de transport qui pourraient augmenter la fragmentation du territoire vis à vis du réseau écologique. Cependant le Scot impose la réalisation d'analyses multicritères pour définir la localisation optimale de ces aménagements dont le moindre impact environnemental.

Pour encadrer davantage les obstacles et nuisances que constitueraient les nouvelles voiries (ou lors de requalification de voiries existantes), le Scot pourrait veiller à l'aménagement de franchissements pour la faune afin de maintenir des passages

sécurisés et de limiter la perte de fonctionnalité du réseau écologique.

Enfin, la qualité des cours d'eau et des masses d'eau pourrait être dégradée par le développement et impacter la circulation des espèces sur le territoire. Si le Scot ne porte pas de façon explicite un objectif général d'amélioration de la qualité des cours d'eau et des masses d'eau, de nombreuses mesures permettant d'atteindre cet objectif sont inscrites.

Par exemple, le Scot impose aux documents d'urbanisme le maintien d'une bande inconstructible de 10m de part et d'autres des réservoirs de biodiversité et des corridors aquatiques et humides ; une gestion, en amont, des eaux pluviales ; la déclinaison de l'inventaire départemental des zones humides...

[1.2 Le projet de Scot préserve-t-il la richesse écologique du territoire et sa fonctionnalité ? APPROCHE « PAR PROJET »]

Incidences négatives potentielles pressenties

Les extensions des sites économiques stratégiques génèreront une réduction des surfaces de milieux naturels et/ou agricoles bien que le Scot prescrive des analyses d'impact du prélèvement foncier pour les activités agricoles. C'est environ 164 hectares d'espaces du continuum écologique qui seront supprimés. Ainsi, ces projets contribueront à la fragmentation du réseau écologique local et réduiront la perméabilité globale du territoire.

Les projets d'extension du Parc du Pays des Couleurs, du site des Quatres Vies, du Rondeau et la ZA des Saloniques étant à proximité ou bordant des zones humides pourraient impacter leur fonctionnement. Le projet du parc d'activités des Couleurs va s'étendre en partie sur le site Natura 2000 de l'Isle de Crémieu.

La réalisation du pont à la hauteur de Hières-sur-Amby pourrait impacter le Rhône, réservoir de biodiversité et corridor structurant, ainsi que les milieux humides associés. En effet, selon le type d'ouvrage, il est possible que des aménagements (piliers,

terrassements...) soient réalisés dans le lit mineur du fleuve, risquant ainsi de perturber le fonctionnement hydrologique, sédimentaire et écologique du Rhône. La destruction d'une partie des habitats connexes au fleuve est également à prévoir. Le Rhône étant un axe migratoire privilégié pour l'avifaune, un tel ouvrage risquerait d'entraîner des conséquences sur les habitudes de déplacements de ces espèces. Des pressions supplémentaires sur la trame bleue pourront ainsi être générées sur le secteur.

Pour la création du pont sur le Rhône à la hauteur de Hières-sur-Amby réalisé à proximité de zones écologiques sensibles, le DOO pourrait imposer la réalisation d'une étude préalable des impacts sur la trame bleue et la réalisation d'études d'impact pour s'assurer que l'ouvrage n'impactera pas les autres milieux remarquables identifiés avec le cortège d'espèces animales et/ou végétales protégées associées.

De plus, ce pont, qui constituerait une nouvelle porte d'entrée du territoire à la hauteur de Hières-sur-Amby pourrait générer une pression supplémentaire sur les milieux naturels et agricoles du Plateau de Crémieu, notamment en dynamisant l'attractivité du secteur par une meilleure accessibilité.

Dans les orientations de sécurisation du réseau routier existant et futur, le Scot inscrit la requalification de plusieurs voiries afin d'améliorer et de sécuriser la circulation des usagers sur ces points noirs routiers. Les aménagements de voiries prescrits sur les RD 522, 1075 et 75 au niveau des sections les plus encombrées et accidentogènes n'intègrent pas la thématique TVB.

Les aménagements de nouvelles infrastructures de transport pourraient générer des obstacles nouveaux sur la TVB.

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction intégrées dans le projet

Pour limiter au maximum l'impact du développement des zones d'activités économiques sur les milieux, le DOO hiérarchise le développement économique en distinguant les sites stratégiques et les sites d'échelle locale afin de lutter contre l'éparpillement de l'offre facteur de fracturation supplémentaire. La concentration de l'offre

autour de 9 sites tend à limiter la pression sur les milieux.

De plus, pour les zones d'activité d'échelle locale, le Scot alloue une surface maximale de consommation foncière nette correspondant à 20 % maximum – dans le temps du Scot – de la surface de chaque site dans la limite maximale de 4 hectares. Pour ceux de moins de 5 Ha, le développement doit être lié aux activités préexistantes sur le site. Cette orientation encadre ainsi les potentielles artificialisations supplémentaires des sols au sein de ces espaces et donc le risque de fragmentation supplémentaire du réseau écologique. Bien qu'une disparition d'une partie du continuum ne soit pas à exclure, elle restera ainsi limitée.

Pour limiter au maximum l'impact sur les milieux humides du développement du Parc du Pays des Couleurs, du site des Quatre Vies, du Rondeau et la ZA des Saloniques, le Scot a inscrit plusieurs prescriptions :

- l'inventaire départemental des zones humides doit être décliné en délimitant la zone humide et sa zone d'alimentation. Ces zones sont inconstructibles. En cas d'urbanisation inévitable, et uniquement dans le cas d'absence d'alternative possible dûment justifiée, le porteur de projet doit se conformer à la réglementation en vigueur et le document d'urbanisme local doit afficher les compensations prévues et encadrer les capacités à construire. Tout exhaussement et affouillement de sols dans les zones humides est interdit ainsi que le comblement des mares et plans d'eau ;
- les nouvelles constructions et imperméabilisations sont interdites à proximité directe du réseau hydrographique. Le Scot impose ainsi aux documents d'urbanisme le maintien d'une bande inconstructible de 10m de part et d'autres des cours d'eau permanents.
- les risques de pollutions industrielles dans les milieux aquatiques ainsi que les sources de rejets de substances dangereuses ou toxiques doivent être identifiés afin de travailler à leur réduction voire suppression à terme.
- une gestion, en amont, des eaux pluviales est imposée (infiltration

des eaux privilégiée dès lors que la nature des sols le permet ; dans le cas contraire, des aménagements de rétention permettant un rejet dans le réseau d'eau pluviale seront mis en œuvre et/ou un rejet limité dans le réseau d'assainissement ; les aménagements de rétention à ciel ouvert et paysagers seront privilégiés ; prétraitement avant rejet des eaux pluviales issues des surfaces de parkings et voiries afin d'éviter toute pollution des milieux ; protection des réseaux de haies présentant un intérêt hydraulique et permettant de maîtriser le ruissellement et l'érosion des sols).

Enfin, concernant la prise en compte des objectifs du SDAGE RM 2016-2021, l'ensemble des orientations énoncées ci-dessus assurant la préservation des milieux aquatiques et humides ainsi que les orientations relatives à la préservation de la ressource en eau potable et à la gestion des eaux usées, participeront implicitement à l'atteinte des objectifs de bons états chimiques et écologiques fixés par le SDAGE RM 2016-2021.

[1.3 Le projet de Scot est-il efficace pour limiter l'artificialisation des sols ? APPROCHE TRANSVERSALE]

Les incidences du projet sur l'artificialisation des sols pour le logement :

Durant les dernières décennies, l'augmentation de la population et la diminution du nombre de personnes par ménage ont eu pour effet une forte augmentation des constructions et donc de l'urbanisation dans le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné. Ainsi, entre 1901 et 2012, la population a plus que doublé alors même que le nombre de logements a été multiplié par 3,5.

Plus récemment, sur la période 2005-2015, la construction des logements a eu pour effet l'urbanisation, de 573 hectares dans le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné (source spot thema).

La volonté est donc d'infléchir la courbe de la consommation d'espace, en réduisant d'au moins la moitié - par rapport à la période

précédente - l'extension de l'enveloppe urbaine du territoire.

Le Scot fait le choix de poursuivre le développement du territoire dans une moindre mesure, dans un souci de préservation stricte du capital territorial et de ses ressources environnementales. Cela se traduit par une limitation notable des ambitions liées à la production de logements et par conséquent de la pression urbaine sur les espaces agricoles et naturels.

Cet objectif de réduction de la consommation d'espace est établi au regard de « l'acceptabilité » du territoire en matière de densification, de paysage, ou encore de mobilisation des capacités foncières dans l'enveloppe urbaine existante.

Pour cela le Scot fixe plusieurs axes d'intervention : privilégier le renouvellement et l'optimisation de l'enveloppe urbaine existante, limiter au maximum toute artificialisation nouvelle, conditionner l'ouverture à l'urbanisation à la capacité des ressources en eau potable et à l'assainissement, encourager la compacité des formes urbaines du parc à bâtir.

Pour inciter au renouvellement urbain, à l'adaptation du parc existant et à la densification, le Scot favorise un développement urbain plus compact, autour des centralités existantes, quelques soient leurs tailles, et lutte contre l'étalement urbain et l'étirement des constructions le long des voies.

A l'échelle de chaque commune, le secteur de centralité, identifié par le Scot, est le lieu préférentiel du développement urbain.

Pour stabiliser le développement des hameaux, ces secteurs seront urbanisés secondairement et dans une moindre mesure.

Enfin, les écarts accueilleront pour leur part principalement des extensions des bâtiments existants.

Ainsi, pour chaque commune du territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné, le Scot fixe une règle générale d'urbanisation : 80% (minimum) des nouveaux logements devront être produits dans le secteur de centralité et 20% (maximum) des nouveaux logements pourront être construits dans les secteurs secondaires.

Pour réduire la consommation foncière, le Scot fixe des densités

moyennes ambitieuses pour la construction de logements. En effet, chaque commune porte comme objectif que la création de nouveaux logements respecte une diversité globale de densité à l'échelle communale, pour favoriser des formes urbaines intermédiaires entre le collectif trop dense et le pavillonnaire trop lâche : maisons groupées, accolées, imbriquées, cité-jardin, petits collectifs...

Aussi, le Scot distingue trois familles de densité :

- Habitat individuel « pur » : 15 logements minimum à l'hectare,
- Habitat groupé (ou intermédiaire) : 25 à 35 logements à l'hectare,
- Habitat urbain (petits immeubles) : 50 logements à l'hectare.

Afin de prendre en compte la structure et l'identité du territoire, le Scot adapte pour chaque typologie de commune les objectifs à atteindre en matière de diversité d'habitat.

En croisant ces deux orientations, la densité moyenne applicable à l'ensemble de la nouvelle production sera de 25.5 logements/hectare, contre 13 logements/hectares observés ces 10 dernières années (source sit@del et spot thema).

La volonté de réduire la production du nombre de logements (- 12%), la mise en place de densités moyennes ambitieuses, la mise en place d'objectifs concernant la diversité de l'offre de logements permettent une nette réduction de la consommation d'espace, pour l'habitat. D'ici 2040, elle sera de l'ordre de 550 hectares. Ce chiffre correspond à une diminution de 58% de la consommation foncière par rapport aux dix dernières années observées par spot thema (57.3 hectares/an sur la période 2005/2015).

Une analyse SIG a été réalisée afin d'appréhender le potentiel total disponible à l'intérieur de la tâche urbaine.

Ont été repérés les espaces :

- au-delà d'une distance de 20 m d'un bâtiment,
- compris dans l'enveloppe urbaine (centralités et secteurs secondaires repérés au Scot),
- cadastrés (exclusion des voiries),
- supérieurs à 800 m²,
- ayant une largeur moyenne supérieure à 20 m.

La somme des surfaces répondant aux critères est de 630 Ha.

L'ensemble de ces espaces n'a pas vocation à être totalement urbanisé (nature en ville, pente, accès...). Ce chiffre sera affiné, commune par commune, lors de la révision des documents d'urbanisme mais il permet de déterminer qu'une grande partie de la consommation ne portera pas sur des espaces agricoles, naturels ou forestiers.

Pour tenir cet objectif, les extensions sont conditionnées. En effet, elles ne pourront se faire que si les capacités de construction attribuées par le Scot ne peuvent entièrement trouver leur place dans le tissu urbain constitué.

Enfin, le Scot permet une repolarisation de la production de logements qui participe à la réduction de la pression foncière sur les espaces naturels, agricoles et forestiers. A horizon 2040, il s'agit d'urbaniser prioritairement les secteurs les plus développés. En effet, le projet prévoit que le développement de la Boucle du Rhône en Dauphiné s'appuiera sur l'armature urbaine existante, formée par les polarités urbaines bien équipées et maillant le territoire. Les communes identifiées comme « polarités » structurent le développement et le fonctionnement des secteurs. Elles ont vocation à accueillir de manière préférentielle le développement résidentiel.

Les polarités de bassins de vie et les pôles relais constituent les secteurs privilégiés du développement urbain et sont les lieux préférentiels d'opérations d'aménagement importantes et d'implantation d'équipements intermédiaires.

Les polarités de proximité constituent des communes jouant un rôle privilégié dans le maillage du territoire en termes de commerces et de services de proximité. Ce sont des lieux préférentiels pour l'accueil de petites opérations d'aménagement et d'implantation d'équipements de proximité.

Les villages constituent la majeure partie des communes du territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné. Leur diversité tout comme leur vitalité doit être garantie. Pour ces communes, le Scot préconise une croissance démographique modérée, justifiée par le souci de maîtriser l'artificialisation des sols et de limiter les conflits d'usages, avec

l'agriculture notamment. Le Scot préconise une attention particulière aux choix de développement de chacun d'entre eux, au regard des caractéristiques paysagères et patrimoniales comme du fonctionnement du secteur auquel il appartient.

Les incidences du projet sur l'artificialisation des sols pour l'économie : L'ambition générale du Scot, en matière économique, est de définir une stratégie et de permettre sa lisibilité à travers une offre adaptée de terrains dédiés à l'économie.

Le Scot vise à conforter l'offre en terrains d'accueil pour les activités afin de permettre le maintien des grandes entreprises en place, de développer l'activité industrielle et l'économie présente et, plus généralement, de créer des emplois et de la richesse.

Dans ce but, la politique affichée tend à rationaliser le foncier économique en luttant contre l'éparpillement de l'offre et à valoriser la politique foncière mise en place ces dernières années par les deux EPCI.

Pour cela, les élus ont fait le choix :

- De s'appuyer principalement sur les sites existants.
- De cibler des extensions, de l'ordre de 164 Ha, sur 9 sites économiques dits « stratégiques ».
- De contenir l'offre foncière sur les sites d'échelle locale afin de renforcer l'effort d'investissement engagé sur les sites stratégiques tout en leur laissant la possibilité de répondre aux besoins des entreprises en place et de complémentarité des sites. Aucun nouveau site d'échelle locale ne pourra être créé ; il s'agit de conforter l'activité en place, de consolider l'activité artisanale et l'emploi de proximité.

L'application du projet de Scot pour les sites d'échelle locale implique :

- des extensions de 20% de la surface des sites classés en UI et des sites d'urbanisation future déjà investis, dans la limite maximale de 4 hectares.
- des rétro zonages de surfaces classées en sites d'urbanisation future stricts ou non investis.
- de contenir l'offre foncière sur les sites commerciaux avec la mise

en place d'un DAAC cadrant et limitant le développement en extension des zones commerciales.

La consommation foncière, à l'horizon 2040, découlant de la mise en œuvre du projet de territoire porte sur :

- 164 Ha pour les sites stratégiques ;
- environ 65Ha pour les sites d'échelle locale (sites classés en UI et sites d'urbanisation future déjà investis non classés en sites spécifiques et stratégiques). Ces 65 Ha correspondent au potentiel théorique maximum d'évolution de ces zones.

Est également intégré dans cette surface le développement dédié au commerce (hors zone de la Garenne classée en site stratégique). Dans le DAAC, un tiers des sites en développement est concerné uniquement par des objectifs de réhabilitation, restructuration et densification de l'existant, évitant ainsi toute nouvelle consommation d'espaces. Le document prescrit par ailleurs pour l'ensemble des sites commerciaux existants des objectifs clairs en termes de traitement paysager, de renforcement de la végétalisation et de densification. Enfin, la réhabilitation des friches commerciales est une priorité. A ce titre, un secteur commercial ne s'étendra pas si, au sein de ce même secteur, il n'y a pas eu préalablement réhabilitation de la majorité des espaces commerciaux en friche.

Ainsi, le projet de Scot correspond à une diminution d'au moins 25.4 % de la consommation foncière pour l'activité économique par rapport à ces dix dernières années.

En effet, entre 2005 et 2015, 134 Ha, en extension de l'enveloppe urbaine, ont été consommés pour l'activité économique (source spot thema), soit 13.4 Ha par an.

Ce projet ramène la consommation d'espace à 10 Ha par an.

[1.4 Le projet de Scot est-il efficace pour limiter l'artificialisation des sols ? APPROCHE « PAR PROJET »]

Incidences négatives potentielles pressenties

L'agglomération pontoise est le secteur assumant la part la plus importante de logements à créer d'ici 2040. Cela génère un risque important de consommation d'espace, de fragmentation de la continuité écologique dans ce secteur peu fonctionnel compte tenu du modèle de développement passé (étalement urbain, pratiques agricoles moins favorables (grandes cultures...), etc).

De plus, sur deux secteurs (agglomération pontoise et Montalieu-Vercieu), le DOO prévoit la réalisation de contournements routiers. Ces contournements pourraient avoir des conséquences fortes sur la consommation d'espace et la fragmentation de la continuité écologique.

Le développement des sites économiques porte sur 9 sites principaux afin de lutter contre l'éparpillement de l'offre. Les projets affichés sont de tailles modestes. Seul le parc du Pays des couleurs (à Arandon-Passins et Courtenay) constitue un site d'importance dont l'impact sur la consommation d'espace est réel.

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction intégrées dans le projet

Le classement de l'agglomération pontoise en polarité de bassin de vie lui confère, certes, des obligations en matière de production de logements mais aussi en matière de diversité des formes urbaines et de densité afin de limiter la consommation d'espace. L'identification, par le Scot, des centralités de cette agglomération et l'obligation d'y localiser 80% de la nouvelle production permettra de rompre avec le modèle de développement constaté ces dernières années sur ce secteur.

De plus, la friche industrielle Tréfimétraux – Phoenix constitue un grand potentiel de développement par renouvellement urbain et le Scot identifie ce site et priorise son développement. En complément,

une prescription du DOO est dédiée à la création d'une trame verte continue autour de la Bourbre, jouant le rôle de véritable trait d'union et de circulations douces entre les communes de l'agglomération pontoise. Il s'agit de connecter la Bourbre aux grands espaces naturels périphériques (bois des Franchises, rives du Rhône et embouchure de l'Ain, plateau de Crémieu). Cette mesure contribuera à améliorer la fonctionnalité écologique de ce secteur tout comme l'inscription de plusieurs corridors dans l'ensemble du secteur Ouest du territoire.

Le Scot inscrit deux projets de contournements dans le DOO (agglomération pontoise et Montalieu-Vercieu). Ces projets induiront obligatoirement une nouvelle consommation d'espace. Cependant le Scot impose la réalisation d'analyses multicritères pour définir la localisation optimale de ces aménagements. Ainsi, les choix des tracés des contournements devront permettre, entre autres, le moindre impact sur le fonctionnement agricole, le moindre impact environnemental. De plus, pour éviter le risque de nouvelles consommations d'espace induites par ces nouvelles infrastructures, le Scot interdit l'urbanisation dans l'espace interstitiel une fois les projets réalisés.

Concernant le parc du Pays des couleurs (à Arandon-Passins et Courtenay), il constitue un site d'importance dont l'impact sur la consommation d'espace est réel. Toutefois, ce potentiel économique constitue un volume moindre par rapport au Scot de 2007. En effet 174 hectares étaient inscrits dans le Scot de 2007 contre 80 aujourd'hui. Cette réduction est liée à la prise en compte de l'abandon du projet d'autoroute A 48. Dans le cadre d'une procédure de ZAC, un dossier d'incidence au titre de Natura 2000 a été établi pour définir les mesures de conservation de l'habitat naturel et des espèces protégées et inventoriées. La proposition de conception globale du parc tiendra compte des éléments de diagnostic, en excluant la totalité des espaces naturels remarquables des zones à aménager et à commercialiser.

2. Incidences sur le paysage et le patrimoine

[2.1 Le projet de Scot permet-il de conserver la qualité, la richesse et la diversité des ambiances paysagères du territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné ? APPROCHE TRANSVERSALE]

La diversité des paysages et des ambiances associées font la richesse du territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné : colline de l'Est Lyonnais, plateau de Crémieu, vallée du Rhône, etc. Le relief particulier permet des points de vue remarquables et des points d'appels forts (clochers, falaises rocheuses, châteaux...) qui offrent la richesse paysagère à la vue de tous.

Incidences négatives potentielles pressenties

Le territoire du Scot est composé d'une mosaïque de paysages naturels et urbains de qualité constituant une des raisons de son attractivité et participant au cadre de vie de ses habitants. Toutefois, le développement urbain et économique peut impacter cette qualité principalement s'il vient à modifier l'ambiance paysagère et le grand paysage.

Le territoire, par ces reliefs, offre une multitude de points de vue permettant d'apprécier la qualité des paysages. Ces angles de visions peuvent vite être bouchés par l'évolution végétale ou l'implantation de bâti en premier plan. Leur prise en considération est essentielle pour la valorisation du paysage, et la qualité du territoire.

Les entrées de villes sont importantes dans la qualité du paysage de la Boucle du Rhône en Dauphiné. L'urbanisation pourrait concourir à une dégradation des premières perceptions du territoire, et le rendre ainsi moins attractif.

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction intégrées dans le projet

Pour maintenir la qualité et mettre en valeur le grand paysage, le maintien d'ouvertures paysagères est indispensable. Ces espaces

revêtent une importance plus grande le long des axes de circulation. Pour maintenir ces ouvertures, le Scot inscrit le principe général de maintien d'une respiration agricole ou naturelle entre deux enveloppes urbaines d'une largeur minimum de 200m (coupure verte) et l'arrêt de l'urbanisation linéaire le long des axes routiers.

De plus, il est demandé explicitement de préserver les sites de qualité paysagère remarquable (falaises du plateau de Crémieu et différentes petites vallées qui l'entaillent) et de chercher à valoriser la qualité de ces sites.

Pour éviter que les angles de vues soient bouchés, le Scot demande, entre autres, aux documents d'urbanisme locaux et aux opérations d'aménagement de :

- Reporter et préciser les cônes de vue remarquables ;
- Assurer les moyens de la préservation de ces cônes de vue remarquables : inscriptions graphiques, choix de la localisation des nouvelles zones à urbaniser, etc.
- Protéger les espaces ouverts situés dans le cône de vue, y compris en contexte bâti, en maîtrisant d'une part, l'urbanisation de ces secteurs, et d'autre part le développement végétal ;
- Maîtriser la fermeture des perspectives paysagères par le développement des boisements ;
- Maîtriser et organiser, dans les espaces déjà urbanisés, l'intégration paysagère de l'urbanisation ;
- Permettre la valorisation des vues remarquables et mettre en œuvre les moyens permettant d'organiser leur accessibilité et leur signalisation.

De plus, le traitement qualitatif des entrées de villes aura des impacts positifs sur l'image générale du territoire, aussi bien pour les habitants que pour les visiteurs. L'enjeu porte notamment sur une mise en perspectives de ces secteurs d'entrée de ville, sur leur scénarisation et sur une meilleure intégration des sites économiques, des équipements et des urbanisations qui s'y trouvent.

Le Scot fixe le principe d'une mise en valeur des principaux sites d'entrée dans le territoire contribuant à son image et à son attractivité. Les PLU doivent repérer les entrées de villes et identifier

les sites peu qualitatifs afin d'élaborer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) définissant les modalités de requalification de ces entrées.

Les cités patrimoniales devront impérativement aborder cette thématique afin de préserver la qualité des entrées de ville de façon stricte.

Enfin, le Scot porte une attention particulière aux franges urbaines dont la qualité de traitement mettra en valeur le paysage. Il s'agit d'identifier l'ensemble des espaces de franges urbaines susceptibles de représenter une transition avec les espaces naturels et agricoles et de localiser les secteurs peu qualitatifs pour intégrer leur requalification et mettre en œuvre les outils réglementaires permettant la préservation et la valorisation de ces espaces de franges.

[2.2 Le projet de Scot permet-il de lutter contre la banalisation des paysages ? APPROCHE TRANSVERSALE]

L'identité du territoire s'est construite sur un patrimoine bâti de qualité, disséminé dans tout le territoire : patrimoine classé et reconnu, patrimoine ordinaire du quotidien, patrimoine archéologique... ainsi que sur un patrimoine naturel exceptionnel. Cette identité forte se confronte à une dynamique et un modèle de développement qui tend à banaliser le paysage.

Incidences négatives potentielles pressenties

Le développement n'est pas toujours cohérent avec les codes identitaires locaux et les espaces environnants. L'implantation du bâti, l'aspect général, la végétalisation des parcelles sont parfois en rupture avec l'existant et cela peut réduire la richesse paysagère du territoire.

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction intégrées dans le projet

Pour assurer l'intégration des projets dans l'environnement paysager

et ne pas nuire à ce qui participe à la qualité du cadre de vie du territoire, le DOO impose des prescriptions pour le développement urbain, le développement des zones d'activités économiques, les bâtiments agricoles.

Le Scot encadre les documents d'urbanisme locaux et les opérations d'aménagement pour qu'ils garantissent un développement en cohérence avec les codes identitaires locaux et les espaces environnants. Des règles pour améliorer l'insertion paysagère des sites et des constructions, sans pour autant fermer la porte à une architecture contemporaine, devront être intégrées. Cette volonté de respect d'un paysage urbain existant permet de conforter les morphologies bâties participant à la richesse paysagère.

Pour les secteurs en extension, l'exigence du Scot en matière d'intégration paysagère et d'innovations en termes de qualité architecturale, de traitement des limites avec l'enveloppe verte est renforcée.

Dans un objectif de protection, et de mise en valeur du patrimoine architectural local, le DOO impose aux documents d'urbanisme locaux et aux opérations d'aménagement de définir et prendre en compte la trame paysagère des bourgs et villages (repérage des motifs paysagers et éléments naturels) avec une inscription au titre des articles L151-23 et L151-19 du Code de l'Urbanisme pour les éléments les plus remarquables garantissant la préservation de ceux-ci. Pour approfondir cette mesure, le DOO pourrait étendre cette prescription aux bâtiments ou ensemble urbain et définir des typologies ou des critères pour identifier ces secteurs. Développer une étude patrimoniale ou à minima historique pour identifier l'intérêt architectural du bâti ou d'un ensemble urbain (qualité architecturale, détails architecturaux, modèle urbanistique, gabarits, implantations, alignements, etc.) dans les documents d'urbanisme locaux afin d'identifier les éléments les plus intéressants et identitaires s'avèrerait alors pertinent.

Le DOO prévoit de favoriser un traitement qualitatif des ZA et en particulier celles situées le long des axes. Pour cela les OAP des documents d'urbanisme locaux veilleront à une intégration paysagère soignée, à un renforcement des connexions avec les quartiers existants, à la mise en place d'aménagements paysagers de qualité et à la localisation des espaces techniques à l'arrière des bâtiments afin de les masquer depuis les voies. Puisque l'extension de certains sites économiques est prévue, et que ces derniers se situent à proximité d'itinéraires de découvertes ou de routes identifiées comme voies vitrines pour le territoire, le DOO pourrait imposer la réalisation d'un plan d'aménagement d'ensemble (OAP pré-opérationnelle, procédure de ZAC, etc.) pour ces extensions. De plus, les OAP des documents d'urbanisme locaux pourraient intégrer des prescriptions de qualité architecturale du bâti (forme, volume, matérialité, etc.) et de mutualisation des espaces (stationnement, accès, espaces plantés etc.).

Concernant les bâtiments agricoles, le Scot encadre l'insertion dans la pente, l'implantation sur les crêtes, la co visibilité avec des monuments historiques. Il préconise l'organisation groupée pour éviter le mitage.

[2.3 Le projet de Scot permet-il de limiter l'étalement urbain ? APPROCHE TRANSVERSALE]

Le développement résidentiel doit mobiliser en priorité les capacités dans le tissu urbain constitué avant de solliciter si besoins les capacités en extension, autour de la centralité. La création de nouvelles zones urbaines sous la forme d'extensions est conditionnée à des approches agro-environnementales.

Incidences négatives potentielles pressenties

Le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné présente de réelles opportunités de réhabilitation, de renouvellement urbain et de densification du tissu existant permettant de lutter contre l'étalement

urbain.

Sans maîtrise et stratégie, ce gisement pourrait être mal optimisé et mal valorisé.

Pour les activités économiques, le DOO ne propose pas d'envisager la remobilisation prioritaire des friches économiques existantes sur le territoire avant toute création ou extension de zone d'activité.

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction intégrées dans le projet

Le DOO prévoit de maîtriser l'étalement urbain lié à l'urbanisation et aux activités économiques et la consommation d'espaces agro-naturels qui en découle en exploitant les potentiels de renouvellement au sein des espaces déjà artificialisés du territoire.

Le DOO privilégie la capacité en renouvellement urbain avant de solliciter les capacités en extension, il adopte des dispositions de nature à renforcer les capacités d'accueil (logements et locaux d'activités) au sein des centralités des communes. Pour les secteurs secondaires, seuls sont autorisés les bâtiments existants, les créations d'annexes ou les constructions dans les dents creuses ; dans les secteurs d'habitats diffus et isolés, seules les extensions de bâtiments existants et la création d'annexes sont autorisées.

Ces prescriptions vont dans le sens du renouvellement urbain et de la densification du tissu existant.

Pour optimiser ce potentiel, il est demandé qu'il soit repéré dans les PLU. Les collectivités doivent procéder à une analyse précise du potentiel dans l'enveloppe urbaine en prenant obligatoirement en compte les dents creuses, les divisions parcellaires, le potentiel mutable, la vacance et la réhabilitation. A charge des PLU de définir ce potentiel chiffré en procédant à une analyse multicritères tenant compte :

- des zones de risque
- de la pente
- de l'accès possible aux parcelles, (y compris avec servitudes)
- de l'impact sur l'activité agricole

- de la dégradation des vues remarquables
- des réseaux
- du paysage
- de l'impact sur la biodiversité et les corridors écologiques.

Si le potentiel au sein de l'enveloppe urbaine permet une production de logements supérieure au potentiel attribué par le Scot, les documents d'urbanisme locaux devront mettre en œuvre des outils de phasage ou de maîtrise foncière sur les tènements les plus importants.

Enfin, la lutte contre l'étalement urbain s'exprime aussi à travers la volonté d'exploitation des potentiels déjà artificialisés du territoire pour le développement commercial. Le DAAC porte comme objectif la revitalisation des centres urbains en favorisant une politique d'aménagement commercial au profit des centres bourgs. En effet, lorsque l'offre commerciale est située au cœur des centralités, elle participe au développement de la ville sur elle-même, à réduire les déplacements quotidiens, tout en optimisant la ressource foncière.

[2.4 Le projet de Scot permet-il de préserver la qualité du paysage ? APPROCHE « PAR PROJET »]

Concernant la réalisation du pont à la hauteur de Hières-sur-Amby, le DOO ne demande pas d'étude paysagère spécifique à l'échelle de l'ouvrage ou encore à l'échelle du plateau de Crémieu. En effet, cette infrastructure pourrait avoir impacts indirects tels que l'augmentation de la pression urbaine sur ce secteur patrimonial.

Le DOO projette des aménagements en vue de décongestionner les secteurs de Montalieu-Vercieu et de l'agglomération pontoise. Les choix de localisation de ces aménagements se feront selon une analyse multicritères dont le moindre impact sur le fonctionnement agricole et la recherche d'un effet vitrine. Si ces deux points intègrent de façon indirecte la dimension paysagère, il aurait pu être opportun d'inscrire un critère paysager.

Pour l'agglomération Pontoise, l'objectif principal de ces prochaines

années est de poursuivre la requalification de l'agglomération et la reconversion de la ville industrielle en agglomération résidentielle de qualité. Cet objectif passe par des interventions volontaires sur le tissu existant (opérations de renouvellement), par la création une trame verte autour de la Bourbe connectant le tissu urbain aux grands espaces naturels périphériques.

Concernant les cités patrimoniales, jouant un rôle important dans l'identité du territoire, le Scot prescrit comme un des enjeux phares pour Saint-Chef, Crémieu et Morestel de conserver et de ne pas affaiblir l'image patrimoniale des sites en veillant à ce que les centre anciens ne soit pas « noyés » au milieu d'une couronne urbaine trop étendue.

Le Scot propose pour ces communes patrimoniales de :

- Accueillir de nouveaux habitants, dans un périmètre compact.
- Assurer la qualité des entrées de ville.
- Donner une plus grande dimension de centralité au cœur de la commune en travaillant sur les espaces publics et notamment les circulations piétonnes et en connectant (réseau modes doux) les secteurs les plus proches à la centralité principale.
- Réutiliser des bâtiments vacants dans le tissu urbain pour implanter des activités de services.
- Mettre en valeur le patrimoine historique.
- Tirer profit des qualités patrimoniales des communes pour développer notamment les activités en lien avec le tourisme.
- Poursuivre les actions d'animation culturelles, commerciales, touristiques.

Le DOO prévoit la reconversion de deux anciens sites économiques en friches dont la surface et l'impact paysager sont importants. Ces deux sites (EZT à Crémieu et Tréfimétaux - Phoenix à Charvieu-Chavagneux) constituent aujourd'hui des paysages non valorisés ; leur reconversion permettra une amélioration du paysage. Il est précisé qu'ils devront faire l'objet d'un programme de requalification, recherchant la qualité des espaces notamment par l'espace public et sa végétalisation, tout en intégrant l'histoire industrielle par la préservation et la mise en

valeur des éléments les plus symboliques du patrimoine bâti.

3. Incidences sur la gestion de la ressource en eau

[3.1 Le projet de Scot permet-il un développement du territoire en cohérence avec les capacités AEP ? APPROCHE TRANSVERSALE]

Incidences négatives potentielles pressenties

L'approvisionnement en eau potable (AEP) du territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné est assuré par une ressource globalement excédentaire, seules 5 communes présentent un déficit quantitatif durable pour leur alimentation en eau potable actuelle et future. En revanche, la multitude des structures de gestion de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement complexifient la gestion de la ressource à l'échelle du territoire (syndicats, régie...) et appelle à une vigilance forte sur la question et à une réflexion anticipée sur l'approvisionnement en eau potable pour tous projets de développement.

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction intégrées dans le projet

Afin d'anticiper les problèmes de ressource en eau potable, le DOO conditionne l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones par une analyse de la ressource et de la présence d'équipements adaptés en matière d'AEP. Pour le choix des sites à urbaniser en extension, des analyses environnementales multicritères sont réalisées et croisent notamment la capacité d'alimentation en eau potable.

De plus, le DOO prescrit qu'avant tout développement de ces sites économiques dédiés, les collectivités doivent s'assurer de l'adéquation du projet avec la ressource en eau.

Enfin, le DOO stipule que les documents d'urbanisme doivent intégrer et mettre en œuvre différents principes dans leur projet d'aménagement tel que le cycle de l'eau.

Ainsi l'approvisionnement en eau potable devrait être maîtrisé et le

développement urbain et économique ne devrait pas générer de problématique de pénuries ou de surconsommation en eau potable.

[3.2 Le projet de Scot permet-il de disposer d'une ressource en eau de qualité ? APPROCHE TRANSVERSALE]

La ressource en eau bénéficie d'une sécurisation des captages quasi-totale (54 sur 55 captages présentent un périmètre de protection), et affiche une qualité compatible au regard des normes microbiologiques et physico-chimiques.

Toutefois, les activités humaines peuvent participer à la dégradation de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Incidences négatives potentielles pressenties

La qualité des cours d'eau et des masses d'eau pourrait être dégradée par le développement.

Le Scot ne porte pas de façon explicite un objectif général d'amélioration de la qualité des cours d'eau et des masses d'eau tel qu'il figure dans le SDAGE RM 2016-2021.

Le développement, s'il n'est pas cadré, pourrait participer à la dégradation de la qualité des cours d'eau, rendant ainsi vulnérables les milieux écologiques et les populations associées.

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction intégrées dans le projet

Malgré l'absence d'un objectif général d'amélioration de la qualité des cours d'eau et des masses d'eau, le Scot prescrit :

- L'analyse de la ressource en eau et la présence d'équipements adaptés comme condition nécessaire à l'ouverture à l'urbanisation.
- L'identification des risques de pollutions industrielles dans les milieux aquatiques ainsi que les sources de rejets de substances dangereuses ou toxiques. L'objectif est de pouvoir travailler à leur réduction voire, à terme, à leur suppression, ce qui participera à la

restauration de la qualité de la ressource.

- Le DOO stipule que les périmètres de protection des captages AEP doivent bénéficier d'une occupation du sol préférentiellement à vocation d'espaces naturels et que, par précaution et anticipation, les parcelles encore non protégées situées à proximité immédiate des captages doivent bénéficier des mêmes mesures de protection.
- Les nouvelles opérations d'aménagement sont subordonnées à l'adéquation entre la production effective du captage desservant la zone concernée et l'autorisation de prélèvement définie dans la DUP.
- Le Scot inscrit que les extensions d'urbanisation doivent systématiquement suivre le principe de réseau séparatif. L'objectif est de ne pas surcharger les STEP au risque d'une diminution des performances de traitement et donc un risque accru de rejets d'eaux non traitées dans les milieux récepteurs. Pour les équipements collectifs existants, le Scot demande la poursuite de la mise en séparatif des réseaux et la lutte contre les eaux claires parasites. Ces prescriptions permettent de répondre de manière efficace à l'enjeu soulevé et à l'amélioration de l'assainissement et du traitement des eaux usées.
- Le Scot inscrit des orientations pour la récupération des eaux de pluie, la protection des éléments végétaux (trames des haies entre autres) présentant un intérêt hydraulique, l'infiltration naturelle des eaux de pluie et limite l'imperméabilisation des sols pour ne pas que le développement contribue davantage au phénomène de ruissellement en cas d'évènement climatique important.
- Dans les orientations pour la valorisation de la filière d'extraction de matériaux et pour l'identification des sites, le DOO fixe que les projets d'extension ou de création de carrières se situeront en dehors des aires d'alimentation en eau potable afin de ne pas générer de pollutions du sol et de la ressource. Ainsi, le développement de cette filière économique n'impactera pas la qualité des milieux aquatiques et de la ressource en eau.
- En matière de déplacement, les actions en faveur du report modal

permettront une réduction des déplacements motorisés et des dépôts d'hydrocarbures sur les voiries qui, une fois lessivés par les eaux de pluie, sont transférés vers les milieux aquatiques et humides, générant des pollutions.

Pour aller plus loin, le Scot pourrait :

- imposer aux documents d'urbanisme de prescrire une distance de minimum 500m d'un captage d'eau potable non protégé pour l'implantation de toute activité économique industrielle potentiellement génératrice d'une pollution sur le milieu aquatique.
- inscrire une recommandation sur la lutte contre les pertes en eau : les rendements des réseaux du territoire s'élèvent en moyenne à 66% et traduisent ainsi des pertes d'eau non négligeables ainsi qu'une pression supplémentaire sur la ressource : l'ouest du territoire doit notamment produire des efforts plus conséquents pour atteindre les objectifs fixés par la loi.

L'ensemble des mesures de gestion de la ressource en eau concourent à une amélioration de la qualité des cours d'eau et des masses d'eau.

[3.3 Le projet de Scot permet-il un développement du territoire en cohérence avec l'assainissement? APPROCHE TRANSVERSALE]

Le traitement des eaux usées est assuré par de multiples systèmes de traitement dans le territoire (51 au total : stations d'épuration, lagunage, filtres...) dont les performances sont hétérogènes. En effet, 50% des stations d'épuration existantes sont en limite ou en dépassement capacitaire et génèrent donc une pollution de leurs milieux récepteurs. Cependant, un rééquilibrage de la capacité de traitement des eaux usées est recherché à travers des projets de création de station d'épuration programmés ou des projets de rénovation des structures.

Incidences négatives potentielles pressenties

La multiplicité des équipements de traitements des eaux dont les performances sont hétérogènes combinée aux projections de développement urbain et économique du territoire pourrait générer une pression supplémentaire sur la ressource en eau si la cohérence entre le développement et les capacités épuratoires n'est pas réfléchi en amont.

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction intégrées dans le projet

Le DOO conditionne l'ouverture à l'urbanisation à :

- une capacité des réseaux suffisante pour collecter les effluents supplémentaires sans dysfonctionnement ;
- une marge capacitaire des STEP suffisante pour traiter les nouveaux volumes de manière satisfaisante ;
- une performance de traitement des STEP répondant aux normes ;
- un respect des volumes autorisés dans les conventions de rejet pour les communes raccordées à une STEP gérée par une autre collectivité.

Dès lors qu'un dysfonctionnement du réseau d'assainissement ou qu'un dépassement de la capacité nominale des ouvrages de traitement sont constatés, toute opération nouvelle d'urbanisation dans le secteur est conditionnée à la signature par l'autorité environnementale compétente de l'ordre de service pour les travaux concourant à la remise à niveau de l'ouvrage de traitement et/ou du réseau.

Pour le développement économique, le DOO demande qu'avant tout développement des sites économiques dédiés, les collectivités s'assurent de l'adéquation du projet avec l'assainissement.

Pour guider les décisions, le Scot a la volonté de veiller à une couverture intégrale du territoire en zonage d'assainissement, définissant le type d'assainissement le plus adapté à chaque parcelle. Dans cette logique, les secteurs déjà desservis par les réseaux d'assainissement collectif seront prioritairement ouverts à l'urbanisation.

Parallèlement, le DOO prescrit la gestion en amont des eaux pluviales pour réduire les charges entrantes dans les ouvrages d'épuration ; un enjeu pour un territoire qui connaît des surcharges ponctuelles liées aux eaux claires.

Sur les secteurs économiques, le DOO pourrait imposer un assainissement privé ou un traitement des eaux obligatoire avant rejet dans le réseau collectif. Cette mesure complémentaire permettrait d'encadrer de manière plus optimale les activités futures potentiellement génératrices de pollutions sur les milieux naturels.

[3.4 Le projet de Scot encadre-t-il la gestion des eaux pluviales ? APPROCHE TRANSVERSALE]

Le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné est peu couvert par les schémas de gestion des eaux pluviales. De plus, on constate un manque de données pour approfondir la connaissance de la gestion des eaux pluviales.

Incidences négatives potentielles pressenties

Les projets de développement urbain, économique et de mobilité pourraient induire de nouvelles imperméabilisations des sols et générer une augmentation du ruissellement. Le risque serait la création de nouvelles zones de saturation des réseaux et d'inondations pluviales ainsi qu'une intensification des problématiques dans les zones présentant déjà une vulnérabilité.

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction intégrées dans le projet

Pour permettre un développement de qualité et durable, le Scot prescrit de :

- privilégier une gestion alternative des eaux pluviales, à la parcelle ou à l'échelle de l'opération ;
- privilégier l'infiltration des eaux dès lors que la nature des sols le permet. Dans le cas contraire, des aménagements de rétention

- permettant un rejet dans le réseau d'eau pluviale seront mis en œuvre et/ou un rejet limité dans le réseau d'assainissement ;
- privilégier les aménagements de rétention à ciel ouvert et paysagers;
 - imposer un prétraitement avant rejet des eaux pluviales issues des surfaces de parkings et voiries afin d'éviter toute pollution des milieux. Cette règle sera également appliquée dans les zones d'activités économiques ;
 - mettre en place, dans les documents d'urbanisme, les dispositions réglementaires permettant d'inciter à la récupération des eaux pluviales ;
 - protéger les réseaux de haies présentant un intérêt hydraulique et permettant de maîtriser le ruissellement et l'érosion des sols ;
 - identifier dans les diagnostics des documents d'urbanisme locaux le point de saturation des réseaux ainsi que des aménagements en faveur de la réduction du ruissellement, et définir des coefficients de perméabilité des sols plus importants dans les zones de points noirs.

Parallèlement, le Scot prévoit, à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, que les documents d'urbanisme imposent un pourcentage d'espace vert, préférentiellement de pleine terre, dans tous les projets. Celui-ci s'appliquera à l'échelle de la parcelle par un coefficient de biotope, et à l'échelle de l'opération, par un pourcentage d'espace vert de pleine terre, lorsqu'une opération d'aménagement d'ensemble est imposée. Il demande aussi le recensement et la protection des espaces de nature en ville ainsi que le renforcement des coulées vertes de type parcs et alignement d'arbres.

Ces mesures participent à la gestion des eaux pluviales.

Sur les projets de développement des voies cyclables et cheminements piétons, le DOO pourrait imposer la création de noues végétales afin de gérer le ruissellement des eaux pluviales et aussi d'intégrer les aménagements dans leur environnement.

[3.5 Le projet de Scot permet-t-il la gestion des eaux pluviales et de l'assainissement ? APPROCHE « PAR PROJET »]

Le Scot identifie le Parc du Pays des Couleurs comme site économique stratégique avec un projet d'extension de 80 hectares.

Ce site est situé sur les communes d'Arandon-Passins et Courtenay qui présentent des analyses non conformes vis-à-vis de la qualité de l'eau potable (ARS 2012).

La commune de Frontonas présente, elle-aussi, un risque de pollution de son eau potable avec des analyses de l'ARS non conformes. L'augmentation des activités industrielles sur le site des Quatre Vies pourrait augmenter ce risque.

Toutefois, l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à l'adéquation du projet avec l'assainissement et à la gestion, en amont, des eaux pluviales.

Plusieurs mesures sont mises en place et concourent à la bonne prise en compte de cette problématique et principalement :

- les risques de pollutions industrielles dans les milieux aquatiques ainsi que les sources de rejets de substances dangereuses ou toxiques doivent être identifiés afin de travailler à leur réduction voire suppression à terme.
- privilégier une gestion alternative des eaux pluviales, à la parcelle ou à l'échelle de l'opération ;
- privilégier l'infiltration des eaux dès lors que la nature des sols le permet.
- imposer un prétraitement avant rejet des eaux pluviales issues des surfaces de parkings et voiries afin d'éviter toute pollution des milieux ;
- protéger les réseaux de haies présentant un intérêt hydraulique et permettant de maîtriser le ruissellement et l'érosion des sols ;

Sur les secteurs économiques et en particulier sur ces deux secteurs, le DOO devrait imposer un assainissement privé ou un traitement des eaux obligatoire avant rejet. Cette mesure complémentaire

permettrait d'encadrer de manière plus optimale les activités futures potentiellement génératrices de pollutions sur les milieux naturels. Concernant l'assainissement, les sites économiques stratégiques sont tous localisés sur des communes présentant une capacité épuratoire suffisante.

La station d'épuration des Avenières Veyrins-Thuellin a atteint sa capacité de traitement maximale mais un projet d'extension de l'ouvrage est prévu pour 2018.

4. Incidences sur les risques, les nuisances et les pollutions

[4.1 La vulnérabilité de populations face aux risques est-elle prise en compte dans les choix d'urbanisation ? APPROCHE TRANSVERSALE]

L'urbanisation du territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné est contrainte par la présence de multiples risques naturels dans le territoire (inondation, mouvement de terrain...). De plus, les activités industrielles, présentes sur le territoire ou à proximité, exposent les populations et les biens aux risques technologiques (centrales nucléaires, ICPE...) notamment au nord-ouest du territoire. Toutefois, un bon niveau de connaissance et un encadrement réglementaire de ces pressions environnementales permettent une bonne prise en compte des risques dans les politiques d'aménagement et la protection des habitants.

Incidences négatives potentielles pressenties

La géomorphologie du territoire et sa proximité avec le Rhône induisent la présence de risques naturels de type inondation ou mouvement de terrain.

Le développement économique du territoire avec l'implantation de nombreuses activités industrielles a aussi généré des risques technologiques. Ces éléments contraignent et conditionnent l'urbanisation bien que le territoire a su assurer son développement

en cohérence avec les risques présents.

Cependant, l'accueil de nouvelles populations à venir et le développement économique prévu par le Scot risqueraient d'augmenter la vulnérabilité des populations et des biens actuels et futurs.

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction intégrées dans le projet

Le DOO impose de prendre en considération l'ensemble des éléments de connaissance locaux des aléas afin de les traduire règlementairement dans les documents d'urbanisme locaux par un zonage spécifique limitant la constructibilité, et définissant des règles de réduction de la vulnérabilité pour les nouvelles constructions.

Par ailleurs, le Scot incite à une amélioration en continue de la connaissance des risques présents dans le territoire, y compris en dehors des secteurs faisant déjà l'objet de PPR ou de cartes d'aléas.

Ces mesures permettront de renforcer la résilience de la Boucle du Rhône en Dauphiné vis-à-vis des pressions environnementales présentes sur son territoire.

Les prescriptions suivantes, à intégrer dans les documents d'urbanisme locaux, assurent la prise en compte des risques naturels dans les projets d'urbanisation par le biais de plusieurs prescriptions:

- reporter strictement les zones de risque sur les documents graphiques (zonage, OAP...) des documents d'urbanisme locaux, et traduire, dans les pièces opposables, les prescriptions des PPRI, PERI et PSS. Adapter en particulier le calibrage des droits à construire et les conditions imposées aux constructions à la mesure du risque identifié.
- intégrer les zones d'expansion des crues et veiller au maintien de leur fonctionnalité en limitant leur urbanisation.
- dans les zones d'aléa non couvertes par des PPRI, PERI ou PSS, prendre en compte l'ensemble des éléments de connaissance disponibles (AZI, SDAGE...) afin de limiter, voire interdire, les nouvelles implantations et l'évolution des constructions existantes dans les zones d'aléa fort

De plus, dans les zones sensibles aux inondations, aux coulées de boue ou aux glissements de terrain, le DOO demande de conserver l'ensemble des éléments pouvant jouer un rôle dans la rétention des sols, notamment les éléments naturels : boisements, réseau de haies, ripisylves... Ces éléments seront protégés dans les documents d'urbanisme par des inscriptions graphiques spécifiques.

Les risques naturels sont donc intégrés dans le projet de développement urbain et économique.

Concernant les risques technologiques, leur prise en compte est traduite par plusieurs prescriptions du DOO. Il prévoit l'intégration des risques technologiques dans les choix de développement (localisation du développement...) lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Il demande également de localiser les activités nouvelles générant un risque technologique important dans des zones dédiées, à distance des zones urbanisées pour éviter toute nouvelle exposition des habitants. Toutefois, cela n'est efficace que si cet éloignement est pérennisé dans le temps, c'est pourquoi le DOO exprime la volonté de ne pas développer l'urbanisation en direction de ces zones et d'éviter tout rattrapage de l'urbanisation vers ces sites.

[4.2 Les nuisances sonores sont-elles prises en compte dans la volonté d'amélioration du cadre de vie des populations ? APPROCHE TRANSVERSALE]

La qualité du cadre de vie peut être fragilisée par les nuisances sonores générées notamment par les infrastructures de transport routières (A432, portions des RD55 & RD517)...

Incidences négatives potentielles pressenties

La croissance démographique induite par le développement urbain du territoire risquerait de générer un trafic plus important sur les grands axes et ainsi d'augmenter les nuisances sonores associées. Cette

même augmentation de la population pourrait potentiellement augmenter la part de la population la plus exposée aux nuisances sonores générées par des infrastructures de transport localisées à proximité des zones d'habitat.

De plus, les projets de nouvelles infrastructures pourraient engendrer de nouvelles zones de nuisances et ainsi exposer de nouvelles populations.

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction intégrées dans le projet

Toutefois, le DOO demande que le développement urbain futur s'effectue autant que possible en dehors des zones de nuisances.

En cas d'impossibilité et pour prendre en compte l'exposition des populations dans les choix de conception des projets, des mesures de réduction du bruit à la source dans les projets de création d'infrastructures pouvant générer une exposition aux nuisances seront adoptées. Par conséquent, cette augmentation de l'exposition au bruit des populations devrait être limitée.

Pour éviter que les nouvelles infrastructures engendrent de nouvelles zones de nuisances et exposent de nouvelles populations, le Scot impose la réalisation d'analyses multicritères pour la définition du tracé optimale. Dans ces critères figurent la problématique des nuisances ; l'infrastructure devant se trouver au plus loin des habitations.

De plus, le Scot interdit l'urbanisation dans l'espace interstitiel une fois les projets réalisés.

[4.3 Le projet de Scot permet-il l'amélioration de la qualité de l'air ? APPROCHE TRANSVERSALE]

Incidences négatives potentielles pressenties

Le développement du territoire tel que projeté dans le Scot pourrait induire une augmentation des déplacements, effectués en grande partie en voiture. Ces pratiques de mobilité sont liées à l'organisation

du territoire qui limite les possibilités de développer une offre de transport collectif classique performante et viable, notamment au regard des coûts d'investissement et des logiques de rentabilité économique des opérateurs.

Une augmentation des émissions atmosphériques serait ainsi à prévoir.

L'accueil d'activités économiques nouvelles pourrait participer à la dégradation de la qualité de l'air.

La création de nouvelles infrastructures structurantes pourrait exposer des populations, situées à proximité de l'axe, à une pollution atmosphérique de proximité.

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction intégrées dans le projet

En ce qui concerne l'exposition de la population aux pollutions atmosphériques liées à l'augmentation des déplacements, à l'accueil d'activités économiques potentiellement polluantes et aux projets routiers, le Scot rappelle l'obligation de respecter les normes législatives relatives à leurs rejets éventuels et de prendre en compte l'exposition des populations dans les choix de conception des projets.

Pour éviter que les nouvelles infrastructures engendrent de nouvelles zones de nuisances et exposent de nouvelles populations, le Scot impose la réalisation d'analyses multicritères pour la définition du tracé optimale. Dans ces critères figurent la problématique des nuisances ; l'infrastructure devant se trouver au plus loin des habitations.

De plus, le Scot interdit l'urbanisation dans l'espace interstitiel une fois les projets réalisés.

La vigilance sur la mobilité est importante dans la volonté d'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire. La voiture individuelle est au cœur des pratiques de déplacement des ménages de la Boucle du Rhône en Dauphiné. Ce mode de déplacement est aujourd'hui intimement lié à la présence de nombreuses infrastructures autoroutières qui bordent le territoire, à l'absence de réseau de transport en commun, et aux caractéristiques du territoire

(habitat peu dense, souvent dispersé, éloignement des lieux d'emplois, diversité des motifs de déplacements, etc.).

Néanmoins, l'allongement continu des temps de déplacements entre les lieux de domicile et les lieux de travail, la problématique de précarité énergétique de plus en plus prégnante pour les ménages et les enjeux environnementaux (qualité de l'air notamment) nécessitent d'imaginer de nouveaux modes de déplacements en milieu périurbain. Face à cet enjeu, le projet traduit la volonté de mettre en place une offre alternative à la voiture individuelle pour les déplacements quotidiens réalisés au sein du territoire et vers les agglomérations voisines.

La volonté de conforter la structuration multipolaire du territoire, l'ambition de tendre vers un meilleur équilibre entre offre d'emplois et population active constituent les deux premiers leviers permettant de limiter les besoins et les temps de déplacement quotidiens des ménages dans les années à venir.

L'élargissement des services de transport existants sur certaines des communautés de communes du territoire (notamment à la demande), le développement du transport partagé ou encore la mise en œuvre de solutions de mobilités adaptées aux caractéristiques du territoire constituent des outils pour tendre progressivement vers une mobilité plus durable.

Aussi, le DOO intègre le principe de développement de nouveaux aménagements dédiés au transport partagé (covoiturage par exemple) sur les secteurs stratégiques ou les principaux générateurs de flux sur le territoire (à proximité des entrées de territoire, des axes routiers majeurs).

Si la voiture reste le mode de déplacement privilégié pour les déplacements longs, les déplacements de proximité sont quant à eux beaucoup plus propices à l'usage de modes de déplacements alternatifs, notamment les modes doux.

Le projet de Scot porte la volonté de mettre en œuvre une mobilité des « courtes distances » au sein des communes du territoire. Cet objectif vise à limiter les besoins en déplacement des ménages en facilitant le rapprochement entre les espaces habités et les espaces

équipés.

Pour ce faire, le Scot prescrit, notamment, que dans tous les nouveaux projets d'aménagement et d'urbanisme, les OAP intégreront la question des cheminements piétons et des mobilités alternatives. Dans les tissus urbains existants, il est demandé d'augmenter les espaces piétonniers et de relier les principaux espaces publics par des cheminements piétons sécurisés et jalonnés.

Enfin, les déplacements à vélo ont un potentiel de développement important, notamment avec le développement des vélos à assistance électrique. Il représente une solution de déplacements non négligeable, même pour les territoires les moins denses. Par ailleurs, au regard de enjeux de santé publique, son usage doit être encouragé par l'ensemble des pouvoirs publics. Dans cet objectif, le DOO intègre le principe de développer des itinéraires cyclables continus et sécurisés à l'échelle communale et en lien avec les principales zones d'activités et de loisirs.

Si l'offre ferrée est inexistante et si la desserte en transports en communs reste limitée au regard du niveau de service proposé, le territoire est néanmoins situé à proximité de l'aéroport Saint-Exupéry, du parc relais de Meyzieu ZI, des gares du Nord-Isère.

Le PADD et le DOO affirment donc la volonté des élus de définir un réseau TC « structurant » entre les principales polarités du territoire et en rabattement sur les pôles d'échanges voisins concourant à la mise en place d'un système de mobilité plus durable.

Les déplacements quotidiens entre l'agglomération pontoise et l'agglomération lyonnaise sont importants et majoritairement faits en voiture. Afin de répondre à la demande actuelle et future, la création d'une liaison TC structurante devra être réalisée. Un rabattement direct vers la plateforme multimodale Lyon Saint Exupéry depuis le cœur de l'agglomération pontoise pourrait être étudié.

Enfin, l'amélioration du fonctionnement du réseau routier est vitale pour l'attractivité et la qualité du cadre de vie.

Ainsi, l'apaisement des centres-urbains, la résorption des points de congestion sont parmi les principaux objectifs à atteindre ; ils contribueront à améliorer la qualité de l'air et à réduire les nuisances

sonores.

A ce titre, le Scot porte l'enjeu majeur de mieux raccorder le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné à l'agglomération lyonnaise et au secteur de la vallée urbaine du nord-Isère. Il s'accompagne également de la volonté de limiter le trafic poids-lourds et de transit en centre-bourg afin de réduire les nuisances sonores, de pacifier le partage de la voirie par des contournements. La polarité de Montalieu-Vercieu et l'agglomération pontoise sont particulièrement concernées par cette congestion routière.

5. Incidences sur la gestion des déchets

[5.1 La gestion des déchets est-elle organisée en fonction du développement prévu sur le territoire ? APPROCHE TRANSVERSALE]

La structuration de la gestion des déchets est organisée autour de 3 structures de gestion interconnectées et encadrée par des documents supra-territoriaux. Cette organisation permet d'améliorer la prise en compte de la problématique dans le développement du territoire.

Sur le territoire, la gestion des déchets favorise la proximité : 8 déchetteries et 2 plateformes de compostage réparties dans le territoire mais aussi 4 centres de tri, 1 plateforme de compostage et 1 centre de co-compostage situés à proximité. Ce maillage permet de réduire les déplacements liés au transport et à la collecte des déchets.

Incidences négatives potentielles pressenties

Le développement projeté du territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné prévoit l'accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités économiques. Sans maîtrise et stratégie d'encadrement adaptée pour la gestion des déchets, le territoire pourrait voir sa qualité de cadre de vie dégradée par des pollutions olfactives, visuelles, sur les milieux et sur la qualité de l'air (en lien avec le transport et l'élimination des déchets).

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction intégrées dans le projet

Pour rendre possible la gestion de proximité des déchets, le DOO autorise l'implantation de nouvelles déchetteries en relation avec les pôles urbains à développer, de centres de compostage des déchets verts ou de compostage collectif, dans la mesure où un besoin sera identifié. Leur implantation sera judicieusement étudiée et leur intégration optimisée. La collecte et le transport des déchets seront ainsi améliorés et ajustés à la localisation et aux besoins de la population.

En complément, le DOO prescrit d'adapter le dimensionnement des nouvelles voiries aux besoins de collecte des déchets. Les collectivités se rapprocheront des structures compétentes afin d'obtenir les informations nécessaires à l'application de cette prescription. Le Scot participera ainsi à la réduction des déplacements liés à la collecte et aux transports des déchets.

Le Scot entend renforcer les dispositifs de collecte dans les zones d'activités économiques afin de prendre en compte les besoins spécifiques des entreprises. Le Scot participera ainsi à la réduction des déplacements liés à la collecte et aux transports des déchets mais également à l'amélioration de la valorisation des déchets d'activité.

[5.2 Comment le DOO traite-t-il de la nécessité de réduction du tonnage de déchets ménagers et de la valorisation des filières alternatives ?]

Une prise de conscience de la population concernant la nécessité de réduire la production de déchets s'opère actuellement sur le territoire national et par extension sur le territoire du Scot de la Boucle du Rhône en Dauphiné. Ce phénomène s'accompagne d'une véritable politique volontariste de certains organismes gestionnaires.

De fait, la production de déchets ménagers et assimilés tend à la baisse, malgré un tonnage encore supérieur à la moyenne nationale (627 kg/an/hab. contre 593 kg/an/hab.).

De plus, la valorisation non négligeable des déchets est permise par de réels efforts en termes de tri sélectif portant ainsi des tonnages supérieurs à la moyenne nationale avec 56 contre 46 kg/an/hab.). Les dépôts en déchetterie suivent cette tendance avec des tonnages supérieurs à la moyenne nationale avec 324 contre 188 kg/an/hab.). Enfin, un centre de valorisation énergétique des déchets ménagers géré par le SITOM Nord-Isère et localisé à Bourgoin-Jallieu complète ce réseau dense de filières de gestion et valorisation des déchets.

Incidences négatives potentielles pressenties

Le développement projeté du territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné prévoit l'accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités économiques. Dans le contexte national de développement durable, une stratégie devrait être mise en place à l'échelle du territoire pour limiter le tonnage des déchets et favoriser les filières de valorisation alternatives.

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction intégrées dans le projet

Le Scot propose des dispositions pour favoriser le tri sélectif des déchets et ainsi limiter le tonnage des déchets ménagers à éliminer. En effet, le DOO impose aux nouvelles constructions d'habitat collectif, d'immeubles tertiaires ou d'équipements, des espaces de stockage des différentes catégories de déchets collectés, déchets encombrants compris, sur la commune pour permettre leur tri. Ces dispositifs amélioreront les performances du tri des déchets. De plus, le DOO fixe la réduction de la part des déchets enfouis en garantissant les conditions nécessaires à une bonne performance de la collecte des déchets et du tri sélectif.

En ce qui concerne les déchets liés aux activités économiques, le Scot inscrit, dans ses orientations pour la valorisation de la filière d'extraction de matériaux et pour l'identification des sites, une prescription imposant de maximiser l'emploi des matériaux recyclés notamment par la valorisation des déchets du BTP en favorisant la mise en place de nouvelles filières pouvant émerger, par exemple,

pour l'utilisation dans les bétons.

Le DOO pourrait inscrire une recommandation sur la promotion de filières de valorisation alternatives des déchets telles que la création d'une ressourcerie, ou des principes d'économie circulaire pour le réemploi des déchets bien que cet objectif ne relève pas du champ d'action direct du Scot.

6. Incidences sur la transition énergétique

[6.1 Le projet de Scot permet-il une réduction des émissions de GES générées ? APPROCHE TRANSVERSALE]

L'industrie (67%), les transports (10%) et l'agriculture (13%) sont les principales activités responsables des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné. Ces secteurs observent tout de même une baisse des émissions de GES, liées à leur recul sur le territoire au cours des dernières années :

- - 8,7% de GES entre 2007 et 2009
- - 3,2% de GES entre 2009 et 2012

Incidences négatives potentielles pressenties

L'augmentation de la population, la création de nouvelles infrastructures routières, pourraient entraîner une augmentation globale des déplacements, émetteurs de GES, sur le territoire.

L'extension ou la création de zones d'activités induira l'accueil d'activités économiques émettrices de GES.

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction intégrées dans le projet

Toutefois, le DOO comporte un volet relatif à la mise en place d'alternatives à la voiture individuelle et à la voiture individuelle « solo » permettant de réduire les émissions de GES générées par les flux de la nouvelle population.

La volonté de conforter la structuration multipolaire du territoire,

l'ambition de tendre vers un meilleur équilibre entre offre d'emplois et population active constituent les deux premiers leviers permettant de limiter les besoins et les temps de déplacement quotidiens des ménages dans les années à venir.

Le Scot met en place un ensemble de mesures favorables aux déplacements plus durables :

- Renforcer les services de transport existant ;
- Développer du transport partagé ;
- Définir un réseau TC « structurant » entre les principales polarités du territoire et en rabattement sur les pôles d'échanges voisins concourant à la mise en place d'un système de mobilité plus durable.
- Favoriser l'usage de modes de déplacements alternatifs pour les déplacements de proximité.
- Limiter les besoins en déplacement des ménages en facilitant le rapprochement entre les espaces habités et les espaces équipés.

Tous ces éléments constituent des outils pour tendre progressivement vers une mobilité plus durable en limitant les émissions de GES.

[6.2 Comment la demande supplémentaire en énergie du territoire en lien avec le développement est-elle traitée ? APPROCHE TRANSVERSALE]

Le développement urbain du territoire s'avère consommateur d'énergie, notamment en lien avec l'industrie et la gestion des déchets (54%), suivi par les secteurs du résidentiel et du transport (respectivement 23% et 18% de l'énergie finale consommée).

Incidences négatives potentielles pressenties

Les objectifs de développement urbain pourraient engendrer une augmentation des besoins énergétiques. En effet, de nouveaux pôles vont se constituer, potentiellement générateurs de déplacements supplémentaires et consommateurs d'énergie.

L'accueil d'activités économiques nouvelles induira également une augmentation de la demande en énergie.

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction intégrées dans le projet

Toutefois, le DOO met en place un panel de mesures visant à limiter les besoins en énergie liés aux déplacements :

- conforter la structuration multipolaire du territoire pour limiter les besoins et les temps de déplacement quotidiens des ménages ;
- tendre vers un meilleur équilibre entre offre d'emplois et population active pour limiter les besoins de déplacement quotidiens ;
- mise en place d'alternatives à la voiture individuelle
- équipement des zones d'activité en bornes de recharge électrique afin de proposer une meilleure autonomie des véhicules électriques et de développer leur utilisation sur le territoire.
- le Scot encourage les pratiques de travail alternatives telles que le coworking ou le télétravail, ce qui permettra aussi de réduire les déplacements sur le territoire et les consommations en carburant.
- En complément, la réduction des vitesses et un meilleur partage de la voirie, prévus dans les nouveaux aménagements de voiries (contournement urbain), entraîneront des déplacements plus sobres sur le plan énergétique et donc moins émetteurs. Il en est de même pour le développement des modes doux.

Afin d'assurer la maîtrise des consommations énergétiques, le Scot est vigilant sur les consommations liées au secteur résidentiel.

Le DOO fixe une réflexion globale vis à vis des performances du bâti en demandant aux documents d'urbanisme de rechercher la bonne orientation du bâti, les modes de construction limitant les besoins en chauffage et climatisation, l'isolation et la rénovation thermique.

De plus, le DOO impose aux EPCI, dans le cadre des PLH, de déterminer des objectifs chiffrés de logements à réhabiliter et de prendre en compte l'amélioration thermique de l'ensemble du parc privé et public.

Les secteurs vulnérables à la précarité énergétique seront aussi identifiés afin de mettre en place des actions de prévention en priorité à leur niveau.

Le Scot affiche ici une volonté réelle de réduire la part des consommations énergétiques du secteur résidentiel, qui permettra de réduire la précarité des ménages.

[6.3 Comment le projet de Scot prend-il en compte les potentiels de développement des énergies renouvelables ? APPROCHE TRANSVERSALE]

Pour tendre vers un développement plus sobre et plus durable, le Scot travaille sur différents aspects dont le développement de la production d'énergies renouvelables.

Le Scot affiche une volonté de contribuer aux objectifs de maîtrise des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables.

Incidences négatives potentielles pressenties

Le développement des énergies renouvelables constitue un levier fort de développement local. En revanche, sans maîtrise et stratégie d'encadrement, l'équilibre des ressources pourrait être impacté en cas de surexploitation de mauvaise implantation....

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction intégrées dans le projet

Au-delà de l'adaptation du territoire au changement climatique, le développement des énergies renouvelables répond :

- A un enjeu de développement économique territorial puisque la mise en place d'un système de production local contribue à la dynamique territoriale (croissance, emploi) notamment grâce aux investissements qu'il génère localement.
- A la relocalisation des dépenses énergétiques des habitants qui profiteront aux territoires.

- A la diminution de la vulnérabilité énergétique des ménages face au prix des énergies.

Ainsi le DOO permet et encadre le développement :

- de la filière bois,
- d'unités de productions éoliennes,
- d'unités de production photovoltaïque,
- de la méthanisation,
- de la géothermie.

Pour permettre le développement de la filière bois, les documents d'urbanisme locaux doivent principalement identifier et préserver les surfaces forestières et les continuités boisées ; s'assurer que l'urbanisation ne contraigne pas les accès aux forêts de production et intégrer les réseaux de desserte forestière ; et réserver des surfaces pour accueillir les sites de stockage, tri... au contact de ces forêts de production.

Pour permettre le développement d'unités de productions éoliennes, l'implantation de petites unités de production éoliennes est autorisée. Les documents d'urbanisme pourront les encadrer pour des raisons de préservation des paysages, de patrimoine et de biodiversité.

Pour permettre le développement d'unités de production photovoltaïque, les centrales photovoltaïques et solaires ne sont autorisées qu'en dehors d'espaces d'intérêt écologique, paysager ou agricole. Les centrales au sol sont interdites sur les terres de production agricole et seront implantées sur les espaces stériles, non valorisés.

Pour encadrer le développement de la méthanisation (production de bio-gaz), ne sont admis, en zone agricole, que les projets à caractère agricole et non industriel. Si une installation est considérée comme une construction industrielle, les PLU pourront autoriser son implantation en zone d'activités. Les déchets verts des collectivités doivent rentrer prioritairement dans ces filières de méthanisation pour être recyclés et valorisés dans le territoire. La parcelle d'implantation du projet de méthanisation doit avoir un accès aisé et les flux de transport induits doivent bénéficier d'itinéraires permettant d'éviter les centres urbains.

Pour permettre le développement de la géothermie, les documents d'urbanisme doivent veiller à autoriser les exhaussements et affouillement de sols dans les zones présentant un potentiel d'exploitation de la géothermie.

Enfin, lors de projets concernant des zones d'urbanisation dense et dans les nouveaux secteurs d'urbanisation (toute vocation confondue), le recours aux énergies renouvelables sera intégré à la réflexion d'aménagement d'ensemble. Il s'agira d'étudier la faisabilité technique et financière.

Pour l'ensemble des sites économiques dédiés, le Scot impose aux documents d'urbanisme locaux de permettre et de favoriser la mise en œuvre d'outils pour le traitement des questions énergétiques. Le DOO prescrit que les documents d'urbanisme devront permettre l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables sur le bâti existant ou sur les nouvelles constructions, sous réserve d'intégration paysagère dans les zones à fortes sensibilités paysagère et patrimoniale.

Le DOO pourrait inciter plus explicitement le développement de dispositifs de production d'énergies renouvelables sur les sites économiques et si possible l'utilisation directe sur site de l'énergie produite pour le fonctionnement des entreprises.

7. Incidences sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement et sur les espaces d'intérêt communautaire (NATURA 2000)

Conformément au code de l'urbanisme, le rapport de présentation « expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ».

L'analyse qui suit expose les incidences notables prévisibles du Scot dans les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, permettant ainsi de décrire la manière dont le Scot assure la prise en compte des enjeux environnementaux dans ces zones.

[7.1 Détermination des secteurs revêtant une importance particulière pour l'environnement]

Ont été pris en compte :

- Les protections et recensement liés à la biodiversité : Natura 2000, Réserves Naturelles et régionales, ZNIEFF de type 1,...
- Les zonages liés au caractère exceptionnel du paysage : le site classé (Confluent de l'Ain et du Rhône), les sites inscrits (Centre ancien de Crémieu, Vieille ville de Morestel, Ancien Château Delphinal de Vertrieu et ses abords...), les monuments historiques, les points de vue et perspectives remarquables...
- Les risques naturels et technologiques principaux : Plan de Prévention du Risque Inondation de la Bourbre, Plan Particulier d'Intervention de la centrale nucléaire...
- Les enjeux environnementaux non mentionnés dans la liste précédente, tels que l'Atlas des zones inondables ou le Plan de Prévention des Risques de Mouvement de Terrain par exemple, ont néanmoins été pris en compte dans l'analyse propre de chaque secteur, et dans le DOO, via des prescriptions qui leur ont

été associées.

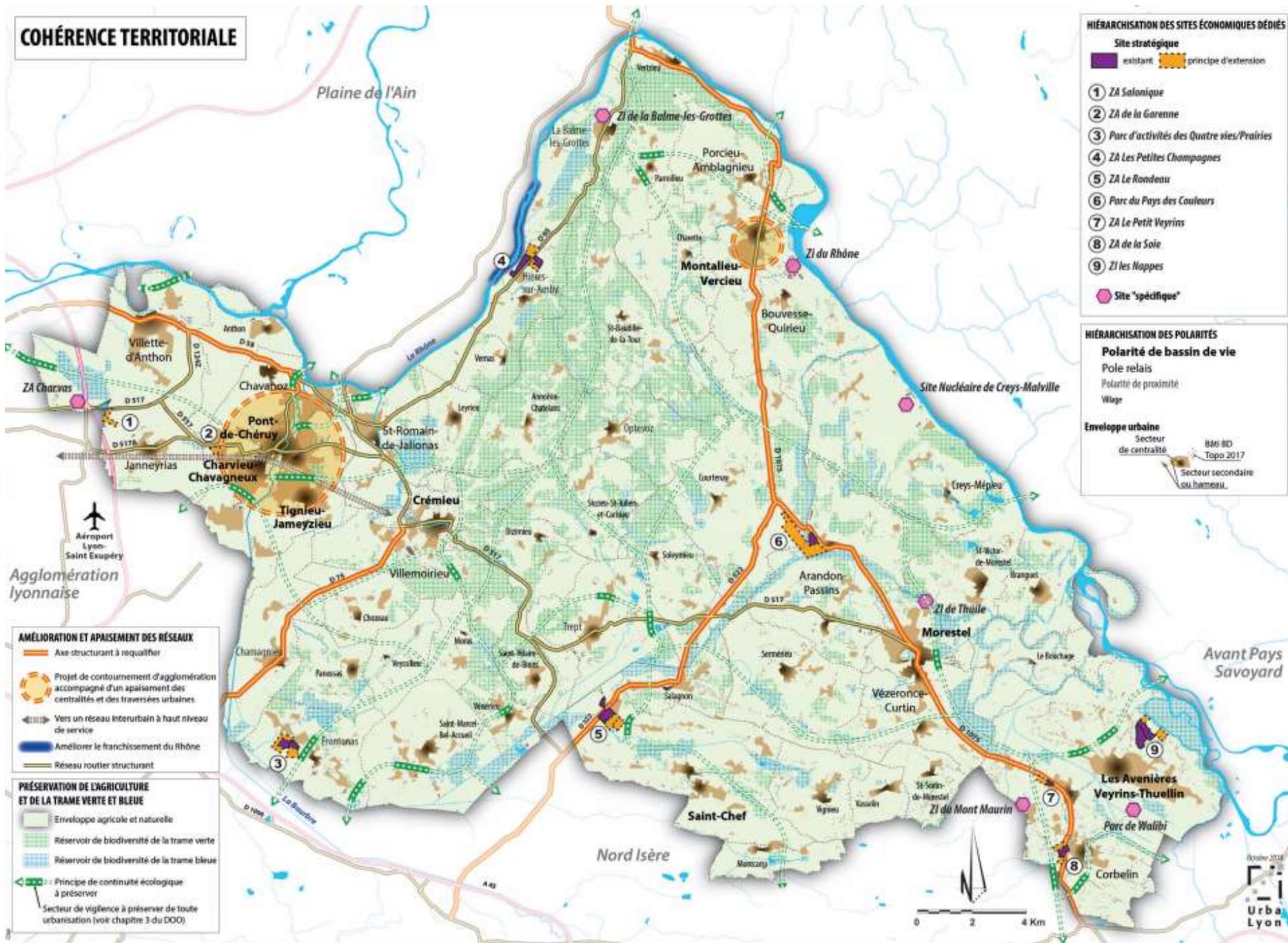
[7.2 Description des sites Natura 2000]

Le territoire du Scot de la Boucle du Rhône bénéficie d'un patrimoine naturel remarquable et riche. Cette richesse est soulignée par la présence de 4 sites Natura 2000 : 3 sont classés au titre de la « Directive Habitat » et 1 au titre de la « Directive Oiseau ».

Directive Habitat – Zone de Protection Spéciale :

- Basse vallée de l'Ain - confluence Ain-Rhône
 - L'Isle Crémieu
 - Milieux alluviaux et aquatiques du fleuve Rhône, de Jons à Anthon
- Directive Oiseau – Zone Spéciale de Conservation : les Iles du Haut-Rhône

COHÉRENCE TERRITORIALE



Site Natura 2000	Localisation	Caractéristiques des habitats
<p>Basse vallée de l'Ain - confluence Ain-Rhône</p> <p>3 420 Ha (une centaine d'hectares sur le territoire du Scot)</p>	<p>Le site est situé au Nord-Ouest du territoire à la limite avec l'Ain sur les communes de Villette-d'Anthon et Anthon.</p>	<p>Le site présente des milieux naturels variés principalement en lien avec la proximité du Rhône :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le cours actif de la rivière Rhône / Ain et ses bancs de graviers qui possède les caractéristiques optimales pour de nombreuses espèces. L'alternance de radiers, haut-fond et des îlons favorables à la reproduction des poissons dont certains ont un intérêt patrimonial (Chabot et Blageon). Cette diversité de milieux permet également la nidification d'oiseaux (Martin Pêcheur, Gravelot,...) et l'installation de la Loure et du Castor. - Les zones humides sont des milieux totalement inféodés au Rhône. Elles résultent le plus souvent d'ancien bras déconnectés du cours d'eau et de marais. Ces milieux sont alimentés soit par le Rhône soit par la nappe alluviale. On y retrouve le Brochet ou encore la Lamproie de Planer. Outre leur intérêt écologique, ces milieux permettent d'écarter les crues. - Les forêts alluviales : milieu très représenté, il s'agit de forêts d'aulnes, de frênes, de chênes et d'érables. Ces formations végétales ont un intérêt certain pour l'avifaune telle que le Milan Noir. - Les pelouses sèches : elles représentent 7,5% du site. Ces espaces d'une grande diversité écologique abritent des communautés d'espèces à influence méridionale et en particulier des orchidées. Elles sont en forte régression du fait de la déprise agricole. - Les milieux artificialisés : ceux sont surtout les zones cultivées et les gravières. Celle-ci, lorsqu'elles sont réhabilitées, ont un intérêt pour l'avifaune et les espèces aquatiques. <p>Le site abrite 7 milieux d'intérêt prioritaire (forêt alluviale à bois dur, pelouses sèches,...) et 8 d'intérêt communautaire (forêts, îlons, marais, forêts alluviales à bois tendre,...). On y recense 13 espèces prioritaires (annexe II de la directive 92/43/CEE « Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation ») :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poissons : Lamproie de Planer, Apron du Rhône, Chabot commun, Blageon - Invertébrés : Vertigo de Des Moulins, Agrion de Mercure, Lucane cerf-volant - Mammifères : Grand rhinolophe, Grand murin, Castor d'Europe, Loure d'Europe - Plantes : Flûteau nageant - Reptiles : Cistude d'Europe
<p>L'Isle Crémieu</p> <p>13 638 Ha</p>	<p>Ce site est très étendu, il se situe dans la partie centrale du territoire sur 37 communes soit ¼ du</p>	<p>Le site abrite au moins 33 habitats communautaires, dont 8 prioritaires, avec une représentation dominante des habitats « forêts caducifoliées » (31%) « prairies semi-naturelles humides et prairies mésophiles améliorées » (25%).</p> <p>En outre, 34 espèces d'intérêt communautaire ont également été inventoriées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amphibiens : Triton crêté, Sonneur à ventre jaune - Poissons : Lamproie de Planer, Loche d'étang, Chabot commun, Blageon - Invertébrés : Vertigo étroit, Vertigo de Des Moulins, Leucorhine à gros thorax, Agrion de Mercure, Cuivré des marais, Damier de la Succise, Laineuse du Prunellier, Lucane cerf-volant, Grand Capricorne, Ecrevisse à pattes blanches, Azuré de la sanguisorbe, Azuré des paluds, Ecaille chinée - Mammifères : Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Rhinolophe euryale, Petit murin, Barbastelle d'Europe, Minoptère de Schreibers, Murin à oreilles échanrées, Murin de Bechstein, Grand murin, Castor d'Europe, Loure d'Europe, Lynx boréal - Plantes : Ache rampante, Alisma à feuilles de Parnassie

	territoire.	- Reptiles : Cistude d'Europe
<p>Milieux alluviaux et aquatiques du fleuve Rhône, de Jons à Anthon</p> <p>384 Ha au total (une dizaine sur le territoire du Scot).</p>	<p>Le site concerne le Nord-Ouest du territoire sur une très faible surface dans la commune de Villette d'Anthon.</p>	<p>Le site concerne 7 types d'habitats et 7 espèces prioritaires. L'habitat principal représenté est les « forêts caducifoliées » (60%) suivi de « Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) » (32%), « Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées » (5%) et « Pelouses sèches, Steppes » (3%).</p> <p>On recense en tout 10 espèces d'intérêt prioritaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amphibiens : Triton crêté, Sonneur à ventre jaune - Poissons : Loche d'étang, Apron du Rhône, - Invertébrés : Vertigo de Des Moulins, Agrion de Mercure, Planorbe naine - Mammifères : Castor d'Europe, Loutre d'Europe - Plantes : Flûteau nageant
<p>Les Iles du Haut-Rhône</p> <p>83 Ha au total, quelques hectares sur le territoire</p>	<p>Le site est situé à l'Est du territoire sur la commune des Avenières Veyrins-Thuellin.</p>	<p>Le site est totalement constitué de forêts caducifoliées et de boisements humides alluviaux. Ces milieux, constitués d'essences de bois tendres (Saule blanc, peupliers noirs notamment) évoluent peu à peu vers des boisements de bois durs (frêne élevé, chêne pédonculé notamment). L'intérêt de ces milieux est lié à la combinaison du caractère forestier et humide. Il est à noter que la quantité de bois mort est ponctuellement très importante du fait de l'absence totale d'intervention humaine.</p> <p>La vulnérabilité des habitats présents sur la Réserve Naturelle est directement liée au Rhône et notamment aux derniers aménagements subis par le fleuve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'arrêt de la dynamique alluviale morphogène et l'abaissement de la hauteur de nappe (assèchement) - L'infiltration du milieu par des espèces exotiques envahissantes - La pratique de la populiculture d'hybrides américains sur de grandes surfaces - La biodiversité du site est encore assez méconnue du fait de l'absence de prospection poussée. Pour l'instant près de 37 espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE ou été identifiées telles que : - Amphibiens : Sonneur à ventre jaune - Invertébrés : Lucane cerf-volant - Mammifères : Castor d'Europe, Murin de Bechstein et la Barbastelle d'Europe

Le Scot ambitionne de préserver durablement les milieux naturels et la fonctionnalité écologique du territoire et particulièrement les sites Natura 2000. Cette volonté est marquée par leur intégration aux réservoirs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue.

Le DOO vise une protection stricte des sites Natura 2000 en les classant en réservoir de biodiversité.

Les réservoirs de biodiversité devront être classés prioritairement en zone N garantissant l'interdiction de toutes constructions et imperméabilisations nouvelles à l'exception des constructions présentant un intérêt collectif ou de valorisation des sites et milieux, qui doivent dans tous les cas prendre en considération la sensibilité des milieux.

En fonction des enjeux agricoles un classement en zone A est également envisageable dans la mesure où des inscriptions graphiques sont mises en place afin de limiter strictement la constructibilité (en termes de superficie et de gabarit, abri pour animaux...) et la création d'habitat ne sera pas autorisée.

De même, pour maintenir une exploitation forestière dans certains milieux, la construction d'installations nécessaires à l'exploitation sylvicole est autorisée dans la mesure où elles ne nuisent pas à l'intérêt écologique de la zone.

Le DOO prévoit également de prendre en compte certains habitats d'intérêt communautaire. Les pelouses sèches sont classées en zone agricole où des actions de défrichement pourront être autorisées dans le but de limiter la fermeture des territoires.

La préservation des zones humides est encouragée par des mesures concrètes. Les réservoirs biologiques aquatiques bénéficient d'un périmètre d'inconstructibilité de 10 m à partir du point le plus haut des berges. En outre, les zones humides inventoriées par l'inventaire départemental de l'Isère sont inconstructibles.

Il faut noter que l'ensemble des mesures visant la préservation des

milieux aquatiques et humides est complété par des mesures pour l'amélioration de la qualité de la ressource en eau (optimisation de la gestion de l'eau potable, mise en œuvre d'un assainissement performant...) puisque la qualité des habitats en dépend fortement. A ce titre, le projet de Scot va dans le sens d'une préservation renforcée de ces milieux.

Enfin, le DOO préserve les continuités écologiques à l'échelle du territoire. Le Scot a identifié des corridors écologiques contraints et prescrit que, dans ces espaces, toute construction est interdite. L'objectif est d'assurer et de renforcer les échanges entre les réservoirs de biodiversité (dont les sites Natura 2000) pour conforter le fonctionnement écologique de ces sites et le maintien de la biodiversité locale.

[7.3 Analyse des incidences liées aux secteurs de développement économique]

Projet	Incidences potentielles	Mesures d'évitement / réduction du DOO ayant été intégrées
<p>Extension potentielle de la ZI des Nappes</p> <p>Cette Zone industrielle, sur les Avenières Veyrins-Thuellin, présente des possibilités de développement de 12 Ha. On recense une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dans la partie Sud du site existant (HEXCEL REINFORCEMENTS).</p> <p>Une partie de l'extension pourra se faire au Nord-Ouest et l'autre au Nord-Est de la zone existante.</p> <p>L'extension au Nord-Ouest se situe sur des espaces agricoles de culture sans grand intérêt écologique. La présence d'un bosquet en limite est notable (intérêt pour la TVB et le paysage).</p> <p>L'extension au Nord-Est se situe sur des espaces agricoles de culture et sur des espaces perméables (prairies et boisements). Ceux-ci sont des espaces relais de la TVB et ont un intérêt paysager.</p> <p>Ces secteurs sont à proximité d'un réservoir de biodiversité (Trame Bleue).</p>	<p>Redynamisation du site et source d'emploi :</p> <p>Située dans une des polarités de bassin de vie du territoire, cette zone d'activités accueille le deuxième pourvoyeur d'emplois du territoire (420 emplois), grâce à la présence d'une entreprise de pointe, d'envergure internationale.</p> <p>Située le long de la RD 40 E, cette zone bénéficie d'une bonne desserte locale et d'un temps d'accès raisonnable au réseau autoroutier.</p> <p>L'intercommunalité souhaite conforter ce site existant en lui permettant une extension modérée dont au moins la moitié est dédiée à permettre l'extension de l'activité en place.</p> <p>Point de vigilance :</p> <p>Risque d'augmentation des nuisances sonores pour les habitations riveraines.</p> <p>Risque de dégradation du paysage.</p> <p>Risque de suppression d'espaces relais pour la TVB et de pression sur la trame Bleue.</p>	<p>Le DOO limite les nuisances pour les habitations riveraines :</p> <p>« Les PLU devront s'assurer que les sites économiques demeurent à l'écart des zones urbanisées ».</p> <p>« Avant tout développement des sites économiques, les collectivités doivent prendre en compte et limiter les impacts sur les zones résidentielles en s'assurant que les flux de transport induits bénéficient d'itinéraires permettant d'éviter les centres urbains. »</p> <p>Le DOO assure un traitement qualitatif des ZA :</p> <p>« Pour l'ensemble des sites économiques, les documents d'urbanisme locaux et les politiques publiques doivent permettre et favoriser la mise en œuvre de principes de qualité tels que l'optimisation de l'espace, l'aménagement paysager, la qualité des constructions et des abords ou encore le traitement des questions énergétiques et liées à la gestion des déchets. »</p> <p>« Pour cela le règlement, les OAP ou les projets d'aménagement veilleront à une intégration paysagère soignée ; à un renforcement des connexions avec les quartiers existants ; à la mise en place d'un aménagement paysager de qualité notamment le long des axes routiers traversant ou bordant les zones d'activités ; à localiser les espaces techniques (stockage, etc.), lorsque cela est possible, à l'arrière des bâtiments afin de les masquer depuis les voies ; à mettre en place des préconisations en termes d'accès et stationnements. »</p> <p>Concernant les espaces perméables, le DOO demande aux PLU, OAP, ou projets d'aménagement :</p> <p>« de protéger tous les éléments naturels d'intérêt et constitutifs de ces espaces (bois, bosquets, mares, haies, boisements linéaires...) par un règlement adapté et des inscriptions graphiques spécifiques ; de protéger strictement et durablement les linéaires de haies présentant une valeur écologique et/ou paysagère remarquable ; »</p> <p>« La suppression d'une partie de ces linéaires de haies peut être autorisée à condition de compenser cette suppression à hauteur de 1 pour 1, selon des caractéristiques équivalentes, au sein de la même zone ou d'une zone N ou A de la commune, sous réserve du respect des autres mesures réglementaires ».</p> <p>« Les nouvelles constructions et imperméabilisations sont interdites à proximité directe du réseau hydrographique. Le Scot impose ainsi aux documents d'urbanisme le maintien d'une bande inconstructible de 10m de part et d'autres des cours d'eau permanents.</p> <p>Les risques de pollutions industrielles dans les milieux aquatiques ainsi que les sources de rejets de substances dangereuses ou toxiques doivent être identifiés afin de travailler à leur réduction voire suppression à terme. »</p>

Projet	Incidences potentielles	Mesures d'évitement / réduction du DOO ayant été intégrées
<p>Extension de la ZA Le Petit Veyrins</p> <p>Ce secteur est situé sur la commune des Avenières Veyrins-Thuellin. Il présente des possibilités de développement limitées à 6 Ha, en continuité directe d'une zone existante. Le site est à proximité d'un corridor écologique à renforcer ainsi que sur des espaces prairiaux perméables.</p> <p>Le site, implanté le long de la RD 1075, est dans une zone de nuisances sonores provoquées par le trafic routier.</p>	<p>Redynamisation du site et source d'emploi :</p> <p>Cette zone d'activités accueille un des grands pourvoyeurs d'emplois du territoire (215 emplois), grâce à la présence d'une entreprise de pointe, d'envergure internationale. L'extension doit permettre le développement de l'activité en place. Cette entreprise, en croissance, stocke faute de place, une partie de son matériel sur un autre site du territoire (à Corbelin).</p> <p>Point de vigilance :</p> <p>Les nuisances sonores pour les habitations riveraines seront augmentées, de manière limitée, puisqu'il ne s'agit pas d'accueillir de nouvelles activités mais de permettre à l'activité existante d'améliorer son fonctionnement (espaces de stockage...)</p> <p>Risque de dégradation du paysage.</p> <p>Risque de pression sur un corridor repéré au Scot.</p>	<p>Le DOO limite les nuisances pour les habitations riveraines :</p> <p><i>« Les PLU devront s'assurer que les sites économiques demeurent à l'écart des zones urbanisées ».</i></p> <p><i>« Avant tout développement des sites économiques, les collectivités doivent prendre en compte et limiter les impacts sur les zones résidentielles en s'assurant que les flux de transport induits bénéficient d'itinéraires permettant d'éviter les centres urbains. »</i></p> <p>Le DOO assure un traitement qualitatif des ZA :</p> <p><i>« Pour l'ensemble des sites économiques, les documents d'urbanisme locaux et les politiques publiques doivent permettre et favoriser la mise en œuvre de principes de qualité tels que l'optimisation de l'espace, l'aménagement paysager, la qualité des constructions et des abords ou encore le traitement des questions énergétiques et liées à la gestion des déchets. »</i></p> <p><i>« Pour cela le règlement, les OAP ou les projets d'aménagement veilleront à une intégration paysagère soignée ; à un renforcement des connexions avec les quartiers existants ; à la mise en place d'un aménagement paysager de qualité notamment le long des axes routiers traversant ou bordant les zones d'activités ; à localiser les espaces techniques (stockage, etc.), lorsque cela est possible, à l'arrière des bâtiments afin de les masquer depuis les voies ; à mettre en place des préconisations en termes d'accès et stationnements. »</i></p> <p>Le DOO protège le corridor repéré au Scot à proximité de la ZA :</p> <p><i>« Les corridors terrestres délimités par le Scot devront être reportés dans les PLU et préservés de toute urbanisation. Dans le cas d'un projet structurant pour le territoire qui impacterait un des corridors identifiés, sa réalisation serait conditionnée au maintien de la fonctionnalité de ce dernier par des aménagements adaptés. »</i></p>

Projet	Incidences potentielles	Mesures d'évitement / réduction du DOO ayant été intégrées
<p>Extension de la ZA de la soie :</p> <p>Cette zone, située à Corbelin, présente des possibilités de développement de 6 Ha.</p> <p>Deux options pour l'extension de la zone d'activité seront à étudier au moment du projet : une au Nord et l'autre au Sud du site existant.</p> <p>Les deux options d'extension se trouvent sur des espaces agricoles, des cultures peu fonctionnelles sur le plan écologique. Néanmoins, il faut souligner la présence d'un ruisseau sur le site existant et déjà aménagé. A proximité des deux options à étudier, on note la présence de haies et un peu plus loin de zones humides.</p>	<p>Redynamisation du site et source d'emploi :</p> <p>Située dans une des polarités relais du territoire et le long de la RD 1075, axe structurant du territoire reliant Bourg-en-Bresse à Grenoble, cette petite zone d'activités bénéficie d'une bonne desserte locale, d'un temps d'accès au réseau autoroutier assez performant et de possibilités d'aménagement aisées grâce à la disponibilité de grands tènements et à la présence d'infrastructure d'accès déjà réalisée (rond-point d'accès à la zone, embranché sur la RD 1075). Il s'agit de conforter ce site existant en lui permettant une extension modérée dont la totalité est dédiée à l'accueil de nouvelles activités.</p> <p>Point de vigilance :</p> <p>Risque d'augmentation des nuisances sonores pour les habitations riveraines.</p> <p>Risque de dégradation du paysage.</p> <p>Risque de pression sur la trame Bleue.</p>	<p>Le DOO limite les nuisances pour les habitations riveraines :</p> <p>« Les PLU devront s'assurer que les sites économiques demeurent à l'écart des zones urbanisées ».</p> <p>« Avant tout développement des sites économiques, les collectivités doivent prendre en compte et limiter les impacts sur les zones résidentielles en s'assurant que les flux de transport induits bénéficient d'itinéraires permettant d'éviter les centres urbains. »</p> <p>Le DOO assure un traitement qualitatif des ZA :</p> <p>« Pour l'ensemble des sites économiques, les documents d'urbanisme locaux et les politiques publiques doivent permettre et favoriser la mise en œuvre de principes de qualité tels que l'optimisation de l'espace, l'aménagement paysager, la qualité des constructions et des abords ou encore le traitement des questions énergétiques et liées à la gestion des déchets. »</p> <p>« Pour cela le règlement, les OAP ou les projets d'aménagement veilleront à une intégration paysagère soignée ; à un renforcement des connexions avec les quartiers existants ; à la mise en place d'un aménagement paysager de qualité notamment le long des axes routiers traversant ou bordant les zones d'activités ; à localiser les espaces techniques (stockage, etc.), lorsque cela est possible, à l'arrière des bâtiments afin de les masquer depuis les voies ; à mettre en place des préconisations en termes d'accès et stationnements. »</p> <p>Concernant la trame bleue, le DOO demande de :</p> <p>« Prendre en compte l'inventaire départemental des zones humides en délimitant la zone humide et sa zone d'alimentation. Ces zones sont inconstructibles. En cas d'urbanisation inévitable, et uniquement dans le cas d'absence d'alternative possible dûment justifiée, le porteur de projet doit se conformer à la réglementation en vigueur et le document d'urbanisme local doit afficher les compensations prévues et encadrer les capacités à construire. Tout exhaussement et affouillement de sols dans les zones humides est interdit ainsi que le comblement des mares et plans d'eau ; »</p> <p>« Les nouvelles constructions et imperméabilisations sont interdites à proximité directe du réseau hydrographique. Le Scot impose ainsi aux documents d'urbanisme le maintien d'une bande inconstructible de 10m de part et d'autres des cours d'eau permanents. »</p> <p>« Les risques de pollutions industrielles dans les milieux aquatiques ainsi que les sources de rejets de substances dangereuses ou toxiques doivent être identifiés afin de travailler à leur réduction voire suppression à terme. »</p>

Projet	Incidences potentielles	Mesures d'évitement / réduction du DOO ayant été intégrées
<p>Extension du Parc du Pays des Couleurs :</p> <p>Situé sur les communes d'Arandon-Passins et de Courtenay, le site présente des possibilités de développement de 80 Ha.</p> <p>La majeure partie du site est éloignée de l'enveloppe déjà urbanisée.</p> <p>Le site jouxte plusieurs espaces protégés et réservoirs de biodiversité.</p> <p>Sur le site, on note la présence de :</p> <p>Réservoirs de biodiversité au Sud ;</p> <p>Site Natura 2000 de l'Isle Crémieu ;</p> <p>ZNIEFF de type I Rivière de la Save et zones humides associées ;</p> <p>Zones humides inféodée à la rivière Save ;</p> <p>Espaces agricoles (culture et prairies), des espaces boisés jouant un rôle pour la TVB.</p> <p>La zone est comprise dans une zone de nuisances sonores dues au bruit routier de la RD 1075.</p>	<p>Redynamisation du site et source d'emploi :</p> <p>La création du Parc d'activités du Pays des Couleurs a été décidée lorsque le territoire était concerné par le projet d'autoroute A 48.</p> <p>Malgré l'abandon de l'A 48, ce site est maintenu, dans un volume moindre (80 hectares), en tenant compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des investissements publics déjà réalisés et de sa gestion à un niveau supra communal garantissant la qualité du projet et une commercialisation phasée. - Des actions inscrites pour l'amélioration de la RD1075. - De la capacité du site à offrir un cadre de qualité pour les entreprises. - Des besoins du territoire en matière de réserve foncière. <p>Point de vigilance :</p> <p>Risque de dégradation du paysage.</p> <p>Risque d'impact et de suppression de réservoirs de biodiversité : site Natura 2000 ; ZNIEFF de type I ; zones humides ; espaces agricoles et boisés jouant un rôle pour la TVB.</p>	<p>Le DOO assure un traitement qualitatif des ZA :</p> <p><i>« Pour l'ensemble des sites économiques, les documents d'urbanisme locaux et les politiques publiques doivent permettre et favoriser la mise en œuvre de principes de qualité tels que l'optimisation de l'espace, l'aménagement paysager, la qualité des constructions et des abords ou encore le traitement des questions énergétiques et liées à la gestion des déchets. »</i></p> <p><i>« Pour cela le règlement, les OAP ou les projets d'aménagement veilleront à une intégration paysagère soignée ; à un renforcement des connexions avec les quartiers existants ; à la mise en place d'un aménagement paysager de qualité notamment le long des axes routiers traversant ou bordant les zones d'activités ; à localiser les espaces techniques (stockage, etc.), lorsque cela est possible, à l'arrière des bâtiments afin de les masquer depuis les voies ; à mettre en place des préconisations en termes d'accès et stationnements. »</i></p> <p>Le DOO protège strictement les sites Natura 2000 ; ZNIEFF de type I ; zones humides en les classant tous en réservoirs de biodiversité. Le DOO assure la protection des réservoirs de biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>« en interdisant de construire et d'imperméabiliser au sein des réservoirs de biodiversité ;</i> - <i>en interdisant les nouvelles constructions et imperméabilisations à proximité directe du réseau hydrographique (maintien d'une bande inconstructible de 10m de part et d'autres des cours d'eau permanents).</i> - <i>en mettant en place une zone tampon entre l'urbanisation et les réservoirs de biodiversité forestiers (50m) afin de conserver un espace de transition.</i> - <i>en protégeant tous les éléments naturels d'intérêt et constitutifs de ces espaces (bois, haies, ...) par un règlement adapté et des inscriptions graphiques spécifiques dans les PLU ;</i> <p><i>La suppression d'une partie de ces derniers peut être autorisée à condition de compenser cette suppression à hauteur de 1 pour 1, selon des caractéristiques équivalentes, au sein de la même zone ou d'une zone N ou A de la commune, sous réserve du respect des autres mesures règlementaires ».</i></p> <p>Ainsi, la proposition de conception globale du parc tiendra compte des éléments de diagnostic environnementaux, en excluant la totalité des espaces naturels remarquables des zones à aménager et à commercialiser.</p> <p>Dans le cadre de la procédure de ZAC, un dossier d'incidence au titre de Natura 2000 a déjà été établi pour définir les mesures de conservation de l'habitat naturel et des espèces protégées et inventoriées. La proposition de conception globale du parc a tenu compte de ces éléments.</p> <p>Cette évaluation étant ancienne, l'EPCI mène actuellement une nouvelle étude d'incidence et entend toujours en exclure la totalité des espaces naturels remarquables des zones à aménager et à commercialiser.</p> <p>Enfin, le Scot intègre la question des pollutions industrielles : <i>« Les risques de pollutions industrielles dans les milieux aquatiques ainsi que les sources de rejets de substances dangereuses ou toxiques doivent être identifiés afin de travailler à leur réduction voire suppression à terme. »</i></p>

Projet	Incidences potentielles	Mesures d'évitement / réduction du DOO ayant été intégrées
<p>Extension de la zone des 4 vies :</p> <p>Ce secteur, situé à Frontonas, présente des possibilités de développement de 5 à 10 Ha.</p> <p>Deux options pour l'extension de la zone d'activité seront à étudier au moment du projet : une à l'Est et l'autre à l'Ouest du site.</p> <p>Les deux options d'extension se trouvent sur des espaces agricoles, des cultures peu fonctionnelles sur le plan écologique. Néanmoins, il faut souligner la présence d'une ripisylve dans l'option Ouest ainsi que des haies. Quelques arbres isolés sont présents dans l'option Est mais restent rares.</p> <p>Les deux options se situent à proximité directe de haies.</p> <p>A noter à proximité du site, la présence du périmètre d'inconstructibilité pour inondation du PPRi de la Bourbre.</p>	<p>Redynamisation du site et source d'emploi :</p> <p>La zone dispose d'un accès direct depuis le réseau routier à l'autoroute A43 et se trouve à proximité immédiate de sites économiques métropolitains (Parc de Chesne...) et à proximité de l'aéroport Lyon Saint-Exupéry. Cette zone, bien connectée, est stratégique pour le territoire puisqu'elle offre 490 emplois et accueille une entreprise d'envergure nationale (170 emplois).</p> <p>L'intercommunalité souhaite conforter ce site existant en lui permettant une extension modérée pour l'accueil de nouvelles activités.</p> <p>La logistique, activité principale de la zone de Chesne, ne devant pas se reporter sur ce site, le Scot interdit l'implantation de ce type d'activités..</p> <p>Point de vigilance :</p> <p>Risque de dégradation du paysage.</p> <p>Risque de suppression d'espaces relais pour la TVB</p> <p>Risque d'impact sur la trame Bleue.</p>	<p>Le DOO assure un traitement qualitatif des ZA :</p> <p>« Pour l'ensemble des sites économiques, les documents d'urbanisme locaux et les politiques publiques doivent permettre et favoriser la mise en œuvre de principes de qualité tels que l'optimisation de l'espace, l'aménagement paysager, la qualité des constructions et des abords ou encore le traitement des questions énergétiques et liées à la gestion des déchets. »</p> <p>« Pour cela le règlement, les OAP ou les projets d'aménagement veilleront à une intégration paysagère soignée ; à un renforcement des connexions avec les quartiers existants ; à la mise en place d'un aménagement paysager de qualité notamment le long des axes routiers traversant ou bordant les zones d'activités ; à localiser les espaces techniques (stockage, etc.), lorsque cela est possible, à l'arrière des bâtiments afin de les masquer depuis les voies ; à mettre en place des préconisations en termes d'accès et stationnements. »</p> <p>Concernant les espaces relais pour la TVB, le DOO demande aux PLU, OAP, ou projets d'aménagement :</p> <p>« de protéger tous les éléments naturels d'intérêt et constitutifs de ces espaces (bois, bosquets, mares, haies, boisements linéaires...) par un règlement adapté et des inscriptions graphiques spécifiques ; de protéger strictement et durablement les linéaires de haies présentant une valeur écologique et/ou paysagère remarquable ; »</p> <p>« La suppression d'une partie de ces linéaires de haies peut être autorisée à condition de compenser cette suppression à hauteur de 1 pour 1, selon des caractéristiques équivalentes, au sein de la même zone ou d'une zone N ou A de la commune, sous réserve du respect des autres mesures règlementaires ».</p> <p>Concernant la trame bleue, le DOO demande de :</p> <p>« Prendre en compte l'inventaire départemental des zones humides en délimitant la zone humide et sa zone d'alimentation. Ces zones sont inconstructibles. En cas d'urbanisation inévitable, et uniquement dans le cas d'absence d'alternative possible dûment justifiée, le porteur de projet doit se conformer à la réglementation en vigueur et le document d'urbanisme local doit afficher les compensations prévues et encadrer les capacités à construire. Tout exhaussement et affouillement de sols dans les zones humides est interdit ainsi que le comblement des mares et plans d'eau ; »</p> <p>« Les nouvelles constructions et imperméabilisations sont interdites à proximité directe du réseau hydrographique. Le Scot impose ainsi aux documents d'urbanisme le maintien d'une bande inconstructible de 10m de part et d'autres des cours d'eau permanents. »</p> <p>« Les risques de pollutions industrielles dans les milieux aquatiques ainsi que les sources de rejets de substances dangereuses ou toxiques doivent être identifiés afin de travailler à leur réduction voire suppression à terme. »</p>

Projet	Incidences potentielles	Mesures d'évitement / réduction du DOO ayant été intégrées
<p>Extension des Petites Champagnes :</p> <p>Ce site, sur la commune de Hieres sur Amby. présente des possibilités de développement de 10 Ha.</p> <p>Le site ne présente pas d'enjeux environnementaux particuliers.</p> <p>A proximité du site, on note la présence d'un réservoir de biodiversité (Natura 2000 et ZNIEFF de type 1) ainsi que d'espaces boisés.</p> <p>Concernant les risques, le site est dans l'emprise du Plan Particulier d'Intervention de la Centrale nucléaire du Bugey et est implanté en zone d'aléa faible concernant le retrait / gonflement des argiles. Enfin, on note la présence de deux ICPE à proximité du site.</p>	<p>Redynamisation du site et source d'emploi :</p> <p>Le secteur du plateau de Crémieu dispose de petites zones artisanales éparses. La communauté de communes souhaite poursuivre le développement d'une zone mixte (industrie, artisanat, bureaux) pour diversifier, sur cette partie du territoire, l'offre d'emplois.</p> <p>Même si la taille de cette zone est limitée, elle est inscrite comme stratégique pour le territoire car nécessaire pour l'équilibre territorial.</p> <p>Enfin, la zone, située le long de la RD 65, dispose d'une desserte locale de qualité et d'une faisabilité foncière et opérationnelle. En effet, la communauté de commune maîtrise entièrement la zone et a aménagé son accès par la création notamment d'un giratoire sur la RD65.</p> <p>Point de vigilance : Risque de dégradation du paysage.</p>	<p>Le DOO assure un traitement qualitatif des ZA :</p> <p><i>« Pour l'ensemble des sites économiques, les documents d'urbanisme locaux et les politiques publiques doivent permettre et favoriser la mise en œuvre de principes de qualité tels que l'optimisation de l'espace, l'aménagement paysager, la qualité des constructions et des abords ou encore le traitement des questions énergétiques et liées à la gestion des déchets. »</i></p> <p><i>« Pour cela le règlement, les OAP ou les projets d'aménagement veilleront à une intégration paysagère soignée ; à un renforcement des connexions avec les quartiers existants ; à la mise en place d'un aménagement paysager de qualité notamment le long des axes routiers traversant ou bordant les zones d'activités ; à localiser les espaces techniques (stockage, etc.), lorsque cela est possible, à l'arrière des bâtiments afin de les masquer depuis les voies ; à mettre en place des préconisations en termes d'accès et stationnements. »</i></p> <p>Concernant les risques, le DOO demande :</p> <p><i>« A proximité des centrales nucléaires, à l'intérieur des zones de dangers les communes ne devront pas :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Etablir de projet rendant impossible la mise à l'abri des personnes ; Accueillir des établissements recevant du public avec des effectifs (personnels et public) de plus de 25 personnes ; Accueillir un public sensible (jeunes enfants, personnes âgées...)</i> - <i>Les communes devront y limiter la densification de l'habitat, construction en R+1 maximum. »</i> <p><i>« Les collectivités devront :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>intégrer dans les documents d'urbanisme locaux les zones de risque technologique fort, notamment en présence de Plans de Prévention des Risques Technologiques ;</i> <i>intégrer les prescriptions urbaines des risques technologiques liés aux différentes entreprises existantes sur le territoire ou à proximité (installations nucléaires et leurs périmètres d'information respectifs, établissement SEVESO, Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,...), et les servitudes liées au Transport de Matière Dangereuse appréhendés par les services de l'Etat et portés à la connaissance des communes sur les documents graphiques (zonage, OAP...) des documents d'urbanisme locaux, et les traduire dans les pièces opposables. »</i>

Projet	Incidences potentielles	Mesures d'évitement / réduction du DOO ayant été intégrées
<p>Extension la ZA Salonique:</p> <p>Ce site concerne la commune de Janneyrias et présente des possibilités de développement de 13 Ha.</p> <p>Le site ne présente pas d'enjeux écologiques particuliers ; il s'agit d'espaces agricoles cultivés.</p> <p>Le site est à proximité immédiate des plans d'eau des Saloniques. Ces anciennes gravières ont été réaménagées en plans d'eau pour la pêche. Ils ont, potentiellement, un intérêt pour l'avifaune et d'autres espèces inféodées aux milieux aquatiques.</p> <p>Le secteur est sur une zone d'aléa faible concernant le retrait / gonflement des argiles. Le Nord et l'Ouest du site sont concernés par des nuisances sonores issues du trafic routier (D517 et A432).</p>	<p>Source d'emploi :</p> <p>La DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise a défini une armature de sites d'accueil d'activités économiques dans l'espace métropolitain d'interface qu'est la plaine Saint-Exupéry. 3 niveaux ont été inscrits.</p> <p>La ZA Saloniques est un site de niveau 2 couplé à la zone d'activités du secteur Pusignan.</p> <p>Aussi, le Scot a repris l'ensemble des prescriptions de la DTA sur ce site (volume et conditions d'aménagement) dont la maîtrise préalable du foncier par la puissance publique (au-delà de l'échelle communale) ; la vocation du site (des activités répondant aux besoins métropolitains) ; la nécessité d'une stratégie de développement économique partagée sur la Plaine Saint-Exupéry.</p> <p>Sont exclues les activités artisanales qui relèvent des sites de niveau 3 et la création de surfaces commerciales.</p> <p>Point de vigilance :</p> <p>Risque de dégradation du paysage.</p> <p>Risque d'impact sur la trame Bleue.</p>	<p>Le DOO assure un traitement qualitatif des ZA :</p> <p><i>« Pour l'ensemble des sites économiques, les documents d'urbanisme locaux et les politiques publiques doivent permettre et favoriser la mise en œuvre de principes de qualité tels que l'optimisation de l'espace, l'aménagement paysager, la qualité des constructions et des abords ou encore le traitement des questions énergétiques et liées à la gestion des déchets. »</i></p> <p><i>« Pour cela le règlement, les OAP ou les projets d'aménagement veilleront à une intégration paysagère soignée ; à un renforcement des connexions avec les quartiers existants ; à la mise en place d'un aménagement paysager de qualité notamment le long des axes routiers traversant ou bordant les zones d'activités ; à localiser les espaces techniques (stockage, etc.), lorsque cela est possible, à l'arrière des bâtiments afin de les masquer depuis les voies ; à mettre en place des préconisations en termes d'accès et stationnements. »</i></p> <p>Concernant la trame bleue, le DOO demande de :</p> <p><i>« Prendre en compte l'inventaire départemental des zones humides en délimitant la zone humide et sa zone d'alimentation. Ces zones sont inconstructibles. En cas d'urbanisation inévitable, et uniquement dans le cas d'absence d'alternative possible dûment justifiée, le porteur de projet doit se conformer à la réglementation en vigueur et le document d'urbanisme local doit afficher les compensations prévues et encadrer les capacités à construire. Tout exhaussement et affouillement de sols dans les zones humides est interdit ainsi que le comblement des mares et plans d'eau ; »</i></p> <p><i>« Les nouvelles constructions et imperméabilisations sont interdites à proximité directe du réseau hydrographique. Le Scot impose ainsi aux documents d'urbanisme le maintien d'une bande inconstructible de 10m de part et d'autres des cours d'eau permanents. »</i></p> <p><i>« Les risques de pollutions industrielles dans les milieux aquatiques ainsi que les sources de rejets de substances dangereuses ou toxiques doivent être identifiés afin de travailler à leur réduction voire suppression à terme. »</i></p> <p>Pour la ZA de Saloniques, le Scot reprend à son compte les prescriptions fixées par la DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise.</p> <ul style="list-style-type: none"> - À travers le plan de composition d'ensemble, déclinaison de l'objectif d'une montée en gamme du site existant et d'une cohérence des développements projetés avec les activités en place ; - Affectation au sein des documents d'urbanisme de la vocation économique du site, privilégiant l'accueil d'activités industrielles ou logistiques ; - Intégration au sein des documents d'urbanisme des limites d'extension d'urbanisation, telles que cartographiées sur la carte de cohérence territoriale ; - Prise en compte des enjeux agricoles, écologiques, paysagers et de cadre de vie.

Projet	Incidences potentielles	Mesures d'évitement / réduction du DOO ayant été intégrées
<p>Extension la ZA le Rondeau :</p> <p>Cette zone, sur la commune de Saint-Chef, présente des possibilités de développement de 9Ha dans une première tranche et de 8 Ha dans une seconde tranche.</p> <p>Le site ne présente pas d'enjeux écologiques particuliers ; il s'agit d'espaces agricoles cultivés. En revanche, il est à proximité immédiate de plusieurs réservoirs de biodiversité et d'un corridor identifié au Scot dont il faudra tenir en compte en cas d'aménagement. On recense une ZNIEFF de type 1 ainsi qu'un plan d'eau et ses zones humides attenantes.</p>	<p>Redynamisation du site et source d'emploi :</p> <p>La ZA du Rondeau est située sur une des polarités de bassin de vie du territoire, à une douzaine de kilomètres de l'accès à l'autoroute A43 et de l'agglomération de Bourgoin-Jallieu. Elle est desservie par la route départementale 522.</p> <p>1^{ère} tranche : Le besoin d'extension est, en premier lieu, justifié par la présence sur le site d'une entreprise en forte croissance qui souhaite agrandir ses locaux. L'instruction du dossier de déclaration de projet est en cours de procédure (enquête publique jusqu'au 30 octobre 2018).</p> <p>La pré-commercialisation de ce secteur qui sera aménagé en 2019 est déjà assurée à 80%.</p> <p>2^{ème} tranche : Le besoin d'extension est justifié par les demandes d'implantation sur ce site. L'EPCI a une liste de plusieurs entreprises en attente.</p> <p>Point de vigilance : Risque de dégradation du paysage. Risque d'impact sur la trame Bleue.</p>	<p>Le DOO assure un traitement qualitatif des ZA : <i>« Pour l'ensemble des sites économiques, les documents d'urbanisme locaux et les politiques publiques doivent permettre et favoriser la mise en œuvre de principes de qualité tels que l'optimisation de l'espace, l'aménagement paysager, la qualité des constructions et des abords ou encore le traitement des questions énergétiques et liées à la gestion des déchets. »</i></p> <p><i>« Pour cela le règlement, les OAP ou les projets d'aménagement veilleront à une intégration paysagère soignée ; à un renforcement des connexions avec les quartiers existants ; à la mise en place d'un aménagement paysager de qualité notamment le long des axes routiers traversant ou bordant les zones d'activités ; à localiser les espaces techniques (stockage, etc.), lorsque cela est possible, à l'arrière des bâtiments afin de les masquer depuis les voies ; à mettre en place des préconisations en termes d'accès et stationnements. »</i></p> <p>Des préconisations particulières au site du Rondeau ont été intégrées dans le DOO afin de garantir la qualité paysagère des aménagements ; la transition avec la zone d'habitation au Nord de la zone et la sécurisation des circulations piétonnes...</p> <p>La 2nde extension est conditionnée à la réalisation d'un accès sécurisé à la ZA depuis la RD 522.</p> <p>Concernant la proximité avec un réservoir de biodiversité, le DOO assure leur protection : <i>en mettant en place une zone tampon entre l'urbanisation et les réservoirs de biodiversité forestiers (50m) afin de conserver un espace de transition ; en protégeant tous les éléments naturels d'intérêt et constitutifs de ces espaces (bois, haies, ...) par un règlement adapté et des inscriptions graphiques spécifiques dans les PLU. La suppression d'une partie de ces derniers peut être autorisée à condition de compenser cette suppression à hauteur de 1 pour 1, selon des caractéristiques équivalentes, au sein de la même zone ou d'une zone N ou A de la commune, sous réserve du respect des autres mesures réglementaires.</i></p> <p>Concernant la trame bleue, le DOO demande de : <i>« Prendre en compte l'inventaire départemental des zones humides en délimitant la zone humide et sa zone d'alimentation. Ces zones sont inconstructibles. En cas d'urbanisation inévitable, et uniquement dans le cas d'absence d'alternative possible dûment justifiée, le porteur de projet doit se conformer à la réglementation en vigueur et le document d'urbanisme local doit afficher les compensations prévues et encadrer les capacités à construire. Tout exhaussement et affouillement de sols dans les zones humides est interdit ainsi que le comblement des mares et plans d'eau ; »</i></p> <p><i>« Les nouvelles constructions et imperméabilisations sont interdites à proximité directe du réseau hydrographique. Le Scot impose ainsi aux documents d'urbanisme le maintien d'une bande inconstructible de 10m de part et d'autres des cours d'eau permanents. »</i></p> <p><i>« Les risques de pollutions industrielles dans les milieux aquatiques ainsi que les sources de rejets de substances dangereuses ou toxiques doivent être identifiés afin de travailler à leur réduction voire suppression à terme. »</i></p>

Projet	Incidences potentielles	Mesures d'évitement / réduction du DOO ayant été intégrées
<p>Création de la ZA de la Garenne :</p> <p>Cette zone, sur la commune de Charvieu-Chavagneux, présente des possibilités de 12 Ha.</p> <p>Le site ne présente pas d'enjeux écologiques particuliers ; il s'agit d'espaces agricoles cultivés et de prairies peu fonctionnelles sur le plan écologique. Néanmoins, à proximité immédiate du site, on note la présence de boisements, et d'un réservoir de biodiversité (ZNIEFF de type 1). De plus, le site est proche du lac de Frémenville. Il s'agit d'un lac de loisir, utilisé pour la pêche et potentiellement intéressant pour la biodiversité aquatique et l'avifaune.</p>	<p>Redynamisation du site et source d'emploi :</p> <p>La DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise précise le rôle que doit jouer l'agglomération pontoise dans la métropole multipolaire. Elle a un rôle d'accueil privilégié du développement résidentiel et du développement économique. Aussi, afin de favoriser la performance économique et la qualité de vie des habitants de l'agglomération, l'intercommunalité souhaite créer un site économique pour proposer une croissance d'emploi en lien avec sa croissance démographique.</p> <p>Les autres sites du secteur sont développés et offrent peu de possibilités de développement. Entre 2010 et 2016, la communauté de communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné est l'un des EPCI de l'Isère les plus touchés par le recul des emplois (-4,1% soit -180). Cette situation s'explique par un déclin sévère des emplois industriels (-19% contre -6% en Isère).</p> <p>Point de vigilance : Risque de dégradation du paysage. Risque d'impact sur la trame verte et Bleue.</p>	<p>Toutes les prescriptions vues dans les tableaux précédents s'appliquent à cette zone (traitement qualitatif des ZA, protection des réservoirs de biodiversité, protection de la TVB...). Toutefois, cette zone étant une création et non une extension la maîtrise de l'aménagement et de la qualité a été renforcée.</p> <p><i>« La volonté du Scot est de permettre la création d'un secteur mixte (activités industrielles, artisanales, tertiaires, activités de service et commerciales) de 12 hectares dont 5 hectares, au maximum, seront dédiés aux activités commerciales.</i></p> <p><i>Pour maîtriser la qualité de cette zone, située en entrée de ville, et éviter l'urbanisation au coup par coup, elle fera l'objet d'un projet global par la réalisation d'un plan « d'ensemble » portant sur la totalité des terrains concernés pour en garantir la cohérence. L'ouverture à l'urbanisation de la zone est soumise à la réalisation de ce plan d'ensemble qui déclinera, compte tenu de la mixité de la zone, les prescriptions contenues dans le volet économique du DOO (Les sites économiques : orientations générales / Orientations pour un développement économique de qualité et durable) et dans le DAAC.</i></p> <p><i>Le projet favorisera l'accroche à la ville et une desserte multimodale du site.</i></p> <p><i>Pour assurer la fonctionnalité de la zone et la visibilité de l'activité commerciale, le commerce sera regroupé et s'implantera en premier rideau, le long de la RD 517.</i></p> <p><i>La partie commerciale s'organisera autour d'un hypermarché ou supermarché, éventuellement accompagné d'une galerie commerçante qui pourra être accessible depuis l'extérieur pour permettre aux enseignes une visibilité optimale. L'offre commerciale sera dense et l'organisation générale devra permettre de limiter la consommation foncière et les déplacements automobiles, au sein du secteur commercial et intégrer des préconisations environnementales.</i></p> <p><i>La mutualisation des parkings sera recherchée ainsi que la sécurisation des déplacements piétons.</i></p> <p><i>À l'échelle du bâti commercial, le Scot préconise de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'accessibilité du bâtiment à l'ensemble des usagers - Limiter la consommation d'énergie - Préserver la ressource en eau - Choisir des matériaux contribuant à la performance environnementale - Intégrer la gestion des déchets - Limiter les impacts du bâtiment sur le voisinage. »

[7.4 Analyse des incidences liées à l'urbanisation]

Durant les dernières décennies, l'augmentation de la population et la diminution du nombre de personnes par ménage ont eu pour effet une forte augmentation des constructions et de l'urbanisation dans le territoire. Sur la période 2005-2015, 573 hectares ont été urbanisés pour la construction des logements (source spot thema).

Pour protéger les espaces revêtant une importance particulière pour l'environnement, le Scot propose un nouveau modèle d'urbanisation :

- Réduire d'au moins la moitié - par rapport à la période précédente - l'extension de l'enveloppe urbaine du territoire.
- Poursuivre le développement du territoire mais dans une moindre mesure (limitation notable des ambitions liées à la production de logements et par conséquent de la pression urbaine sur les espaces agricoles et naturels).
- Privilégier le renouvellement et l'optimisation de l'enveloppe urbaine existante, encourager la compacité des formes urbaines du parc à bâtir.
- Limiter au maximum toute artificialisation nouvelle.
- Conditionner l'ouverture à l'urbanisation à la capacité des ressources en eau potable et à l'assainissement.

A l'échelle de chaque commune, le secteur de centralité, identifié par le Scot, est le lieu préférentiel du développement urbain.

Pour stabiliser le développement des hameaux, ces secteurs seront urbanisés secondairement et dans une moindre mesure.

Enfin, les écarts accueilleront pour leur part principalement des extensions des bâtiments existants.

Ainsi, pour chaque commune du territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné, le Scot fixe une règle générale d'urbanisation : 80% (minimum) des nouveaux logements devront être produits dans le secteur de centralité et 20% (maximum) des nouveaux logements pourront être

construits dans les secteurs secondaires.

Pour réduire la consommation foncière et la pression sur les espaces revêtant une importance particulière pour l'environnement, le Scot fixe des densités moyennes ambitieuses pour la construction de logements. La densité moyenne applicable à l'ensemble de la nouvelle production sera de 25.5 logements/hectare, contre 13 logements/hectares observés ces 10 dernières années (source sit@del et spot thema).

La volonté de réduire la production du nombre de logements (- 12%), la mise en place de densités moyennes ambitieuses, la mise en place d'objectifs concernant la diversité de l'offre de logements permettent une nette réduction de la consommation d'espace pour l'habitat (-58% par rapport aux dix dernières années observées par spot thema).

De plus, pour protéger les espaces revêtant une importance particulière pour l'environnement, l'urbanisation doit se faire prioritairement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante. Le DOO conditionne les extensions. En effet, elles ne pourront se faire que si les capacités de construction attribuées par le Scot ne peuvent entièrement trouver leur place dans le tissu urbain constitué.

Le potentiel, dans l'enveloppe urbaine, devra être repéré dans les PLU. Les collectivités devront procéder à une analyse précise en prenant obligatoirement en compte les dents creuses, les divisions parcellaires, le potentiel mutable, la vacance et la réhabilitation. A charge des PLU de définir ce potentiel chiffré en procédant à une analyse multicritères tenant compte des zones de risque ; de la pente ; de l'accès possible aux parcelles, (y compris avec servitudes) ; de l'impact sur l'activité agricole ; de la dégradation des vues remarquables ; des réseaux ; du paysage ; de l'impact sur la biodiversité et les corridors écologiques.

Enfin, si le potentiel au sein de l'enveloppe urbaine permet une production de logements supérieure au potentiel attribué par le Scot, les documents d'urbanisme locaux devront mettre en œuvre des outils de phasage ou de maîtrise foncière sur les tènements les plus importants.

Ainsi, à la vue de ces éléments, le développement envisagé par le Scot de la Boucle du Rhône en Dauphiné ne devrait pas avoir d'impacts

significatifs sur la préservation des sites Natura 2000 et des milieux naturels en général.

8. Outils de suivi

Le territoire du Scot de la Boucle du Rhône en Dauphiné compte désormais 2 intercommunalités et 53 communes.

La mise en œuvre du projet de Scot se déclinera à différentes échelles : communale, intercommunale, à l'échelle du territoire voire au-delà pour certaines thématiques.

Pour mettre en œuvre ce projet de territoire, le rôle du syndicat mixte, en tant que personne publique associée de plein droit pour l'élaboration des documents d'urbanisme locaux sera prépondérant. Des actions d'accompagnement et de pédagogie seront nécessaires pour faire vivre ce projet.

Six ans après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, le syndicat mixte devra procéder à une analyse des résultats de son application, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales et devra délibérer sur son maintien en vigueur ou sur sa révision au regard des résultats de cette évaluation.

[8.1 Le syndicat mixte et le suivi des documents d'urbanisme]

Les moyens de la mise en œuvre :

- Un Président, des vice-présidents, des membres du bureau, des délégués au conseil syndical.
- Un chef de projet ; un chargé de mission Scot.

Le conseil syndical est composé de représentants des deux communautés de communes. Le Bureau est doté d'une mission de coordination et d'organisation des conseils syndicaux, la préparation du budget, le suivi et la coordination des commissions thématiques, la gestion et la validation

des affaires courantes, le suivi de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Ainsi, il rend un avis motivé sur tous les projets pour lesquels la compétence du Syndicat doit ou peut être sollicitée (code de l'urbanisme) :

- plan local d'urbanisme (PLU et PLUi)
- programme local de l'habitat (PLH)
- plan climat air énergie territorial (PCAET)
- plan de déplacements urbains (PDU)
- opérations foncières et opérations d'aménagement soumises à autorisation (opérations ou constructions portant sur une surface hors œuvre nette de plus de 5 000 m²...)
- etc.

Au-delà de la consultation obligatoire du syndicat lors des procédures d'élaboration ou d'évolution des documents d'urbanisme, le Scot souhaite proposer une aide aux communes et intercommunalités dans la mise en compatibilité.

Il s'agira, dans un premier temps, d'analyser tous les documents d'urbanisme existants lors de l'approbation du Scot à partir d'une grille d'analyse qui pourra être co construite avec les services de l'Etat.

A partir de cette analyse, les communes ou EPCI recevront une feuille de route pour la mise en compatibilité de leur document. Certains documents seront compatibles sans procéder à des changements ; d'autres auront besoin de réaliser une modification et certains devront réviser leur document.

L'importance de ce travail (2 EPCI et 53 communes) nécessitera une organisation particulière du syndicat immédiatement après l'approbation. De plus, le syndicat proposera un accompagnement aux différentes étapes des projets, particulièrement lors d'évolution des documents d'urbanisme (rédaction de cahier des charges, aide à l'analyse des offres et au choix du prestataire...). Lors de la mise en œuvre du premier Scot, approuvé en 2007, cet accompagnement était proposé et de nombreuses communes l'ont sollicité.

Dans la poursuite des actions engagées lors du premier exercice de Scot, le Syndicat engagera à nouveau des actions pour la formation des élus. Cela pourra se concrétiser par l'organisation de formations, de séminaires, de visites terrain et par la production de documents pédagogiques (référentiels / cahiers de mise en œuvre/ études...). Enfin, le syndicat pourra accompagner les deux EPCI pour réaliser des études sur des secteurs ayant des problématiques et des enjeux particuliers.

Objectifs poursuivis	Problématiques à suivre	Indicateurs de suivi
Le suivi des documents d'urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> - PLU - PLH - PCAET - Opérations foncières et opérations d'aménagement soumises à autorisation. 	<p>Nombre de documents compatibles avec le Scot</p> <p>Nombre et type d'avis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favorable - Avec réserves - Défavorable

[8.2 Evaluer les effets produits]

Pour effectuer l'analyse des résultats, le syndicat mixte propose 36 indicateurs, structurés autour des quatre grandes thématiques du Scot :

- l'habitat et le cadre de vie,
- l'économie,
- l'environnement et la ressource
- la mobilité.

Ces indicateurs permettront, dans le temps, de vérifier si le Scot a réussi progressivement à influencer sur les dynamiques aujourd'hui à l'œuvre : atteinte aux espaces naturels, agricoles et à la ressource, surconsommation foncière, surreprésentation de l'habitat pavillonnaire, augmentation du trafic automobile,...

Un même indicateur pourra permettre de suivre plusieurs enjeux et un

enjeu pourra nécessiter le regroupement de plusieurs indicateurs.

Le temps de référence à partir duquel l'indicateur se lira sera la donnée la plus proche de la date d'approbation du Scot. Cependant, en fonction de l'évolution que l'on veut connaître, un temps 0 à n-5 voire n-10 sera recherché (exemple : l'évolution de la consommation foncière). Les temps 0 et les pas de temps seront donc définis au cas par cas en fonction du besoin pour chaque indicateur.

Les analyses pourront se faire à l'échelle du Scot, de l'EPCI ou de la commune selon la « maille » qui sera la plus pertinente pour révéler les tendances. Les analyses seront également structurées selon les hiérarchies territoriales définies par le Scot, que ce soit pour les secteurs, l'armature urbaine, le développement économique ou le commerce.

À l'échelle de l'aire métropolitaine lyonnaise, les dynamiques des Scot voisins et leur influence sont prises en compte grâce aux indicateurs métropolitains définis dans le cadre de la démarche inter-Scot et suivis par l'agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise.

Objectifs poursuivis	Problématiques à suivre	Indicateurs de suivi / Source
<p>ECONOMIE</p> <p>Le Scot vise à mettre en place les conditions de développement économique de manière durable. Il propose ainsi une stratégie de localisation des activités, en fonction de leurs caractéristiques, de leurs besoins et du bassin de vie dans lequel elles se développent. La bonne activité doit être localisée au bon endroit pour assurer sa pérennité, économiser l'espace, optimiser le réseau de transport et modérer les déplacements motorisés.</p> <p>Le Scot veut rendre possible tant le renforcement du socle productif que le développement des activités tertiaires et des services. Il a pour objectif de maintenir et de développer dans les tissus urbains existants une activité économique importante, dans une logique de proximité et de mixité fonctionnelle. Dans le même temps, l'objectif du Scot est de donner les meilleures conditions pour le maintien, le renouvellement ou le développement des espaces dédiés à l'économie.</p>	<p>Les activités se développent-elles au bon endroit ? :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quelle évolution des sites stratégiques / sites spécifiques et sites d'échelle locale ? - Les implantations du commerce de moins de 300m² de surface de vente sont-elles en centralité ? - Quelle évolution des sites commerciaux périphériques ? <p>L'activité agricole est-elle pérennisée ? Quelles sont les dynamiques du marché agricole et ses acteurs ?</p> <p>Quelle structuration pour le tourisme ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution du nombre d'emplois : Insee - Evolution en superficie des sites stratégiques : EPCI - Taux de remplissage des sites stratégiques : EPCI - Localisation du commerce de moins de 300m² de surface de vente : permis de construire - Type de commerce en zone commerciale de périphérie : permis de construire et CDAC - Évolution de la part de la SAU dans la surface communale : RGA - Evolution du nombre d'exploitations : RGA - Evolution des voies vertes... : EPCI - Evolution du nombre de lits touristique : Insee
<p>HABITAT ET CADRE DE VIE</p> <p>Le développement urbain du territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné repose sur cinq principes fondateurs inscrits dans le PADD et repris comme autant d'orientations majeures dans le DOO :</p> <ul style="list-style-type: none"> - marquer une inflexion, à la baisse, par rapport aux tendances passées (démographie et logements) - assurer une gestion économe de l'espace - renforcer les centralités de chaque commune (centre-bourgs, cœur de village...) - renforcer les polarités - travailler sur la qualité des formes urbaines - répondre à tous les besoins en logements (permettre d'avantage de diversité) 	<p>Quelle inflexion, à la baisse ?</p> <p>Construit-on au bon rythme et au bon endroit ?</p> <p>Est-ce que l'on construit un habitat suffisamment dense et diversifié ?</p> <p>Est-ce que le réinvestissement urbain est privilégié par rapport à l'extension ? Quels espaces sont consommés</p> <p>Quelle mixité sociale sur le territoire ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'habitants (+ 23 000 habitants à l'horizon 2040) : Insee - Nombre de nouvelles constructions (+ 14 000 logements à l'horizon 2040) : Insee/ sit@del2 - Taux annuel de construction : Insee/ sit@del2 - Localisation de la production par rapport à l'armature urbaine : Insee/ sit@del2 - Densité de la production : sit@del2 et spot thema - Part d'habitat individuel/ collectif/ groupé dans la nouvelle production : sit@del2 - Part et surface des nouveaux logements créés dans les secteurs urbains existants et en extension : PLU / sit@del2/ spot thema - Part de logements sociaux dans le parc total existant : données RPLS (répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux)

Objectifs poursuivis	Problématiques à suivre	Indicateurs de suivi / Source
<p>ENVIRONNEMENT RESSOURCE Le Scot de la Boucle du Rhône en Dauphiné s’inscrit dans une perspective d’urbanisme réfléchi, pragmatique et durable. Le développement du territoire ne peut, consciemment, se faire au détriment de la préservation des ressources naturelles qui l’alimentent, ou de la qualité du cadre de vie qui fonde son attractivité.</p>	<p>La fonctionnalité des milieux est-elle préservée (réservoirs de biodiversité / espaces perméables et corridors) ? :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quels espaces sont consommés, à quel rythme ? - Les corridors écologiques sont-ils maintenus ? <p>Le développement est-il en cohérence avec la gestion de l’eau et des déchets ?</p> <p>Comment évoluent les paysages (entrées de villes / franges urbaines / grand paysage) ?</p> <p>Réduit-on les émissions de GES ?</p> <p>Quel est le développement des énergies renouvelables ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution de l’occupation du sol par grands types d’espaces : spot thema - Evolution des espaces de circulation de la faune et de la flore (corridors contraints) : enquête terrain et orthophoto - Préservation des espaces de circulation de la faune et de la flore (corridors contraints) : Niveau de protection des corridors écologiques dans les PLU - Evolution des surfaces d’espaces naturels protégés et gérés : DREAL, conseil départemental, conseil régional, Natura 2 000, associations locales - Evolution de la qualité des cours d’eau superficiels et des eaux souterraines : Agence de l’eau - Occupation du sol dans les périmètres de protection de captage : syndicat de gestion - Suivi de la capacité des réseaux d’assainissement collectif et de la capacité des STEP : DDT / ARS / Syndicats d’assainissement... ou EPCI - Paysage : Définir et maintenir des coupures d’urbanisation : PLU - Qualité de l’urbanisation nouvelle : OAP des PLU - Evolution des émissions de gaz à effet de serre et répartition par transport et secteur d’activité : Observatoire régional de l’énergie et des gaz à effet de serre (Oreges) - Nombre moyen de véhicules par jour sur les principaux axes de circulation : conseil départemental - Part des énergies renouvelables dans la consommation totale d’énergie : Oreges - Mesure de la qualité de l’air : indice Atmo
<p>MOBILITES L’amélioration du fonctionnement du réseau routier, vitale pour l’attractivité économique et la qualité du cadre de vie, est une des orientations majeures du Scot. L’apaisement des centres-urbains, la résorption des points de congestion et l’amélioration de l’accessibilité aux zones d’activités et au réseau autoroutier sont parmi les principaux objectifs à atteindre. Le Scot porte l’enjeu de mieux raccorder le territoire à l’agglomération lyonnaise et au secteur de la vallée urbaine du nord-Isère. Le développement des transports collectifs et des services à la mobilité ainsi que la meilleure prise en compte des modes actifs dans l’aménagement, constituent deux autres orientations majeures.</p>	<p>Le fonctionnement du réseau routier s’est-il amélioré ?</p> <p>Les transports collectifs et les services à la mobilité se sont-ils développés ?</p> <p>Des solutions de mobilités alternatives à la voiture individuelle se sont-elles développées ?</p> <p>Quelle prise en compte des modes actifs ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d’un schéma de transport routier : conseil départemental / Scot - Réalisation d’une étude sur l’amélioration du système de déplacements dans le bassin de vie pontois : Scot / EPCI - Réalisation des projets d’infrastructures de transport (nouvelles infrastructures TC et routières / amélioration de l’existant) : conseil départemental / conseil régional - Nombre moyen de véhicules par jour sur les principaux axes de circulation : conseil départemental - Nombre d’aires aménagées et de place de stationnements pour le co voiturage : EPCI / communes/ CDAC - Evolution des parts modales : Insee / Enquête Ménage Déplacement



Syndicat mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné (Symbord)

Maison Mestrallet 19 cours Baron Raverat 38460 CREMIEU

Tél : 04 37 06 13 26 Fax : 04 74 96 35 90

contact@symbord.fr

www.symbord.fr